

Rapport
de la
Commission bancaire
pour l'année 1998

COMPOSITION DE LA COMMISSION BANCAIRE 1

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) Le gouverneur de la Banque de France : M. Jean-Claude TRICHET, président, ou ses représentants : MM. Hervé HANNOUN et Denis FERMAN, sous-gouverneurs de la Banque de France
- 2) Le directeur du Trésor au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : M. Jean LEMIERRE ou ses représentants : Mme Anne LE LORIER, chef de service, M. Jean-Yves LARROUTUROU, sous-directeur, M. Michel SIRAT, chef de bureau

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) Au titre du Conseil d'État :
Titulaire : M. Robert TOUZERY, conseiller
Suppléant : M. Jean FOURRÉ, conseiller
- 2) Au titre de la Cour de Cassation :
Titulaire : M. Jean LEONNET, conseiller
Suppléant : M. Bernard PEYRAT, conseiller
- 3) Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière bancaire et financière :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Titulaire : Mme Sophie THEVENOUX, directeur du Budget et du Trésor
Suppléant : Mme Isabelle ROSABRUNETTO

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE 1

<i>Secrétaire général</i>	Jean-Louis FORT
<i>Secrétaire général adjoint</i>	Armand PUJAL
<i>Chargée de la préparation des séances de la Commission bancaire</i>	Marie-Martine VEVERKA
<i>Chef de Cabinet</i>	Philippe GOYHÉNÈCHE
<i>Directeur du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Jacques FOURNIER
<i>Directeur adjoint du Contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i>	Philippe AGUERA
<i>Chef du service des Établissements de crédit généraux</i>	Didier PÉNY
<i>Chef du service des Établissements de crédit spécialisés</i>	Dominique LABOUREIX
<i>Chef du service des Réseaux et des Banques de Province</i>	Jean-Luc MENDA
<i>Chef du service des Entreprises d'investissement et des Établissements de marché</i>	Bernard BOUTIN
<i>Directeur de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Pierre-Yves THORAVAL
<i>Directeur adjoint de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Alain DUCHATEAU
<i>Adjoint au Directeur pour les questions relatives au système d'information</i>	Alain DEQUIER
<i>Chef du service des Affaires internationales</i>	Frédéric VISNOVSKY
<i>Chef du service des Études bancaires</i>	Sylvie MATHERAT
<i>Chef du service des Études juridiques</i>	Marie-Martine VEVERKA
<i>Chef du service Informatique de gestion et de développement</i>	Alain DEQUIER
<i>Délégué au contrôle sur place</i>	Michel SVETCHINE
<i>Délégué adjoint au contrôle sur place</i>	Pierre-Laurent CHATAIN

INTRODUCTION AU RAPPORT 1998 DE LA COMMISSION BANCAIRE

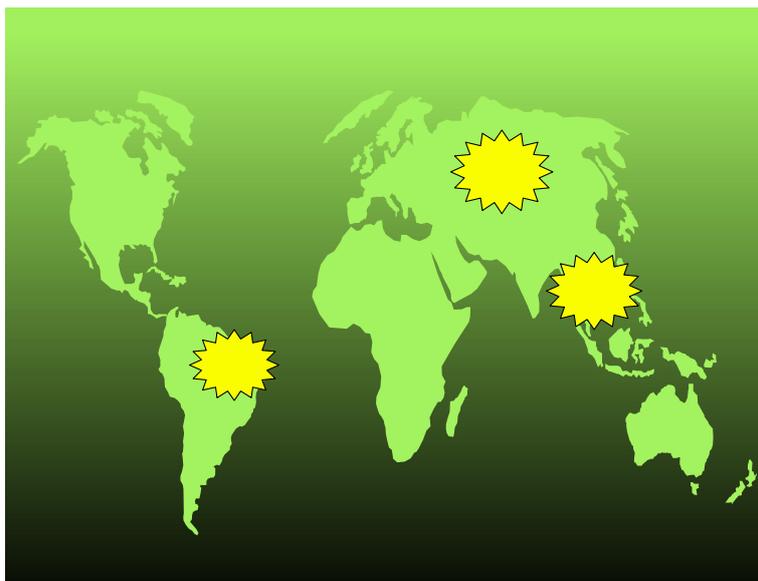
1. EN DÉPIT D'UN CONTEXTE FINANCIER INTERNATIONAL DIFFICILE, L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION GLOBALE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT S'EST POURSUIVIE EN 1998

1.1. L'ÉVOLUTION FINANCIÈRE A ÉTÉ MARQUÉE PAR LE DÉVELOPPEMENT DE CRISES RÉGIONALES...

La crise asiatique, apparue à l'été 1997 en Thaïlande d'abord, puis en Indonésie, en Malaisie et en Corée, s'est développée en 1998. D'abord financière, la crise s'est très rapidement propagée à la sphère de l'économie réelle, se traduisant dans certains cas par des crises bancaires et financières, conduisant ces pays à la récession. On constate, néanmoins, à partir du premier trimestre 1999, les prémices d'une amélioration relative de la situation des pays d'Asie.

La détérioration de la situation économique dans les pays émergents s'est étendue au cours de l'été à plusieurs pays d'autres zones, phénomène qui a été amplifié par la baisse du prix des matières premières. À cet égard, le déclenchement de la crise russe, en août 1998, a constitué un événement majeur. De même, les difficultés constatées au Brésil ont pu faire craindre l'éventualité de phénomènes de contagion, mais la réaction rapide des autorités brésiliennes ainsi que des institutions financières internationales et des principaux créanciers étrangers a permis de contrecarrer ces évolutions.

Au total, la situation des pays émergents reste tendue et fragile, mais les phénomènes de contagion ont pu être limités.

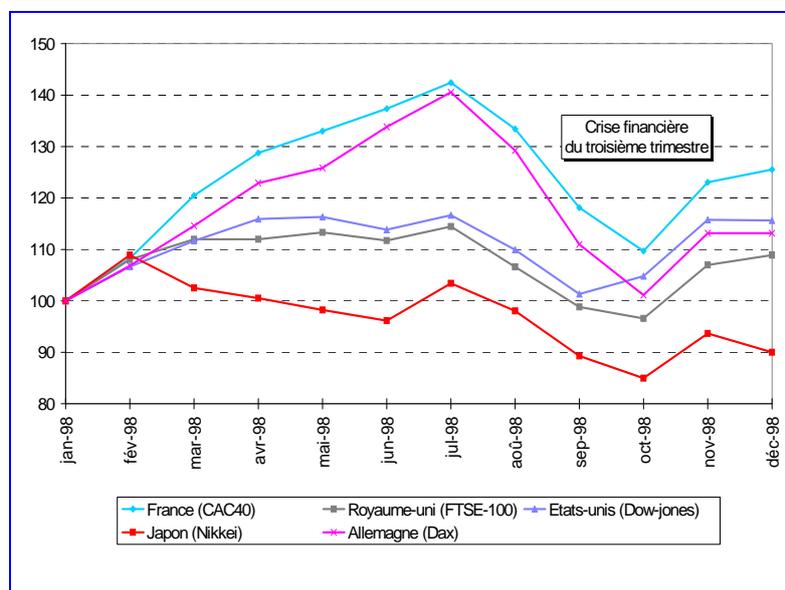


1.2. ... AINSI QUE PAR DES MOUVEMENTS BRUSQUES SUR LES MARCHES

Au premier semestre 1998, les marchés ont connu une progression significative, interrompue, au cours de l'été, par la crise financière liée aux difficultés de la Russie et marquée par celles du fonds spéculatif « Long Term Capital Management » (LTCM). L'aggravation de la crise dans les pays du Sud-Est asiatique, son extension à d'autres zones émergentes, la récession économique au Japon ont inquiété les investisseurs. Aussi, après avoir bénéficié d'un afflux de capitaux attirés par la sécurité (« flight to quality »), les bourses occidentales ont-elles atteint un point bas en octobre 1998.

Néanmoins, sur l'exercice et en dépit de cet affaiblissement notable constaté au troisième trimestre, le bilan apparaît très favorable (le CAC 40 a, en effet, progressé de plus de 30 % sur l'année) et le comportement des marchés d'actions a été à l'origine de la bonne tenue de la gestion pour compte de tiers et de plus-values significatives sur les portefeuilles de participation et d'immobilisations financières.

Indices boursiers des grandes places financières en 1998

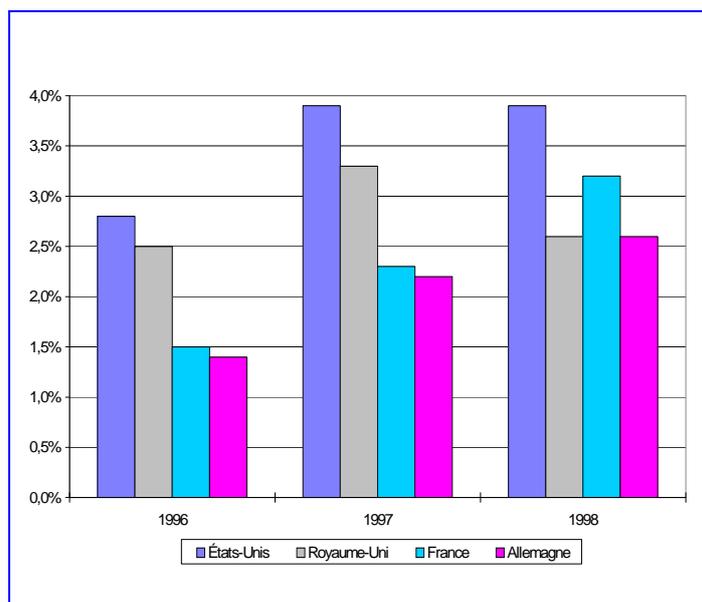


1.3. PARALLELEMENT, LA SITUATION ECONOMIQUE DES PAYS OCCIDENTAUX A CONNU UNE EVOLUTION FAVORABLE DANS UN CONTEXTE DE REDUCTION DES TAUX D'INTERET

Alors que la situation des pays émergents se traduisait par une entrée en récession généralisée, les pays occidentaux ont connu une évolution économique favorable tout au long de l'année, suscitée, notamment, par un essor de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement des entreprises.

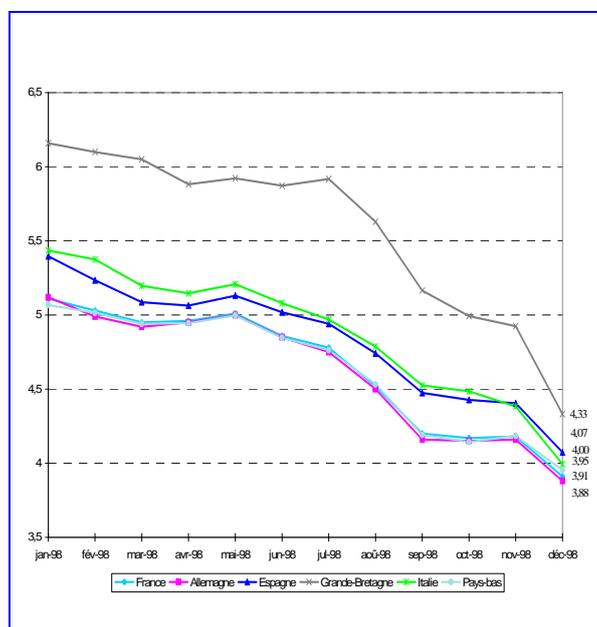
Aux États-Unis, les craintes de ralentissement ne se sont pas vérifiées et la croissance a été soutenue par le dynamisme de la demande intérieure. En Europe continentale également, la bonne conjoncture économique de l'exercice a trouvé sa source essentielle dans la consommation des ménages.

Taux de croissance du produit intérieur brut en 1996, 1997 et 1998 dans les principaux pays industrialisés



Cette évolution s'est inscrite dans un contexte de baisse généralisée des taux d'intérêt. En Europe, ce mouvement est principalement la conséquence de la confiance des investisseurs dans la zone euro ainsi que du processus de convergence résultant de la création de la monnaie unique.

Évolution des taux d'intérêt à long terme dans les principaux pays occidentaux en 1998

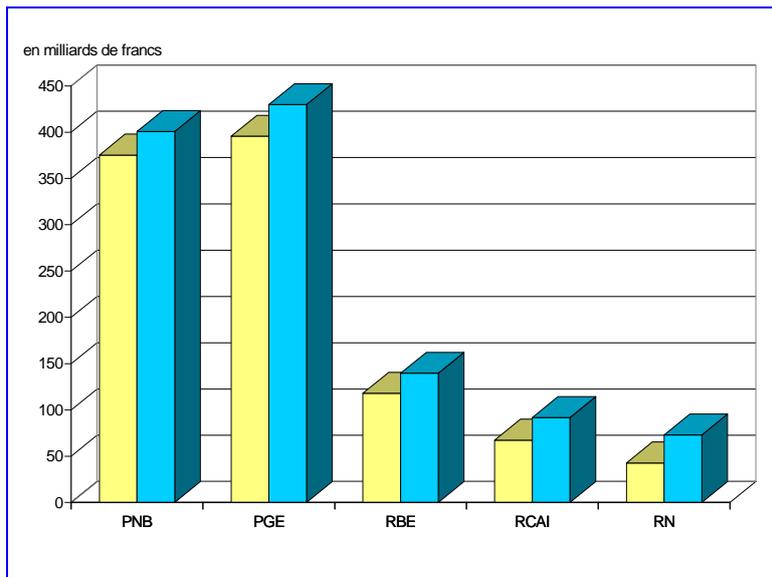


1.4. DANS CET ENVIRONNEMENT, L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION GLOBALE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT S'EST AMPLIFIÉE

Les résultats provisoires des établissements de crédit connaissent une amélioration notable en 1998. En dépit des turbulences financières de l'été, les marchés ont continué à être globalement profitables sur l'année et, surtout, les résultats ont, en 1998, bénéficié de la bonne tenue de la banque de détail. Les activités de gestion de patrimoine et de financements spécialisés ou structurés ont vu, par ailleurs, leurs résultats s'étoffer.

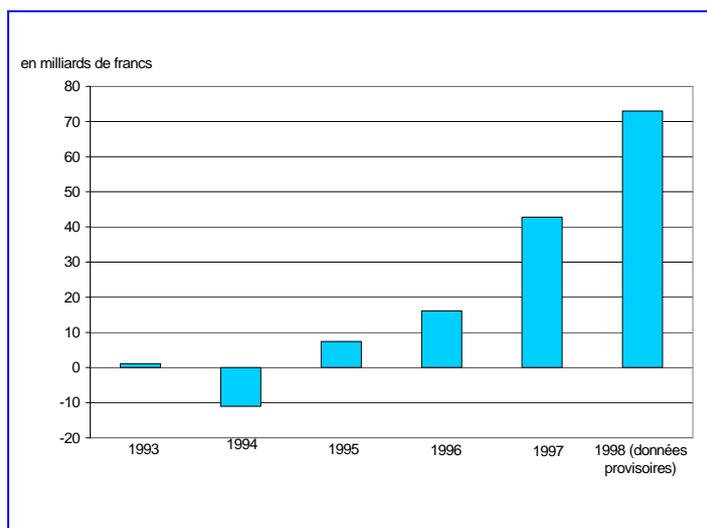
Cette évolution a été amplifiée par la concrétisation des efforts consentis par les établissements de crédit en matière de maîtrise des frais généraux — et ce malgré l'augmentation mécanique des charges liées à l'euro et à l'an 2000 —, ce qui a entraîné une hausse notable du résultat brut d'exploitation (+ 18,3 %). Cette augmentation a permis aux établissements concernés de faire face à l'effort de provisionnement nécessaire, eu égard à leurs engagements internationaux. À cet égard, et compte tenu des stocks préexistants de provisions pour risques-pays « traditionnels », les banques françaises disposent des couvertures financières leur assurant actuellement une protection appropriée.

Les soldes intermédiaires de gestion de l'ensemble des établissements de crédit en 1997 et en 1998 – Base sociale



Au total, les résultats nets provisoires de tous les établissements de crédit pour l'ensemble de leur activité sont passés de 42,8 milliards de francs à la fin de 1997 à 73 milliards de francs à la fin de 1998.

Les résultats nets de l'ensemble des établissements de crédit depuis 1993 – Base sociale



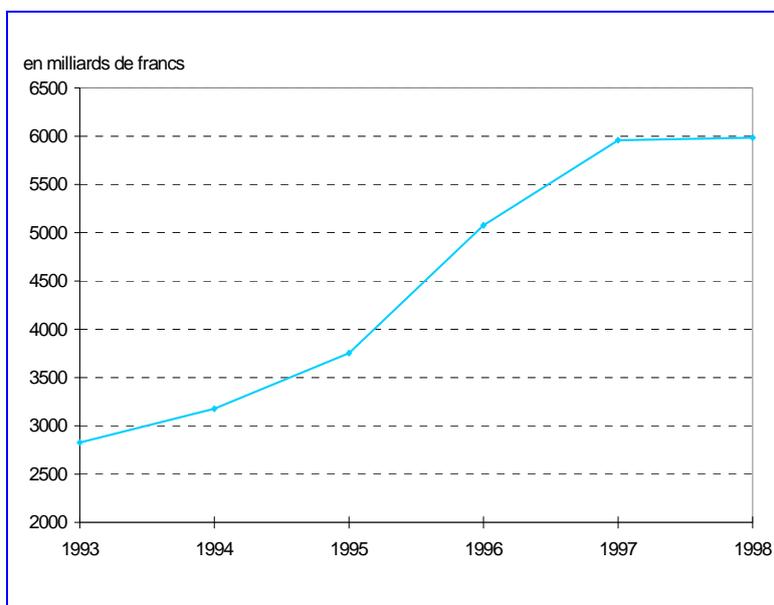
2. CETTE AMÉLIORATION GLOBALE RECOUVRE DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES SELON LES ACTIVITÉS EXERCÉES

2.1. LES ACTIVITES DE MARCHÉ ONT CONTINUE A ETRE GLOBALEMENT PROFITABLES EN 1998

Les établissements intervenants sur les marchés ont enregistré de très bons résultats sur ces lignes de métiers, surtout au premier semestre. Cependant, si la gestion pour compte de tiers et les plus-values sur portefeuilles de participation et d'immobilisations financières ont connu des évolutions favorables, les activités de marché au sens strict ont stagné, en volume, en 1998, après plusieurs exercices de forte hausse.

Par ailleurs, les conséquences des risques liés à l'intervention de fonds spéculatifs ont provoqué des incertitudes au troisième trimestre et, surtout, ont souligné la volatilité de ces performances.

Évolution des activités de titres des établissements de crédit de 1993 à 1998 (tous portefeuilles confondus)

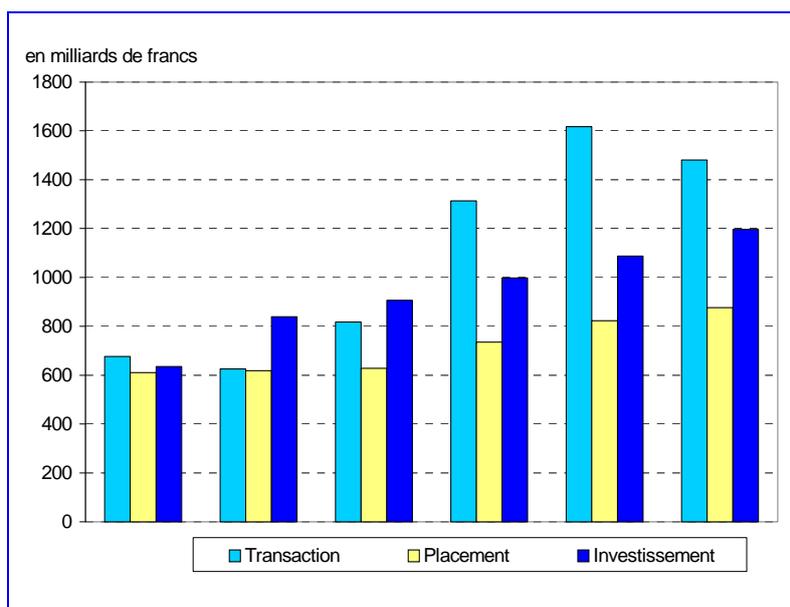


En outre, en cours d'année, des réallocations internes de portefeuilles ont été notées. En effet, beaucoup d'investisseurs semblent avoir estimé que les taux d'intérêt avaient atteint un plancher se traduisant par des plus-values maximales sur les portefeuilles obligataires, ce qui les a incité à concrétiser leurs gains sur les portefeuilles de transaction. Dès lors, le montant de cette catégorie de portefeuille a sensiblement diminué par rapport au montant constaté à la fin de 1997.

Parallèlement, les portefeuilles d'investissement ont continué à croître de même que les opérations sur instruments financiers à terme.

Il faut également souligner qu'une partie des bons résultats dégagés par les établissements de crédit, en 1998, est la conséquence de cessions de titres importantes. Des plus-values notables ont ainsi été dégagées sur les portefeuilles d'immobilisations financières.

Évolution des portefeuilles-titres dans les établissements de crédit de 1993 à 1998



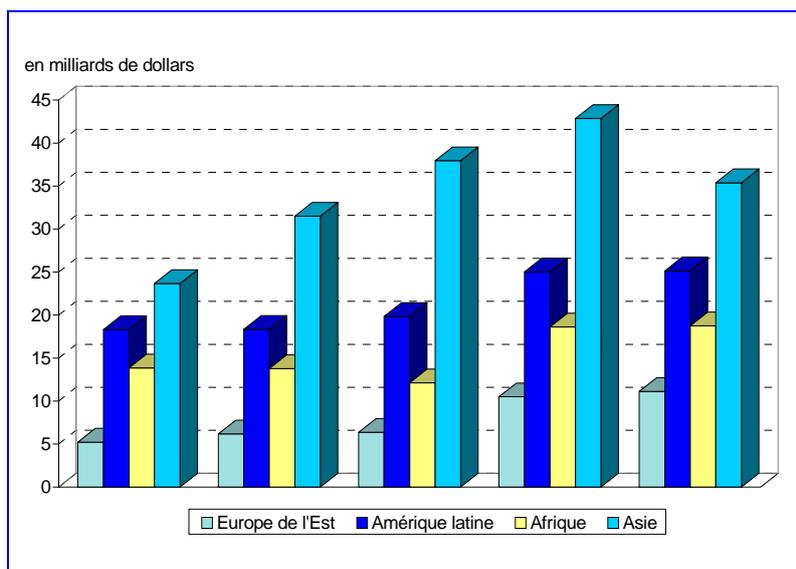
2.2. L'ACTIVITE INTERNATIONALE A MARQUE UN REPLI ET A SUSCITE DES DOTATIONS SIGNIFICATIVES AUX COMPTES DE PREVOYANCE

Même si l'activité internationale des établissements de crédit français est restée significative tout au long de l'année, elle a été affectée, à partir de l'été, par les turbulences dans les pays émergents.

En particulier, les données publiées des principaux groupes bancaires consolidés font état d'une diminution significative de leur exposition sur les pays émergents, parallèlement à une augmentation non moins significative des taux de provisionnement sur ces encours. À cet égard, le comportement des établissements français a été similaire à celui adopté par les plus prudents des établissements financiers étrangers.

Au total, les résultats du premier semestre, comme ceux de l'année, ont enregistré une augmentation très importante de la charge de provisionnement, qui neutralise l'impact autrefois largement positif de l'activité internationale dans les comptes de nombreux établissements de crédit.

Exposition sur les pays émergents du système bancaire français de 1994 à juin 1998
 Source : BRI



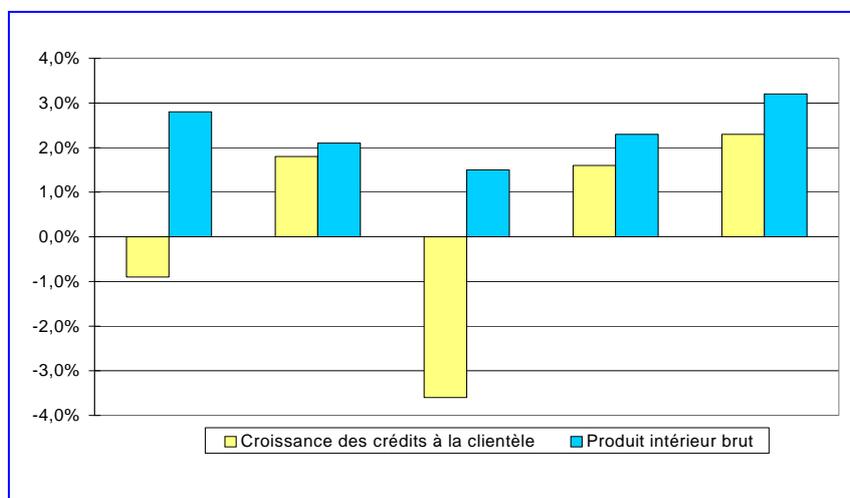
2.3. EN REVANCHE, L'ACTIVITE DOMESTIQUE D'INTERMEDIATION A CONNU UNE AMELIORATION DE SES RESULTATS, MAIS SE CARACTERISE TOUJOURS PAR DE FAIBLES MARGES

Le retour de la confiance des ménages s'est traduit, dans un contexte global plus favorable en matière de chômage, par une reprise notable de la consommation sur les deux derniers exercices (+ 3,8 % en 1998, après + 0,8 % en 1997).

Cette amélioration du climat général a également eu des répercussions du côté des entreprises, puisqu'après plusieurs années d'atonie l'investissement a connu une croissance de 6 % en 1998 (contre + 0,6 % en 1996 et - 0,3 % en 1997).

L'augmentation des concours à l'économie a donc concerné l'ensemble des compartiments : crédits de trésorerie, crédits d'investissement, concours à l'habitat...

Évolution des encours de crédits domestiques à la clientèle et augmentation du produit intérieur brut de 1994 à 1998



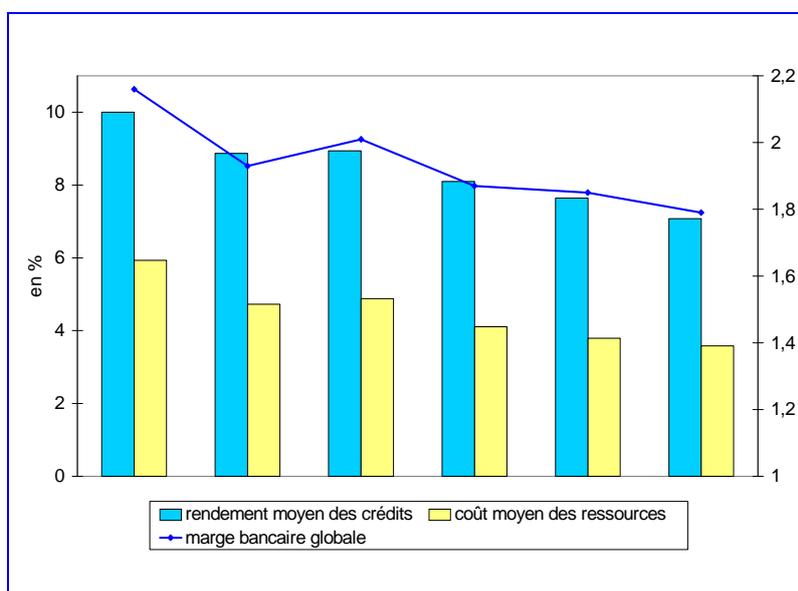
Cet effet volume est cependant encore compensé par un effet prix négatif dû à la situation extrêmement concurrentielle du marché du crédit en France. À cet égard, le problème lancinant des marges demeure et si l'activité de crédit a progressé, en 1998, sa rentabilité reste perfectible. D'une manière générale, l'état de la concurrence limite, pour les établissements, la possibilité de transférer le risque « normal » sur le client via la tarification.

Par ailleurs, du côté des financements, le poids des ressources à taux réglementé a affecté certains établissements et le mouvement de détente annoncé en juin 1998 sur ces taux a eu une portée limitée.

Cela étant, l'augmentation de la part des commissions dans le produit net bancaire a partiellement compensé ces phénomènes défavorables.

De manière plus précise, les bons résultats obtenus en 1998 par la banque de proximité semblent davantage dus à une maîtrise des coûts et à une substitution de recettes (commissions) qu'à une augmentation de la rentabilité intrinsèque de ces opérations.

Coût et rendement moyens des opérations avec la clientèle de 1993 à 1998



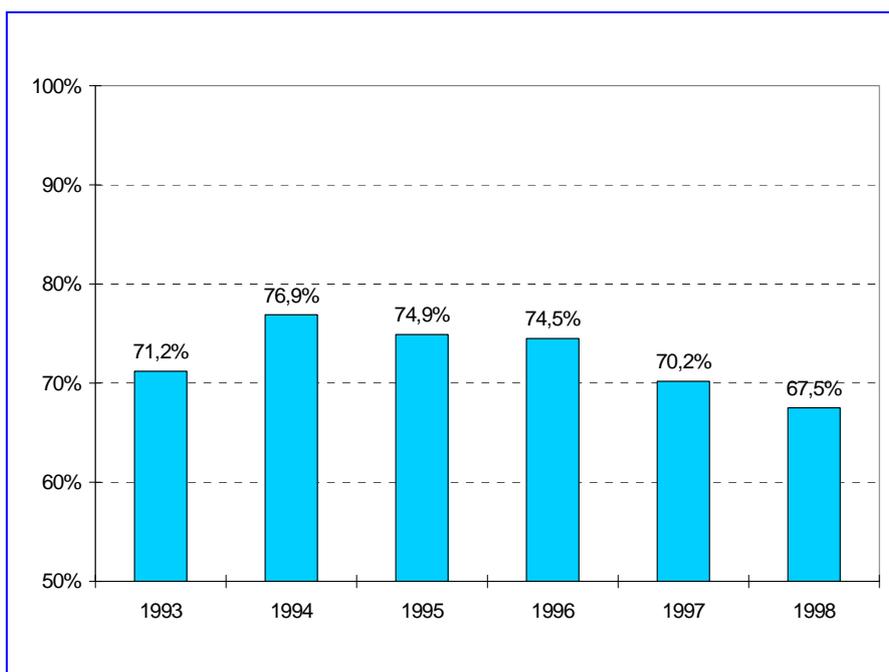
En effet, les établissements ont accentué, en 1998, les efforts consentis en matière de rationalisation des coûts.

Depuis déjà quelques exercices, et s'appuyant désormais de manière formelle sur les exigences du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, les établissements français ont développé, à l'instar de beaucoup de leurs homologues étrangers, une analyse approfondie de leurs différents coûts et marges. Compte tenu de l'âpreté de la concurrence, une grande partie de l'effort a porté sur les coûts. De fait, en 1998, et malgré l'augmentation prévisible des charges — informatiques notamment — liées au passage à l'euro et à l'an 2000, les établissements ont réussi à maintenir la hausse de leurs frais généraux à un rythme inférieur à celui de l'activité. Cette évolution est encore plus marquée sur le marché domestique et se traduit, cette année encore, par une diminution du coefficient net global d'exploitation.

Par ailleurs, le redressement de la conjoncture économique a suscité une diminution des dotations aux provisions au titre des risques domestiques.

Au total, après prise en compte des coûts de fonctionnement et des charges de provisionnement, la rentabilité de la banque de détail s'améliore, en raison principalement des efforts consentis par les établissements de crédit dans la connaissance et dans la maîtrise de leurs coûts ainsi que de l'amélioration générale de la qualité des encours.

Évolution du coefficient net global d'exploitation depuis 1993



3. L'INTERNATIONALISATION DES ACTIVITÉS, LA COMPLEXITÉ DE L'ENVIRONNEMENT FINANCIER MONDIAL, LA DIVERSITÉ DES RISQUES ENCOURUS EXIGENT UNE GRANDE VIGILANCE

3.1. LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DOIVENT VEILLER A L'AMELIORATION CONSTANTE DE LEURS SYSTEMES DE CONTROLE INTERNE

1998 a été la première année d'application du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne.

Les informations recueillies par le Secrétariat général de la Commission bancaire dans ce cadre et notamment les rapports annuels sur l'organisation et les résultats du contrôle interne ont permis de mettre en évidence des améliorations certaines, mais également des insuffisances.

Au titre des points positifs, la formalisation des procédures, la nomination d'un responsable du contrôle interne, indépendant à la fois des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que du « management », la rédaction de manuels de contrôle, l'amélioration de l'audience du contrôleur interne vis-à-vis de l'organe exécutif et, parfois, de l'organe délibérant, la création de plus en plus fréquente de comités d'audit... doivent être notés.

En revanche, la crise asiatique a souligné la nécessité d'un renforcement du contrôle des opérations et des implantations à l'étranger. En effet, l'amélioration constatée des systèmes de contrôle interne semble avoir d'abord porté sur les opérations domestiques et les implantations nationales. À cet égard, si certains établissements ont d'ores et déjà mis en œuvre des systèmes sophistiqués de surveillance des différents coûts et marges, la diffusion de telles pratiques apparaît inégale au sein des groupes bancaires. Des efforts doivent donc être poursuivis dans ce domaine.

3.2. EN PARTICULIER, LES POLITIQUES DE SURVEILLANCE DES RISQUES ET DE PROVISIONNEMENT MERITENT UNE ATTENTION ACCRUE

En matière de surveillance des risques, une grande attention doit être accordée à leur segmentation. Une gestion saine de ses encours par un établissement de crédit suppose que celui-ci ait une vision globale de ses engagements sur ses clients les plus importants, par secteur économique, par zone géographique ainsi que par qualité des concours (selon un critère de notation interne ou externe des contreparties).

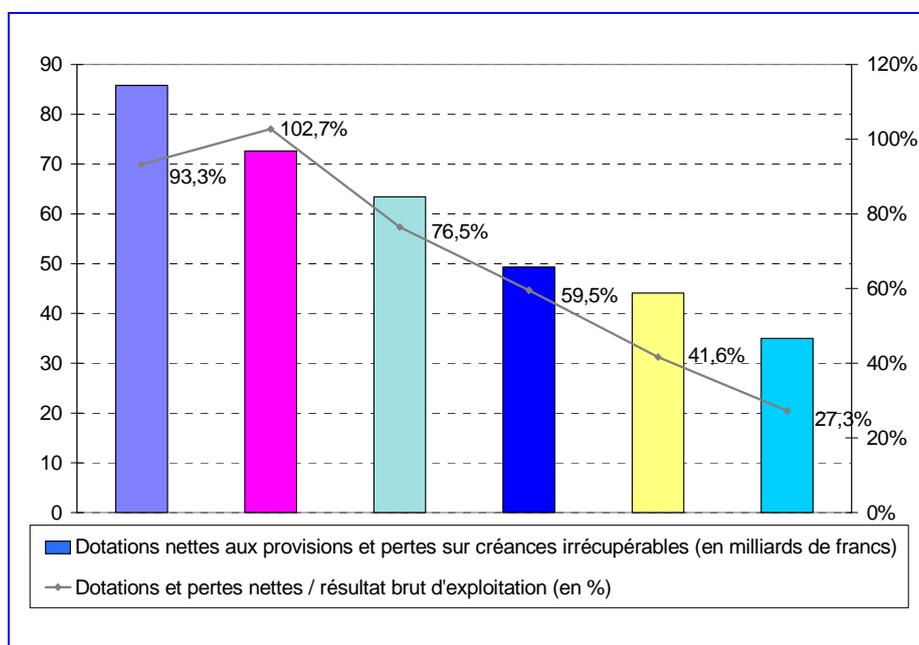
Il semble, également, que la connaissance réelle du montant et de la qualité des garanties obtenues par les établissements et portées en déduction de leurs risques soit perfectible.

Par ailleurs, les politiques de provisionnement adoptées par les établissements de crédit ne permettent pas de prendre en compte, de façon prévisionnelle, le risque statistique afférent à leurs portefeuilles, sur l'ensemble de la durée de vie de celui-ci et du cycle économique. À cet égard, la bonne tenue de la banque de détail, en 1998, est largement imputable à la diminution de la charge de provisionnement qui a vraisemblablement atteint un point bas cette année.

Il faut souligner que la charge du risque calculée sur base métropolitaine, qui absorbait environ les trois quarts du résultat brut d'exploitation en 1995, n'en représente qu'un peu plus du quart (27,3 %) en 1998. Les méthodes comptables actuelles se traduisent, de ce fait, par l'accentuation des effets du cycle économique. Selon ce schéma, la détérioration de la qualité des actifs intervient généralement en période basse du cycle, dont les effets sont alors accentués par la nécessité de constituer des provisions.

La réflexion mérite donc d'être poursuivie sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une technique de type assurance qui, en établissant un provisionnement minimum à la production, aurait un effet contracyclique et permettrait aux établissements de crédit de conforter leur surface financière ainsi que la protection de leurs déposants, de leurs salariés et de leurs actionnaires.

Effort de provisionnement au titre du risque domestique rapporté au résultat brut d'exploitation de 1993 à 1998



3.3. LE PROBLEME SPECIFIQUE DU PASSAGE A L'AN 2000 DOIT FAIRE L'OBJET DE MESURES APPROPRIÉES

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a mené, depuis 1997, une série d'enquêtes et d'inspections sur place, afin, d'abord, de sensibiliser les établissements de crédit, puis de suivre la progression de leur préparation à cette échéance importante. Par ailleurs, conjointement avec les autres autorités compétentes du secteur financier (la direction du Trésor, la Commission de contrôle des assurances et la Commission des opérations de bourse), la

Commission bancaire a publié, en 1998, un Livre blanc qui détaille, de manière pratique, les différents problèmes liés au passage à l'an 2000 et propose à la profession diverses solutions. Un addendum à ce document relatif, notamment, aux plans de continuité a également été publié à la fin de l'année.

Du côté des établissements, la profession doit avoir maintenant pris toute la mesure des enjeux. La Commission bancaire maintient une grande vigilance en ce domaine, en 1999, au travers de questionnaires et d'enquêtes sur place ; il est clair, toutefois, que c'est aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qu'incombe la responsabilité de cette préparation.

3.4. UNE AMELIORATION DE LA COMPARABILITE DES COMPTES ET, PLUS GENERALEMENT, UN RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE SEMBLENT EGALEMENT SOUHAITABLES

Les établissements de crédit sont de plus en plus soumis à des appréciations externes : investisseurs, analystes, agences de notation et bien sûr contrôleurs externes, qui pénalisent une transparence jugée insuffisante.

Dans ce domaine, des demandes d'information et de clarification ont été émises, notamment au niveau international dans le cadre du Comité de Bâle.

Au niveau national, dans le prolongement de cette exigence de transparence financière accrue, une plus grande lisibilité et surtout comparabilité des comptes des établissements de crédit constitueraient des progrès significatifs. Une présentation homogène des soldes intermédiaires de gestion serait notamment souhaitable. La Commission bancaire a entrepris une réflexion sur ce thème en liaison avec la Commission des opérations de bourse et la profession, dans le cadre des travaux du Conseil national de la comptabilité.

3.5. LE PROJET DE LOI RELATIF A L'EPARGNE ET A LA SECURITE FINANCIERE VISE A HARMONISER ET A SECURISER LES OPERATIONS BANCAIRES

Le projet de loi relatif à l'épargne et à la sécurité financière, adopté par le Conseil des ministres du 2 décembre 1998, vise notamment à renforcer le cadre juridique des mécanismes de prévention et de traitement des difficultés bancaires. La création d'un fonds de garantie des dépôts, alimenté par des cotisations annuelles de l'ensemble de la profession qui prendraient en compte le risque que chaque cotisant fait courir au fonds, va dans le sens d'un renforcement des outils de prévention à la disposition de la place.

4. CES ÉVOLUTIONS SERVENT DE CADRE À UNE RESTRUCTURATION DU SECTEUR BANCAIRE

4.1. L'AVENEMENT DE L'EURO ACCELERE LE MOUVEMENT DE CONCENTRATION

L'extension du marché potentiel des établissements de crédit suscite la recherche d'une taille optimale ainsi que la réalisation d'économies d'échelle génératrices d'un meilleur niveau de rentabilité.

Au demeurant, la modernisation et la libéralisation des mouvements de capitaux liés à la déréglementation des activités financières et bancaires se sont traduites par un élargissement du champ d'action des établissements, dans un contexte réglementaire et prudentiel de plus en plus harmonisé.

Or, le paysage bancaire français est longtemps demeuré assez morcelé. Il en est résulté, à la fois une exacerbation de la concurrence sur le marché métropolitain, conduisant parfois à des tarifications irrationnelles du point de vue économique, et une dispersion de l'effort commercial et financier sur plusieurs grandes places financières étrangères.

4.2. LA FRANCE CONNAIT DEPUIS DEUX ANS UN PHENOMENE MARQUE DE RESTRUCTURATION

En l'espace de deux années environ, de nombreuses banques importantes ont connu des mouvements d'adossement ou de concentration. Peu de temps après être née de la fusion du Crédit national et de la Banque française pour le commerce extérieur, Natexis est entrée dans le groupe des banques populaires, parallèlement, le Crédit agricole a acquis la banque Indosuez et Sofinco et le Crédit mutuel a pris le contrôle du Crédit industriel et commercial. Par ailleurs, Paribas a acquis la totalité de la Compagnie bancaire et deux offres publiques d'échange sont en cours, impliquant trois établissements : la Société générale, Paribas et la Banque nationale de Paris . Dans le même ordre d'idées, la procédure d'adossement du Crédit foncier de France est lancée et la privatisation du Crédit lyonnais est en cours, elle passera par la constitution d'un groupe d'actionnaires stable.

4.3. DANS CE CONTEXTE, LA COMMISSION BANCAIRE S'ATTACHE A CE QUE LES RESTRUCTURATIONS SE TRADUISENT PAR UNE AMELIORATION DU SUIVI DES RISQUES ET, PLUS GENERALEMENT, DE LA QUALITE GLOBALE DU CONTROLE INTERNE

La dimension accrue des groupes bancaires français, le caractère plus systématiquement diversifié de leurs activités — tous développent désormais, outre les opérations habituelles de banques de détail, des interventions sur les marchés, des activités de grande clientèle ainsi que de gestion de patrimoine —, la multiplicité et la relative hétérogénéité de leur actionnariat dans de nombreux cas rendent nécessaire une grande vigilance.

À cet égard, la Commission bancaire s'assure que les grands groupes ainsi créés consentent les efforts nécessaires en matière de suivi des risques et de contrôle interne.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité

(en milliards de francs)	1997	1998	Variation annuelle
Total de bilan	19 894	20 022	+ 0,6 %
Crédits à la clientèle	6 609	6 728	+ 1,8 %
Portefeuille-titres	3 528	3 553	+ 0,7 %
<i>dont titres de transaction</i>	<i>1 617</i>	<i>1 481</i>	<i>- 8,4 %</i>
Total bilan agences à l'étranger	3 608	3 564	- 1,2 %
Dépôts de la clientèle	5 469	5 717	+ 4,5 %
<i>dont dépôts à vue</i>	<i>1 346</i>	<i>1 414</i>	<i>+ 5,1 %</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>2 854</i>	<i>3 008</i>	<i>+ 5,4 %</i>
Encours sur instruments financiers à terme (1)	77 542	96 073	+ 23,9 %

(1) Ces encours constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Les résultats provisoires en 1998 (en milliards de francs)	1997	1998 (estimation)	Variation annuelle
Produit net bancaire	375,3	400,8	+ 6,8 %
Produit global d'exploitation	395,8	429,9	+ 8,6 %
Frais généraux	264,9	275,2	+ 3,9 %
Résultat brut d'exploitation	118,0	139,7	+ 18,3 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	50,5	47,8	- 5,4 %
Résultat courant avant impôt	67,5	91,9	+ 36,1 %
Résultat net	42,8	73,0	+ 70,4 %

Quelques ratios	1997	1998 (estimation)
Coût moyen des ressources de la clientèle	3,79 %	3,58 %
Rendement moyen des crédits à la clientèle	7,64 %	7,08 %
Marge bancaire globale (1)	1,85 %	1,79 %
Coefficient net global d'exploitation (2)	70,19 %	67,51 %
Rendement des fonds propres	5,30 %	8,42 %

(1) Marge bancaire globale : produit global d'exploitation rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.

(2) Frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit global d'exploitation.

PREMIERE PARTIE

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES

D'INVESTISSEMENT EN 1998

La connaissance de l'environnement économique et financier, national et international, apparaît indispensable pour examiner la situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, tant du point de vue de leur activité que de leurs résultats.

Il s'est caractérisé, en 1998, par des évolutions contrastées. La croissance est restée soutenue en France et en Europe, tandis que l'environnement international s'est sensiblement détérioré, en liaison avec la crise financière initiée au second semestre 1997 dans les pays du Sud-Est asiatique.

En France, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont pris le relais des échanges extérieurs dans le soutien de l'activité. Mais, sur les marchés financiers, une sévère correction s'est produite au troisième trimestre 1998. La gestion de la crise financière à l'échelle internationale, combinée à la détente des taux d'intérêt des banques centrales, a néanmoins permis une accalmie sur les marchés au quatrième trimestre.

1. LA REPRISE DE L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

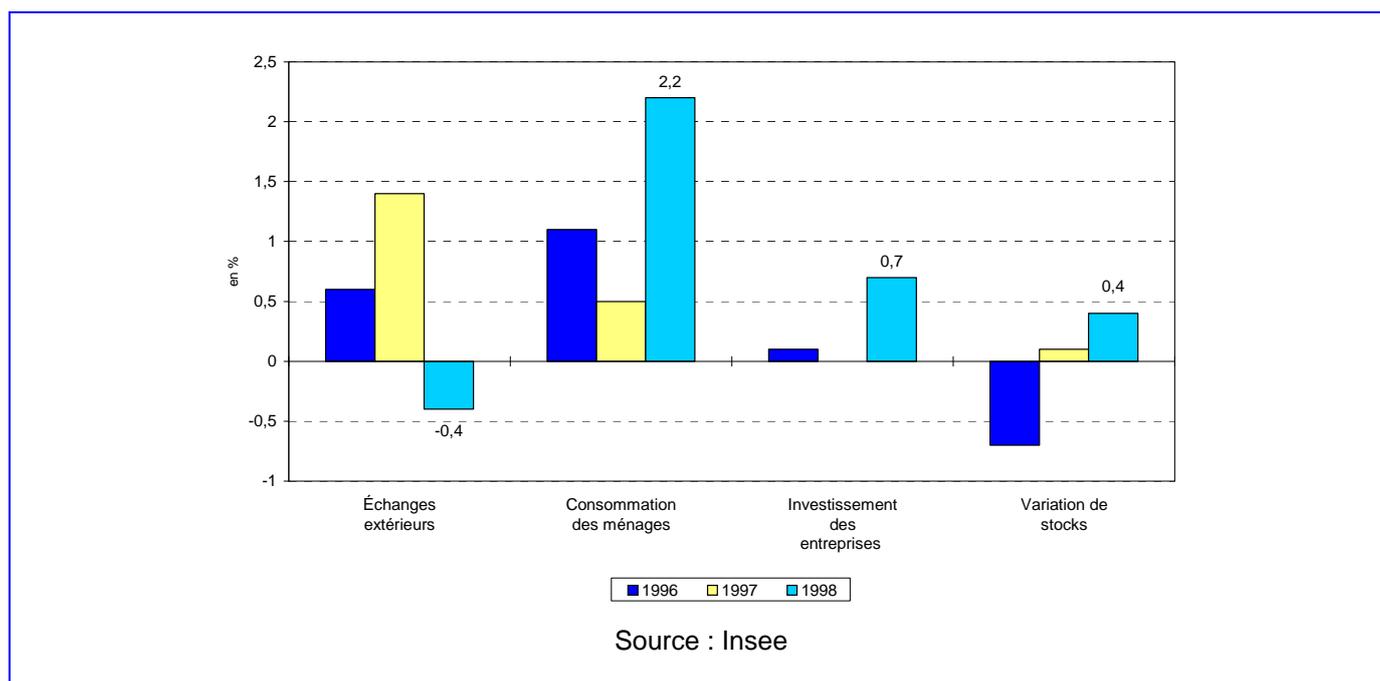
ET DE LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

A COMPENSÉ LA DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

La croissance du produit intérieur brut s'est accélérée, ...

La reprise de la croissance économique amorcée au second semestre 1997 s'est confirmée, notamment sur la première partie de l'année. Le niveau soutenu de l'activité a permis à la France de rattraper une partie du retard accumulé au début des années 1990. Cet environnement plus favorable s'est traduit par un taux de croissance du produit intérieur brut de l'ordre de 3,2 % en volume. Cela a permis la décrue du chômage, qui s'est manifestée par la création nette de 300 600 emplois. Le taux de chômage est ainsi revenu à 11,5 %, contre 12,3 % un an plus tôt. Toutefois, l'examen des tendances infra-annuelles reflète un ralentissement sensible de la croissance à partir de l'été.

Contribution à la croissance en points de produit intérieur brut



1.1. LE DYNAMISME DE LA CONSOMMATION DES MENAGES ET LA REPRISE DE L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

... soutenue par le dynamisme de la demande intérieure, ...

Le retour progressif de la confiance des ménages, dans un contexte d'amélioration de la situation de l'emploi, s'est traduit par un regain sensible de la consommation. Sur l'ensemble de l'année 1998, la consommation des ménages a progressé de 3,8 %, soit le plus fort taux de croissance observé depuis 1986, et a contribué, à hauteur de 2,2 points, à la croissance du produit intérieur brut.

En parallèle, après plusieurs années d'atonie, les entreprises ont recommencé à investir. Le dynamisme de la demande intérieure a incité les entreprises à renouveler leur appareil de production, voire à accroître leurs capacités. Le taux d'utilisation des capacités de production a atteint un point haut, au premier semestre 1998. L'investissement a progressé de 6 % en 1998. Certes, la dégradation de l'environnement international a atténué ce dynamisme au cours du second semestre, puisque l'augmentation de 4,2 % au premier semestre a laissé place à une progression de 2 % seulement au second. Néanmoins, le bilan de l'exercice 1998 contraste avec les années antérieures où l'on enregistrait une stagnation de l'investissement (+ 0,6 % en 1996, - 0,3 % en 1997).

1.2. LA CRISE ECONOMIQUE DANS CERTAINS PAYS EMERGENTS ET LA RECESSION AU JAPON ONT EU DES REPERCUSSIONS MULTIPLES

... alors que les échanges extérieurs se sont ralentis.

De nombreux pays ont été confrontés en 1998 à un net ralentissement économique, voire à une récession. Cela a concerné au premier chef les pays émergents, mais aussi le Japon, qui a subi une forte récession (produit intérieur brut en recul de 2,9 %). Le Fonds monétaire international a également révisé sa prévision de croissance pour l'économie mondiale en 1998, la ramenant de 4,3 % en octobre 1997 à 2,5 % en avril 1999.

La crise financière des pays du Sud-Est asiatique s'est très rapidement propagée à la sphère réelle de l'économie, plongeant ces pays dans une forte récession. Cette détérioration s'est étendue à plusieurs pays émergents d'autres zones (Russie, Brésil,...), amplifiée par la baisse des prix des matières premières. Elle s'est répercutée sur la croissance économique dans les pays développés, via une réduction de la demande extérieure. La croissance du commerce mondial est ainsi revenue de 10 % en 1997 à 3,5 % en 1998.

Certes, aux États-Unis, les prévisions de ralentissement ne se sont pas vérifiées et la croissance a été soutenue par le dynamisme de la demande intérieure (croissance du produit intérieur brut de 3,9 %). De même, en Europe

et notamment en France, la croissance est demeurée satisfaisante. Il n'en reste pas moins que l'environnement économique international s'est nettement dégradé en 1998.

De fait, si les échanges extérieurs sont demeurés largement excédentaires (près de 160 milliards de francs en données FAB-FAB), ils n'ont plus constitué, comme par le passé, le facteur déterminant de la croissance. Alors qu'ils avaient contribué pour 1,4 point à l'augmentation du produit intérieur brut en 1997, leur contribution était négative à hauteur de 0,4 point en 1998 (en moyenne annuelle).

Cette dégradation du climat économique international a eu des répercussions sur les établissements de crédit français. Ceux-ci ont développé ces dernières années leur activité à l'étranger et ont aujourd'hui des engagements importants dans la plupart des pays émergents. La conjoncture économique défavorable à l'international a de fait entraîné une montée des risques et généré un effort soutenu de provisionnement sur ces pays.

2. LES CONSÉQUENCES SUR L'ÉPARGNE ET LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

2.1. LES AGREGATS MONETAIRES ET L'ÉPARGNE DES MÉNAGES

L'inflation a atteint son plus bas niveau depuis 45 ans.

L'agrégat M3 a progressé de 2,7 % en un an, à un rythme plus soutenu qu'en 1997 (+ 2 %), et l'agrégat élargi M3 + P1 de 4 %. Le seul agrégat M1, qui regroupe les billets et monnaies ainsi que les dépôts à vue, a enregistré une augmentation de 3,1 %. Aucune tension inflationniste ne s'est manifestée, puisque le taux d'inflation sur l'année n'a pas dépassé 0,3 %, taux le plus faible enregistré depuis plus de 45 ans (les prix des matières premières sont à leur plus bas niveau, tandis que le niveau élevé du chômage — malgré sa diminution — exerce toujours une pression sur les salaires).

Le niveau de l'épargne est demeuré élevé, même si la collecte sur les produits à taux administrés s'est infléchi.

Le taux d'épargne des ménages est demeuré stable à un niveau élevé de 14,6 %. La baisse des taux administrés a entraîné un moindre attrait des produits d'épargne soumis à ces conditions de rémunération. Ainsi, la croissance annuelle des comptes sur livrets s'est infléchi. Ce mouvement a touché notamment les encours de livrets A (+ 1,1 %, après + 3 %) depuis la baisse de rémunération intervenue en juin 1998. De la même façon, les livrets d'épargne populaire, les livrets jeunes et les livrets soumis à l'impôt n'ont pas conservé un rythme de croissance aussi rapide, même si celle-ci demeure encore assez soutenue (respectivement + 16 %, + 6,5 %, + 10,6 %). La croissance annuelle des produits d'épargne contractuelle s'est également ralentie (+ 7,3 % après + 13,6 % en 1997). Les plans d'épargne logement (+ 9,2 %) et surtout les plans d'épargne populaire (+ 3,7 %) ont connu un fléchissement certain. Les encours de titres de créances négociables se sont inscrits, pour leur part, en repli sensible (- 6,2 %). L'agrégat P2, qui regroupe les placements obligataires, a progressé (+ 8,2 %), reflétant l'attrait des agents non financiers pour les produits obligataires et une croissance annuelle toujours soutenue des placements en assurance-vie. De même, l'agrégat P3 (placements en actions et produits assimilés) s'est accru de 28,3 % du fait notamment de la hausse des cours boursiers.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

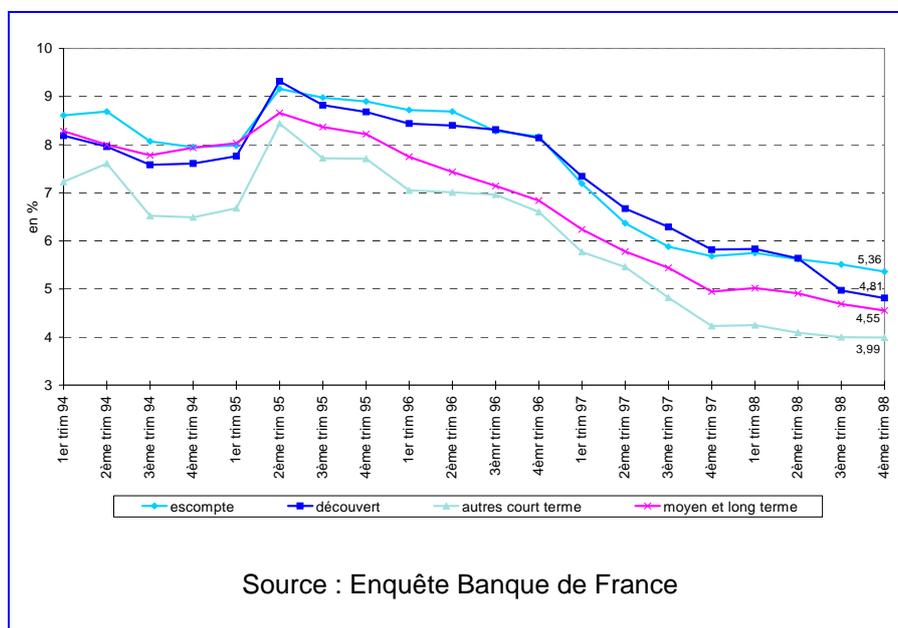
L'endettement intérieur total a progressé de 3,4 % en glissement annuel. L'augmentation annuelle de la dette de l'État s'est ralentie (+ 5,7 %). L'endettement des sociétés s'est accru de 5 % et celui des ménages de 3,1 % en rythme annuel.

Les crédits à l'économie ont augmenté...

Les crédits à l'économie ont progressé de 1,2 % en un an, mais les seuls crédits bancaires ont augmenté à un rythme plus soutenu (+ 4,2 %) quoiqu'inférieur à celui de 1997 (+ 4,7 %). Cette progression a été marquée par un ralentissement en fin d'année. Par catégorie, les encours de crédit accordés aux ménages ont augmenté de 3,1 %. S'agissant des sociétés non financières, la hausse a été moins prononcée (+ 2 %), mais il convient de souligner le dynamisme des encours de crédit à l'investissement (+ 7,7 %), en liaison avec la reprise de l'investissement productif. Toutefois, malgré le recours accru à l'endettement, le taux d'autofinancement est demeuré élevé (plus de 113 %).

Par ailleurs, dans un contexte de taux durablement bas et de concurrence vive entre les établissements, le coût des crédits a continué de décroître, comme l'atteste l'enquête réalisée chaque trimestre par la Banque de France.

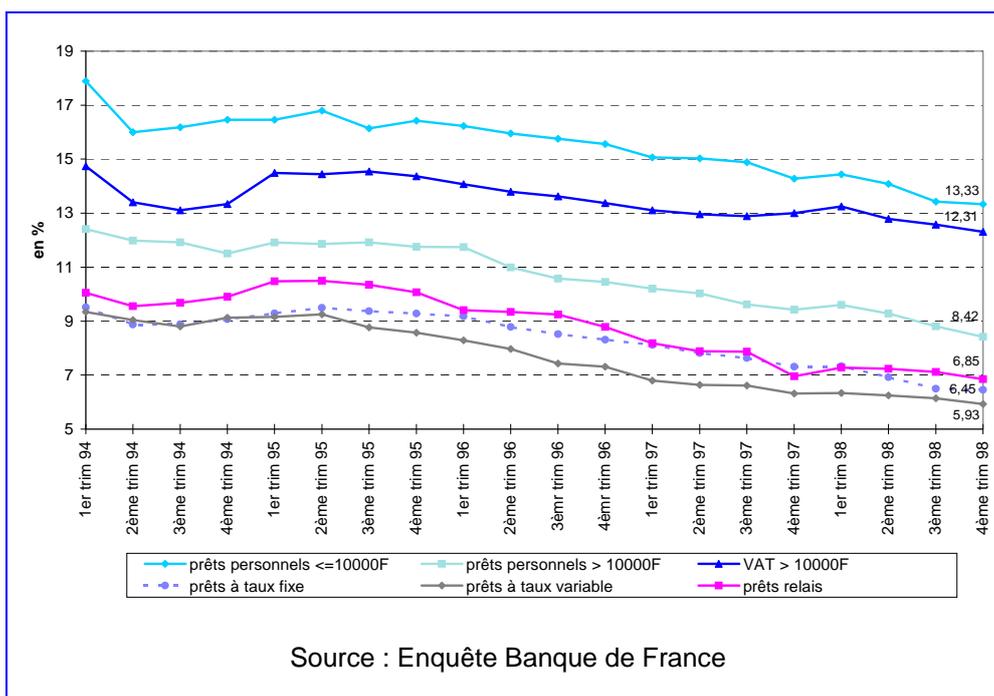
Le coût du crédit aux entreprises



... dans un contexte de baisse du coût du crédit, tant pour les entreprises que pour les ménages.

S'agissant des entreprises, la baisse la plus forte a concerné le coût du crédit sur les prêts à moyen et long termes qui est passé de 5 % à 4,6 % entre la fin de 1997 et la fin de 1998. Le repli est moins important pour les autres catégories de prêts. On peut souligner néanmoins que le coût des découverts est passé de 5,8 % à 4,8 %, celui de l'escompte de 5,7 % à 5,4 %, enfin celui des autres crédits à court terme de 4,2 % à moins de 4 %.

Le coût du crédit aux particuliers



Concernant les particuliers, la baisse a été certes moins importante, mais néanmoins réelle. Le coût des prêts à taux fixe a diminué, passant de 7,3 % à 6,5 %, celui des prêts personnels supérieurs à 10 000 francs de 9,4 % à 8,4 %. S'agissant des autres catégories de prêts, le coût des prêts personnels d'un montant inférieur à 10 000 francs est passé de 14,3 % à 13,3 %, celui des ventes à tempérament de 13 % à 12,3 % et celui des prêts à taux variable de 6,3 % à 6,1 %. Enfin, le coût des prêts relais est resté pratiquement stable à un peu moins de 6,9 %.

Le financement par émission de titres s'est accru.

Concernant les opérations de financement sur les marchés, l'ensemble des compartiments du marché des titres de créances négociables a affiché une progression à l'exception des bons à moyen terme de créances négociables (BMTN), dont les émissions brutes se sont contractées de 25 %. La répartition des émissions par catégories de détenteurs confirme la part prépondérante des établissements de crédit et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Seuls les certificats de dépôt ont fait l'objet d'un placement plus diversifié. L'encours global de titres de créances négociables s'est élevé à 2 641 milliards de francs à la fin du mois de décembre, contre 2 499 milliards en 1997. Cette hausse est imputable en grande partie à l'accroissement des bons du Trésor (+ 11,2 %) qui ont atteint 1 292 milliards de francs. L'encours de certificats de dépôt a progressé de 0,5 % (646,4 milliards de francs), celui des billets de trésorerie de 11,7 % (245 milliards de francs) et celui des institutions et sociétés financières de 13 % (40 milliards de francs). Seul l'encours des bons à moyen terme négociables s'est inscrit en repli de 5 % pour atteindre 417,6 milliards de francs.

Enfin, dans un contexte caractérisé par la poursuite de la baisse des taux à long terme (voir ci-après), le montant des émissions obligataires a légèrement progressé (+ 2,9 %) et les émissions sur le marché intérieur ont atteint 488,1 milliards de francs. Les émissions d'actions et de certificats d'investissement ont pour leur part enregistré une augmentation de 9,8 %, passant de 292,9 milliards de francs à 321,5 milliards de francs entre 1997 et 1998.

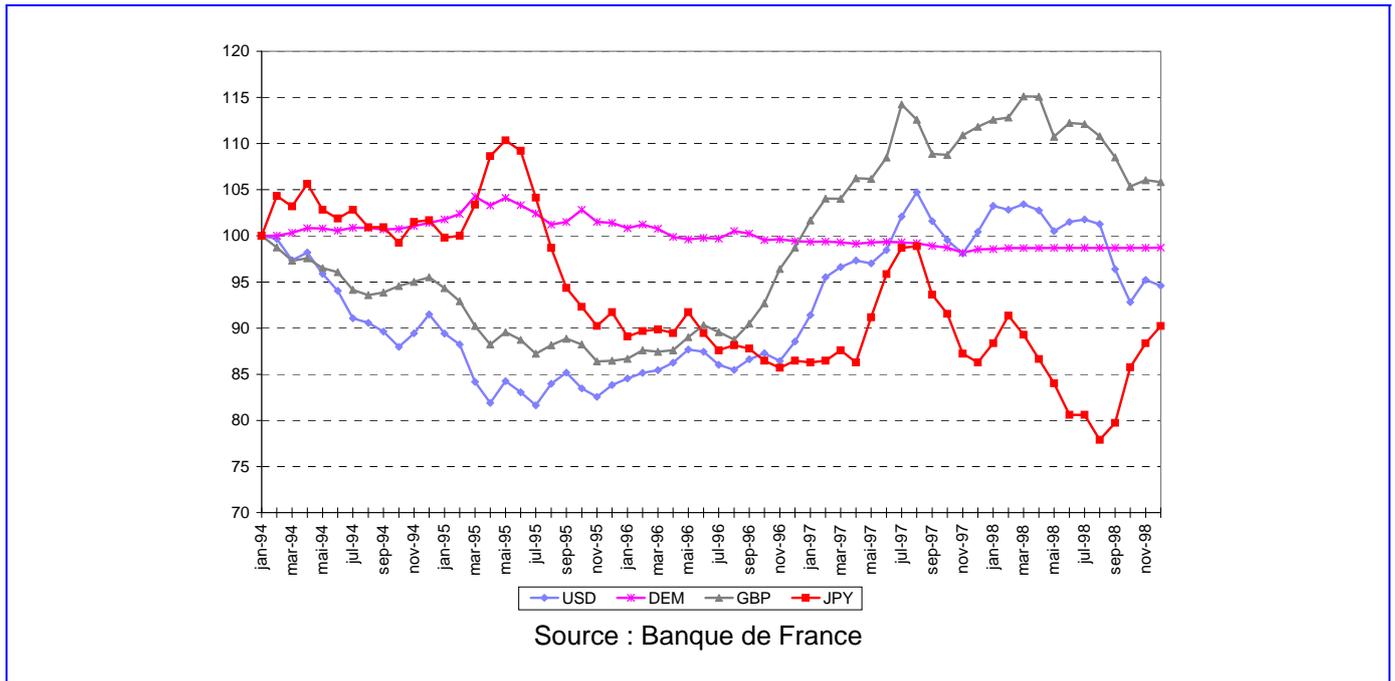
3. LES MARCHÉS FINANCIERS ONT CONNU DE SÉRIEUSES TURBULENCES, PARTIELLEMENT ATTENUÉES PAR LA BAISSÉ DES TAUX D'INTÉRÊT ET LE RETOUR DE LA CONFIANCE EN FIN D'ANNÉE

3.1. LES MARCHÉS DE CAPITAUX ET DE CHANGE SE SONT MONTRES PARTICULIÈREMENT NERVEUX, NOTAMMENT AU COURS DE L'ÉTÉ

L'évolution des marchés des changes a été heurtée.

Sur les marchés des changes, le dollar et la livre sterling ont connu une évolution assez heurtée. Le cours de ces deux devises par rapport au franc s'est fortement apprécié sur la première partie de l'année. Le dollar a ainsi dépassé la barre des six francs en moyenne mensuelle en juin 1998, avant de s'inscrire en net repli par la suite pour atteindre moins de 5,5 francs en octobre 1998. Le cours du yen a baissé lui aussi tout au long de l'année avant de connaître une hausse prononcée à partir de septembre 1998. Ces fortes variations sur les taux de change illustrent les vives tensions qui ont parcouru les marchés financiers tout au long de l'année.

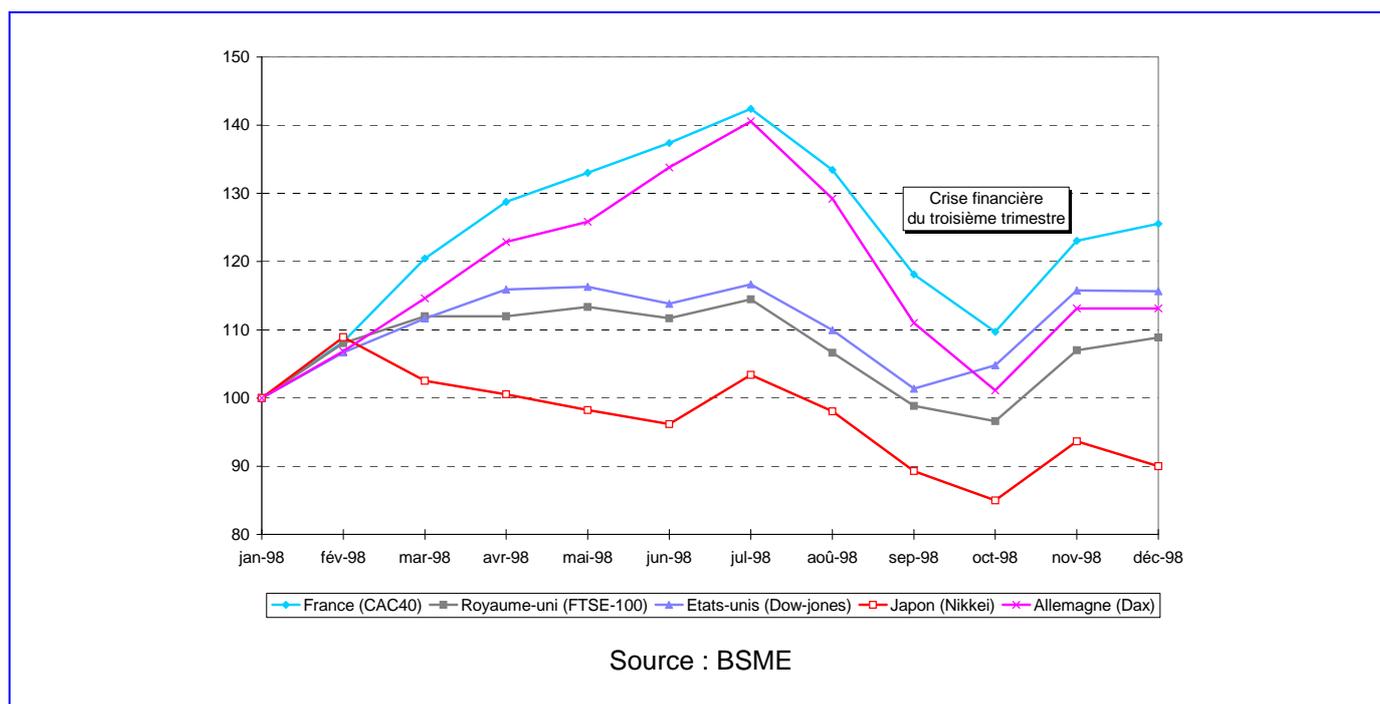
Les taux de change – Base 100 en janvier 1994



Les marchés boursiers ont subi une correction au troisième trimestre, ...

En effet, une progression record des indices boursiers a été enregistrée sur la première partie de l'année, suivie d'une violente correction qui a affecté la plupart des places financières à compter du mois de juin. L'aggravation de la crise dans les pays du Sud-Est asiatique et au Japon, son extension à d'autres zones émergentes (la Russie dans un premier temps, le Brésil par la suite) ont inquiété les investisseurs. Les bourses occidentales ont atteint ainsi leur plus bas niveau de l'année au mois d'octobre, le CAC 40 baissant de 34 % entre la mi-juillet et le début octobre. Néanmoins, après un troisième trimestre difficile, l'accalmie est revenue en fin d'année et le bilan de l'exercice écoulé est apparu très favorable, puisque l'indice CAC 40 a affiché une progression de 31,5 %. La capitalisation boursière de la place de Paris a atteint le niveau de 5 539 milliards de francs au 31 décembre 1998, le volume des obligations 4 865 milliards de francs. Enfin, les encours de titres d'OPCVM se sont élevés à 3 558,6 milliards de francs, soit une hausse de 19,4 %.

Indices boursiers des grandes places financières Base 100 en janvier 1998



... mais, sur l'ensemble de l'année, une hausse a été enregistrée.

Les établissements de crédit ont été affectés par l'évolution heurtée des grandes places financières. La désintermédiation de l'économie s'est en effet caractérisée ces dernières années par la part grandissante des opérations de marché dans l'activité des établissements de crédit. Ces opérations ont d'ailleurs constitué un des facteurs du redressement de la rentabilité des banques depuis trois ans, notamment en France. Il en est résulté une sensibilité plus importante des résultats des établissements de crédit aux événements extérieurs, tels qu'un retournement brutal des marchés, dont la forte volatilité a été particulièrement soulignée cette année.

Mais, dans l'ensemble, malgré un recul significatif de la rentabilité au troisième trimestre, voire des pertes, les activités de marché ont continué de soutenir les résultats des banques françaises en 1998. L'accalmie retrouvée en fin d'année a été initiée notamment par la baisse significative des taux du « Federal Reserve System » (FRS) en octobre qui a ouvert une nouvelle phase de progression permettant aux marchés boursiers de clôturer l'année sur des gains significatifs.

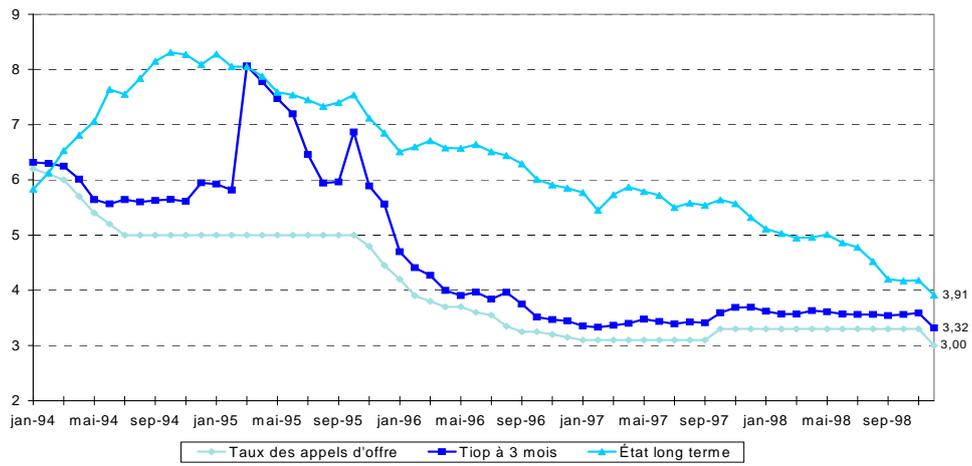
3.2. LA DETENTE DES TAUX D'INTERET S'EST POURSUIVIE ET MEME AMPLIFIEE

La décreue des taux d'intérêt s'est poursuivie.

Le processus de convergence en Europe a permis un assouplissement de la politique monétaire. Les taux d'intérêt ont ainsi atteint leur plus bas niveau historique. À l'issue du Conseil de la politique monétaire du 3 décembre 1998, la Banque de France a en effet ramené son taux d'appel d'offres de 3,3 % à 3 %. Cette décision s'est inscrite dans le cadre d'une décision coordonnée qui a amené toutes les banques centrales nationales appelées à participer à la politique monétaire unique à abaisser leurs taux d'intérêt directeurs centraux à 3 %. Par ailleurs, aux États-Unis, le Système fédéral de réserve a abaissé ses taux directeurs à plusieurs reprises en 1998, faisant passer son taux d'escompte de 5 % à 4,5 % entre décembre 1997 et décembre 1998. Enfin, la Banque d'Angleterre a ramené le 10 décembre 1998 son taux directeur de 6,8 % à 6,3 %.

Les taux du marché interbancaire se sont ainsi détendus sur l'ensemble des marchés. Le Tiop à trois mois a atteint en France 3,3 % le 31 décembre 1998, alors qu'il était encore de plus de 3,7 % en moyenne mensuelle en décembre 1997. Sur les échéances de long terme la baisse a été encore plus sensible, puisque le taux de l'emprunt d'État à dix ans est passé, en moyenne mensuelle, de 5,3 % en décembre 1997 à 3,9 % en décembre 1998.

Les taux d'intérêt en pourcentage



Source : Banque de France

DEUXIEME PARTIE

LE SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER FRANÇAIS EN 1998

1. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français peut être analysée à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par la loi bancaire. Cette approche institutionnelle doit toutefois être complétée par une analyse plus économique. À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire s'attache, depuis plusieurs années, à étudier l'activité et les résultats des établissements de crédit à travers la notion de groupes homogènes, dont la définition repose sur les différents profils de métiers représentés au sein de la profession bancaire.

1.1. LE NOMBRE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT A DIMINUE EN 1998

1.1.1. L'évolution de la répartition par catégories juridiques souligne la diminution du nombre de banques et de sociétés financières

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée notamment pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite, chaque année depuis dix ans, par une diminution du nombre des établissements de crédit. Ce mouvement s'est poursuivi en 1998 avec un nombre d'établissements de crédit en baisse de 62 unités, passant ainsi de 1 299 à 1 237. Cette réduction a affecté principalement les banques et les établissements spécialisés.

S'agissant des entreprises d'investissement, leur nombre est passé de 473 à 503 entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998.

**Évolution du nombre des établissements de crédit implantés en France et à Monaco
(par catégories juridiques)**

	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS		VARIATION
	31.12.97	31.12.98	
BANQUES (dont établissements monégasques)	406 (20)	382 (23)	- 24 (+ 3)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	127	124	- 3
- banques populaires	32	32	-
- crédit agricole mutuel	57	54	- 3
- crédit coopératif (dont crédit maritime mutuel)	11 (9)	11 (9)	- (-)
- crédit mutuel (dont crédit mutuel agricole et rural)	26 (7)	26 (7)	- (-)
- sociétés coopératives de banques	1	1	-
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE	34	34	-
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES (dont établissements monégasques)	21 (1)	22 (1)	+ 1 (-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES (dont établissements monégasques)	682 (5)	649 (4)	- 33 (- 1)
dont :			
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES	181	177	- 4
- sociétés de caution mutuelle	28	27	- 1
- sociétés anonymes de crédit immobilier	125	122	- 3
- sociétés de crédit d'outre-mer	5	5	-
- sociétés de financement des télécommunications	2	2	-
- sofergie	19	19	-
- autres sociétés financières	2	2	-
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÈMENT QUI LES CONCERNE	501	472	- 29
- sociétés de crédit à la consommation	59	61	+ 2
- sociétés de crédit-bail mobilier	71	70	- 1
- sociétés de location avec option d'achat	25	20	- 5
- sociétés de crédit-bail immobilier	109	103	- 6
- sociétés de financement immobilier	47	45	- 2
- autres sociétés de crédit d'équipement	56	49	- 7
- sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises	28	21	- 7
- sociétés d'affacturage	23	22	- 1
- sociétés de financement diverses	83	81	- 2
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	29	26	- 3
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (dont établissements monégasques) (dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement)	1 299 (26) (52)	1 237 (28) (53)	- 62 (+ 2) (+ 1)

Évolution de la répartition du nombre des banques (*)

	Au 31.12.97	Au 31.12.98	VARIATION NETTE
Banque nationale de Paris, Crédit lyonnais, Société générale	3	3	-
Banques françaises à vocation générale	116	95	- 21
Banques de province	50	48	- 2
Banques de marché	22	21	- 1
Banques exerçant leur activité dans les Dom-Tom	22	20	- 2
Banques étrangères	173	172	- 1
Banques ayant leur siège dans la Principauté de Monaco	20	23	+ 3
TOTAL	406	382	- 24

(*) Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 1998, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, instance chargée d'agréer les nouveaux établissements et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation des établissements de crédit, par exemple les changements intervenant dans leur actionariat.

Évolution de la répartition du nombre des entreprises d'investissement implantées en France

	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS		VARIATION
	31.12.97	31.12.98	
Entreprises de droit français agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	183	164	- 19
Sociétés de gestion de portefeuille agréées par la Commission des opérations de bourse	287	332	+ 45
Succursales d'entreprises de l'Espace économique européen relevant du libre établissement	3	7	+ 4
Total des entreprises d'investissement	473	503	+ 30

La poursuite de la réduction du nombre d'établissements a concerné principalement les banques et les sociétés financières.

Le recul du nombre d'établissements de crédit a donc touché majoritairement les banques (de 406 à 382, soit - 24). Il a résulté principalement de la baisse du nombre de banques à vocation générale, qui a diminué de 21 unités.

Ce recul a concerné également les sociétés financières, qui étaient 649 au 31 décembre 1998, contre 682 au 31 décembre 1997. La baisse a notamment touché les sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises (- 7), les autres sociétés de crédit d'équipement (- 7) et les sociétés de crédit-bail immobilier (- 6). Elle est plus mesurée pour les autres catégories de sociétés financières (- 3, par exemple, pour les sociétés anonymes de crédit immobilier). On peut souligner en revanche la progression du nombre de sociétés de crédit à la consommation (+ 2).

Comme en 1997, la population des réseaux mutualistes et coopératifs n'a pas connu de variations significatives, à l'exception du Crédit agricole mutuel qui a perdu trois établissements en raison du regroupement de certaines caisses.

Le nombre de caisses d'épargne n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent, celui des caisses de Crédit municipal augmentant d'une unité.

Le nombre d'institutions financières spécialisées a diminué, pour sa part, de 29 unités à 26 unités.

Enfin, la progression du nombre des entreprises d'investissement a principalement concerné les sociétés de gestion de portefeuille (+ 45) et, dans une moindre mesure, les succursales d'entreprises de l'Espace économique européen (+ 4). En revanche, le nombre d'entreprises d'investissement de droit français agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'est réduit de 19 unités.

Une analyse plus détaillée fait ressortir une diminution du nombre d'intervenants du croquis des marchés. En effet, le nombre d'entreprises d'investissement en activité, répondant à ces critères, est passé de 86 en 1997 à 77 en 1998. Au cours de l'année écoulée, en effet, quatre nouvelles entreprises ont démarré leur activité, tandis que treize entreprises ont demandé le retrait de leur agrément. Parmi ces dernières, huit ont été absorbées par une autre entreprise d'investissement française. De même, la catégorie des entreprises d'investissement-courtiers a connu, depuis quelques années, un double phénomène de concentration et de restructuration ; en 1998, à la suite de trois cessations d'activité et d'un agrément, leur nombre est tombé à 15 (dont 14 en activité). Enfin, le nombre de transmetteurs d'ordres ayant fait valider des services d'investissement auprès du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement s'élevait à 39 au 31 décembre 1998.

1.1.2. Le nombre de guichets bancaires a très faiblement diminué

Le nombre de guichets permanents a légèrement diminué, mais cette baisse recoupe des évolutions contrastées.

Le nombre de guichets bancaires permanents a légèrement diminué en 1998 (- 36 unités). Il existait, au 31 décembre 1998, 25 428 guichets bancaires permanents. Les banques ont enregistré une diminution du nombre de leurs guichets (- 171). Cette évolution contraste avec celle des banques mutualistes ou coopératives. En effet, ces dernières ont renforcé leur réseau avec une augmentation du nombre de leurs guichets de 132 unités (+ 45 pour les banques populaires, + 35 pour le Crédit agricole mutuel, + 45 pour le Crédit mutuel, + 7 pour le Crédit coopératif et le Crédit mutuel maritime).

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.97	Au 31.12.98	VARIATION NETTE
BANQUES	10 309	10 138	- 171
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	10 856	10 988	+ 132
- banques populaires	1 787	1 832	+ 45
- Crédit agricole mutuel	5 719	5 754	+ 35
- Crédit coopératif et Crédit maritime mutuel	164	171	+ 7
- Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural.....	3 186	3 231	+ 45
SOUS-TOTAL	21 165	21 126	- 39
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE	4 220	4 217	- 3
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL	79	85	+ 6
TOTAL	25 464	25 428	- 36

1.1.3. Les opérations de restructuration se sont accentuées

Les opérations de restructuration ont été nombreuses en 1998.

L'année 1998 a également été caractérisée par plusieurs opérations de concentration en France, confirmant l'accélération du mouvement de restructuration du système bancaire français. Plusieurs opérations de cessions importantes ont été engagées. La privatisation du GAN s'est traduite notamment par la cession du groupe CIC au groupe Crédit mutuel. Par ailleurs, la cession par l'État de la Société marseillaise de crédit a permis l'acquisition de cet établissement par la banque Chaix du groupe CCF.

Ces opérations de regroupement se sont traduites par le changement de contrôle de 139 établissements de crédit et de 16 entreprises d'investissement. Elles devraient s'accélérer en 1999 avec, notamment, la privatisation

annoncée du Crédit lyonnais, mais aussi le projet de « mariage » Société générale – Paribas, suivi d'une double offre publique d'échange de la BNP sur ces deux établissements.

1.2. LA CONCENTRATION DU SYSTEME BANCAIRE S'EST POURSUIVIE EN 1998

La concentration est mesurée par le poids dans le système bancaire des établissements les plus importants.

La concentration du système bancaire français peut être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine 1. Selon ce critère, les vingt établissements retenus sont les trois grandes banques (BNP, Crédit lyonnais, Société générale), les trois grands réseaux mutualistes (Crédit agricole, Crédit populaire, Crédit mutuel), le réseau des caisses d'épargne et de prévoyance ainsi que huit autres banques et cinq institutions financières spécialisées de grande taille.

Concentration du système bancaire par types d'opérations – Ensemble des établissements de crédit

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Les cinq premiers établissements	38,0	39,2	1,2	70,2	70,1	- 0,1	45,6	46,4	0,8
Les dix premiers établissements	53,6	56,9	3,3	85,3	85,1	- 0,2	66,7	67,5	0,8
Les vingt premiers établissements	69,3	72,2	2,9	89,5	89,5	-	76,6	77,1	0,5

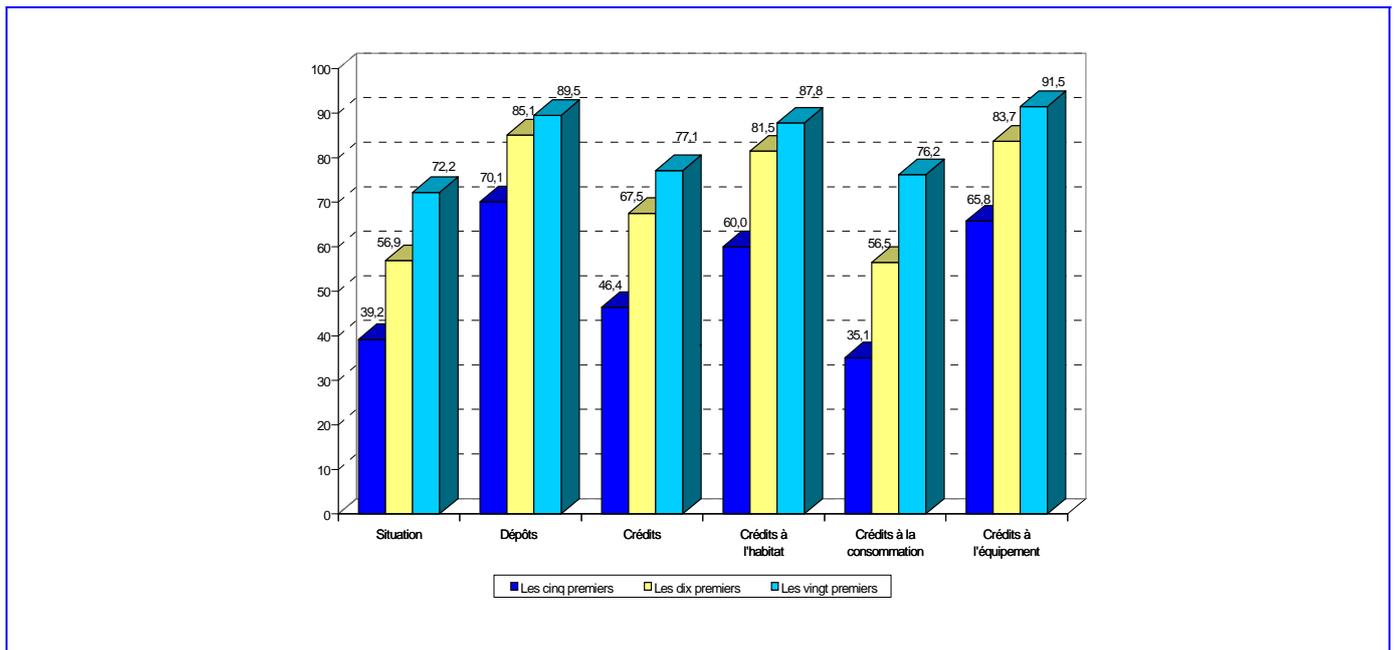
En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Les cinq premiers établissements	59,6	60,0	0,4	35,6	35,1	- 0,5	64,5	65,8	1,3
Les dix premiers établissements	81,3	81,5	0,2	55,7	56,5	0,8	82,8	83,7	0,9
Les vingt premiers établissements	87,8	87,8	-	76,0	76,2	0,2	90,9	91,5	0,6

Elle s'est renforcée sur l'ensemble de l'activité, ...

En 1998, la concentration de l'activité bancaire s'est poursuivie à un rythme semblable à celui de 1997, puisque les vingt premiers établissements couvraient, à la fin de l'année, 72,2 % du total de la situation des établissements de crédit français (soit un gain de 2,9 points par rapport à la fin de 1997), les dix premiers 56,9 % (+ 3,3 points) et les cinq premiers 39,2 % (+ 1,2 point).

1 Dans les rapports annuels précédents, l'analyse de la concentration et des parts de marché était conduite à partir de données relatives à l'ensemble de l'activité (métropole, DOM-TOM, agences à l'étranger).

La concentration du système bancaire par type d'opérations – Base métropolitaine (en %)



... s'est ralentie sur les dépôts...

S'agissant des dépôts, la concentration est traditionnellement plus forte que dans les autres secteurs de l'activité bancaire, en raison notamment des restrictions légales imposées à certaines catégories d'établissements de crédit dans la collecte des fonds du public. Le niveau de concentration est resté stable en 1998, puisque les cinq premiers collectaient 70,1 % des dépôts, les dix premiers 85,1 % et les vingt premiers 89,5 %, contre respectivement 70,2 %, 85,3 % et 89,5 % au 31 décembre 1997.

... et a progressé sur les crédits.

Concernant l'activité d'octroi de crédits, le taux de concentration a légèrement augmenté en 1998 dans un marché en reprise sensible. À la fin de 1998, les vingt premiers établissements étaient à l'origine de 77,1 % des encours de crédits distribués (+ 0,5 point) et les dix premiers de 67,5 % (+ 0,8 point également). La part des cinq premiers s'est aussi inscrite en légère hausse à 46,4 % (+ 0,8 point).

Par catégorie de concours, les évolutions sont plus disparates. La distribution des crédits d'équipement se caractérise toujours par un renforcement de la concentration. En effet, les vingt premiers établissements se sont partagés, au 31 décembre 1998, 91,5 % de ce marché (+ 0,6 point), les dix premiers 83,7 % (+ 0,9 point) et les cinq premiers 65,8 % (+ 1,3 point). S'agissant des crédits à l'habitat, le mouvement de concentration est moins marqué. Les cinq premiers établissements ont augmenté leur part en couvrant 60 % du total des crédits à l'habitat octroyés. Les dix premiers ont représenté 81,5 % de ces encours (+ 0,2 point), et les vingt premiers 87,8 %. Enfin, concernant les crédits à la consommation, la situation est disparate : les vingt premiers ont couvert 76,2 % de la situation (+ 0,2 point), les dix premiers établissements 56,5 % des encours (+ 0,8 point) et les cinq premiers 35,1 % seulement des encours (- 0,5 point).

Concentration du système bancaire par types d'opérations – Ensemble des banques AFB

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Les cinq premiers établissements	46,3	51,1	4,8	64,6	64,3	- 0,3	56,4	56,7	0,3
Les dix premiers établissements	60,8	66,1	5,3	71,5	71,7	0,2	66,3	67,3	1,0
Les vingt premiers établissements	73,5	75,9	2,4	79,4	79,9	0,5	75,2	76,4	1,2

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Les cinq premiers établissements	73,2	71,7	- 1,5	59,2	58,2	- 1,0	67,8	66,8	- 1,0
Les dix premiers établissements	83,3	82,3	- 1,0	74,0	73,8	- 0,2	77,5	77,6	0,1
Les vingt premiers établissements	92,3	91,9	- 0,4	86,3	86,5	0,2	86,1	86,5	0,4

L'accentuation du degré de concentration des opérations au sein de la catégorie juridique des banques AFB a été particulièrement nette, puisque les vingt premières ont représenté 75,9 % (+ 2,4 points) du total de la situation, les dix premières 66,1 % (+ 5,3 points) et les cinq premières 51,1 % (+ 4,8 points). Ce mouvement de concentration s'est manifesté également dans les crédits octroyés. La part des dix premières dans le total des encours a atteint 67,3 % (+ 1 point) et 76,4 % pour les vingt premières (+ 1,2 point). Parmi les opérations de crédit d'équipement, le degré de concentration a évolué de façon différenciée, puisque les vingt premières banques ont représenté à elles seules 86,5 % des encours de crédits d'équipement (+ 0,4 point), mais les cinq premières 66,8 % (- 1 point). Il en est de même pour le secteur du crédit à la consommation où la situation est demeurée contrastée, les cinq premiers établissements détenant 58,2 % des encours (- 1 point) et les vingt premiers 86,5 % (+ 0,2 point). Elle s'est érodée sensiblement, en revanche, sur les crédits à l'habitat (71,7 % pour les cinq premières banques, contre 73,2 % en 1997) et 82,3 % pour les dix premières (- 1 point).

La concentration s'est accentuée au sein des banques AFB,...

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de financement spécialisés

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Les cinq premiers établissements	39,9	38,6	- 1,3	28,1	30,9	2,8	50,4	48,6	- 1,8
Les dix premiers établissements	51,2	49,8	- 1,4	45,4	50,4	5,0	60,1	58,0	- 2,1
Les vingt premiers établissements	60,3	60,4	0,1	63,8	70,0	6,2	69,7	68,5	- 1,2

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Les cinq premiers établissements	60,3	58,6	- 1,7	42,8	43,1	0,3	88,8	89,6	0,8
Les dix premiers établissements	69,0	67,0	- 2,0	64,5	64,8	0,3	93,7	94,5	0,8
Les vingt premiers établissements	75,4	74,2	- 1,2	84,1	84,2	0,1	96,8	97,4	0,6

... mais est plus contrastée parmi les établissements spécialisés.

Concernant la mesure de la concentration parmi les établissements de financement spécialisés, il convient d'abord de souligner que, compte tenu de la taille moyenne relativement faible de cette catégorie d'établissements, le critère de classement en fonction du total de la situation apparaît moins déterminant. Une relative dispersion des opérations caractérise, en effet, traditionnellement, les établissements de crédit spécialisés. Le mouvement de concentration a été finalement assez disparate en 1998, puisqu'en termes de total de situation la part des cinq premiers établissements a diminué de 1,3 point à 38,6 %, celle des dix premiers établissements a reculé de 1,4 point à 49,8 %. En revanche, la part des vingt premiers a progressé légèrement de 0,1 point à 60,4 %. Pour ce qui concerne la distribution de crédits, la part des cinq premiers établissements s'est érodée (- 1,8 point à 48,6 %). Elle a également diminué pour les dix et les vingt premiers établissements (respectivement de 2,1 points et de 1,2 point). En revanche, le degré de concentration s'est accentué en matière de crédits d'équipement : les vingt premiers établissements ont couvert ainsi 97,4 % des encours délivrés (+ 0,6 point) et les cinq premiers 89,6 % (+ 0,8 point). Il a également progressé dans les crédits à la consommation, les dix premiers établissements gagnant 0,3 point avec 64,8 % des encours. Les crédits à l'habitat ont connu, pour leur part, une nette inflexion du mouvement de concentration, puisque les cinq premiers établissements ont perdu 1,7 point (58,6 %).

1.3. LES PARTS DE MARCHÉ ILLUSTRENT LE POIDS DÉTERMINANT DES ÉTABLISSEMENTS COLLECTEURS DE DÉPÔTS

L'analyse des parts de marché effectuée ci-dessous se fonde sur des données établies sur base sociale, dans le cadre de l'activité effectuée en France métropolitaine. Elle ne permet donc pas d'apprécier l'impact des stratégies globales de développement élaborées au niveau des groupes bancaires.

Parts de marché des établissements de crédit – Catégories juridiques

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Banques AFB	54,3	54,1	- 0,2	38,8	38,4	- 0,4	44,4	43,5	- 0,9
Banques mutualistes ou coopératives	18,8	19,2	0,4	39,1	39,6	0,5	27,7	29,1	1,4
Caisses d'épargne	8,7	9,2	0,5	20,9	20,5	- 0,4	7,0	7,4	0,4
Caisses de Crédit municipal	0,1	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1	0,2	0,1
Sociétés financières	12,1	11,5	- 0,6	1,0	1,3	0,3	8,6	8,5	- 0,1
Institutions financières spécialisées	6,0	5,9	- 0,1	0,1	0,1	-	12,2	11,3	- 0,9
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Banques AFB	28,7	29,1	0,4	39,3	38,5	- 0,8	28,8	28,0	- 0,8
Banques mutualistes ou coopératives	36,9	38,9	2,0	24,7	24,8	0,1	32,6	34,0	1,4
Caisses d'épargne	12,0	12,2	0,2	5,0	5,4	0,4	10,0	10,4	0,4
Caisses de Crédit municipal	-	-	-	1,7	1,6	- 0,1	-	-	-
Sociétés financières	11,6	10,7	- 0,9	29,3	29,7	0,4	1,4	1,2	- 0,2
Institutions financières spécialisées	10,8	9,1	- 1,7	-	-	-	27,2	26,4	- 0,8
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

La place dominante des établissements collecteurs de dépôts s'est renforcée.

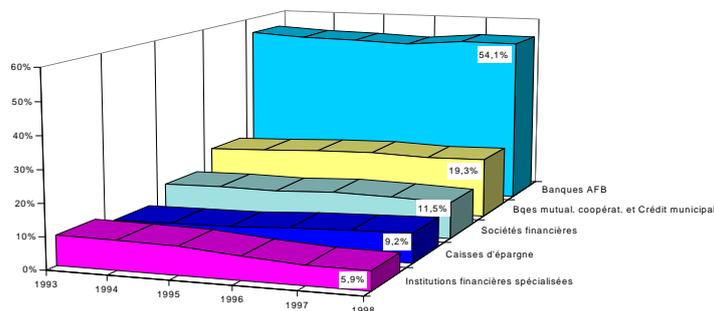
Cette année encore, l'étude des parts de marché en fonction des catégories juridiques fait ressortir le renforcement de la prééminence des établissements collecteurs de dépôts (banques AFB, banques mutualistes ou coopératives et caisses d'épargne et de prévoyance) qui, à la fin de l'exercice 1998, étaient à l'origine de 82,5 %

du total de la situation (+ 0,7 point), de 98,5 % des dépôts (– 0,3 point) et de 80 % des crédits (+ 0,9 point). Au sein de ce groupe d'établissements de crédit, les banques AFB ont perdu des parts de marché, tandis que les établissements coopératifs ou mutualistes ont renforcé leur position.

Les banques mutualistes et les caisses d'épargne ont accru leurs parts de marché en termes de total de situation.

Sur l'ensemble de l'activité en France, mesurée par le total de situation, la place des banques AFB est demeurée stable avec une part de marché de 54,1 %. Les banques mutualistes ou coopératives ont renforcé leur part de marché de 0,4 point à 19,2 %. Les caisses d'épargne ont accru significativement la leur de 0,5 point à 9,2 %. En revanche, celle des sociétés financières a régressé de 0,6 point à 11,5 %, de même que celle des institutions financières spécialisées qui a atteint 5,9 % (– 0,1 point).

Part de marché sur le total de bilan par catégories juridiques – Base métropolitaine

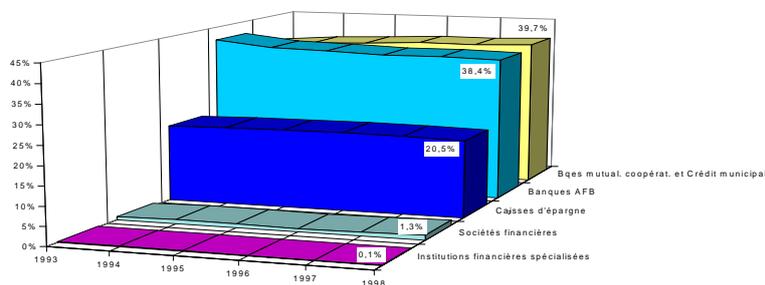


Source : Commission bancaire

Les positions dans la collecte des dépôts font ressortir les gains réalisés par les banques mutualistes ou coopératives.

La collecte des dépôts du public est principalement le fait de trois catégories d'institutions (en excluant le réseau financier de La Poste) : les banques AFB, les caisses d'épargne et les banques mutualistes ou coopératives. Les banques mutualistes ont vu leur part de marché progresser légèrement à 39,6 % (+ 0,5 point). Les banques AFB, ont vu, en revanche, leur part de marché diminuer de 0,4 point à 38,4 % ainsi que les caisses d'épargne de 20,9 % à 20,5 %.

Part de marché sur les dépôts de la clientèle par catégories juridiques – Base métropolitaine



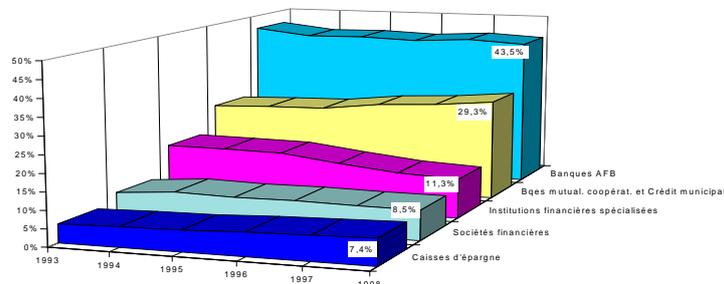
Source : Commission bancaire

Dans la distribution de crédits également, les banques mutualistes et les caisses d'épargne ont progressé.

S'agissant des encours de crédits distribués, la part de marché des banques AFB s'est tassée (– 0,9 point) à 43,5 %. Les banques mutualistes ou coopératives ont renforcé leur position avec 29,1 % des encours distribués, contre 27,7 % en 1997. Les caisses d'épargne ont amélioré leur place, passant de 7 % à 7,4 % des encours

distribués. Les sociétés financières, et surtout les institutions financières spécialisées, ont, en revanche, souffert d'une érosion de leur part de marché (respectivement - 0,1 point et - 0,9 point).

Part de marché sur les crédits à la clientèle par catégories juridiques – Base métropolitaine

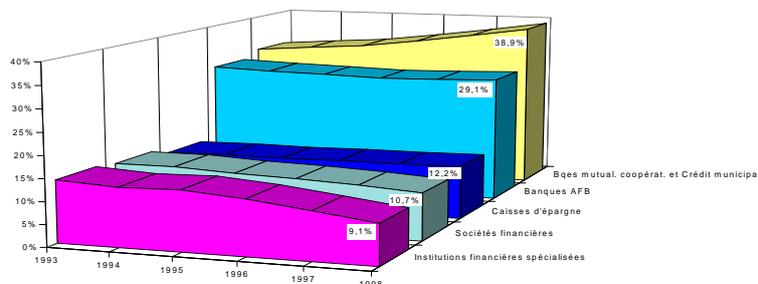


Source : Commission bancaire

La part des banques AFB s'est redressée et celle des banques mutualistes a continué de s'accroître dans la distribution de crédits à l'habitat.

Sur le marché des crédits à l'habitat, les banques mutualistes ou coopératives ont de nouveau accru notablement leur position, leur part de marché passant de 36,9 % à 38,9 % (+ 2 points). Les caisses d'épargne ont renforcé la leur avec 12,2 % (+ 0,2 point). Les banques AFB ont également augmenté leur part de marché qui s'est établie à 29,1 % (+ 0,4 point). En revanche, les autres catégories d'établissements de crédit ont perdu des positions : - 0,9 point pour les sociétés financières (10,7 %), - 1,7 point pour les institutions financières spécialisées (9,1 %).

Part de marché sur les crédits à l'habitat par catégories juridiques – Base métropolitaine

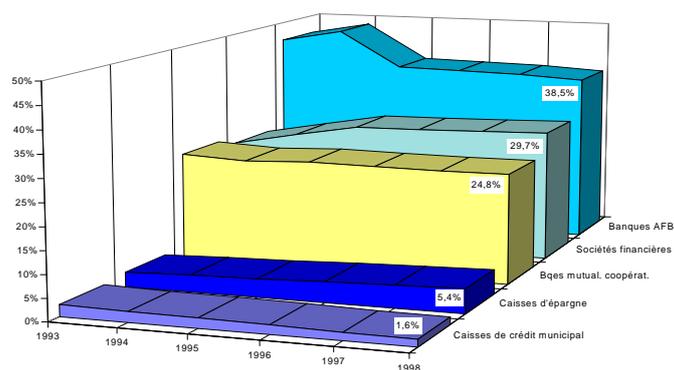


Source : Commission bancaire

Les sociétés financières et les caisses d'épargne ont amélioré leur part de marché dans l'octroi de crédits à la consommation.

Sur les crédits à la consommation, les banques AFB, malgré leur place dominante, ont enregistré une érosion de leur part de marché (- 0,8 point), qui est passée à 38,5 %. Les banques mutualistes ou coopératives ont préservé leur position (24,8 %). Les sociétés financières ont consolidé leur deuxième place dans la distribution de ce type de crédits (+ 0,4 point avec une part de marché de 29,7 %). Enfin, les caisses d'épargne ont à nouveau accru leur part de marché de 0,4 point à 5,4 %.

Part de marché sur les crédits à la consommation par catégories juridiques – Base métropolitaine

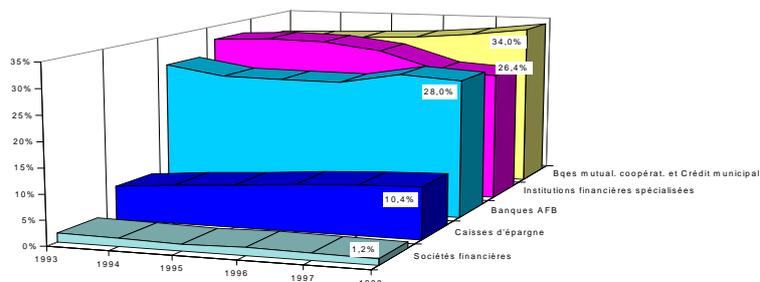


Source : Commission bancaire

S'agissant des crédits à l'équipement, les banques mutualistes et les caisses d'épargne ont augmenté leurs parts de marché aux dépens des institutions financières spécialisées.

En matière de crédits à l'équipement, les banques mutualistes ou coopératives demeurent les premiers acteurs de ce marché, avec une part dans la distribution de ces crédits en hausse de 1,4 point à 34 %. Les banques AFB ont connu une légère baisse de leur part de marché à 28 % en 1998 (- 0,8 point), mais elles occupent la deuxième place aux dépens des institutions financières spécialisées qui ont cédé 0,8 point de part de marché, passant de 27,2 % à 26,4 %. Les caisses d'épargne ont progressé, quant à elles, de 0,4 point. Enfin, les sociétés financières ont vu leur part de marché se réduire de 0,2 point à 1,2 %.

Part de marché sur les crédits à l'équipement par catégories juridiques – Base métropolitaine



Source : Commission bancaire

Parts de marché des établissements de crédit – Groupes homogènes

En % du total	Situation			Dépôts			Crédits		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Très grands établissements ou réseaux à vocation générale	54,6	55,3	0,7	85,2	84,9	-0,3	58,6	59,9	1,3
Grands établissements ou réseaux à vocation générale	6,0	6,1	0,1	6,2	6,2	-	8,0	8,0	-
Établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale	1,0	1,1	0,1	2,1	2,0	-0,1	1,9	1,9	-
Banques locales ou mixtes	0,7	0,6	-0,1	0,8	0,8	-	0,7	0,7	-
Établissements de financement spécialisés	14,9	15,2	0,3	1,5	1,8	0,3	24,8	23,7	-1,1
Établissements de marché	11,8	10,0	-1,8	0,3	0,3	-	0,5	0,3	-0,2
Établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille	6,7	8,2	1,5	2,3	2,5	0,2	3,8	3,9	0,1
Banques étrangères	2,6	2,2	-0,4	0,3	0,3	-	0,8	0,8	-
Autres établissements	1,7	1,3	-0,4	1,3	1,2	-0,1	0,9	0,8	-0,1

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation	31.12.97	31.12.98	Variation
Très grands établissements ou réseaux à vocation générale	68,2	70,1	1,9	43,3	43,7	0,4	58,2	59,9	1,7
Grands établissements ou réseaux à vocation générale	4,2	4,6	0,4	4,4	4,4	-	7,1	6,8	-0,3
Établissements ou réseaux petits ou moyens à vocation générale	1,2	1,3	0,1	3,2	3,0	-0,2	1,5	1,5	-
Banques locales ou mixtes	0,4	0,4	-	0,7	0,6	-0,1	0,3	0,3	-
Établissements de financement spécialisés	25,8	23,3	-2,5	48,0	47,8	-0,2	30,0	29,1	-0,9
Établissements de marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de groupe, d'ingénierie ou de portefeuille	0,2	0,2	-	0,3	0,3	-	2,3	1,8	-0,5
Banques étrangères	-	-	-	-	-	-	0,2	0,2	-
Autres établissements	-	0,1	0,1	0,1	0,1	-	0,4	0,3	-0,1

Les grands établissements ou réseaux à vocation générale ont accentué leur prépondérance sur l'ensemble des activités bancaires.

Les très grands établissements à vocation générale confirment leur prépondérance avec 55,3 % du total de la situation, contre 54,6 % au 31 décembre 1997.

Ils ont assuré 59,9 % de la distribution de crédits en 1998 (+ 1,3 point) et ont gagné de nouvelles parts de marché dans les compartiments du crédit à l'habitat (+ 1,9 point), du crédit à l'équipement (+ 1,7 point) et, dans une moindre mesure, du crédit à la consommation (+ 0,4 point). Leur part dans la collecte de dépôts a, en revanche, reculé de 0,3 point à 84,9 %.

Les grands établissements ou réseaux à vocation générale ont préservé l'ensemble de leur position. Ils ont couvert 6,1 % du total de la situation (+ 0,1 point), 6,2 % des dépôts (inchangé) et 8 % des encours de crédit (inchangé).

Les établissements de financement spécialisés ont accru leur part de marché en termes de total de situation (15,2 %), mais ont perdu 1,1 point à 23,7 % dans les crédits distribués. La dégradation a été particulièrement sensible pour les crédits à l'habitat (- 2,5 points) et les crédits d'équipement (- 0,9 point).

2. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1998

2.1. L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EN 1998

L'analyse consolidée des principaux établissements s'avère d'autant plus importante qu'elle prend en compte les opérations effectuées par les filiales implantées dans les pays étrangers et permet ainsi d'intégrer l'internationalisation croissante de l'activité et des résultats des banques françaises. C'est pourquoi les données consolidées d'un échantillon des plus grands établissements de crédit font l'objet de commentaires spécifiques.

Pour autant, l'analyse sur base sociale permet de fournir une information très détaillée couvrant l'ensemble du champ des établissements de crédit. L'activité et les résultats de ces établissements sont, par conséquent, appréhendés au travers de deux types de documents : d'une part, les états territoriaux, qui retracent l'activité exercée par les établissements (sièges, succursales et agences) sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer ; d'autre part, les états globaux (dits « toutes zones »), qui retracent l'ensemble de l'activité des établissements de crédit, c'est-à-dire la somme des activités exercées en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger (pour les succursales uniquement), après compensation des opérations résultant des relations réciproques entre les différentes implantations géographiques des établissements de crédit français.

Les commentaires présentés ci-après sont fondés, pour la plupart d'entre eux, sur les documents relatifs à l'ensemble de l'activité. Toutefois, dans un certain nombre de cas, il a été nécessaire de recourir aux chiffres plus détaillés fournis par les états relatifs au territoire métropolitain.

Les différences entre les chiffres métropolitains et ceux concernant l'ensemble de l'activité proviennent, pour l'essentiel, des agences des établissements de crédit français installées à l'étranger. En effet, le poids de l'activité exercée dans les départements et territoires d'outre-mer demeure modeste.

2.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français a progressé plus modérément en 1998

L'analyse consolidée constitue une approche indispensable.

L'approche sur base consolidée de l'activité des établissements de crédit permet d'intégrer les éléments relatifs au développement des opérations au sein des groupes bancaires. Cette approche est d'ailleurs désormais largement utilisée, tant dans l'application des règles prudentielles que dans la politique de communication financière des établissements les plus importants.

L'évolution de l'activité consolidée est retracée ici à partir des données extraites des bilans de huit groupes bancaires 1 français.

Plusieurs restructurations se sont opérées entre les groupes qui composent l'échantillon.

L'exercice 1998 a été marqué par des opérations de restructuration importantes. Paribas a absorbé la Compagnie bancaire et la Compagnie financière de Paribas. Le CIC a été cédé au groupe Crédit mutuel 2. Enfin, la cession par l'État de la Société marseillaise de crédit a permis l'acquisition de cet établissement par la banque Chaix du groupe CCF.

À la fin de 1998, le total cumulé de chacun des bilans consolidés de ces huit groupes bancaires représentait 57,8 % du total de la situation sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit. Il convient de noter que certaines variations constatées peuvent résulter, pour partie, de modifications dans les périmètres de consolidation.

1 Banque nationale de Paris, Groupe Crédit agricole, Compagnie financière de Crédit industriel et commercial et de l'Union européenne, Paribas, Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, Société générale, Natexis.

2 Toutefois, en l'absence de données consolidées pour l'ensemble du groupe nouvellement constitué, l'analyse continue à être développée à partir des seules données du CIC. Il en est de même de Natexis au sein du groupe des Banques populaires.

Évolution du bilan consolidé des huit grands groupes bancaires français

(en milliards de francs)

	Décembre 1997	Décembre 1998		Variation en %
		En francs	En euros	
ACTIF				
Emplois interbancaires (y compris titres reçus en pension livrée)	3 016	2 944	449	- 2,4 %
Crédits à la clientèle	4 361	4 486	684	+ 2,9 %
Crédit-bail, LOA et location simple	248	257	39	+ 3,4 %
Portefeuilles-titres	2 507	2 825	431	+ 12,7 %
Titres de participation	170	171	26	+ 0,8 %
Autres	918	902	137	- 1,9 %
PASSIF				
Ressources interbancaires (y compris titres donnés en pension livrée)	3 857	3 673	560	- 4,8 %
Dépôts de la clientèle	3 821	4 120	628	+ 7,8 %
Dettes représentées par un titre	1 501	1 386	211	- 7,7 %
<i>dont titres de créances négociables</i>	<i>901</i>	<i>826</i>	<i>126</i>	<i>- 8,3 %</i>
Autres	1 474	1 814	277	+ 22,9 %
Fonds propres	567	592	90	+ 4,6 %
TOTAL DE BILAN	11 220	11 585	1 766	+ 3,3 %
HORS-BILAN				
Engagements en faveur de la clientèle				
<i>. de financement</i>	<i>1 807</i>	<i>1 812</i>	<i>276</i>	<i>+ 0,3 %</i>
<i>. de garantie</i>	<i>872</i>	<i>839</i>	<i>128</i>	<i>- 3,7 %</i>
Opérations sur instruments financiers à terme	61 818	80 390	12 255	+ 30,0 %
<i>. intérêt</i>	<i>54 198</i>	<i>71 845</i>	<i>10 953</i>	<i>+ 32,6 %</i>
<i>. change</i>	<i>4 578</i>	<i>5 108</i>	<i>779</i>	<i>+ 11,6 %</i>

L'activité sur base consolidée a progressé modérément.

L'activité consolidée des principaux groupes bancaires, mesurée par le total de bilan, a progressé de 3,3 % par rapport à 1997, à un rythme inférieur à celui observé lors de l'exercice précédent (+ 6,1 %). Cette croissance a reposé, à l'actif, sur l'accroissement sensible du portefeuille-titres et, dans une moindre mesure, des opérations de crédit avec la clientèle, enfin, au passif, sur le développement des ressources émanant de la clientèle. Au sein de l'échantillon, l'évolution n'est pas homogène. L'augmentation du total de bilan est due principalement à deux groupes, les autres enregistrant une progression plus modérée, voire une diminution liée à la réduction de leur périmètre de consolidation.

2.1.1.1. Le volume des opérations de trésorerie et interbancaires s'est inscrit en repli

Le développement des opérations de pension livrée sur titres s'est nettement infléchi.

On peut souligner, tout d'abord, le repli des opérations avec les établissements de crédit. Dans l'ensemble, les emprunts aux établissements de crédit ont diminué de 4,8 %. À l'actif, les prêts ont baissé de 2,4 %. Les évolutions sont assez différenciées dans les composantes de ces opérations. Les opérations classiques de trésorerie et interbancaires se sont fortement contractées (- 6,9 % à l'actif, - 8,7 % au passif). Les opérations sur titres reçus ou donnés en pension livrée ont enregistré, pour leur part, une faible progression : + 3,7 % à l'actif, + 1,3 % au passif. Cette évolution marque une inflexion notable par rapport aux évolutions passées, notamment en 1997 (+ 22,2 % à l'actif et + 32,2 % au passif). Ces opérations ont représenté respectivement 45,3 % et 41,8 % des opérations effectuées entre les établissements de crédit (42,7 % et 39,3 % en 1997). Leur part dans le total de la situation a atteint 11,5 % à l'actif et 13,3 % au passif. On peut noter, enfin, que l'évolution de cette catégorie de transactions est variable d'un groupe à l'autre.

2.1.1.2. Les opérations avec la clientèle ont enregistré une croissance modérée

Le volume des crédits octroyés s'est inscrit en progression, en raison principalement du dynamisme des activités domestiques,...

Les opérations avec la clientèle ont enregistré, quant à elles, une croissance de plus de 2,9 %, illustrant ainsi le regain d'activité dans l'octroi de crédits. On peut souligner, toutefois, que cet accroissement des crédits à la clientèle est plus faible qu'en 1997 (+ 4,1 %). La progression a été vraisemblablement atténuée par l'impact de la crise internationale et le moindre dynamisme des filiales à l'étranger. À l'exception de deux établissements qui ont réduit leur périmètre de consolidation, les grands groupes bancaires de l'échantillon ont tout de même enregistré une hausse de leur encours de crédits allant de 1,1 % à 11,9 %.

... de même que les ressources émanant de la clientèle.

L'encours des ressources émanant de la clientèle a fortement progressé, ce qui est confirmé par l'analyse établie sur base sociale. Néanmoins, deux groupes font état d'un recul significatif qui s'explique par la diminution de leur périmètre de consolidation. Les autres ont enregistré une hausse comprise entre 4,3 % et 21,1 %. Pour l'ensemble de l'échantillon, les dépôts de la clientèle se sont inscrits en progression de 7,8 %.

2.1.1.3. Les opérations sur titres ont connu une évolution contrastée

L'augmentation du portefeuille-titres...

Le développement de l'activité s'explique aussi à l'actif par l'accroissement sensible du portefeuille global des titres (+ 12,7 %), lequel a représenté en décembre 1998 plus de 24,4 % du total de l'actif (22,3 % un an auparavant). La vitalité des marchés financiers, dans un contexte de modération des taux d'intérêt, a rendu les placements sur titres très attractifs, malgré les turbulences enregistrées au cours de l'été 1998. On peut souligner, néanmoins, que cette progression n'est pas homogène entre chacun des groupes de l'échantillon, certains enregistrant une contraction prononcée de leur portefeuille (jusqu'à - 15,3 %), d'autres, au contraire, une forte augmentation (jusqu'à + 38,5 %). Il convient également de noter que les principaux portefeuilles-titres ont évolué de façon hétérogène. Ainsi, en 1998, les portefeuilles-titres de transaction de l'ensemble des établissements de crédit ont été réduits à près de 136,5 milliards de francs (soit - 8,4 %), après un accroissement l'année précédente d'environ 303 milliards de francs (+ 23 %). L'essentiel des mouvements s'est concentré entre septembre et décembre 1998, pour un désengagement d'environ 345,4 milliards de francs (- 18,9 %).

Il est vraisemblable que des transferts partiels entre les différentes catégories de portefeuilles-titres ont eu lieu en 1998. En effet, les titres en pension livrée et de transaction ont été réduits pour un total d'environ 324 milliards de francs, alors que les encours de portefeuilles de placement et d'investissement ont augmenté d'environ la moitié de ce montant, soit 162 milliards de francs.

Ces opérations de réemploi n'étaient pas fréquentes jusqu'à présent. En 1997, par exemple, les portefeuilles de moyen-long terme avaient crû de 177,4 milliards de francs, mais les pensions livrées et les titres de transaction avaient parallèlement augmenté de 382 milliards de francs.

Au passif, en revanche, on constate la baisse des dettes constituées par des titres (- 7,7 %). Il convient de noter d'ailleurs que les encours de titres de créances négociables ont diminué de 8,3 %, après la hausse constatée en 1997.

2.1.1.4. Les opérations sur instruments financiers à terme ont poursuivi leur progression

... et des opérations sur instruments financiers à terme a illustré une nouvelle fois le dynamisme des opérations de marché.

Le dynamisme des opérations de marché s'est poursuivi en 1998, malgré la crise financière de l'été et s'est illustré notamment par l'augmentation soutenue des opérations enregistrées au hors-bilan. Celles-ci ont affiché, en effet, une augmentation de leurs encours notionnels de 30 % et ont représenté près de 6,9 fois le total de bilan (5,5 fois en 1997). Comme en 1997, les instruments de taux d'intérêt ont constitué la part prépondérante de ces opérations (plus de 89 %).

2.1.1.5. La structure financière est restée stable

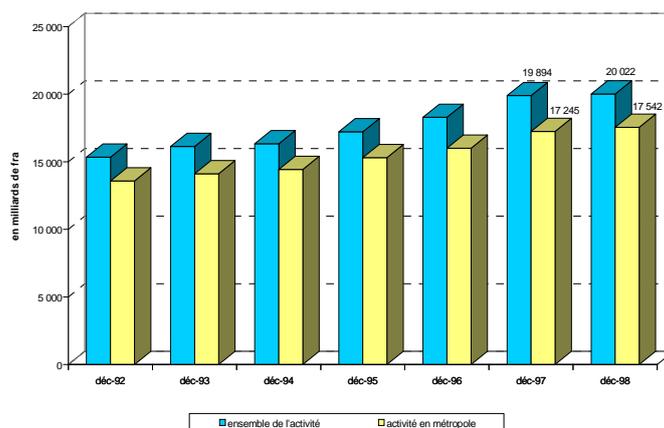
La structure financière consolidée des principaux groupes bancaires français s'est finalement renforcée en 1998, puisque les fonds propres de base se sont accrus de 4,6 %, passant, pour l'ensemble de l'échantillon analysé, de 567 milliards de francs à 592 milliards de francs, soit près de 5,1 % du total de la situation (5 % en 1997).

2.1.2. L'activité globale sur base sociale a stagné en 1998 et présenté des évolutions contrastées dans ses composantes

La croissance du total de situation sur base sociale de l'ensemble des établissements de crédit s'est nettement ralentie,...

La croissance de l'activité des établissements de crédit déterminée sur base sociale s'est nettement ralentie en 1998. Le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, a, en effet, augmenté de 0,6 % seulement — après 8,7 % l'année précédente —, passant de 19 894 milliards de francs au 31 décembre 1997 à 20 022 milliards de francs au 31 décembre 1998 (3 052 milliards d'euros). Le rythme de croissance a été, toutefois, un peu plus soutenu sur le territoire métropolitain (+ 1,7 %).

Évolution de la situation globale – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

... du fait d'un repli marqué sur la deuxième partie de l'année.

Cette variation annuelle recouvre des évolutions contrastées d'un semestre à l'autre. Au 30 juin 1998, le total de situation de l'ensemble des établissements de crédit sur l'ensemble de l'activité atteignait, en effet, 20 749 milliards de francs, soit une hausse de 4,3 % sur les six premiers mois de l'année. Le second semestre s'est caractérisé, en revanche, par un repli sensible de l'activité globale (– 3,5 %), soit une baisse de 728 milliards de francs. L'impact des turbulences financières de l'été et de la crise dans les pays émergents a donc été notable.

Cette faible progression de la situation a résulté, à l'actif, d'une légère augmentation des opérations avec la clientèle. Celles-ci ont progressé de 1,8 % et représenté 33,6 % du total des emplois, contre 33,2 % au 31 décembre 1997, tirées notamment par les crédits à la clientèle non financière (+ 2,3 %). La progression de ces emplois sur base métropolitaine a été un peu plus marquée (+ 3,1 %), illustrant ainsi le retour de la croissance en France. En revanche, les opérations sur titres ont enregistré une stagnation (+ 0,5 %), du fait du repli marqué des emplois sous forme de titres de transaction (– 8,4 %) ainsi que des titres reçus en pension livrée (– 9,3 %). Cette évolution contraste avec les hausses enregistrées en 1997, qui étaient respectivement de 23,1 % et de 16,1 %. Les prêts aux établissements de crédit se sont également contractés de 2,8 % par rapport au 31 décembre 1997.

Du côté des ressources, seuls les fonds émanant de la clientèle ont enregistré une progression sensible (+ 4,5 %), tirés notamment par les comptes ordinaires créditeurs (+ 5,1 %) ainsi que par les comptes d'épargne à régime spécial (+ 5,4 %). Les emprunts auprès des établissements de crédit ont stagné (– 0,5 %), tandis que les ressources sous forme de titres ont diminué de 3,1 % (– 4,9 % pour les titres donnés en pension livrée, – 3,9 % pour les dettes représentées par un titre).

La croissance des opérations sur instruments financiers à terme s'est poursuivie en 1998.

L'exercice 1998 s'est aussi caractérisé au hors-bilan par une poursuite, mais à un rythme ralenti, de la hausse des encours d'engagements sur instruments financiers à terme (+ 23,9 %, après + 33,5 % en 1997). Ces engagements sur instruments financiers à terme ont représenté ainsi près de 480 % du total de la situation au 31 décembre 1998, contre 390 % au 31 décembre 1997. Les encours sur instruments de taux d'intérêt ont conservé leur prépondérance (+ 23 %), mais les encours sur autres instruments (+ 65,7 %), qui regroupent notamment les produits relatifs aux actions, aux indices et aux matières premières, ont progressé à un rythme plus rapide.

Évolution de la situation – Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(En millions de francs)	31.12.1997	31.12.1998	VARIATION	
			En montant	En %
EMPLOIS				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	60 945	136 890	75 945	124,61
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 195 621	5 052 493	- 143 128	- 2,75
. comptes ordinaires	915 367	945 273	29 906	3,27
. comptes et prêts	3 674 262	3 416 194	- 258 068	- 7,02
. valeurs reçues en pension	205 091	210 949	5 858	2,86
. autres prêts	400 901	480 077	79 176	19,75
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	6 608 864	6 728 058	119 194	1,8
. crédits à la clientèle non financière	5 842 695	5 977 502	134 807	2,31
. prêts à la clientèle financière	100 489	113 346	12 857	12,79
. valeurs reçues en pension	7 667	5 174	- 2 493	- 32,52
. comptes ordinaires débiteurs	398 184	399 312	1 128	0,28
. créances douteuses	179 085	163 232	- 15 853	- 8,85
. autres crédits	80 744	69 492	- 11 252	- 13,94
OPÉRATIONS SUR TITRES	5 957 876	5 984 709	26 833	0,45
. titres reçus en pension livrée	2 016 266	1 828 358	- 187 908	- 9,32
. titres de transaction	1 617 028	1 480 573	- 136 455	- 8,44
. titres de placement	822 873	876 105	53 232	6,47
. titres d'investissement	1 087 650	1 196 378	108 728	10
. autres opérations	414 059	603 295	189 236	45,7
VALEURS IMMOBILISÉES	1 076 977	1 136 838	59 861	5,56
. prêts subordonnés	61 974	71 322	9 348	15,08
. parts dans les entreprises liées	533 640	567 194	33 554	6,29
. immobilisations	96 875	98 755	1 880	1,94
. crédit-bail et location simple	367 805	382 884	15 079	4,1
. autres valeurs	16 683	16 683	0	0
DIVERS	993 973	982 585	- 11 388	- 1,15
TOTAL DE L'ACTIF	19 894 256	20 021 573	127 317	0,64
RESSOURCES				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	34 407	38 034	3 627	10,54
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 469 265	5 443 085	- 26 180	- 0,48
. comptes ordinaires créditeurs	412 230	464 256	52 026	12,62
. comptes et emprunts	4 276 500	4 175 677	- 100 823	- 2,36
. valeurs données en pension	335 199	302 420	- 32 779	- 9,78
. autres emprunts	445 336	500 732	55 396	12,44
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	5 468 822	5 716 988	248 166	4,54
. emprunts auprès de la clientèle financière	90 416	131 516	41 100	45,46
. valeurs données en pension	10 859	7 830	- 3 029	- 27,89
. comptes ordinaires créditeurs	1 345 653	1 414 096	68 443	5,09
. comptes d'épargne à régime spécial	2 854 008	3 007 533	153 525	5,38
. comptes créditeurs à terme	909 187	916 761	7 574	0,83
. bons de caisse et bons d'épargne	133 767	112 046	- 21 721	- 16,24
. autres ressources	124 932	127 206	2 274	1,82
OPÉRATIONS SUR TITRES	6 650 843	6 444 057	- 206 786	- 3,11
. titres donnés en pension livrée	2 306 524	2 193 640	- 112 884	- 4,89
. dettes représentées par un titre	3 111 866	2 989 315	- 122 551	- 3,94
. dont : . titres de créances négociables	1 503 140	1 565 262	62 122	4,13
. obligations	1 518 032	1 340 489	- 177 543	- 11,7
. autres opérations	1 232 453	1 261 102	28 649	2,32
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	1 400 018	1 429 588	29 570	2,11
. subventions et fonds publics affectés	59 287	51 859	- 7 428	- 12,53
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	159 073	181 687	22 614	14,22
. dettes subordonnées	347 603	360 308	12 705	3,66
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	834 055	835 734	1 679	0,2
REPORT À NOUVEAU (+/-)	- 20 829	- 3 930	16 899	81,13
DIVERS	891 730	953 751	62 021	6,96
TOTAL DU PASSIF	19 894 256	20 021 573	127 317	0,64
CONTRE-VALEUR EN EUROS	3 032 860	3 052 269	19 409	0,64

Engagements hors-bilan – Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions de francs)	31.12.1997	31.12.1998	VARIATIONS	
			En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : - d'établissements de crédit	428 277	357 075	- 71 202	- 16,63
- de la clientèle	2 307 229	2 301 231	- 5 998	- 0,26
Reçus : - d'établissements de crédit	614 370	524 737	- 89 633	- 14,59
- de la clientèle	99 108	62 483	- 36 625	- 36,95
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : - d'établissements de crédit	780 770	816 069	35 299	4,52
- de la clientèle	1 383 067	1 529 167	146 100	10,56
Reçus : - d'établissements de crédit	852 236	854 526	2 290	0,27
- de la clientèle	765 459	744 455	- 21 004	- 2,74
ENGAGEMENTS SUR TITRES				
Titres à recevoir	372 717	220 905	- 151 812	- 40,73
dont titres vendus avec faculté de rachat	6 255	5 002	- 1 253	- 20,03
Titres à livrer	279 249	172 252	- 106 997	- 38,32
dont titres achetés avec faculté de rachat	4 901	1 809	- 3 092	- 63,09
OPÉRATIONS EN DEVISES				
Monnaies à recevoir	1 180 629	13 124 679	1 318 384	11,17
Monnaies à livrer	1 117 958	10 984 689	- 195 069	- 1,74
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	77 542 054	96 073 422	18 531 368	23,9
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	69 942 803	86 038 149	16 095 346	23,01
Opérations sur instruments de cours de change	3 917 783	3 935 897	18 114	0,46
Opérations sur autres instruments	3 681 468	6 099 376	2 417 908	65,68
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME EN EUROS	11 821 210	14 646 299	2 825 089	23,9

Situation au 31 décembre 1998 en millions d'euros Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

ACTIF		PASSIF	
Caisses, Banques centrales...	20 869	Banques centrales...	5 798
Prêts aux établissements de crédit	770 248	Emprunts aux établissements de crédit	829 793
Crédits à la clientèle	1 025 685	Ressources émanant de la clientèle	871 549
Opérations sur titres	912 363	Opérations sur titres	982 391
Valeurs immobilisées	173 310	Provisions, capitaux propres et report à nouveau	217 340
Divers	149 794	Divers	145 398
Total Actif	3 052 269	Total Passif	3 052 269

2.1.3. L'évolution de l'activité internationale a été affectée par la crise dans les pays émergents et, dans une moindre mesure, par les variations de change

Il s'agit d'appréhender la part des activités internationales réalisées par les établissements de crédit. Toutefois, les analyses étant réalisées à partir des documents établis sur base sociale, les filiales à l'étranger des établissements de crédit français ne sont pas prises en compte, contrairement à l'analyse sur base consolidée présentée ci-dessus pour les huit principaux groupes bancaires français.

2.1.3.1. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale

La préparation de la création de l'euro a entraîné au cours de l'année 1998 des changements dans la base comptable des agents financiers (Bafi). En effet, depuis le 1^{er} juillet 1998, les opérations sont réparties entre les transactions réalisées en euros ou « devises in » et les transactions réalisées dans les autres devises, ce qui entraîne une rupture statistique (jusqu'à cette date, la distinction se faisait entre opérations en francs et opérations en devises).

Cela étant, la place de l'activité internationale peut être mesurée à travers trois critères : la part des opérations en devises non euro dans l'activité métropolitaine, la part des agences à l'étranger dans l'ensemble de l'activité, enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

Au regard de ces trois indicateurs, il apparaît que l'activité internationale des établissements de crédit français reste significative, mais a été affectée par les turbulences dans les pays émergents ainsi que par la fluctuation à la baisse du dollar. Au 31 décembre 1998, le poids des opérations effectuées en devises non euro a représenté 15,2 % de l'actif et 14,6 % du passif réalisé en métropole. La part des agences installées à l'étranger, pour l'ensemble des établissements de crédit, a représenté 17,8 % du total de la situation de ces derniers à la fin de l'exercice. Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros 1 par les implantations métropolitaines a atteint 12,3 % du côté des emplois et 11,6 % du côté des ressources.

2.1.3.2. L'évolution du poids des opérations en devises fait apparaître une progression jusqu'au 30 juin 1998

Les modifications apportées dans les états comptables Bafi, à partir du 1^{er} juillet 1998, ne permettent pas de mesurer l'évolution sur l'année des opérations en devises. Par conséquent, seules sont indiquées l'évolution annuelle observée jusqu'au 30 juin 1998 et la situation au 31 décembre 1998, selon les nouvelles modalités.

Opérations en devises – Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

PRINCIPAUX EMPLOIS EN DEVISES En millions de francs (contre-valeur)	30 juin 1997	30 juin 1998	VARIATION	
			En montant	En %
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	1 644 685	1 673 740	29 055	1,77
. résidents	331 171	394 182	63 011	19,03
. non-résidents	1 313 514	1 279 558	- 33 956	- 2,59
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	446 583	488 079	41 497	9,29
. résidents	132 481	143 890	11 410	8,61
. non-résidents	314 102	344 189	30 087	9,58
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 099 987	1 827 852	727 864	66,17
PRÊTS SUBORDONNÉS	13 920	14 080	161	1,15
PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES	46 801	60 229	13 428	28,69
DOTATIONS DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER	22 464	30 093	7 628	33,96
TOTAL ACTIF	3 486 169	4 320 098	833 928	23,92
. résidents	677 419	888 929	211 510	31,22
. non-résidents	2 808 751	3 431 169	622 418	22,16

1 La part des opérations avec les non-résidents toutes devises confondues est passée de 25,4 % à 24,7 % à l'actif et de 23,6 % à 23,5 % au passif.

PRINCIPALES RESSOURCES EN DEVISES	30 juin 1997	30 juin 1998	VARIATION	
			En montant	En %
En millions de francs (contre-valeur)				
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	1 785 357	1 992 094	206 737	11,58
. résidents	342 178	400 655	58 477	17,09
. non-résidents	1 443 179	1 591 439	148 260	10,27
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	342 250	389 726	47 477	13,87
. résidents	119 686	134 156	14 471	12,09
. non-résidents	222 564	255 570	33 006	14,83
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 061 875	1 485 904	424 029	39,93
DETTES SUBORDONNÉES	102 931	97 723	- 5 208	- 5,06
TOTAL PASSIF	3 475 396	4 172 732	697 336	20,06
. résidents	711 726	873 650	161 925	22,75
. non-résidents	2 763 670	3 299 082	535 411	19,37

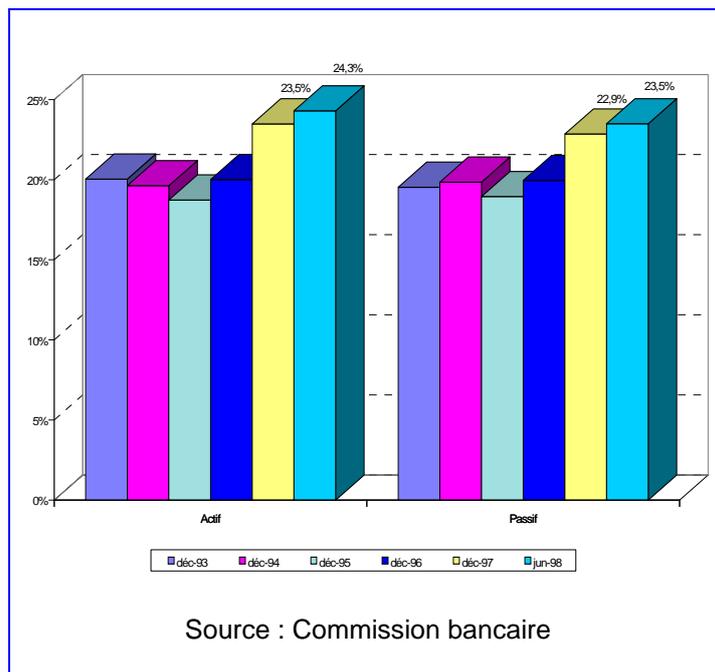
HORS-BILAN	30 juin 1997	30 juin 1998	VARIATION	
			En montant	En %
En millions de francs (contre-valeur)				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : - d'établissements de crédit	60 531	95 463	34 932	57,71
- de la clientèle	205 968	235 697	29 729	14,43
Reçus : - d'établissements de crédit	143 295	141 472	- 1 822	- 1,27
- de la clientèle	764	4 570	3 806	498,17
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : - d'établissements de crédit	313 155	289 653	- 23 502	- 7,5
- de la clientèle	190 869	202 827	11 958	6,27
Reçus : - d'établissements de crédit	178 725	223 321	44 597	24,95
- de la clientèle	141 991	161 140	19 149	13,49
TITRES À RECEVOIR	217 258	263 252	45 994	21,17
TITRES À LIVRER	167 550	175 994	8 445	5,04
MONNAIES À RECEVOIR	6 885 074	6 855 018	- 30 056	- 0,44
MONNAIES À LIVRER	6 926 674	6 921 065	- 5 609	- 0,08
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	32 319 211	49 012 644	16 693 433	51,65

Le poids des opérations en devises a augmenté jusqu'au 30 juin 1998,...

Jusqu'au 30 juin 1998, les données, qui étaient comparables avec les exercices antérieurs, font apparaître un renforcement des opérations en devises des établissements de crédit français.

En effet, le poids des opérations en devises dans le total de la situation métropolitaine est passé de 23,5 % en décembre 1997 à 24,3 % à la fin du premier semestre à l'actif et de 22,9 % à 23,5 % au passif. Au 30 juin 1998, les opérations en devises traitées sur le territoire métropolitain par l'ensemble des établissements de crédit ont atteint en contre-valeur francs 4 320 milliards pour les emplois (+ 23,9 % en un an) et 4 173 milliards pour les ressources (+ 20,1 %). Cette progression est à rapprocher de l'évolution du total de la situation sur le territoire métropolitain qui, dans l'ensemble, progressait beaucoup moins rapidement (+ 5,7 % au 30 juin 1998 sur un an).

Évolution du poids des opérations en devises jusqu'au 30 juin 1998 Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



... principalement sur les opérations de marché.

Les opérations interbancaires sont toujours majoritaires dans l'activité en devises. Les emprunts interbancaires ont progressé de 11,6 % et les prêts interbancaires de 1,8 %. Bien qu'en diminution relative, ils ont représenté respectivement 47,7 % des ressources et 38,7 % des emplois. Les opérations sur titres ont enregistré, pour leur part, un développement très rapide, progressant de 66,2 % à l'actif et de 39,9 % au passif. Enfin, les engagements sur instruments financiers à terme ont connu une augmentation, elle aussi significative, de 51,7 %, représentant 62,7 % des encours sur ce type d'opérations toutes devises confondues. Les opérations avec la clientèle, libellées en devises, ont un poids beaucoup plus faible. Celles-ci ont cependant progressé à l'actif de 9,3 % et au passif de 13,9 %, soit bien davantage que pour l'activité clientèle toutes monnaies confondues (respectivement + 2 % et + 8,1 %).

Ces tendances, constatées au 30 juin 1998, ne présument en rien d'une poursuite de l'évolution sur la deuxième partie de l'année, d'autant que la crise internationale et les variations de taux de change ont vraisemblablement eu un impact non négligeable.

**Opérations en devises (non euros) au 31 décembre 1998 – Activité sur le territoire métropolitain
Ensemble des établissements de crédit**

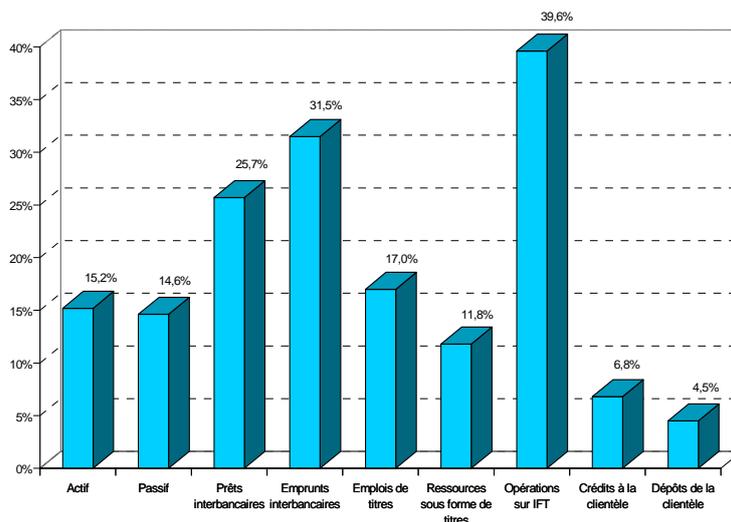
PRINCIPAUX EMPLOIS EN DEVICES NON EUROS En millions de francs (contre-valeur)	31 décembre 1998	
	En francs	En euros
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	1 270 429	193 676
. résidents	241 749	36 854
. non-résidents	1 028 681	156 821
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	387 416	59 061
. résidents	107 981	16 462
. non-résidents	279 435	42 600
OPÉRATIONS SUR TITRES	805 879	122 855
PRÊTS SUBORDONNÉS	10 902	1 662
PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES	49 215	7 503
DOTATIONS DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER	24 977	3 808
TOTAL ACTIF	2 671 489	407 266
. résidents	488 774	74 513
. non-résidents	2 182 714	332 753

PRINCIPALES RESSOURCES EN DEVICES NON EUROS En millions de francs (contre-valeur)	31 décembre 1998	
	En francs	En euros
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES	1 516 559	231 198
. résidents	252 439	38 484
. non-résidents	1 264 120	192 714
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	228 335	34 809
. résidents	79 328	12 093
. non-résidents	149 007	22 716
OPÉRATIONS SUR TITRES	632 145	96 370
DETTES SUBORDONNÉES	67 649	10 313
TOTAL PASSIF	2 561 746	390 536
. résidents	487 347	74 296
. non-résidents	2 074 399	316 240

HORS-BILAN EN DEVICES NON EUROS En millions de francs (contre-valeur)	31 décembre 1998	
	En francs	En euros
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur : - d'établissements de crédit	55 276	8 427
- de la clientèle	183 986	28 048
Reçus : - d'établissements de crédit	98 180	14 967
- de la clientèle	889	136
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
D'ordre : - d'établissements de crédit	227 810	34 729
- de la clientèle	168 093	25 626
Reçus : - d'établissements de crédit	141 725	21 606
- de la clientèle	142 726	21 758
TITRES À RECEVOIR	21 949	3 346
TITRES À LIVRER	34 806	5 306
MONNAIES À RECEVOIR	5 772 001	879 936
MONNAIES À LIVRER	5 895 955	898 833
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	34 319 696	5 232 004

Au 31 décembre 1998, la structure des opérations en devises non euro fait ressortir leur poids déterminant dans les opérations sur instruments financiers à terme comptabilisées dans le hors-bilan (39,6 %). De même, la part des opérations en devises non euros dans les opérations interbancaires (25,7 % à l'actif, 31,5 % au passif) est significative. Elle est, en revanche, moins importante pour les opérations sur titres (17 % pour les emplois, 11,8 % pour les ressources) et faible pour ce qui est des opérations avec la clientèle (6,8 % à l'actif, 4,5 % au passif).

Poids des opérations en devises non euro au 31 décembre 1998
Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.3.3. L'évolution de l'activité des agences installées à l'étranger s'est infléchie en 1998

Évolution de l'activité des agences installées à l'étranger Ensemble des établissements de crédit

En millions de francs	31.12.1997	31.12.1998	Variation en %	31.12.1998 en contre-valeur euros
PRINCIPAUX EMPLOIS	1 220 719	1 183 188	- 3,07	180 376
- Prêts aux établissements de crédit				
- Crédits à la clientèle	936 635	925 052	- 1,24	141 023
- Opérations sur titres	1 300 300	1 302 753	0,19	198 603
- Prêts subordonnés	985	965	- 2,03	147
TOTAL DES EMPLOIS	3 607 832	3 564 756	- 1,19	543 444
PRINCIPALES RESSOURCES	1 833 085	1 687 807	- 7,93	257 305
- Emprunts aux établissements de crédit				
- Dépôts de la clientèle	495 965	527 485	6,36	80 415
- Opérations sur titres	1 128 404	1 164 998	3,24	177 603
- Dettes subordonnées	15 561	15 977	2,67	2 436
TOTAL DES RESSOURCES	3 607 832	3 564 756	- 1,19	543 444
HORS-BILAN	990 544	938 085	- 5,3	143 010
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
- Donnés				
- Reçus	145 675	70 991	- 51,27	10 823
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	496 340	346 815	- 30,13	52 872
- D'ordre				
- Reçus	420 842	316 408	- 24,82	48 236
ENGAGEMENTS SUR IFT	8 072 443	9 899 045	22,63	1 509 100

L'activité des agences installées à l'étranger s'est contractée.

Le total de la situation des agences installées à l'étranger s'est établi à 3 564 milliards de francs (543 milliards d'euros), en diminution de 1,2 %. Ce léger repli constitue une rupture par rapport à la progression enregistrée ces dernières années (+ 22 % au 31 décembre 1997).

Les opérations interbancaires se sont inscrites en repli de 3,1 % à l'actif et de 8 % au passif. Le solde emprunteur est passé de 612 milliards en contre-valeur francs au 31 décembre 1997 à 504 milliards de francs au 31 décembre 1998 (77 milliards d'euros), soit une baisse de 17,7 %. De fait, la part relative des opérations interbancaires a diminué sensiblement cette année encore (33,2 % à l'actif, 47,3 % au passif).

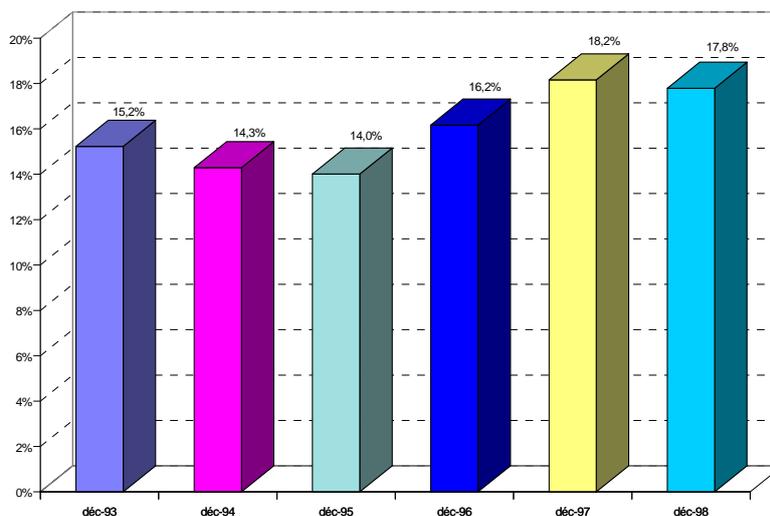
Les opérations sur titres ont enregistré une légère augmentation de leurs encours (+ 0,2 % à l'actif, + 3,2 % au passif), qui contraste là aussi avec le dynamisme observé en 1997 (+ 33,2 % pour les emplois et + 35,9 % pour les ressources). Elles ont représenté, au 31 décembre 1998, 36,6 % du total de l'actif (36 % en 1997) et 32,7 % du total du passif (31,3 % en 1997). Le solde net prêteur s'est contracté sensiblement, passant de 171,9 milliards en contre-valeur francs à 137,8 milliards en contre-valeur francs (21 milliards d'euros).

Les opérations avec la clientèle ont connu une évolution contrastée. Les crédits à la clientèle ont, en effet, enregistré une baisse de 1,2 % de leurs encours, tandis que les dépôts ont progressé de 6,4 %. La part des opérations avec la clientèle dans le total de l'activité est restée stable en termes d'emplois (26 %), mais a augmenté du côté des ressources (14,8 %, contre 13,7 % en 1997).

En revanche, les encours cumulés des montants nominaux des instruments financiers à terme détenus par les agences implantées à l'étranger ont enregistré une augmentation de 22,6 %, après le repli constaté en 1997 (- 4,3 %).

Les succursales à l'étranger restent fortement concentrées sur quelques grands établissements. Les agences à l'étranger des dix premiers établissements ont représenté, en effet, 97 % du total de la situation de l'ensemble des agences à l'étranger des établissements de crédit français.

Poids des agences à l'étranger – Total de la situation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Il semble, par conséquent, que la stratégie de développement à l'international des grandes banques françaises se soit infléchie en 1998. La crise dans les pays émergents a conduit les établissements de crédit français les plus fortement implantés à l'étranger à diminuer leurs engagements sur ces pays. Il convient de signaler, par ailleurs, que cette évolution a été affectée aussi par la variation du cours du dollar puisque, entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998, celui-ci est passé, en moyenne mensuelle, de 5,9 francs à 5,6 francs.

2.1.4. L'année 1998 a été marquée par la meilleure tenue des opérations avec la clientèle, notamment en France

Les opérations avec la clientèle se sont développées, soutenues par le dynamisme de la croissance en France.

1998 a connu une légère hausse des opérations avec la clientèle, plus faible qu'en 1997, en raison du repli observé dans les agences implantées à l'étranger, mais supérieure à l'évolution du total de la situation. Leur poids dans le total des emplois a légèrement augmenté, passant de 33,2 % au 31 décembre 1997 à 33,6 % au 31 décembre 1998. De même, du côté des ressources, leur part s'est accrue, passant de 27,5 % à 28,5 %.

À l'actif, les opérations avec la clientèle ont enregistré une faible hausse (+ 1,8 %) imputable, principalement, à l'activité en métropole (encours en hausse de 2,3 %). La situation s'est donc inversée par rapport à 1997 où la croissance était plus marquée à l'étranger que sur le seul marché domestique (+ 1,6 %). La faible progression d'ensemble tient au repli des opérations à l'international, alors qu'en France la reprise de la croissance a dynamisé la demande de crédits.

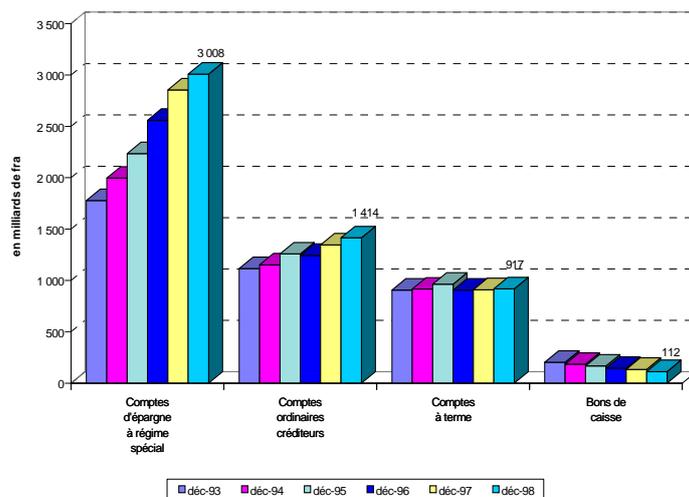
Les ressources émanant de la clientèle — notamment les comptes d'épargne à régime spécial (+ 5,4 %) et les comptes ordinaires créditeurs (+ 5,1 %) — ont vu leur encours augmenter sensiblement de 4,5 %, même si le rythme est inférieur à celui observé en 1997 (+ 8,1 %). Le solde entre les emplois auprès de la clientèle et les ressources provenant de cette dernière a donc diminué une nouvelle fois, passant de 1 140 milliards de francs en 1997 à 1 011 milliards de francs à la fin de 1998 (154 milliards d'euros).

2.1.4.1. Les ressources collectées auprès de la clientèle ont continué de s'accroître

La progression des dépôts de la clientèle...

Au 31 décembre 1998, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'est élevé à près de 5 717 milliards de francs (872 milliards d'euros), contre 5 469 milliards de francs à la fin de l'exercice précédent. Sur le territoire métropolitain, la hausse a atteint 4,4 %.

Ressources émanant de la clientèle
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Ressources émanant de la clientèle
Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

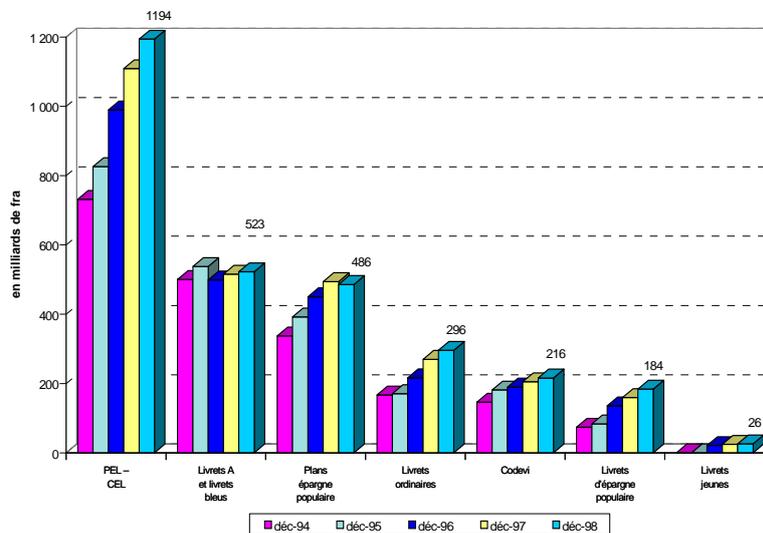
En millions de francs	31 décembre 1997				31 décembre 1998				Variation en %
	Résidents	Non-résidents	TOTAL		Résidents	Non-résidents	TOTAL		
			Montants	% de structure			Montants	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	27 974	13 124	41 098	0,84	30 938	23 110	54 048	1,06	31,51
VALEURS DONNÉES EN PENSION	8 824	419	9 243	0,19	5 268	41	5 309	0,10	- 42,56
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	1 203 013	62 005	1 265 018	25,77	1 264 736	66 447	1 331 183	25,99	5,23
COMPTES D'AFFACTURAGE	15 153	378	15 531	0,32	18 790	598	19 388	0,38	24,83
DÉPÔTS DE GARANTIE	11 494	4 794	16 288	0,33	10 242	3 539	13 782	0,27	- 15,39
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	2 799 860	27 556	2 827 416	57,59	2 951 625	30 212	2 981 837	58,21	5,46
dont : - livrets ordinaires	269 978	15 012	284 990	5,81	296 140	15 441	311 581	6,08	9,33
- livrets A et livrets bleus	515 709	362	516 071	10,51	522 561	228	522 789	10,21	1,30
- livrets Jeunes	24 692	19	24 711	0,50	26 097	22	26 119	0,51	5,70
- livrets d'épargne populaire	159 687	48	159 735	3,25	184 173	55	184 228	3,60	15,33
- Codevi	205 050	328	205 378	4,18	216 423	360	216 783	4,23	5,55
- PEL/CEL	1 108 956	8 655	1 117 611	22,77	1 194 291	9 663	1 203 954	23,50	7,73
- PEP	494 539	2 914	497 453	10,13	486 119	2 939	489 058	9,55	- 1,69
- autres comptes d'épargne à régime spécial	21 045	27	21 072	0,43	22 437	27	22 464	0,44	6,61
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	297 163	221 092	518 254	10,56	297 689	223 279	520 968	10,17	0,52
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	131 537	278	131 815	2,69	109 904	261	110 164	2,15	- 16,43
AUTRES SOMMES DUES	26 813	2 768	29 581	0,60	32 063	2 275	34 338	0,67	16,08
DETTES RATTACHÉES	52 687	2 283	54 970	1,12	49 729	1 981	51 710	1,01	- 5,93
TOTAL	4 574 517	334 696	4 909 213	100,00	4 770 984	351 743	5 122 726	100,00	4,35
TOTAL EN EUROS	697 381	51 024	748 405		727 332	53 623	780 955		4,35

... provient de l'augmentation des encours collectés sur les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes ordinaires créditeurs.

La progression des ressources émanant de la clientèle n'est pas homogène entre ses différentes composantes. Sur la base des chiffres métropolitains, l'augmentation des dépôts s'explique principalement par l'accroissement des ressources placées sur les comptes d'épargne à régime spécial. Les encours ainsi collectés ont enregistré une hausse de 5,5 % et ont représenté, au 31 décembre 1998, plus de 58,2 % du total des ressources, contre 57,6 % à la fin de 1997. Les encours sur les comptes ordinaires créditeurs, dont la part dans les ressources de la clientèle est restée stable (26 %), ont progressé de 5,2 %. Les autres principales composantes des dépôts de la clientèle, les comptes créditeurs à terme (+ 0,5 %), les bons de caisse et les bons d'épargne (- 16,4 %) ont vu leur part diminuer sensiblement.

Ces évolutions traduisent les mouvements de réallocation de l'épargne des ménages, expliqués par le bas niveau des taux de marché. Le taux de référence, le Tiop à 3 mois, était, en effet, de 3,32 % en moyenne mensuelle en décembre 1998. Des transferts ont continué de s'opérer depuis les comptes rémunérés aux taux du marché (comptes à terme, bons de caisse et bons d'épargne) au profit de produits d'épargne réglementée à la rémunération plus attractive, malgré une baisse des taux administrés intervenue en juin 1998. Ceci explique la progression des encours collectés sur les comptes d'épargne à régime spécial. Il convient de noter toutefois que la progression des encours a été moindre que par le passé. La baisse des taux administrés, combinée au dynamisme de la consommation, peut expliquer cette inflexion. Ainsi, en 1998, les livrets A et bleus ont enregistré une collecte nette positive, mais avec des encours en hausse limitée de 1,3 %. Les livrets ordinaires (+ 9,3 %), les plans d'épargne-logement (+ 7,7 %) et les Codevi (+ 5,6 %) ont enregistré une augmentation un peu plus importante, mais moindre qu'en 1997. En revanche, les plans d'épargne populaire ont connu une décollecte nette avec un repli des encours de 1,7 %. Les livrets jeunes, apparus en 1996, ont atteint un encours de 26,1 milliards de francs à la fin de l'année (4 milliards d'euros). Seuls les livrets d'épargne populaire ont bénéficié d'un attrait important avec des encours en augmentation de 15,3 %.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial (résidents) Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

La part des ressources provenant des non-résidents est restée modeste (6,9 %), progressant de 5,1 %.

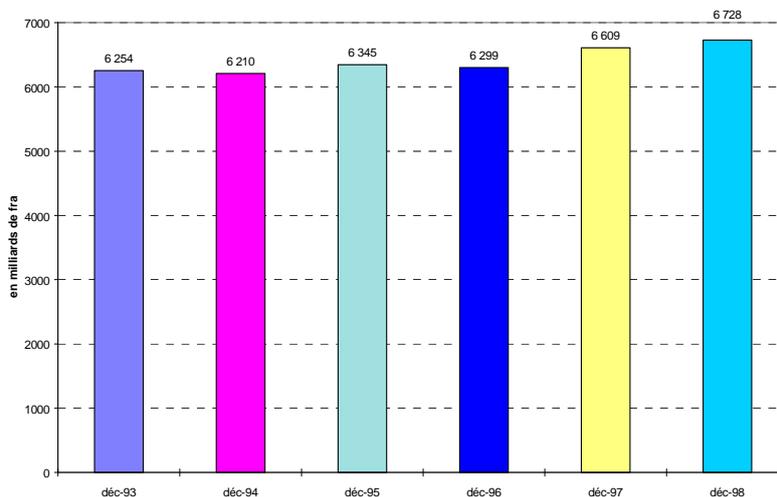
2.1.4.2. Les crédits à la clientèle ont augmenté modérément

En 1998, l'encours des crédits à la clientèle a progressé.

L'année 1998 a confirmé le mouvement de reprise des encours de crédit à la clientèle initiée au second semestre de 1997. Le total des concours octroyés à la clientèle sur l'ensemble de l'activité s'est élevé, au 31 décembre 1998, à 6 728 milliards de francs (1 026 milliards d'euros), soit une hausse de près de 1,8 %.

Soulignons, toutefois, que pour les seules implantations à l'étranger l'évolution laisse apparaître, au contraire, un repli des encours de crédit à la clientèle de 1,2 %.

Encours de crédits à la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Finalement, sur le seul territoire métropolitain, qui représente 85 % du total de l'encours, l'augmentation est plus soutenue (+ 2,3 %), illustrant la meilleure tenue de la conjoncture en France. Les principaux éléments qui composent ces concours en France métropolitaine ont évolué comme suit.

Concours à l'économie
Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

31 décembre 1998 En millions de francs	RÉSIDENTS						Non-résidents	TOTAL	Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées			
CRÉANCES COMMERCIALES	113 033	3 115	171	20	728	376	12 406	129 849	8,56
CRÉDITS À L'EXPORTATION	16 875	49	0	7	17	1	113 843	130 794	2,24
CRÉDITS DE TRÉSORERIE	417 076	46 964	482 712	5 226	41 288	2 272	135 165	1 130 703	5,11
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	662 838	227 195	0	2 660	595 916	26 914	68 678	1 584 201	2,73
CRÉDITS À L'HABITAT	147 480	189 139	1 448 457	556	6 339	5 866	14 765	1 812 601	2,32
AUTRES CRÉDITS	185 135	6 141	12 364	3 340	22 132	1 732	62 251	293 095	11,34
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	236 538	16 489	32 785	13 885	9 713	4 852	16 856	331 119	1,97
CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	275 989	12 417	8 703	816	4 878	1 050	66	303 919	0,09
PRÊTS SUBORDONNÉS	24 063	368	81	1 010	1 519	20	1 288	28 348	12,65
TOTAL GÉNÉRAL	2 079 027	501 877	1 985 272	27 521	682 531	43 083	425 318	5 744 629	3,44
TOTAL GÉNÉRAL EN EUROS	316 946	76 511	302 653	4 196	104 051	6 568	64 839	875 763	3,44
PART RELATIVE DES AGENTS ÉCONOMIQUES (en %)	36,19	8,74	34,56	0,48	11,88	0,75	7,40	100,00	-

Toutes les composantes des concours à l'économie ont enregistré une augmentation plus ou moins marquée de leurs encours, à l'exception du « crédit-bail et opérations assimilées », qui a stagné (+ 0,1 %).

Les crédits à l'habitat, les comptes ordinaires débiteurs...

Les crédits à l'habitat, qui représentent une part prépondérante dans les concours à l'économie (31,5 %), ont enregistré une augmentation modérée des encours de l'ordre de 2,3 %. De même, les comptes ordinaires débiteurs se sont accrus de 2 % et les crédits à l'exportation de 2,2 %.

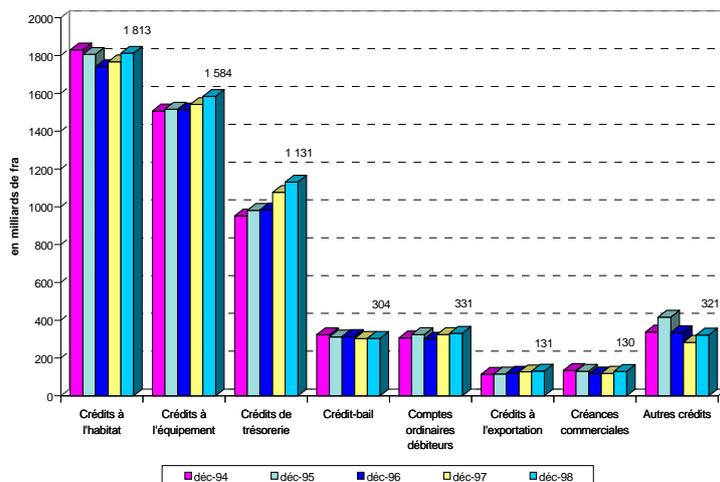
... et les crédits à l'équipement ont progressé modérément.

Les encours de crédits à l'équipement (27,6 % du total) ont également bénéficié d'une hausse modérée (+ 2,7 %). Mais celle-ci est plus prononcée pour les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels (+ 6,3 %), ce qui illustre, en particulier, la reprise de l'investissement des entreprises.

La hausse a été plus soutenue pour les créances commerciales et les crédits de trésorerie.

Enfin, la progression a été plus sensible pour les créances commerciales (+ 8,6 %) et les crédits de trésorerie (+ 5,1 %). La hausse a été de 9,5 % pour les particuliers résidents.

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les concours aux entreprises ont vu leur part s'accroître,...

À la fin de 1998, la répartition des encours de crédits aux résidents par agents économiques traduit une reprise de la part relative octroyée aux entreprises. En effet, la proportion des prêts consentis à ces dernières, qui s'était réduite à 47,5 % du total des concours aux résidents en 1996, a atteint 48,5 % à la fin du dernier exercice. Cette légère progression reflète la reprise des crédits d'équipement aux entreprises (+ 6,3 %). Dans l'ensemble, les encours de crédits octroyés aux entreprises ont progressé de 3,9 %.

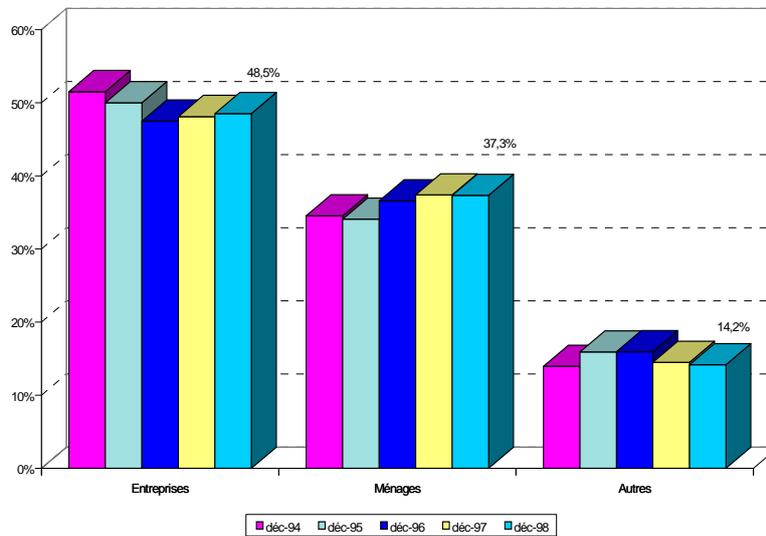
... tandis que celle des prêts aux particuliers restait stable,...

La part des concours aux particuliers est restée stable autour de 37,3 %. L'encours total de crédits à cette catégorie d'agents économiques a progressé de près de 2,9 %. L'augmentation de 9,4 % des concours de trésorerie et la légère hausse de 1,8 % des concours à l'habitat expliquent l'évolution observée.

... au détriment des autres agents économiques.

Quant aux autres agents économiques (assurances, administrations publiques et privées), leur part a fléchi (14,2 %), du fait de la stagnation des concours accordés aux administrations publiques (- 0,2 %).

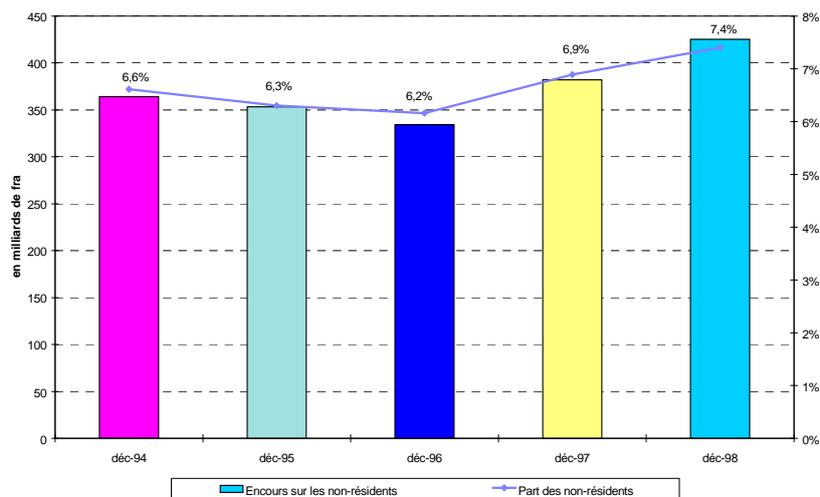
Répartition des encours sur les résidents
Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

S'agissant de la répartition des concours à l'économie entre résidents et non-résidents, toutes devises confondues, la part des non-résidents est passée de 6,9 % en 1997 et à 7,4 % en 1998 (les encours sont en hausse de 11,3 %).

Concours accordés aux non-résidents
Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.5. Le repli des encours interbancaires est dû à la baisse des opérations de pension

La diminution de l'activité interbancaire...

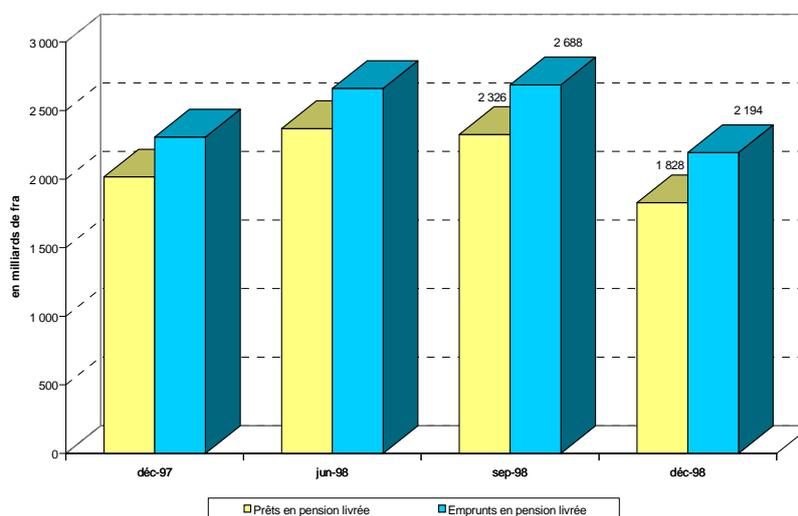
L'activité interbancaire, au sens strict du terme, a diminué, en 1998, puisque sur l'année l'encours des prêts aux établissements de crédit s'est contractée de 2,8 %, alors que les emprunts auprès des établissements de crédit ont stagné (-0,5 %), pour représenter respectivement 25,2 % et 27,2 % du total de la situation au 31 décembre 1998. Le solde emprunteur s'est sensiblement accru et s'est établi à 391 milliards de francs (60 milliards d'euros).

Toutefois, une partie de l'activité interbancaire, entendue au sens large, est classée comptablement dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont nettement régressé, tant du côté des emplois que du côté des ressources : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé de 2 016 milliards de francs à 1 828 milliards de francs (279 milliards d'euros) entre la fin de 1997 et la fin de 1998 (-9,3 %) ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée s'est établi, à la fin de 1998, à 2 194 milliards de francs (334 milliards d'euros), contre 2 307 milliards de francs un an plus tôt (-4,9 %).

... a été plus sensible si l'on intègre les opérations de pension livrée.

Ce repli s'inscrit en rupture très nette par rapport à l'évolution observée au cours des années précédentes. Il témoigne du souci des établissements de crédit de se désengager d'un certain nombre d'opérations à la veille du passage à l'euro. La baisse est d'ailleurs intervenue dans son intégralité au cours des trois derniers mois de l'année. En effet, au 30 septembre 1998, les encours de titres reçus et donnés en pension livrée étaient respectivement de 2 326 milliards de francs et 2 688 milliards de francs (355 milliards d'euros et 410 milliards d'euros). Au cours du dernier trimestre, la baisse des encours sur ces opérations a donc été de 21,4 % à l'actif et de 18,4 % au passif. De fait, la part des pensions livrées sur titres dans le total des activités interbancaires, entendues au sens large, est passée, entre 1997 et 1998, de 28 % à 26,6 % s'agissant des prêts et de 29,7 % à 28,7 % s'agissant des emprunts.

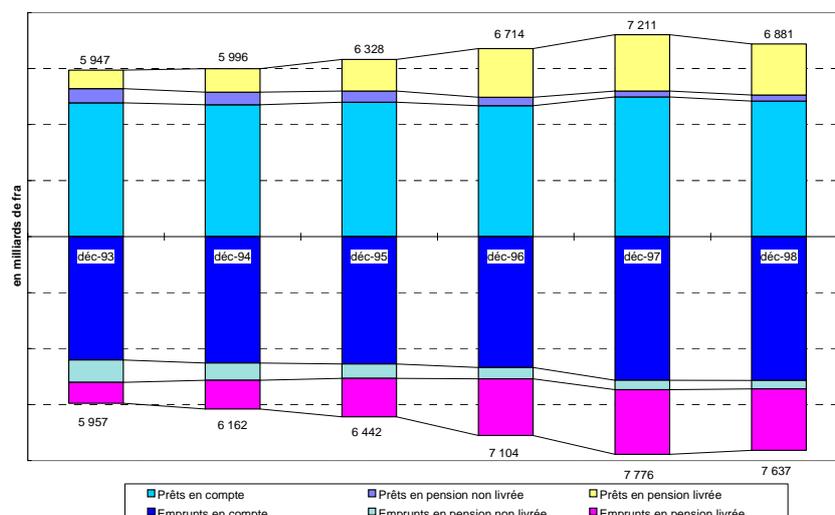
Les opérations de pension livrée en 1998
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les opérations interbancaires au sens large, globalisant opérations interbancaires stricto sensu et opérations de pension, se sont donc inscrites en diminution de 4,6 % du côté des emplois et de 1,8 % du côté des ressources entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998.

Évolution des opérations interbancaires Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

La position nette interbancaire emprunteuse s'est accrue.

Par ailleurs, la position nette interbancaire emprunteuse, qui s'était déjà nettement accrue en 1997 de 399 milliards de francs à 564 milliards de francs, s'est à nouveau fortement accentuée en 1998, puisqu'au 31 décembre de cette année elle a atteint 756 milliards de francs (+ 34 %), soit 115 milliards d'euros.

S'agissant, enfin, des opérations de garantie et de refinancement de hors-bilan conclues par les établissements de crédit, une diminution sensible a été enregistrée, tant pour les engagements donnés (- 3 %) que pour les engagements reçus (- 6 %).

2.1.6. Les opérations sur titres ont enregistré une stagnation après plusieurs exercices de forte hausse

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives à des instruments conditionnels sont également reprises dans cette rubrique, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

L'encours des portefeuilles-titres a cessé d'augmenter...

En 1998, l'encours des portefeuilles-titres (3 553 milliards de francs) a stagné (+ 0,7 %), tandis que celui des dettes représentées par un titre (2 989 milliards de francs) a diminué (- 3,9 %). Ce mouvement s'inscrit là aussi en rupture avec les évolutions passées (+ 29,3 % en 1996, + 15,8 % en 1997 pour ce qui concerne le portefeuille-titres à l'actif).

Les titres détenus sont répartis entre plusieurs portefeuilles, dont la constitution repose en grande partie sur l'intention initiale de l'établissement détenteur au moment de leur acquisition : le portefeuille de transaction (détention inférieure à six mois), le portefeuille d'investissement (détention, en principe, jusqu'à l'échéance et ne présentant plus, compte tenu des modalités de couverture, de risques de marché), le portefeuille de placement (pas d'intention particulière quant à la détention ou pas de couverture des risques de marché en cas de conservation durable). Les titres de participation et de filiales, qui comprennent également les titres investis en activité de portefeuille et les titres subordonnés, ne sont pas intégrés dans les opérations sur titres proprement dites, en raison de leur nature d'immobilisations. Les différentes catégories de portefeuilles-titres se caractérisent donc par des vitesses de rotation très diverses.

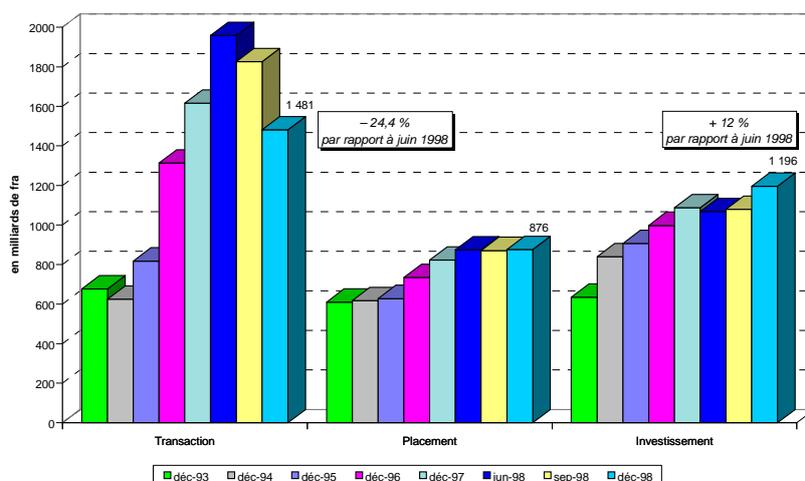
... en raison de la baisse enregistrée sur le compartiment des titres de transaction,...

Les variations enregistrées sur chacune de ces catégories ne sont pas homogènes en 1998 et apparaissent en rupture avec les évolutions constatées depuis plusieurs années. Ainsi, l'encours des titres de transaction, valorisés à leur valeur de marché, s'est inscrit en repli de 8,4 % sur l'année, passant de 1 617 milliards de francs à 1 481 milliards de francs (226 milliards d'euros), entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998. Or, celui-ci

enregistré, depuis plusieurs exercices, de fortes progressions liées à la détente des taux d'intérêt et aux anticipations de baisse de ces taux. Ce mouvement s'est interrompu au cours des six derniers mois et les établissements de crédit ont réduit leur portefeuille de transaction. Celui-ci est, en effet, passé de 1 960 milliards de francs le 30 juin 1998 à 1 481 milliards de francs le 31 décembre 1998, soit une baisse de 24,4 % en six mois. En revanche, les encours enregistrés sur les titres de placement et les titres d'investissement ont progressé, notamment le portefeuille d'investissement qui a augmenté de 12 % au cours du deuxième semestre.

Ainsi, le total cumulé de ces trois portefeuilles s'est élevé au 31 décembre 1998 à 3 553 milliards de francs (542 milliards d'euros) se répartissant de la façon suivante : 41,7 % pour les titres de transaction (45,9 % en 1997), 24,7 % pour les titres de placement (23,3 % en 1997) et 33,7 % pour les titres d'investissement (30,8 % en 1997).

Évolution du portefeuille-titres Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

... qui regroupent une forte proportion d'obligations.

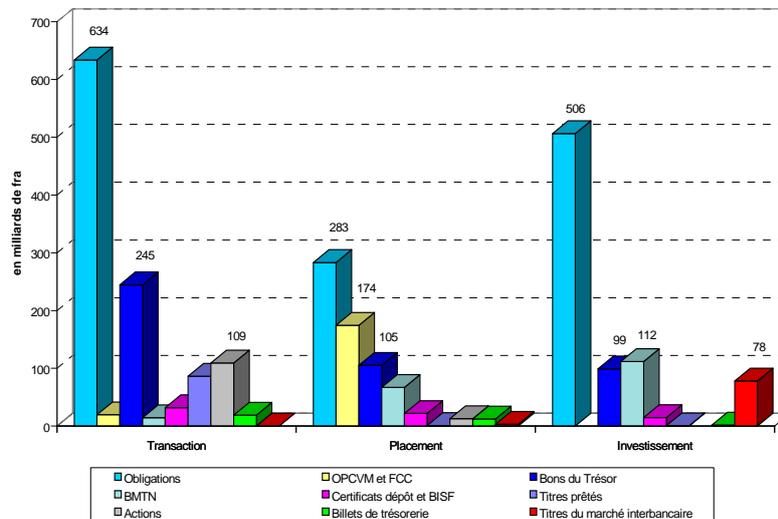
Analysé dans le détail sur base métropolitaine, le portefeuille de transaction faisait toujours apparaître, au 31 décembre 1998, une prédominance des obligations, dont la part a toutefois diminué autour de 54,7 % des encours (contre 63,2 % un an auparavant). L'encours était d'ailleurs en repli de 20,5 %. De même, celui des billets de trésorerie diminuait de 24,2 %. Les bons du Trésor représentaient 21,1 % de l'encours, contre 18 % à la fin de décembre 1997 et se sont affichés en faible augmentation (+ 7,9 %). La part des actions, dont les encours ont progressé, en revanche, de 9,8 %, est passée de 7,9 % à 9,4 % entre les deux exercices. Les encours de certificats de dépôt (+ 98,4 %) et de bons à moyen terme négociables (+ 27,3 %) ont, par ailleurs, fortement progressé.

Le portefeuille d'investissement, qui ne peut être constitué que de titres à valeurs de remboursement fixes, était essentiellement composé, à la même date, d'obligations (62,4 %, contre 56,3 % en 1997), de bons à moyen terme négociables (13,8 %, contre 14,9 % en 1997), mais aussi de titres du marché interbancaire (9,6 %, contre 12,3 % en 1997) et de bons du Trésor (12,2 %, contre 14,2 % en 1997).

Le portefeuille de placement présentait, quant à lui, une structure un peu plus diversifiée. Les obligations entraient dans sa composition à hauteur de 41,6 %, les parts d'OPCVM et de fonds communs de créances représentaient 25,6 % de l'encours, les bons du Trésor 15,5 % et les bons à moyen terme négociables 9,8 %.

Globalement, sur l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont le poids reste prépondérant, ont vu leur encours diminuer de 4,5 %, tandis que celui des actions augmentait rapidement (+ 14 %). Les titres du marché interbancaire sont enregistrés en majeure partie dans la rubrique des titres d'investissement (96,2 %).

Composition du portefeuille-titres Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



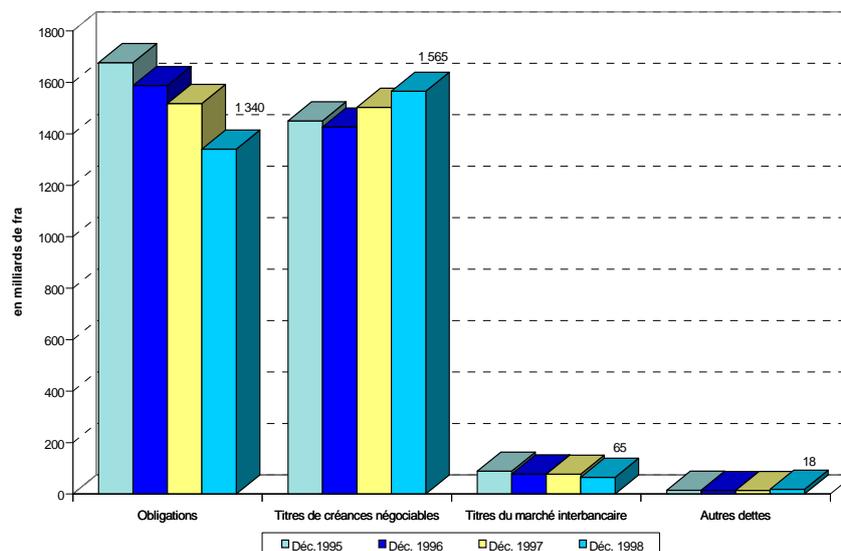
Source : Commission bancaire

Les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les opérations sur titres, mais dans la rubrique « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres complémentaires à titre prudentiel.

L'encours des dettes représentées par un titre a baissé.

L'encours des dettes représentées par un titre a diminué en 1998 (- 3,9 %) et s'est établi à 2 989 milliards de francs (456 milliards d'euros) pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité au 31 décembre 1998. À cette date, il était constitué d'obligations (44,8 %), de titres de créances négociables (52,4 %) et de titres du marché interbancaire (2,2 %). La part des titres du marché interbancaire et des obligations a nettement décliné, cette année encore, au profit des titres de créances négociables (dont la part était de 48,3 % en 1997).

Dettes représentées par un titre Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

2.1.7. Les opérations sur instruments financiers à terme ont connu une hausse significative

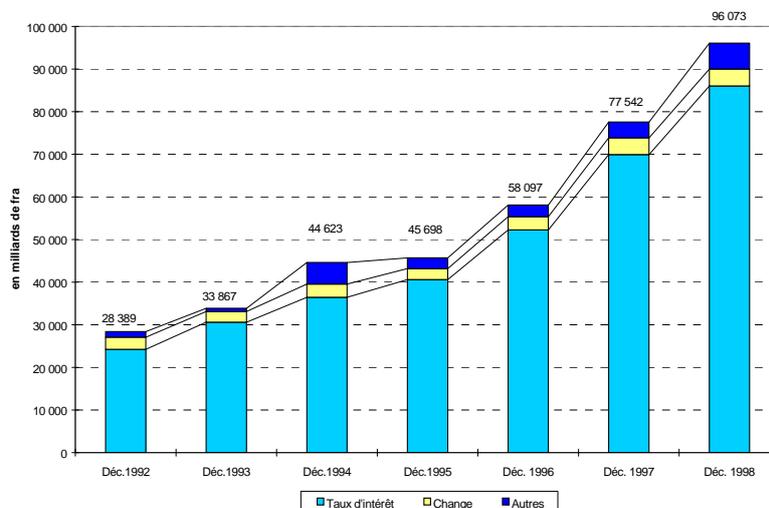
L'encours notionnel des opérations sur instruments financiers à terme a enregistré une croissance soutenue.

Au cours de l'année 1998, sur l'ensemble de l'activité, l'encours total des opérations sur instruments financiers à terme a progressé sensiblement (+ 23,9 %), à un rythme toutefois moins soutenu que lors de l'exercice précédent, qui s'était caractérisé par une progression importante de 33,5 %.

Au 31 décembre 1998, cet encours notionnel s'élevait à 96 073 milliards de francs (14 646 milliards d'euros), ce qui représente environ 4,8 fois le total de la situation de l'ensemble des établissements de crédit, toutes activités confondues.

Il convient cependant de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un premier indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques encourus par les établissements qui y sont engagés. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions corrélées de sens inverses.

Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

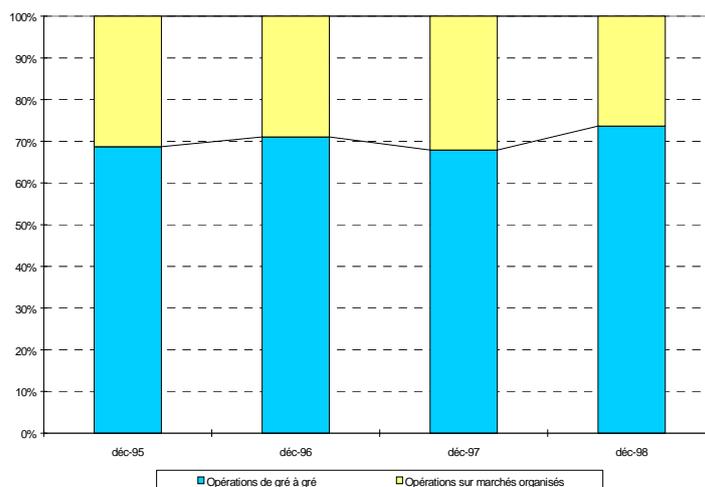


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt sont restées prédominantes.

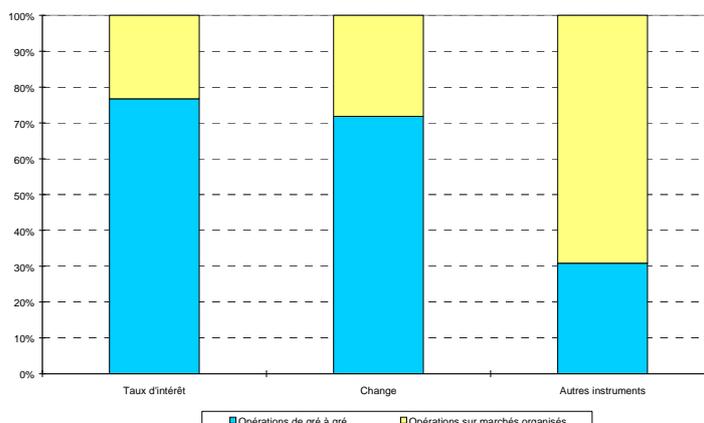
L'analyse de ces instruments en fonction des marchés sous-jacents souligne toujours la prédominance des instruments de taux d'intérêt, dont l'encours a augmenté de 23 %. Leur part demeure ainsi largement prépondérante (89,5 %). En revanche, les opérations liées à des instruments de change ont stagné (+ 0,5 %) et vu leur part décroître à 4,1 % (5,1 % de l'encours total en 1997), tandis que celle des opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières s'est accrue pour atteindre 6,3 %, du fait d'une forte augmentation des encours (+ 65,7 %).

Évolution de la répartition selon l'organisation des marchés Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

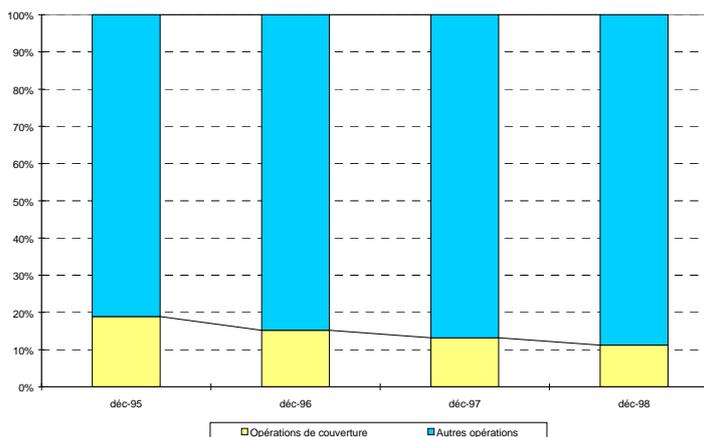
**Décomposition au 31 décembre 1998 des opérations sur instruments financiers à terme
selon l'organisation des marchés – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

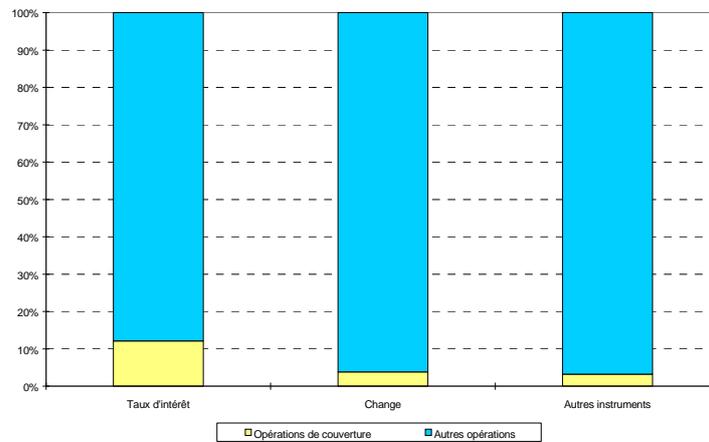
Les opérations sur marchés de gré à gré ont progressé (+ 35 %) à un rythme largement supérieur à celui des opérations sur marchés organisés (+ 2,3 %). On peut noter que les opérations sur instruments de taux d'intérêt et sur instruments de change s'exercent prioritairement sur des marchés de gré à gré (respectivement 76,7 % et 71,8 %), alors que les opérations sur les autres instruments se réalisent plutôt sur des marchés organisés (69,2 %). La part des marchés de gré à gré dans les opérations sur les autres instruments a d'ailleurs diminué, passant de 43 % à 30,8 %, entre 1997 et 1998. En revanche, pour les opérations de change, la part des opérations de gré à gré est passée de 70,8 % à 71,8 %. De même, pour les opérations sur instruments de taux d'intérêt, elle est passée de 69 % à 76,7 %.

**Évolution de la répartition selon l'objectif de l'opération
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

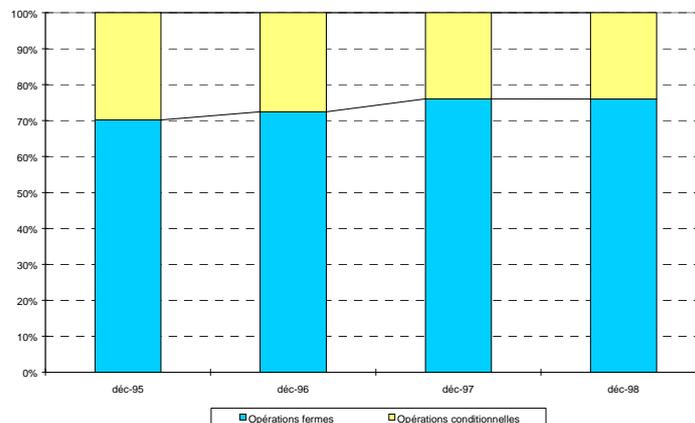
**Décomposition au 31 décembre 1998 des opérations sur instruments financiers à terme
selon l'objectif de l'opération – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

L'observation en fonction des objectifs souligne la moindre progression des opérations de couverture 1 (+ 5,8 %) par rapport à celle des autres opérations (+ 27,3 %). Il en est résulté un renforcement du poids des autres opérations (88,8 %) et une place de plus en plus réduite des opérations de couverture (11,2 % seulement).

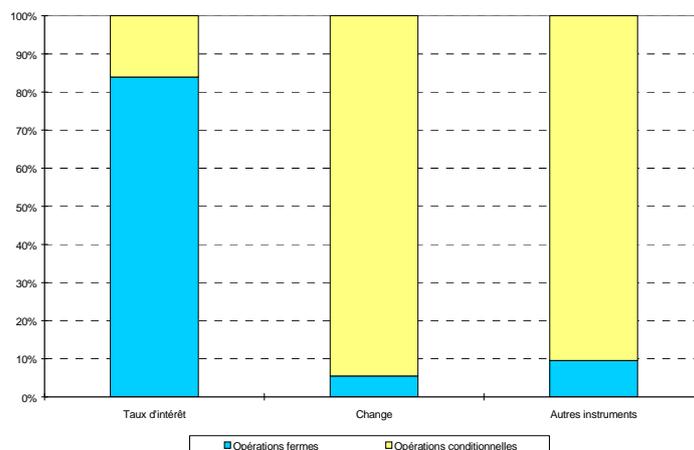
**Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

1 Il s'agit de la couverture au sens du règlement n° 88-02 (micro-couverture) du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Décomposition au 31 décembre 1998 des opérations sur instruments financiers à terme selon la nature de l'instrument – Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

S'agissant des types d'instruments utilisés, les opérations fermes (+ 24,4 %) se sont montrées aussi dynamiques que les opérations conditionnelles (+ 24,7 %). Leur poids est demeuré stable à près de 76 % de la totalité des encours (72,4 % en 1996). Mais, si les instruments de change et autres instruments sont concentrés sur les opérations conditionnelles (respectivement 94,5 % et 90,5 %), les instruments de taux d'intérêt se répartissent majoritairement sur les opérations fermes (83,9 %).

2.2. L'ACTIVITE DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1998

2.2.1. Les intervenants du croires des marchés

La population retenue dans cette analyse comprend les entreprises d'investissement agréées en France, qui fournissent à titre principal au moins l'un des services d'investissement suivants :

- l'exécution d'ordres, lorsque cette activité est exercée en qualité d'intermédiaire du croire,
- la négociation pour compte propre,
- le placement et/ou la prise ferme de titres à l'émission,
- le conseil aux entreprises en matière d'ingénierie financière.

Cet ensemble regroupe, notamment, les anciennes sociétés de bourse et la plupart des maisons de titres ayant opté pour le statut d'entreprise d'investissement. Il n'inclut pas, en revanche, les entreprises d'investissement-courtiers (ex-agents des marchés interbancaires), les transmetteurs d'ordres et les entreprises spécialisées dans la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, dont l'activité est analysée aux paragraphes 2.2.2., 2.2.3. et 2.2.4.

Les données comptables agrégées ont été établies sur une base sociale et reflètent l'ensemble des opérations, quelle que soit leur localisation géographique.

2.2.1.1. Le chiffre d'affaires cumulé progresse de 18 %

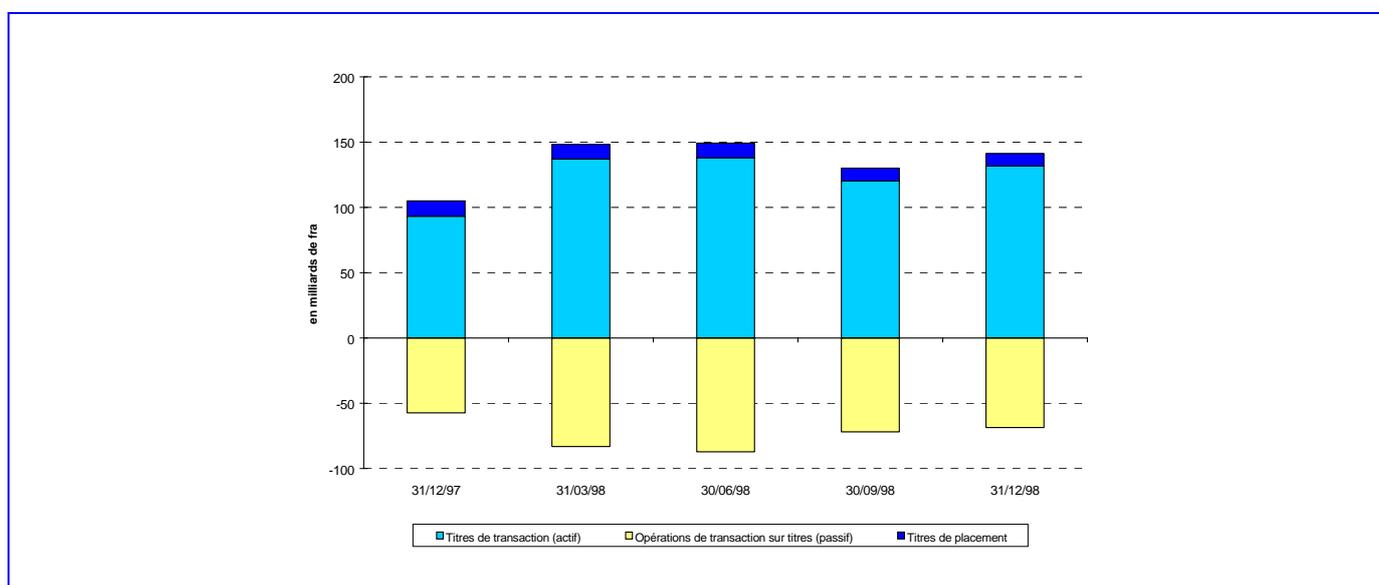
Les commissions perçues par les entreprises d'investissement, en rémunération de leurs prestations de service, atteignent 9,2 milliards de francs en 1998, contre 7,8 milliards de francs au cours de l'année précédente. Les entreprises ont poursuivi le développement de leurs activités hors de France, certaines d'entre elles devenant membres directs de marchés organisés étrangers. L'accroissement des échanges sur les marchés secondaires, combiné à la hausse générale des cours, ainsi que la conjoncture favorable aux introductions de nouvelles valeurs ont permis aux intermédiaires des marchés d'actions d'enregistrer une nette progression de leur chiffre d'affaires.

En revanche, une baisse des revenus d'intermédiation est globalement constatée sur les marchés de taux d'intérêt.

2.2.1.2. Les opérations de négociation pour compte propre se sont développées

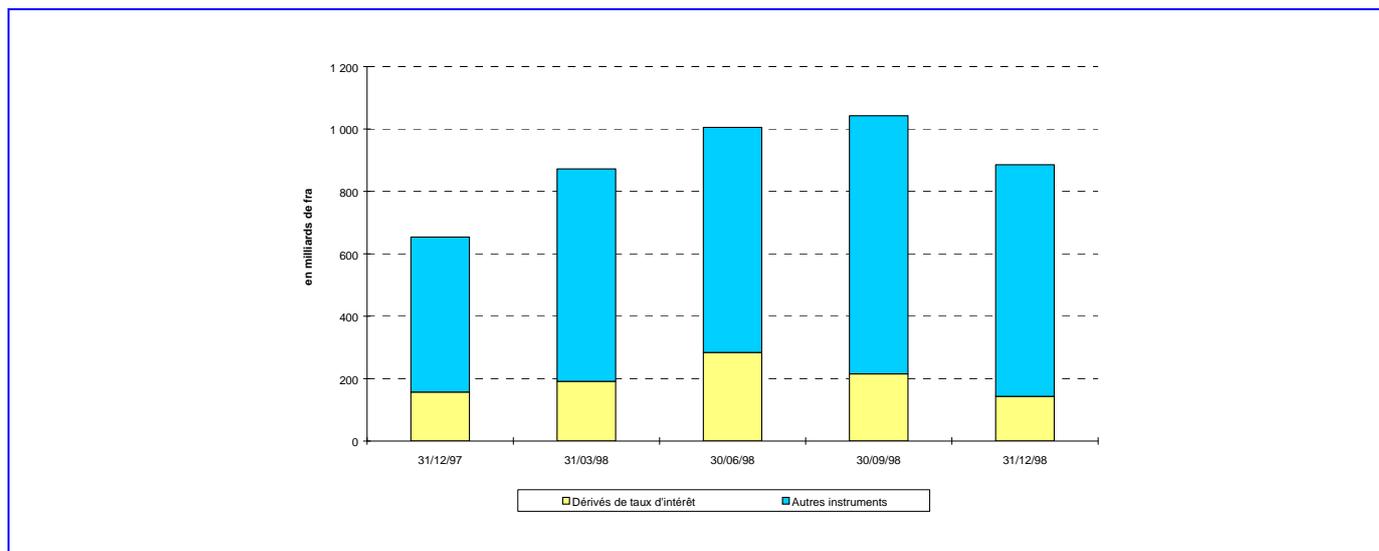
Les opérations de marché initiées par les entreprises d'investissement pour leur compte propre ont connu un développement marqué au cours de l'année 1998. Les revenus tirés de cette activité ont progressé globalement de 54 %, pour atteindre 9 milliards de francs, apportant ainsi une contribution au produit net bancaire équivalente à celle des commissions. L'encours total des portefeuilles de négociation en fin de trimestre atteignait, en moyenne, 135 milliards de francs. L'activité pour compte propre est cependant concentrée sur un nombre réduit d'intervenants. Ainsi, au 31 décembre 1998, cinq entreprises détenaient 87 % du total des titres de transaction de la population.

Portefeuille de négociation
Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroires)



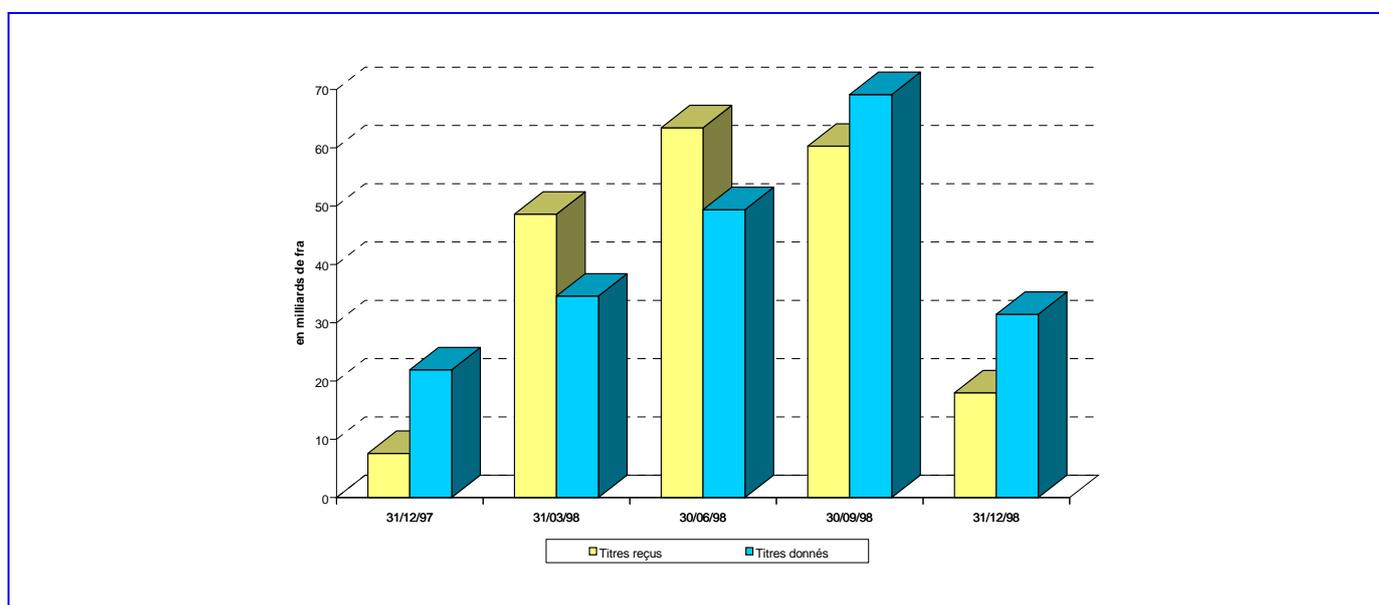
Parallèlement, les engagements sur instruments financiers à terme progressaient de 35 %, entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 1998. Ces engagements étaient constitués pour les trois quarts d'instruments dérivés d'actions.

Engagements sur instruments financiers à terme Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroires)



Enfin, les opérations de pension livrée, réduites lors des arrêts d'exercices, ont augmenté de façon sensible en cours d'année, comme en témoigne l'évolution des encours comptabilisés à la fin de chaque trimestre.

Opérations de pensions livrées de titres Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroires)



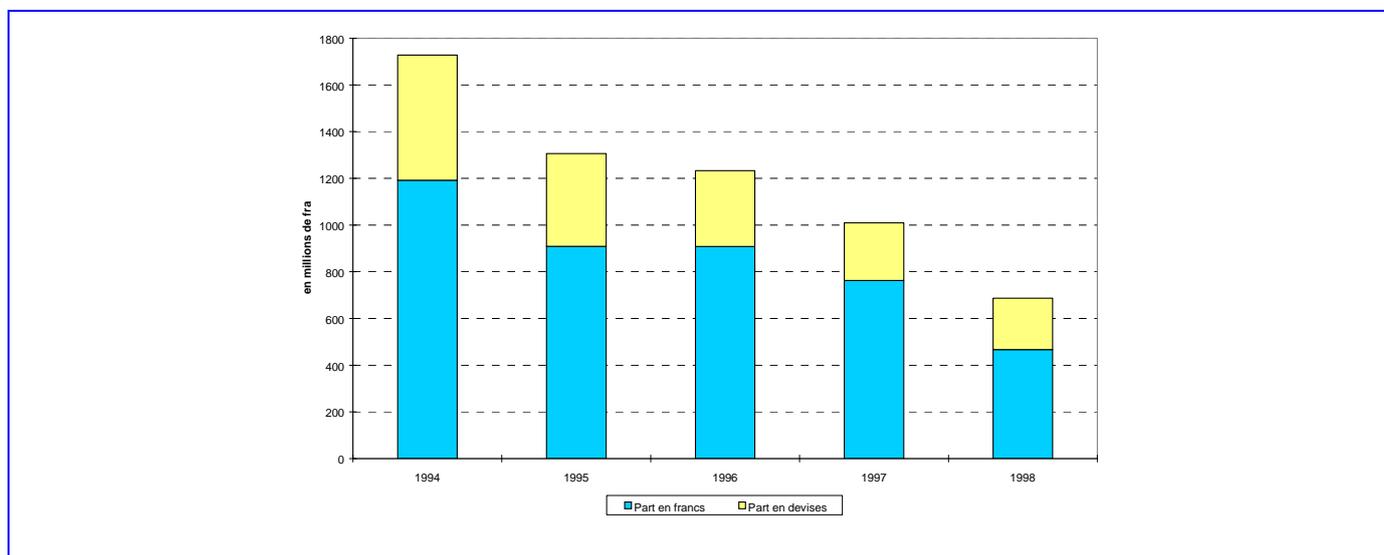
2.2.2. Les entreprises d'investissement-courtiers (EIC)

Les agents des marchés interbancaires (AMI), définis à l'origine par l'article 69 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 comme des « personnes ou des entreprises qui ont pour profession exclusive de servir d'intermédiaire entre les intervenants sur ces marchés », sont, depuis la loi du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France, soumis au contrôle de la Commission bancaire. Ils sont dénommés « entreprises d'investissement-courtiers », depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

Le chiffre d'affaires a fortement reculé.

L'activité d'intermédiation a connu un exercice 1998 difficile. Le chiffre d'affaires des entreprises d'investissement-courtiers, qui avait fortement augmenté jusqu'en 1994, a régressé de 60 % au cours des quatre derniers exercices, dont plus de 32 % pour la seule année 1998.

Évolution du chiffre d'affaires



Les opérations en francs représentent 464 millions de francs, soit 68 % du chiffre d'affaires global au 31 décembre 1998.

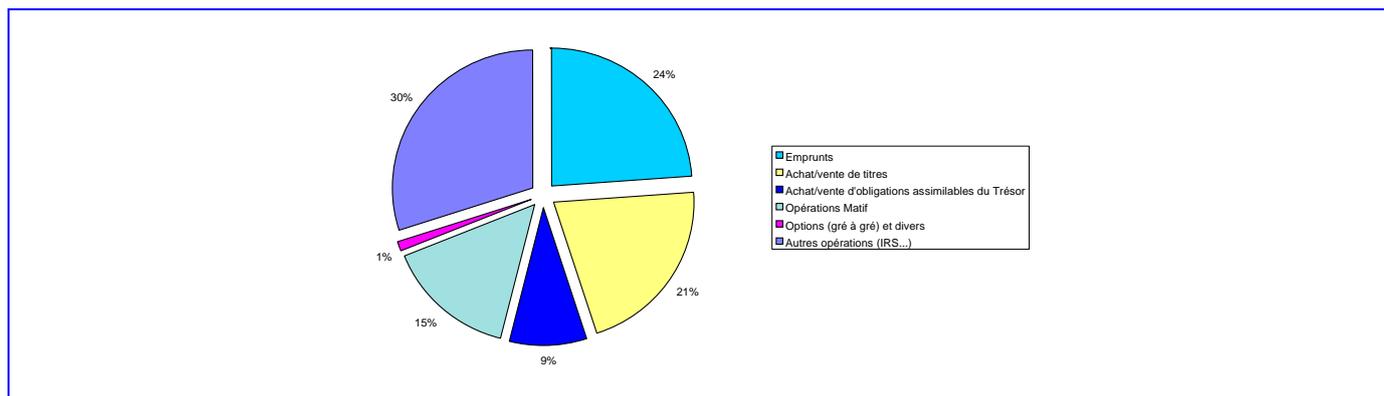
L'ensemble des produits en francs enregistre une nette diminution.

PRODUITS EN FRANCS (en millions de francs)	1996	1997	1998	Variation 98/97	Répartition en 1998
Emprunts	174	150	112	- 25 %	24 %
Achat/vente de titres	188	152	97	- 36 %	21 %
Achat/vente d'obligations assimilables du Trésor	68	57	42	- 26 %	9 %
Opérations Matif	90	101	70	- 31 %	15 %
Options (gré à gré) et divers	36	17	6	- 65 %	1 %
Autres opérations (IRS *...)	352	286	137	- 52 %	30 %
SOUS-TOTAL FRANCS	908	763	464	- 39 %	100 %

* IRS : Interest rate swaps, contrats d'échange de taux d'intérêt.

La part des emprunts et des achats/ventes de titres reste prédominante dans la ventilation des courtages en francs par produits.

Ventilation des produits de courtage en francs en 1998

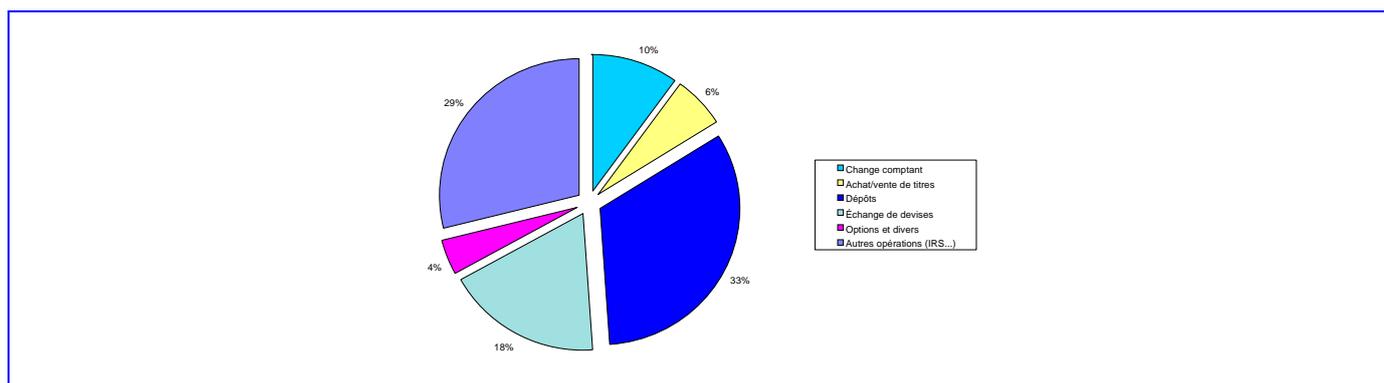


Une baisse des produits en devises a également été constatée, en 1998, à l'exception de certains types d'opérations, mais qui portent sur des montants peu élevés.

PRODUITS EN DEVISES (en contre-valeur millions de francs)	1996	1997	1998	Variation 98/97	Répartition en 1998
Change comptant	29	23	21	- 9 %	10 %
Achat/vente de titres	18	12	13	8 %	6 %
Dépôts	139	84	71	- 15 %	33 %
Échange de devises	57	43	40	- 7 %	18 %
Options et divers	6	1	8	700 %	4 %
Autres opérations (IRS...)	116	84	64	- 24 %	29 %
SOUS-TOTAL DEVISES	325	247	217	- 12 %	100 %

Les dépôts en devises sont à l'origine du tiers des courtages, loin devant les contrats d'échange de devises et le change comptant.

Ventilation des produits de courtage en devises en 1998

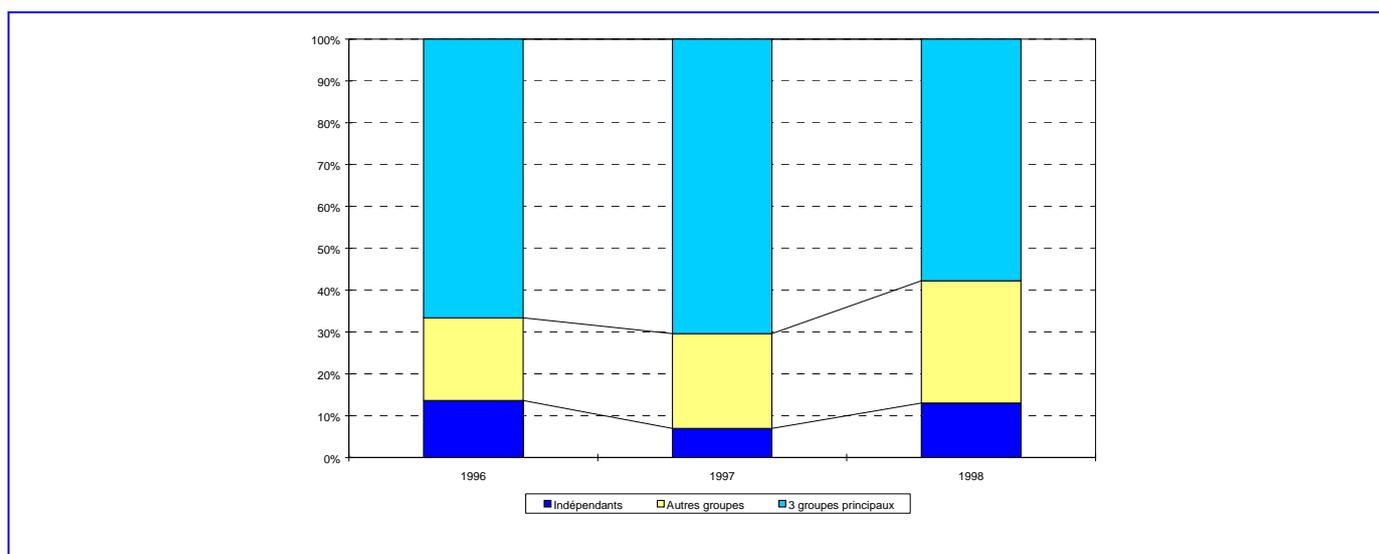


L'activité reste majoritairement concentrée autour de trois grands pôles, qui recueillent près de 60 % des courtages.

Les courtiers adossés à un groupe bancaire ou financier réalisent au total près de 87 % du chiffre d'affaires de cette population.

La progression des courtiers indépendants, contrôlés et animés par leurs dirigeants, n'est qu'apparente et repose sur la prise en compte d'une opération de reprise d'un établissement par ses propres cadres réalisée en 1998 ; en excluant cette opération, la part des courtiers indépendants tombe à moins de 3 %.

Évolution des parts de marché



2.2.3. Les transmetteurs d'ordres

La population est très hétérogène. À côté d'une majorité (66 %) de structures à caractère indépendant, d'autres entreprises sont, en revanche, adossées à des groupes bancaires ou financiers français, ou étrangers, de taille parfois très importante.

En ce qui concerne les services d'investissement, tous les établissements sont agréés pour le service (a) « réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ». Six déclarent, en outre, le service (b) « exécution d'ordres pour le compte de tiers ». Les autres services d'investissement — (c) « négociation pour compte propre, (d) « gestion de portefeuille pour compte de tiers » — sont exercés exceptionnellement (cf tableau ci-dessous).

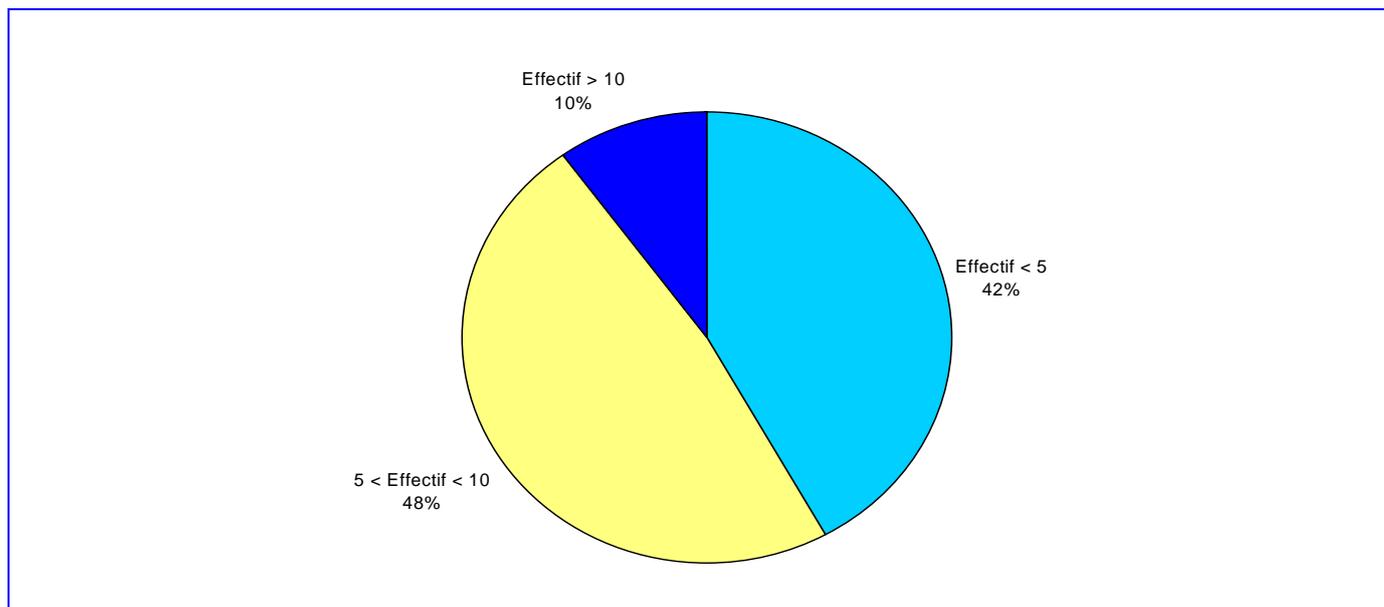
Services d'investissement	(a)	(a) et (b)	(a) et (c)	(a) et (d)	(a), (b), (c) et (d)
Nombre d'entreprises transmetteurs d'ordres	Tous	6	1	1	1

En 1998, 48 % des transmetteurs d'ordre intervenaient principalement sur le marché des actions. Les autres traitaient l'ensemble des valeurs mobilières. La part des entreprises, effectuant de la transmission d'ordres sur instruments financiers à terme ou optionnels et sur les contrats sur marchandises, n'était pas significative.

En volume, les produits majoritairement traités étaient les obligations et les actions et, parmi elles, les valeurs européennes devant les titres des marchés des États-Unis. La persistance de la crise asiatique en 1998 semble avoir continué à écarter les transmetteurs d'ordres concernés de ces marchés.

Globalement, les effectifs représentaient environ 180 personnes au 31 décembre 1998. Les entreprises d'investissement de transmission d'ordres employaient, pour 48 % d'entre elles, entre cinq et dix salariés. Les entreprises de moins de cinq salariés représentaient 42 % de l'échantillon.

Répartition des effectifs des transmetteurs d'ordres au 31 décembre 1998

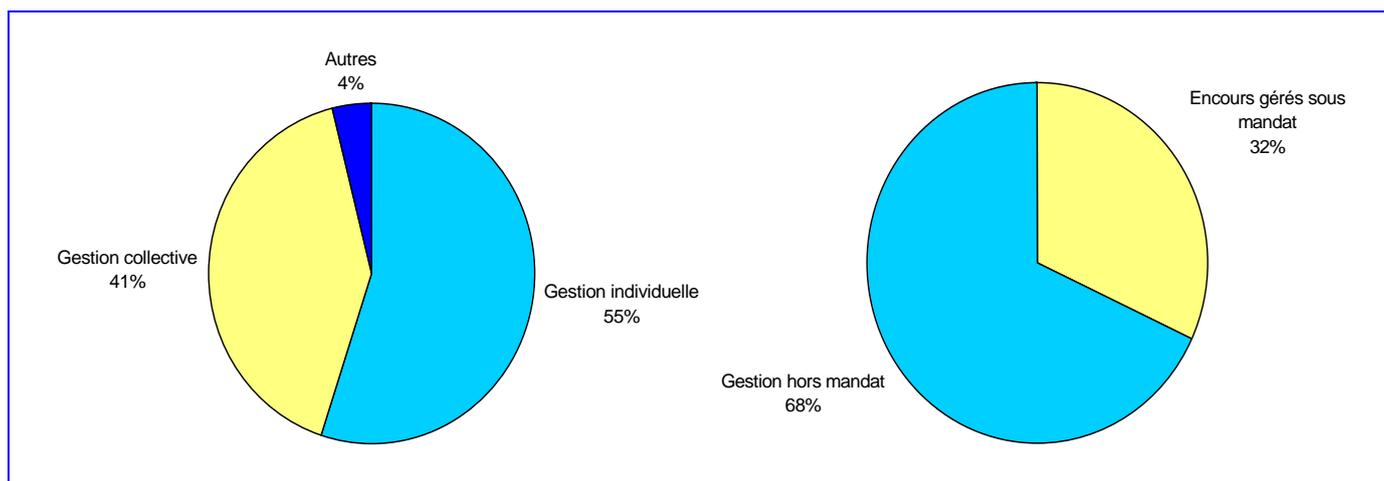


2.2.4. Les entreprises d'investissement spécialisées dans la gestion pour compte de tiers, autres que les sociétés de gestion de portefeuille

Seules ont été retenues dans cette étude trente entreprises d'investissement, exerçant majoritairement une activité de gestion pour compte de tiers.

Au 31 décembre 1998, le total des encours gérés par ou en dépôts auprès de ces établissements était de 247 milliards de francs, dont 80 milliards de francs gérés sous mandat de gestion. La part déclarée de la gestion collective dans le total des encours gérés ou en dépôts atteignait 41 %.

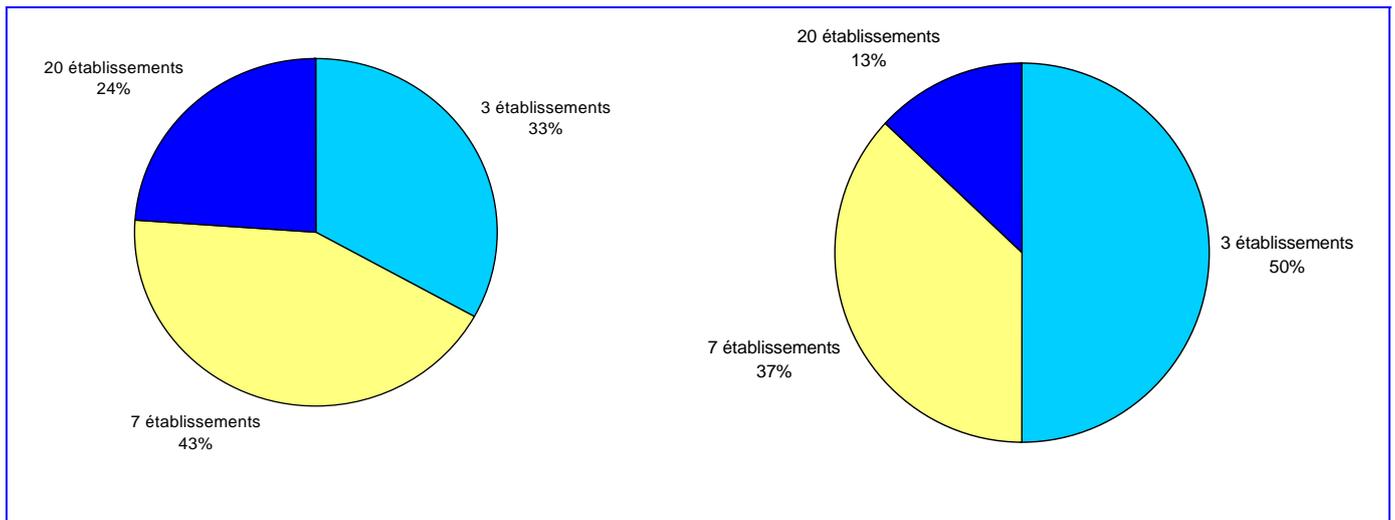
Encours gérés ou en dépôts



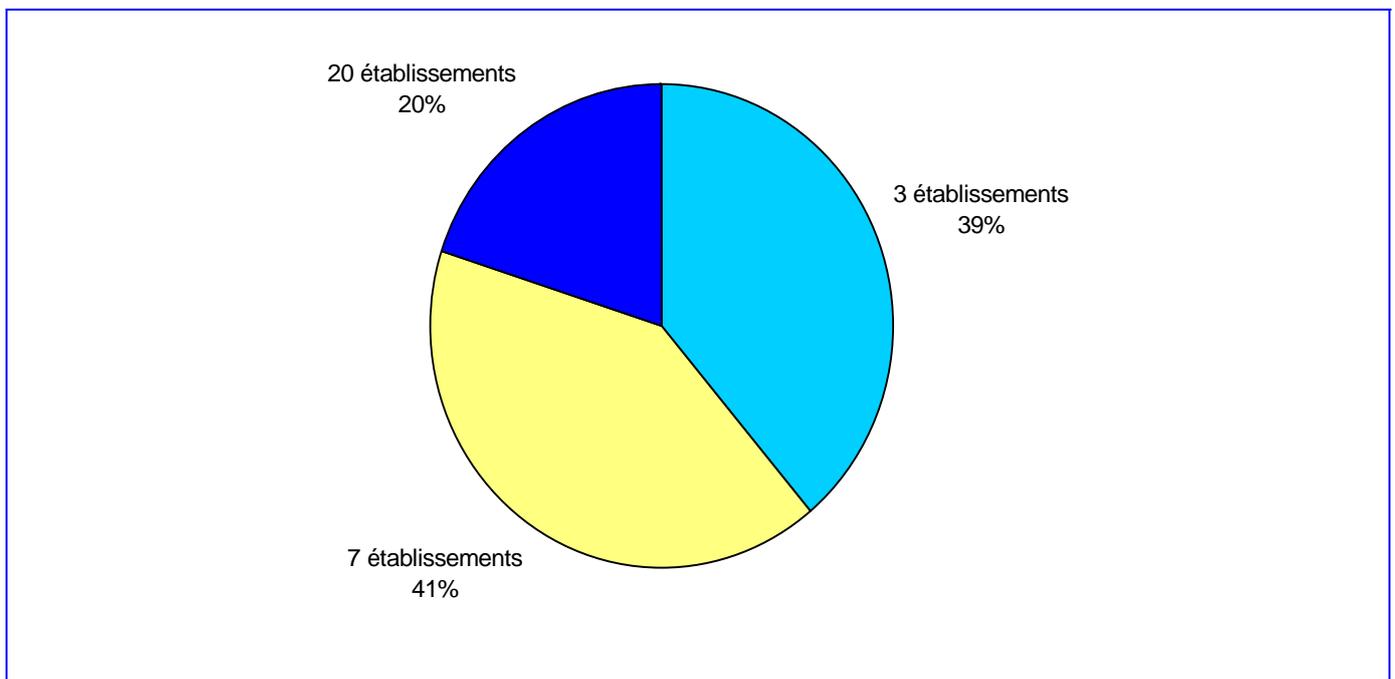
Le total de la conservation de titres représentait 281 milliards de francs, soit 2 % environ de la conservation effectuée en France par des établissements de crédit.

En moyenne, une entreprise gérait 8,2 milliards de francs d'encours et assurait la conservation de 9,4 milliards de francs de titres. Toutefois, les activités restent concentrées sur quelques établissements. Ainsi, trois entreprises d'investissement assuraient 50,2 % de la gestion sous mandat, 39,4 % de la conservation de titres et 32,8 % de l'ensemble de la gestion, et les 10 premières entreprises d'investissement représentaient près de 87 % de la gestion sous mandat, 79,8 % de l'ensemble de la conservation et 76,2 % de la gestion totale exercée par cette catégorie d'établissement.

Encours gérés ou en dépôts Encours gérés sous mandat



Total de la conservation



3. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

3.1. L'ASSISE FINANCIERE ET LES FONDS PROPRES ONT PEU EVOLUE EN 1998

L'assise financière des établissements de crédit, analysée sur une base globale au cours de l'exercice 1998, s'est stabilisée selon une approche strictement comptable.

L'assise financière des établissements de crédit est demeurée stable selon une approche strictement comptable.

Les fonds propres comptables peuvent être estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Sur cette base, les fonds propres de base ont légèrement progressé à 832 milliards de francs (127 milliards d'euros) au 31 décembre 1998 (+ 2,3 %). Finalement, le rapport des fonds propres au total de la situation est demeuré stable autour de 4,2 %.

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou d'émissions de titres, a progressé de 3,7 %, passant de 348 milliards de francs en 1997 à 360 milliards de francs en 1998 (55 milliards d'euros).

L'encours obligataire a, pour sa part, diminué de 11,7 % pour s'établir à 1 340 milliards de francs (204 milliards d'euros).

L'activité de prises de participation s'est sensiblement accrue.

Les emplois durables se sont aussi inscrits en légère augmentation de 3,3 % au 31 décembre 1998. Cette faible progression provient principalement de la diminution des encours de créances douteuses nettes (- 8,9 %), qu'il convient d'intégrer dans les emplois durables, puisque ces créances constituent des emplois immobilisés, au sens économique du terme. En revanche, les prêts subordonnés (+ 15,1 %) et les parts dans les entreprises liées (+ 6,3 %) ont sensiblement progressé.

Au total, le rapport des actifs immobilisés 1 aux capitaux permanents 2 s'est accru cette année et s'est établi à 35,6 % en 1998 (32,5 % en 1997).

3.2. LE RISQUE DE CREDIT A CONNU UNE EVOLUTION CONTRASTEE

3.2.1. L'évolution des créances douteuses a été marquée par l'amélioration du risque domestique

Le poids des créances douteuses brutes s'est inscrit en repli sur l'ensemble de l'activité,...

En 1998, sur l'ensemble de l'activité, les établissements de crédit ont vu l'encours brut de leurs créances douteuses sur la clientèle poursuivre sa diminution : - 4,5 %, après - 7,7 % en 1997. La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle a sensiblement baissé, passant de 6,7 % à 6,3 %.

Le montant des encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut a légèrement diminué de 1,6 % (moins rapidement donc que le montant des créances douteuses brutes) et s'est affiché à 272 milliards de francs (41,5 milliards d'euros). En conséquence, le taux de couverture des créances douteuses par des provisions a, cette année encore, nettement progressé, passant de 60,7 %, en 1997, à 62,5 %, à la fin de 1998.

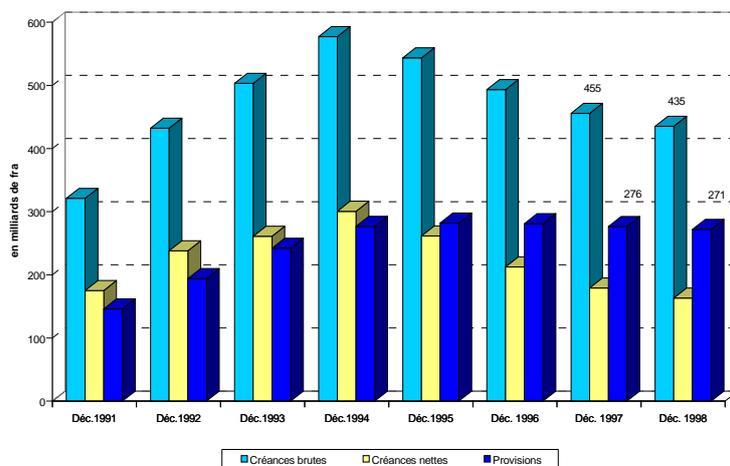
La réduction marquée de l'encours de créances douteuses nettes (- 8,9 %, après - 15,7 % en 1997) s'est confirmée en 1998. Elle illustre l'assainissement du portefeuille de créances des établissements de crédit et ce, en dépit de la dégradation de l'environnement économique international.

Rapporté aux fonds propres comptables (qui constituent une approximation des fonds propres de base dans leur approche prudentielle), le poids des créances douteuses nettes a sensiblement diminué, passant de 22 % à la fin de 1997 à 19,6 % à la fin de 1998.

1 Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

2 Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

Créances douteuses Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

... sur la métropole,...

Si l'on considère le seul territoire métropolitain, le repli des créances douteuses brutes a atteint 8,5 %. Le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts est passé de 7,3 % à 6,5 %, d'un exercice à l'autre. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions est passé, quant à lui, de 59,8 % en 1997 à 62,3 % en 1998.

... mais s'est nettement accru sur l'activité à l'étranger.

S'agissant des opérations à l'étranger, les créances douteuses brutes ont, au contraire, enregistré une hausse très importante de 82,5 % et se sont établies, à la fin de 1998, à 34,1 milliards de francs (5,2 milliards d'euros). Il s'agit là de la conséquence de la crise économique dans de nombreux pays émergents. De fait, le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts a augmenté sensiblement, passant de 2,1 % à près de 4 %. Le taux de couverture de ces créances douteuses par des provisions a diminué pour sa part, passant de 79,6 % en 1997 à 61,8 % en 1998, malgré la hausse des encours de provisions de 41,7 %. Le taux de provisionnement rejoint ainsi le niveau observé en France métropolitaine (62,3 %).

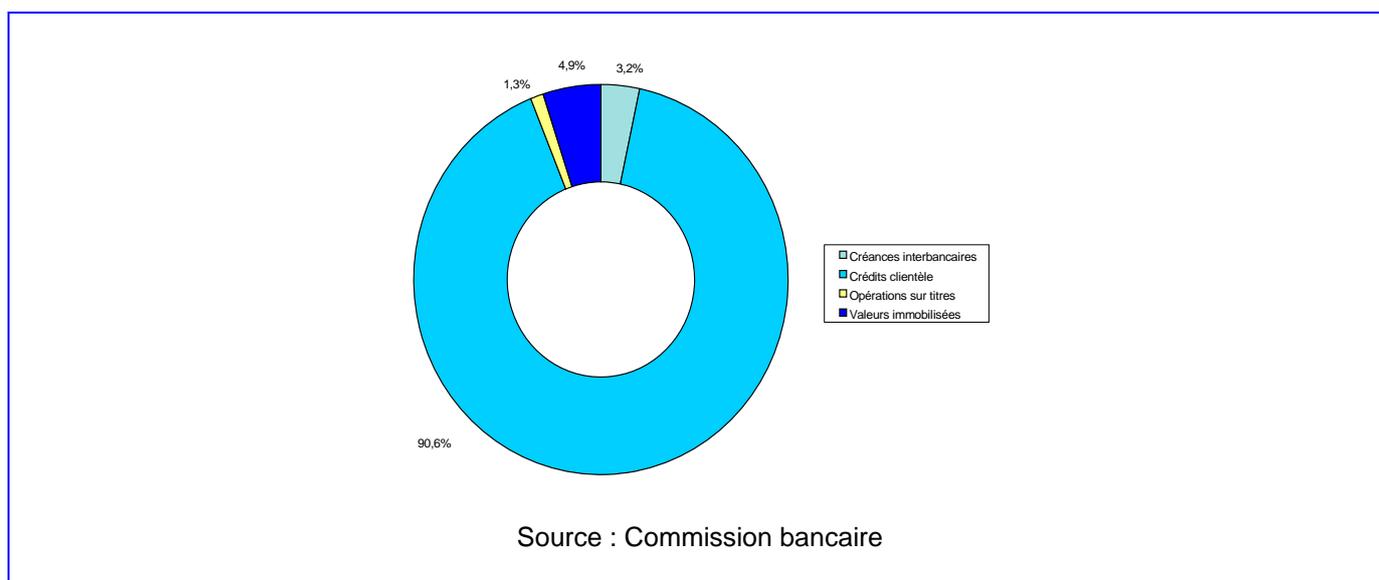
Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur l'ensemble de l'activité, la part des créances douteuses brutes relatives aux engagements autres que la clientèle est toujours relativement faible (9,4 % de l'ensemble des actifs douteux bruts). D'un montant global de 45,4 milliards de francs (6,9 milliards d'euros), ces créances douteuses brutes se répartissaient à raison de 15,6 milliards de francs pour les créances interbancaires, 6,1 milliards de francs pour les titres et 23,7 milliards de francs pour les valeurs immobilisées.

Répartition des créances douteuses brutes Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité ont progressé de 14,2 % à 181,7 milliards de francs (27,7 milliards d'euros).

Sur la même base, les fonds pour risques bancaires généraux de l'ensemble des établissements ont augmenté de 6,5 % et se sont établis à 69,5 milliards de francs à la fin de 1998 (10,6 milliards d'euros).

3.2.2. Le financement des professionnels de l'immobilier

Si le contexte conjoncturel est apparu globalement plus favorable en 1998 qu'au cours des années précédentes, force est de constater que le mouvement de reprise n'est pas homogène sur certains segments du marché de l'immobilier. Dès lors, le Secrétariat général de la Commission bancaire s'est attaché, outre le suivi des situations individuelles, à rappeler à la profession les principes de prudence devant présider au financement d'opérations immobilières.

Ainsi, afin de poursuivre l'adaptation de la valeur comptable des actifs aux évolutions des immeubles sous-jacents, les règles de couverture des moins-values latentes, que peuvent encore receler les actifs immobiliers portés par les établissements de crédit, ont été analysées en concertation avec la Commission des opérations de bourse et précisées par un courrier du secrétaire général, en date du 26 février 1998.

Il a été souligné que les actifs immobiliers susceptibles d'être couverts concernaient, à l'exception des immeubles d'exploitation, l'ensemble des immeubles détenus, quelle que soit l'origine de leur acquisition, par un établissement de crédit, directement ou au travers de participations dans des sociétés non agréées comme établissement de crédit. De même, il a été, en particulier, précisé dans le courrier qu'il convenait de retenir la capitalisation des loyers dits normatifs pour déterminer, par une approche ligne à ligne, les éventuelles moins-values latentes.

D'une façon générale, des progrès significatifs ont encore été accomplis, au cours de l'exercice, pour achever l'assainissement de la situation des établissements engagés sur ce secteur, les établissements de crédit ayant, en particulier, poursuivi, en tant que de besoin et pour des montants plus modérés qu'au cours des années antérieures, leurs efforts pour améliorer la couverture des risques attachés à leurs engagements douteux.

Par ailleurs, l'évolution très récente des caractéristiques respectives de l'offre et de la demande en matière d'immobilier professionnel, qui se manifeste en particulier par la raréfaction de l'offre adaptée à la demande, a favorisé la reprise des transactions dans ce secteur d'activité.

À cet égard, le dynamisme de certains secteurs géographiques, comme La Défense, assorti d'une baisse significative du taux de vacance, témoigne d'un double mouvement de vigueur et de sélectivité de la reprise du marché de l'immobilier professionnel. Néanmoins, il est à ce jour difficile de mesurer la pérennité de ce phénomène conjoncturel.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de veiller avec une acuité particulière à la qualité des nouveaux engagements pris par les établissements de crédit dans ce domaine.

Aussi, par un courrier du 25 novembre 1998, le secrétaire général de la Commission bancaire a-t-il rappelé les principes devant caractériser la mise en œuvre de nouvelles opérations de financement, qu'il s'agisse des critères de sélection des risques ou encore de la surveillance périodique de l'évolution de chaque dossier.

Cette démarche a notamment été complétée d'une adaptation de l'enquête par questionnaire menée, depuis plusieurs années, auprès d'un échantillon représentatif d'établissements généralistes ou spécialisés impliqués dans le financement des professionnels de l'immobilier, destinée à mieux apprécier les conditions de la production sous l'angle quantitatif et qualitatif et leurs conséquences sur l'évolution des encours.

3.2.3. Le financement des petites et moyennes entreprises en 1998

Une amélioration notable du marché du financement du secteur des petites et moyennes entreprises.

Favorisée par une croissance nationale et européenne entretenue par la baisse concertée des taux d'intérêt, et peu affectée, pour l'heure, par les crises asiatique ou russe, la situation des petites et moyennes entreprises (PME) s'est inscrite en sensible amélioration en 1998. Ainsi, le nombre de défaillances a marqué un recul significatif au cours de l'année écoulée.

Le marché du financement des petites et moyennes entreprises a connu une reprise liée notamment à l'accroissement des capacités de production de ces entreprises. Les évolutions n'ont toutefois pas été homogènes. Ainsi, bien que le crédit-bail mobilier et les opérations de location, qui constituent des modes de financement privilégiés des petites et moyennes entreprises, aient connu une progression sensible, la production de crédits d'équipement classiques est demeurée stable.

Par ailleurs, en dépit d'une nouvelle réduction du délai moyen de règlement et de la consolidation de leurs trésoreries, les petites et moyennes entreprises ont continué d'avoir recours de façon croissante à la technique de l'affacturage. La production des établissements spécialisés dans l'affacturage — mesurée au travers du montant des créances prises en charge — s'est, en effet, accrue de près de 25 % au cours de l'année 1998 et la clientèle de ces établissements, qui a été multipliée par deux en quatre ans, s'est élargie.

En dépit d'une orientation plus favorable du risque PME, les établissements de crédit ont conservé une approche vigilante en matière de sélection des concours. Ils ont, en outre, poursuivi leurs actions en vue d'enrichir leurs méthodes d'analyse par la mise en place des outils de mesure de la rentabilité globale de la relation clientèle qui permettent notamment d'intégrer le coût du risque — calculé par des systèmes de notation interne dans les établissements les plus avancés en la matière — aux conditions de crédit proposées aux clients.

Cette évolution s'accompagne d'une segmentation de la clientèle en fonction du risque qui permet aux petites et moyennes entreprises les plus performantes de parvenir parfois à négocier des conditions aussi attractives que les grandes entreprises.

De ce point de vue, les établissements généralistes cherchent en général à proposer un ensemble de prestations financières qui peut leur permettre d'obtenir la gestion globale des flux générés par ce type de clientèle. Cette approche vise à améliorer la rentabilité de la relation, par le biais des commissions perçues, et à avoir une vision plus synthétique de la situation du client, en vue d'une meilleure maîtrise du risque. Cela étant, les petites et moyennes entreprises entretiennent cependant des relations avec plusieurs établissements financiers qu'elles mettent en concurrence pour obtenir les conditions les plus favorables. La détérioration des marges en matière de financement n'est donc pas systématiquement compensée par la perception des commissions, ce qui pourrait obérer la rentabilité des établissements de crédit. Le Secrétariat général de la Commission bancaire est d'ailleurs très vigilant en la matière.

En outre, les établissements de crédit ont sollicité de façon plus systématique le recours à des garanties internes — cautionnement personnel des dirigeants, nantissement de fonds de commerce ou hypothèques... —, qui font plus fréquemment l'objet d'une évaluation, et des garanties externes. À cet égard, les interventions des sociétés spécialisées dans ce domaine ont continué de se développer.

L'amélioration de la qualité des dossiers a favorisé la progression soutenue des résultats.

D'une manière générale, la diminution du nombre des dossiers devenus litigieux en 1998 a confirmé les anticipations d'amélioration de la qualité des engagements, même si certains secteurs demeurent encore particulièrement risqués. Poursuivant la tendance qui s'était esquissée au cours de l'année précédente, l'amélioration de la situation des petites et moyennes entreprises a conduit à un allègement sensible du coût du

risque supporté par les établissements de crédit, dont les résultats connaissent, pour l'essentiel, une progression soutenue.

Après douze mois marqués par une reprise de la croissance et les bonnes performances du secteur des petites et moyennes entreprises, celles-ci restent confiantes pour 1999. Dans ces conditions, la production de crédits bancaires, nourrie par des investissements qui devraient se maintenir à un niveau élevé, pourrait poursuivre sa reprise au cours du prochain exercice.

3.2.4. Le financement du secteur public territorial

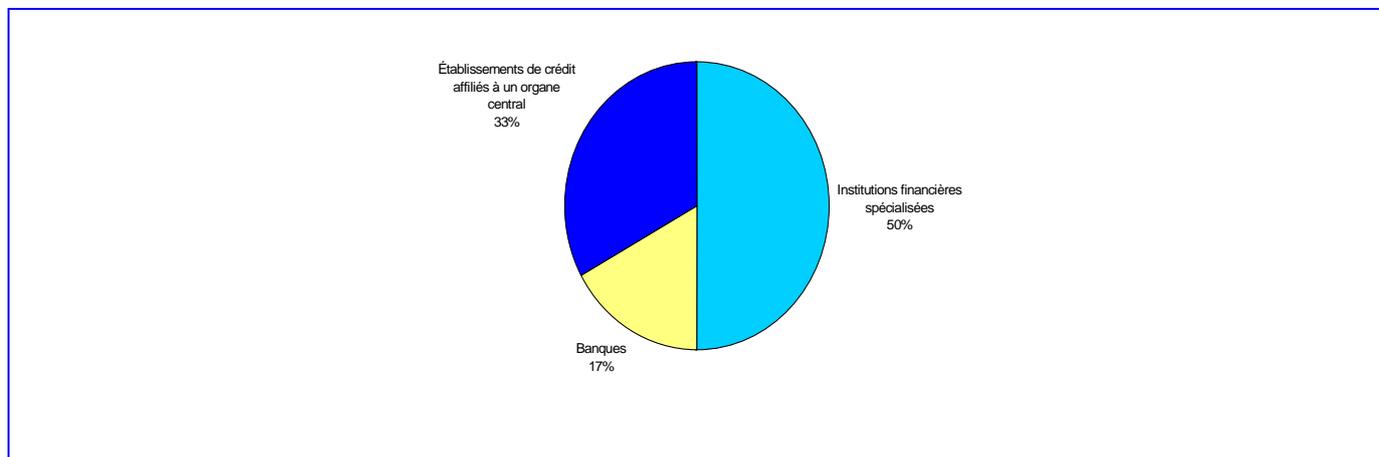
Les collectivités locales ont financé la reprise de l'investissement sans recourir à l'emprunt.

Après avoir baissé en 1996, les engagements des établissements de crédit français sur les collectivités locales et leurs satellites des pays développés ont progressé de 4,9 %, en 1997, pour atteindre 835,8 milliards de francs, contre 796,5 milliards de francs un an auparavant, en raison du dynamisme de la demande sur les marchés internationaux. En 1998, la diminution des encours constatée au cours du premier semestre (- 3 %) doit être relativisée en raison de la conclusion de nombreux prêts au cours du second semestre. En revanche, l'encours total des engagements sur le secteur public territorial français diminue régulièrement depuis plus de trois ans : 673,2 milliards de francs au 31 décembre 1998, contre 687,9 milliards de francs au 31 décembre 1995. Cette évolution n'a pas été infirmée par la progression de l'investissement en 1998, notamment pour les communes, qui intervient toutefois après une reprise modérée en 1997 et deux années de baisse. Le recours limité à l'emprunt bancaire résulte également de la nette amélioration de la capacité d'autofinancement des collectivités locales liée essentiellement à la baisse des taux d'intérêt et à la progression des recettes fiscales.

Une stabilité globale des parts de marché.

Dans ce cadre, les parts de marché n'ont pas été globalement modifiées dans la zone A (essentiellement les pays de l'OCDE) où prédominent les institutions financières spécialisées (50 %), les établissements affiliés à un organe central (33 %) et les banques (17 %).

Répartition des engagements sur le secteur public territorial des pays développés par types d'établissements de crédit français



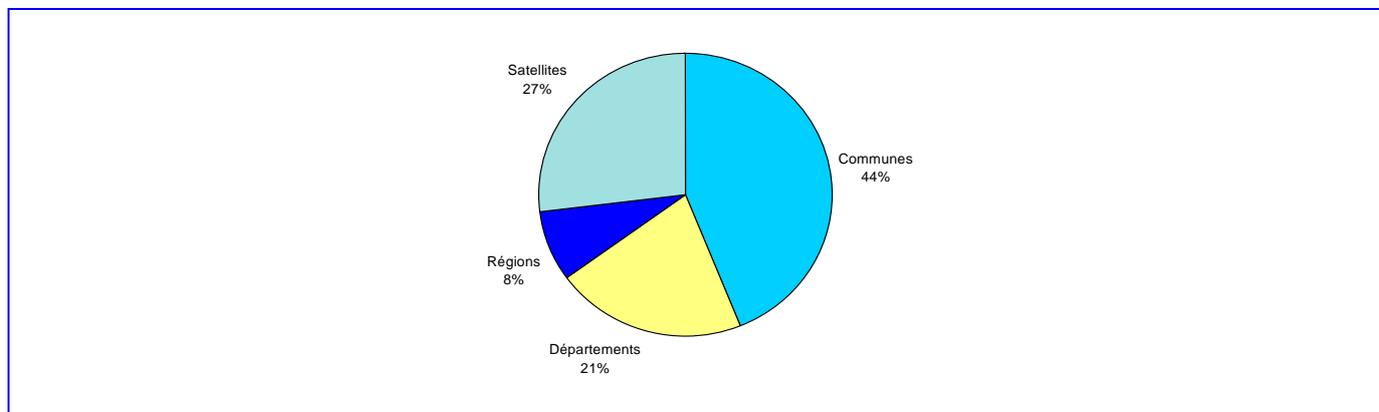
En revanche, dans un contexte de diminution du financement intermédié sur le marché domestique, les établissements affiliés à un organe central consolident leurs positions au détriment essentiellement des banques, plus présentes sur les marchés internationaux. Le financement sur le marché obligataire reste marginal.

Si les engagements de bilan demeurent largement prépondérants, ceux de hors-bilan enregistrent une progression notable depuis 1995, en raison du fort développement des engagements de financement, dont la part a doublé, et de l'importance des opérations sur instruments financiers à terme destinées à la couverture des opérations de prêts. Cette évolution traduit le développement de la technicité des produits offerts aux emprunteurs qui continuent, par ailleurs, de pratiquer une gestion dynamique de leur dette.

En ce qui concerne la répartition des encours par bénéficiaires, si les départements et les régions consolident leur position (respectivement 21 % et 8 %), les communes, qui demeurent les principaux emprunteurs (44 %), enregistrent toutefois une érosion au profit de l'ensemble des satellites — budgets annexes, établissements publics locaux, organes de coopération intercommunale, sociétés d'économie mixte... — qui totalisent 27 % des concours totaux octroyés. Parmi les satellites, on note la prédominance des structures intercommunales — syndicats, districts, communautés —, qui représentent 43 % des engagements totaux, et l'augmentation notable

des crédits consentis aux satellites pondérés à 100 % dans le ratio international de solvabilité — sociétés d'économie mixte, associations, offices publics d'aménagement et de construction...

Part des bénéficiaires de crédit



Une concurrence très vive qui affecte les marges d'intermédiation.

Le marché des collectivités locales continue d'être extrêmement concurrentiel, avec un nombre élevé d'opérations de restructuration de la dette et une faiblesse persistante des marges dont la connaissance exacte demeure parfois imparfaite en raison des modalités de calcul, souvent sommaires et incomplètes, liées à la perfectibilité de la comptabilité analytique mise en place au sein des établissements de crédit. Cette situation se traduit parfois, pour les prêteurs, par des manques à gagner importants en termes de marge. À cet égard, le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne invite les prêteurs à veiller à la rentabilité de leurs opérations de crédit, à prendre des mesures pour identifier de la manière la plus exhaustive possible les produits et les charges afférents à ces opérations et à estimer le risque de défaut du bénéficiaire au cours de l'opération de crédit.

Des instruments de suivi et de surveillance des risques perfectibles.

Si on constate une amélioration globale de la situation financière des collectivités locales, certaines d'entre elles, parfois de taille importante, présentent manifestement une situation financière tendue. Cette fragilité relative requiert une attention particulière de la part des établissements de crédit d'autant que les relations, tant financières que juridiques, entre les collectivités locales et les nombreux organismes qui leur sont liés sont complexes et difficiles à appréhender. De surcroît, certains établissements de crédit ne sont pas en mesure d'apprécier correctement la qualité de leurs crédits, la segmentation de leurs portefeuilles d'engagements demeurant incomplète et insuffisamment maîtrisée. La mise en place d'une structure spécialisée dans le suivi des engagements sur ce marché est dès lors indispensable. Les prêteurs doivent également élaborer des systèmes de mesure des risques de crédit afin d'identifier, de mesurer et d'agréger les opérations de bilan et de hors-bilan selon la qualité de la situation financière du bénéficiaire.

Pour 1999, plusieurs éléments permettent d'anticiper une poursuite des investissements locaux, de surcroît, à l'approche des élections communales. Le niveau particulièrement attractif des taux d'intérêt et l'amélioration des capacités d'autofinancement devraient favoriser les décisions d'investissement qui sont attendues dans différents domaines : le traitement des déchets ménagers, les travaux d'assainissement en eau, les transports collectifs urbains, la mise à niveau des normes de sécurité pour les établissements scolaires et les équipements sportifs.

3.2.5. Le financement des particuliers par les établissements de crédit spécialisés hors immobilier

Une activité très dynamique en 1998 sur l'ensemble des compartiments...

L'environnement économique a été marqué, en 1998, par une forte reprise de la consommation des ménages, notamment dans le secteur de l'automobile. De ce fait, les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont connu une progression de leurs opérations sensiblement supérieure à celle constatée en 1997.

Le développement de l'activité a concerné tous les types de financement. La progression des prêts personnels et des crédits renouvelables a encore été très soutenue, à un rythme toutefois inférieur à celui de l'exercice précédent. Les financements affectés, après le recul observé en 1997, ont renoué avec une croissance liée à

l'augmentation des crédits à l'automobile. Cette dernière est cependant demeurée sensiblement inférieure à celle des ventes de véhicules.

Après une dizaine d'années consécutives de baisse, les opérations de location avec option d'achat, dont l'essentiel est réalisé en faveur du secteur de l'automobile, ont connu une nette reprise, signe d'un intérêt renouvelé de la clientèle pour ce type de financement de plus en plus proposé comme une offre globale intégrant diverses prestations de services annexes (assurances, contrats d'entretien du véhicule...).

Les établissements spécialisés dans le financement des particuliers hors immobilier ont dégagé des résultats globalement en augmentation, dont une part croissante provient des activités réalisées par les filiales ou les succursales implantées à l'étranger. La très forte concurrence entre ces établissements se traduit par une pression sur les marges dont le niveau demeure, cependant, encore élevé par rapport aux autres formes de crédits à l'économie. La recherche permanente de l'amélioration des procédures de sélection de la clientèle et de recouvrement des créances contribue à la maîtrise du coût du risque et permet d'assurer un niveau de rentabilité qui, pour certains de ces établissements, figure parmi les plus élevés du secteur bancaire français.

... dans un environnement très concurrentiel, marqué par une diversification de l'offre.

Dans cet environnement très concurrentiel, les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, mènent en France des politiques commerciales qui reposent, notamment, sur la diversification des canaux de distribution des produits offerts à la clientèle, le recours plus large aux techniques de démarchage direct et de fidélisation de celle-ci — ce qui explique notamment la progression des formules de crédits par téléphone —, et sur le développement de nouveaux accords de partenariats. Ces derniers concernent le secteur du commerce et de la grande distribution mais aussi celui des banques dotées d'un large réseau. Les établissements spécialisés proposent une gamme élargie de produits financiers (produits d'assurances, d'épargne, prêts immobiliers...) et recherchent l'optimisation de toutes les synergies susceptibles d'exister au sein de leur groupe. À l'initiative des principales banques de la place, l'annonce de projets d'expérimentation de porte-monnaie électronique est sans doute le signe d'évolutions prochaines dans le domaine des règlements par les particuliers des transactions de petits montants.

L'expansion à l'international constitue un axe majeur de la stratégie des principaux intervenants du secteur ; elle a d'ailleurs été rapide en 1998, à la fois en termes de nombre de nouvelles implantations à l'étranger, de projets d'internationalisation et d'encours gérés. Après avoir pris pied en Europe occidentale, au cours des années 1980 et 1990, les groupes bancaires français spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, s'intéressent désormais à d'autres zones géographiques, comme l'Europe de l'Est, ou à certains pays d'Amérique latine, comme le Brésil ou l'Argentine. Cette diversification géographique n'exclut pas la poursuite de projets d'activités ou d'implantations dans l'Union européenne.

Le secteur des établissements spécialisés dans le financement des particuliers hors immobilier a connu, en 1998 — et au début de 1999 —, certaines restructurations importantes, notamment au niveau de l'actionnariat de certains d'entre eux. Cette évolution devrait sans doute encore se poursuivre.

3.3. LA LIQUIDITE ET LA TRANSFORMATION

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

3.3.1. L'approche prudentielle 1

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen est resté stable en 1998...

En effet, le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en francs à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en francs. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 1998 à 89,2 %.

... alors que le coefficient de liquidité a progressé sensiblement.

1 Cf aussi Troisième partie, section 2.3.

Par ailleurs, l'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 1998 à 147,4 %. Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

3.3.2. L'approche économique

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;
- les opérations sur titres font l'objet d'une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction, dont la durée de détention ne doit pas excéder six mois, est réparti pour un tiers à moins d'un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d'investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;
- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l'évaluation de la transformation globale. C'est pourquoi deux hypothèses sont proposées :

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d'un mois, 2 % entre un et trois mois, 2 % entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;
- une deuxième hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d'un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d'épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d'un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre une faible activité de transformation sur l'ensemble des établissements de crédit, la méthode des nombres donnant un ratio de 100 % en 1998, contre 97,7 % en 1997. Cette quasi-absence de transformation peut s'expliquer par les compensations qui s'opèrent entre les catégories d'établissements. Selon la seconde hypothèse, les ratios sont plus élevés et la tendance est à une hausse sensible de la transformation (139,1 % en 1998, contre 134,8 % en 1997). Au total, l'activité de transformation relève des opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant tendance à atténuer le phénomène.

D'un niveau variable selon les hypothèses, la transformation s'est sensiblement accrue en 1998.

Les banques AFB enregistrent une légère hausse de la transformation, qui passe de 107,5 % en 1997 à 110,2 % en 1998 selon la première hypothèse et de 146 % en 1997 à 149,7 % en 1998 selon la seconde. L'impasse à plus d'un an, qui correspond à la part des emplois non couverts par les ressources à plus d'un an, s'est élevée à 14,3 % du montant des emplois en 1998, contre 13,1 % en 1997 d'après la première hypothèse. L'impasse à plus de trois mois ressort à 18,8 % en 1998, contre 16 % en 1997.

La transformation des banques mutualistes ou coopératives apparaît relativement faible sur la période. L'hypothèse choisie, relative à la prise en compte des dépôts de la clientèle, qui constitue une part essentielle des ressources de ces établissements, détermine largement le niveau global de la transformation. Aussi le postulat d'une grande stabilité des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial fait-il ressortir une

« détransformation en niveau », qui s'est légèrement accentuée sur le dernier exercice, le ratio de la méthode des nombres donnant un taux de 92,2 % à la fin de 1998, contre 91,2 % à la fin de 1997. L'hypothèse de plus grande volatilité des dépôts entraîne un ratio de 141,6 % à la fin de 1998, contre 139,3 % à la fin de 1997. La même remarque peut être faite pour le réseau des caisses d'épargne pour lesquelles sous la première hypothèse le ratio de transformation est de 66,9 %.

La transformation des institutions financières spécialisées s'est accrue en 1998, donnant un ratio de la méthode des nombres de 114,8 % dans la première hypothèse (109,9 % en 1997) et de 115,2 % dans la seconde (110,2 % en 1997).

Pour les sociétés financières, la transformation a quelque peu fléchi sur le dernier exercice. Comme pour les institutions financières spécialisées, les modalités de prise en compte des dépôts de la clientèle ont peu d'incidence sur le calcul, en raison de leur très faible volume. Le ratio de la méthode des nombres, selon la première hypothèse, s'établit ainsi à 121,5 % à la fin de 1998, contre 112,7 % à la fin de 1997.

4. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1998

4.1. LES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EN 1998

La rentabilité des établissements de crédit s'est renforcée en 1998.

Sur base consolidée, comme sur base sociale, les premières estimations des résultats des établissements de crédit font apparaître une amélioration significative de la rentabilité des banques françaises. Malgré les turbulences financières de l'été, les activités de marché ont continué d'être porteuses. Par ailleurs, les établissements de crédit ont bénéficié d'un effet volume favorable sur les activités domestiques d'intermédiation grâce au rebond de la demande de crédits.

L'augmentation des frais de gestion est restée modérée, en regard de la progression du produit global d'exploitation. Ainsi, la hausse marquée du résultat brut d'exploitation a été largement suffisante pour faire face à l'effort de provisionnement rendu nécessaire par les effets de la crise asiatique. Cet effort a été, en outre, compensé par la baisse significative de la charge du risque domestique. Au final, la rentabilité des banques françaises s'est affichée en nette amélioration.

4.1.1. Tendances sur les résultats consolidés

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf 4.1.2.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France. Dans une approche plus globale, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations des filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification des groupes bancaires.

L'étude porte sur huit groupes bancaires.

L'étude des résultats consolidés porte sur un échantillon de huit groupes bancaires¹. Le total du bilan consolidé de tous ces groupes représentait, en 1998, 57,9 % du total de la situation, sur base sociale, de l'ensemble des établissements de crédit (56,4 % en 1997). L'évolution des résultats consolidés est cependant, pour partie, influencée par les changements des périmètres de consolidation, qui ne sont pas constants d'un exercice à l'autre.

¹ Banque nationale de Paris, Caisse nationale de Crédit agricole (ensemble du groupe), Compagnie financière de Crédit industriel et commercial et de l'Union européenne, Paribas, Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, Société générale et Natexis.

Évolution des résultats consolidés de huit grands groupes bancaires français

(en milliards de francs)

	1997	1998		Variation en % (*)
		francs	euros	
Produit net bancaire	274,8	285,8	43,6	+ 4,0 %
Produit global d'exploitation	299,8	320,1	48,8	+ 6,8 %
Frais généraux	186,5	197,4	30,1	+ 5,8 %
Résultat brut d'exploitation	98,6	106,3	16,2	+ 7,8 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	42,7	43,0	6,5	+ 0,7 %
Résultat courant avant impôt	55,9	63,4	9,7	+ 13,3 %
Résultat net	37,6	39,7	6,1	+ 5,7 %
Résultat net – part du groupe	32,7	37,2	5,7	+ 13,7 %

(*) Variation calculée avant arrondis.

Leur rentabilité a poursuivi sa progression...

Le redressement de la rentabilité des grands groupes bancaires français s'est poursuivi, en 1998, en dépit d'un environnement économique et financier perturbé. Cette amélioration a reposé, pour l'essentiel, d'une part, sur les bonnes performances des marchés financiers, en dépit de la correction brutale enregistrée au troisième trimestre et, d'autre part, sur le dynamisme de l'activité d'intermédiation en France. L'aggravation et l'extension de la crise dans les pays émergents ont, en revanche, entraîné un effort accru de provisionnement compensé, il est vrai, par la décrue du risque domestique. Au total, l'exercice 1998 s'est achevé sur un résultat net part du groupe de 37,2 milliards de francs (5,7 milliards d'euros) pour l'ensemble des groupes passés sous revue.

4.1.1.1. Le produit net bancaire et le produit global d'exploitation

... à la faveur du rebond des activités d'intermédiation et, globalement, du dynamisme des marchés financiers.

Pour l'ensemble de l'échantillon, le produit net bancaire s'est inscrit en augmentation de plus de 4 %, atteignant 285,8 milliards de francs. Les produits d'exploitation bancaire ont crû de 33,9 % et les charges d'exploitation bancaire de 36,8 %.

Cette progression a été affectée par l'accroissement de la charge nette sur les opérations interbancaires – 37,1 milliards de francs, contre – 32 milliards de francs en 1997), ainsi que par la progression de la charge nette sur les dettes constituées par des titres (+ 9,4 %).

L'augmentation du produit net bancaire a reposé sur le rebond de l'activité d'intermédiation. Certes, l'effet volume a été fortement atténué par un effet prix défavorable lié au repli des taux d'intérêt et à la forte pression concurrentielle. Mais dans l'ensemble, le produit net des opérations avec la clientèle est demeuré stable (– 0,8 %). La part du produit net des opérations avec la clientèle dans le produit net bancaire a continué, en revanche, de décroître, passant de 68,8 % en 1997 à 65,6 % en 1998.

Le produit global d'exploitation se compose, pour sa part, de l'ensemble des produits et charges issus de l'activité courante, incluant notamment ceux qui ne proviennent pas des opérations bancaires au sens de la loi bancaire de 1984. Il permet d'analyser les conséquences des cessions d'immobilisations et la charge du risque sur les immobilisations financières. Le produit global d'exploitation s'est inscrit en progression de près de 6,8 %, grâce, notamment, à des plus-values significatives sur les immobilisations financières, corroborant, là aussi, les bonnes performances d'ensemble des marchés financiers.

4.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation

Le coefficient net global d'exploitation a diminué.

Les frais généraux, qui ont atteint près de 197,4 milliards de francs, ont augmenté de 5,8 %. Mais, cette progression est demeurée inférieure à celle du produit global d'exploitation. Aussi le résultat brut d'exploitation a-t-il progressé de 7,8 %, pour s'afficher à plus de 106,3 milliards de francs.

Le coefficient net global d'exploitation est passé de 67,1 % à 66,8 % en 1998 et varie au sein de l'échantillon de 63,4 % à 74,7 %.

4.1.1.3. Le résultat courant avant impôt et le résultat net

La crise dans les pays émergents a entraîné un effort de provisionnement sensible, compensé par la décreue du risque domestique...

La charge du risque (qui a stagné dans l'ensemble) a connu deux mouvements contraires. Les grandes banques françaises ont dû faire face à la détérioration du risque résultant de l'extension de la crise dans les pays émergents (Asie du Sud-Est, Russie, Brésil,...). Les établissements les plus exposés, qui avaient déjà fourni un effort substantiel à la fin de 1997, ont amplifié cet effort, en 1998, et enregistré des provisions supplémentaires afin de couvrir les risques encourus. Cet effort de provisionnement a permis de porter le taux de couverture du risque sur la zone Asie jusqu'à près de 40 % pour certains établissements.

En revanche, le risque sur les autres portefeuilles de créances a généralement décreu. L'assainissement des créances immobilières et le dynamisme de la croissance en France ont, en effet, contribué à une nette amélioration de la qualité des crédits et à un recul de la charge sur le risque domestique.

Ainsi, les huit principaux groupes bancaires ont affiché un résultat courant avant impôt de près de 63,4 milliards de francs (+ 13,3 %).

... qui n'a pas empêché toutefois une nette hausse de la rentabilité finale.

Au total, ils ont dégagé un résultat net part du groupe de près de 37,2 milliards de francs (5,7 milliards d'euros), soit une hausse de 13,7 %. La rentabilité des fonds propres se rapproche ainsi de 12 % pour les groupes les plus performants.

En dépit de la poursuite de cette amélioration, il convient de souligner le caractère fragile de ce redressement. Celui-ci a reposé sur des éléments peu récurrents (plus-values sur cessions d'immobilisations), tandis que l'activité d'intermédiation plus porteuse a continué de souffrir d'une forte pression concurrentielle. Celle-ci a pesé de nouveau sur le niveau des marges, toujours insuffisantes.

4.1.2. L'ensemble des établissements de crédit

L'analyse des principaux soldes de compte de résultat a été menée, sur une base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 806 établissements, lesquels représentaient 97,6 % du produit net bancaire total réalisé en 1997.

Principales tendances pour l'exercice 1998

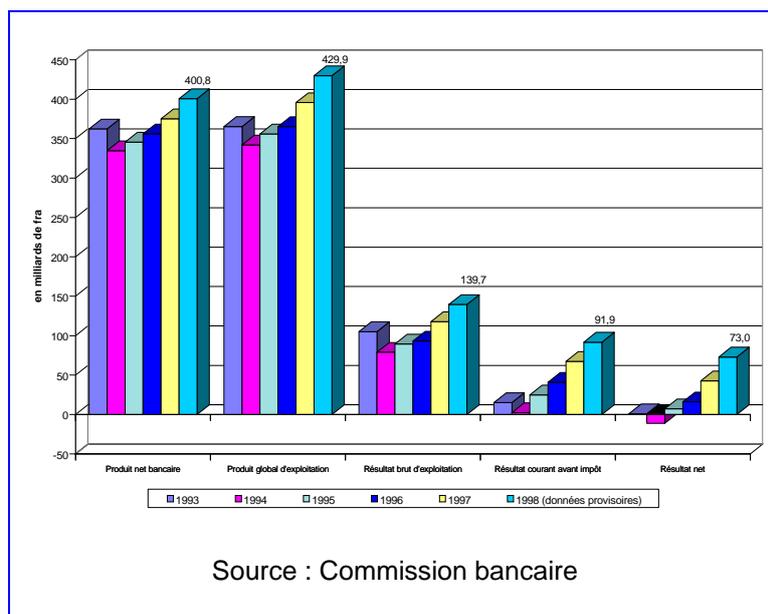
	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ACTIVITÉ GÉOGRAPHIQUE			
	1997 (1)	1998 (2)	VARIATION		1997 (1)	1998 (2)	VARIATION	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUIT NET BANCAIRE dont produit net (3) des :	338 112	359 751	21 639	6,4	375 284	400 803	25 519	6,8
. opérations de trésorerie et interbancaires	18 297	13 357	- 4 940	- 27,0	- 7 650	- 15 430	- 7 780	- 101,7
. opérations avec la clientèle	252 420	236 110	- 16 310	- 6,5	296 238	285 888	- 10 350	- 3,5
. opérations sur titres (4)	- 65 028	- 24 646	40 382	62,1	- 51 515	- 20 142	31 373	60,9
. opérations de hors-bilan	35 035	14 364	- 20 671	- 59,0	33 258	21 185	- 12 073	- 36,3
. autres opérations d'exploitation bancaire	97 388	120 566	23 178	23,8	104 953	129 302	24 349	23,2
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	359 385	389 573	30 188	8,4	395 842	429 884	34 042	8,6
FRAIS GÉNÉRAUX	241 681	247 723	6 042	2,5	264 857	275 186	10 329	3,9
. frais de personnel	137 768	139 008	1 240	0,9	152 314	155 970	3 656	2,4
. autres frais généraux	103 913	108 715	4 802	4,6	112 543	119 216	6 673	5,9
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	11 757	13 415	1 658	14,1	12 975	15 038	2 063	15,9
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	105 947	128 435	22 488	21,2	118 010	139 660	21 650	18,3
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES (5)	44 078	35 042	- 9 036	- 20,5	50 476	47 750	- 2 726	- 5,4
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	61 869	93 393	31 524	51,0	67 534	91 910	24 376	36,1
RÉSULTAT NET	40 034	75 931	35 897	89,7	42 829	72 999	30 170	70,4

(1) Résultats définitifs.
(2) Résultats estimés.
(3) Hors intérêts sur créances douteuses.
(4) Y compris dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement.
(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Les résultats provisoires 1998 en milliards d'euros des établissements de crédit français Ensemble de l'activité

	En milliards de francs	En milliards d'euros
Produit net bancaire	400,8	61,1
Produit global d'exploitation	429,9	65,5
Frais généraux et dotations aux amortissements	290,2	44,2
Résultat brut d'exploitation	139,7	21,3
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	47,8	7,3
Résultat courant avant impôt	91,9	14,0
Résultat net	73,0	11,1

Les soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



4.1.2.1. Le produit net bancaire et le produit global d'exploitation

Le produit net bancaire a progressé sensiblement.

Évalué en termes d'activité géographique, c'est-à-dire en incluant les agences à l'étranger, le produit net bancaire a augmenté à un rythme soutenu de 6,8 %. Le rythme de progression s'est donc accéléré par rapport à l'exercice précédent qui, sur la base des chiffres définitifs, faisait apparaître une progression d'un peu moins de 5,4 %. Sur base métropolitaine, la progression du produit net bancaire s'est établie à 6,4 %.

Les opérations avec la clientèle ont affiché un produit net en léger recul.

Les opérations avec la clientèle restent la composante prépondérante du produit net bancaire. Mais, comme en 1997, leur part s'est réduite et s'est établie à 71,3 % (78,9 % en 1997), du fait de la baisse du produit net dégagé par ces opérations (- 3,5 %). Cette tendance recouvre deux évolutions contraires. Les établissements de crédit ont bénéficié en France d'un effet volume particulièrement favorable avec une demande de crédits en augmentation, mais ont souffert, en revanche, d'un effet-prix négatif lié à la baisse des taux d'intérêt et à la poursuite du climat de vive concurrence.

En parallèle, les encours de ressources émanant de la clientèle ont continué de s'accroître et de se porter sur les produits rémunérés à des taux réglementés, qui sont demeurés attractifs. La part des comptes d'épargne à régime spécial dans les ressources de la clientèle a ainsi atteint plus de 58,2 % sur base métropolitaine. Le coût relatif des ressources s'en est trouvé accru, ce qui a affecté le niveau des marges sur les opérations avec la clientèle.

La charge nette dégagée par les opérations de trésorerie et interbancaires s'est sensiblement accrue, atteignant plus de 15,4 milliards de francs sous l'effet de l'augmentation du solde net emprunteur, qui est passé de 273,6 milliards de francs à 390,6 milliards de francs en 1998.

Les opérations de marché ont connu une évolution contrastée

La contribution des opérations de marché est illustrée par le produit net dégagé par les opérations sur titres et les opérations de hors-bilan. Les premières (qui intègrent les charges générées par les dettes constituées par des titres) ont dégagé une charge nette en forte réduction (- 60,9 %). En revanche, les opérations de hors-bilan ont affiché un produit net en recul important (- 36,3 %), ce qui traduit la forte volatilité de ces opérations.

Par ailleurs, les produits et charges des autres opérations d'exploitation bancaire (qui résultent pour l'essentiel des opérations de crédit-bail et assimilées, des opérations de change et des opérations de financement à long terme), se sont soldés par un produit net en progression de 23,2 % sur l'ensemble de l'activité. Ces opérations revêtent une importance grandissante dans la composition du produit net bancaire.

Le produit global d'exploitation a progressé plus rapidement que le produit net bancaire, en hausse de 8,6 % sur l'activité géographique et de 8,4 % en termes d'activité métropolitaine. Malgré les turbulences financières, la vitalité des marchés financiers s'est maintenue sur l'ensemble de l'exercice et a contribué à la réalisation de plus-values significatives sur les cessions d'immobilisations, notamment financières.

4.1.2.2. Le résultat brut d'exploitation

L'augmentation des frais généraux a été maîtrisée, permettant au coefficient net global d'exploitation de diminuer nettement.

Sur le seul territoire métropolitain, les frais généraux ont augmenté de 2,5 %. Les frais de personnel, en particulier, ont progressé plus modérément (+ 0,9 %) que les autres frais généraux (+ 4,6 %), traduisant l'effort de maîtrise des coûts et de réduction des effectifs mis en œuvre par les banques françaises depuis plusieurs années. Le coefficient net global d'exploitation est ainsi passé, sur base métropolitaine, de 70,5 % en 1997 à 67 % en 1998.

Sur l'ensemble de l'activité, les frais généraux se sont inscrits en hausse plus sensible de 3,9 %. Mais là aussi, la progression des seuls frais de personnel a été contenue (+ 2,4 %). Cette hausse maîtrisée des frais d'exploitation, en regard de l'évolution du produit global d'exploitation (+ 8,6 %), a permis une diminution importante du coefficient net global d'exploitation, lequel est passé de 70,2 % en 1997 à 67,5 % en 1998.

Cette maîtrise des coûts a permis au résultat brut d'exploitation de croître de 21,2 % sur base métropolitaine et de 18,3 % sur l'ensemble de l'activité.

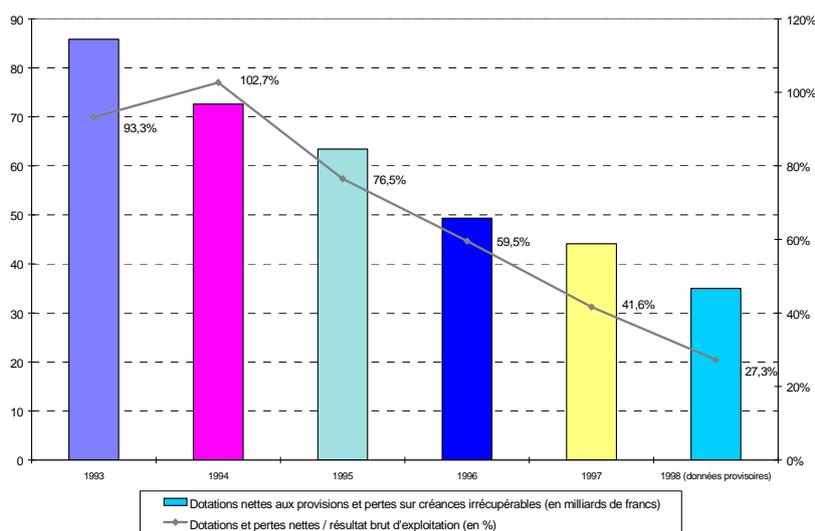
4.1.2.3. Le résultat courant avant impôt et le résultat net

La charge du risque a diminué en France métropolitaine, mais augmenté à l'étranger.

Les données relatives aux provisions et au résultat net n'étant, lors de la rédaction du présent rapport, ni exhaustives, ni définitives, leur analyse doit être appréhendée avec prudence. De plus, le résultat net est défini comme un solde résiduel, dont les évolutions, très variables selon les banques, ne sont pas toujours en elles-mêmes significatives.

Dans l'ensemble, l'amélioration de la situation économique en France a entraîné la réduction de la charge du risque domestique. La décreue du risque immobilier et l'amélioration de la situation financière des entreprises ont permis de limiter l'effort de provisionnement, lequel a diminué de 20,5 % en métropole. La charge du risque, calculée sur base métropolitaine, a, semble-t-il, atteint un niveau particulièrement bas. Celle-ci, qui absorbait encore les trois quarts du résultat brut d'exploitation en 1995, n'en représente plus que 27,3 % en 1998 sur la base de données provisoires.

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation Activité métropolitaine, ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'exercice 1998 s'est, toutefois, distingué également par la dégradation de la situation économique dans de nombreux pays émergents (accentuation de la crise en Asie, extension à d'autres zones : Russie, Brésil,...). Il en est résulté un effort de provisionnement significatif pour les établissements les plus impliqués, qui ont amplifié l'effort déjà consenti. Par ailleurs, il est à noter que certains établissements ont affecté des provisions

supplémentaires en vue du coût du passage à l'euro et à l'an 2000. De fait, lorsque l'on raisonne sur l'ensemble de l'activité, la diminution de la charge du risque est limitée à 5,4 %.

Globalement, le résultat courant avant impôt s'est inscrit en augmentation de 36,1 % et s'est établi à près de 91,9 milliards de francs (14 milliards d'euros).

Le résultat net s'est affiché en forte augmentation.

S'agissant du résultat net, l'estimation réalisée doit être interprétée avec la plus grande prudence. Certes, l'échantillon utilisé est largement représentatif (97,6 % du produit net bancaire réalisé en 1997), mais le résultat net étant un solde résiduel sur lequel de fortes variations peuvent être enregistrées, son estimation et son interprétation doivent être considérées avec précaution. Toutefois, au vu des résultats provisoires, celui-ci s'établirait à près de 73 milliards de francs sur l'ensemble de l'activité (11,1 milliards d'euros) et à 75,9 milliards de francs sur base métropolitaine (11,6 milliards d'euros).

4.1.3. Les résultats des banques AFB

L'échantillon sélectionné comprend 328 établissements qui avaient représenté, en 1997, 98,2 % du produit net bancaire de la catégorie.

Principales tendances pour l'exercice 1998 – Banques AFB

	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ACTIVITÉ GÉOGRAPHIQUE			
	1997 (1)	1998 (2)	VARIATION		1997 (1)	1998 (2)	VARIATION	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUIT NET BANCAIRE								
dont produit net (3) des :	68 863	177 813	8 950	5,3	203 071	214 646	11 575	5,7
. opérations de trésorerie et interbancaires	4 154	- 6 584	- 10 738	ns	- 20 170	- 33 523	- 13 353	- 66,2
. opérations avec la clientèle	115 496	106 658	- 8 838	- 7,7	155 533	150 844	- 4 689	- 3,0
. opérations sur titres (4)	- 23 054	4 034	27 088	ns	- 9 619	10 417	20 036	ns
. opérations de hors-bilan	29 248	13 220	- 16 028	- 54,8	27 304	19 877	- 7 427	- 27,2
. autres opérations d'exploitation bancaire	43 019	60 485	17 466	40,6	50 023	67 031	17 008	34,0
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	181 817	196 908	15 091	8,3	215 335	233 423	18 088	8,4
FRAIS GÉNÉRAUX	126 351	127 994	1 643	1,3	147 768	153 088	5 320	3,6
. frais de personnel	75 686	75 005	- 681	- 0,9	89 330	91 027	1 697	1,9
. autres frais généraux	50 665	52 989	2 324	4,6	58 438	62 061	3 623	6,2
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 126	6 622	496	8,1	7 237	8 127	890	12,3
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	49 340	62 292	12 952	26,3	60 330	72 208	11 878	19,7
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES (5)	32 563	28 949	- 3 614	- 11,1	38 335	41 670	3 335	8,7
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	16 777	33 343	16 566	98,7	21 995	30 538	8 543	38,8
RÉSULTAT NET	9 665	41 592	31 927	330,3	12 155	37 267	25 112	206,6
(1) Résultats définitifs								
(2) Résultats estimés								
(3) Hors intérêts sur créances douteuses								
(4) Y compris dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de placement								
(5) Y compris intérêts sur créances douteuses								

Sur la base de cet échantillon, il apparaît que, lors de l'exercice 1998, les banques AFB ont nettement redressé leurs résultats.

Le produit net bancaire a progressé rapidement,...

Le produit net bancaire a progressé rapidement, atteignant près de 214,6 milliards de francs sur l'ensemble de l'activité (+ 5,7 %) et près de 177,8 milliards de francs sur base métropolitaine (+ 5,3 %), tiré par la vitalité des opérations sur titres.

Les opérations avec la clientèle, dont la part est demeurée prépondérante dans le produit net bancaire (70,3 %), ont dégagé un produit net qui s'est dégradé sur l'ensemble de l'activité (- 3 %). Sur base métropolitaine, une baisse plus importante de 7,7 % a été enregistrée. La meilleure tenue de l'activité d'intermédiation a été fortement atténuée par un effet prix défavorable.

Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré une charge nette de plus de 33,5 milliards de francs, en fort accroissement, en liaison avec la progression du solde emprunteur net.

La volatilité des opérations de marché est illustrée par le recul du produit net dégagé sur les opérations de hors-bilan, puisque celui-ci est passé de 27,3 milliards de francs à 19,9 milliards de francs entre 1997 et 1998.

En revanche, les opérations sur titres, qui intègrent aussi les dettes représentées par des titres, ont dégagé un résultat net significatif de 10,4 milliards de francs, alors qu'une charge nette de 9,6 milliards de francs avait été enregistrée en 1997.

Enfin, le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit en forte progression de 34 %, atteignant plus de 67 milliards de francs.

Le produit global d'exploitation a, pour sa part, augmenté, tant sur l'ensemble de l'activité (+ 8,4 %) que dans sa composante métropolitaine (+ 8,3 %). Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, les performances satisfaisantes des marchés boursiers sur l'exercice ont permis de réaliser des plus-values importantes sur les cessions d'immobilisations financières.

... tout comme le résultat brut d'exploitation.

Les frais généraux ont augmenté très modérément en métropole (+ 1,3 %), et un peu plus rapidement sur l'ensemble de l'activité (+ 3,6 %). Les frais de personnel se sont même inscrits en recul en France (- 0,9 %), démontrant les efforts de maîtrise des coûts des banques françaises sur le marché domestique. De fait, le coefficient net global d'exploitation s'est affiché en baisse sensible, passant de 72 % à 69,1 % sur l'ensemble de l'activité et de 72,9 % à 68,4 % dans sa composante métropolitaine. Le résultat brut d'exploitation s'est inscrit en augmentation de 19,7 % sur l'ensemble de l'activité, s'établissant à près de 72,2 milliards de francs.

Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, l'évolution des dotations aux provisions en 1998 recouvre deux tendances divergentes. La charge du risque a diminué de 11,1 % sur la seule base métropolitaine, illustrant l'amélioration de la conjoncture économique en France. En revanche, l'effort de provisionnement a progressé de 8,7 % sur l'ensemble de l'activité, en liaison avec la crise des pays émergents. Toutefois, l'amélioration du résultat brut d'exploitation a été suffisante pour dégager un résultat courant avant impôt de 30,5 milliards de francs en forte hausse (+ 38,8 %).

Au total, le résultat net s'établirait à près de 37,3 milliards de francs (5,7 milliards d'euros). Mais, il convient d'analyser cette évolution avec réserve, dans l'attente des résultats définitifs.

4.1.4. Les résultats des banques mutualistes ou coopératives

Les banques mutualistes ou coopératives ont amélioré leurs performances.

L'échantillon retenu représente 100 % du produit net bancaire réalisé en 1997. Les variations des différents soldes intermédiaires de gestion sont apparues, pour cette catégorie, de moindre ampleur que pour les autres établissements. L'amélioration des résultats a reposé principalement sur la hausse des produits d'exploitation bancaire et la décreue du risque (sur le marché domestique).

Le produit net bancaire et le produit global d'exploitation ont augmenté respectivement de 5,9 % et de 6,8 %. Les opérations avec la clientèle, première source de revenus, ont dégagé un produit net en stagnation malgré le dynamisme de cette activité en 1998. La concurrence très vive que se livrent les établissements, dans un contexte de baisse généralisée des taux, explique cette contre-performance. Les opérations de trésorerie et interbancaires ont généré un produit net de 12,8 milliards de francs, en hausse de 8,8 %.

Le poids des opérations sur titres et des opérations de hors-bilan est plus faible pour ces établissements. Les premières ont toutefois généré un produit net en forte progression (+ 71,2 %) et sont en grande partie à l'origine de l'augmentation du produit net bancaire. Les opérations de hors-bilan ont, en revanche, enregistré un résultat net en recul de 24,5 %.

Les autres opérations d'exploitation ont dégagé un résultat net de 19,7 milliards de francs, en augmentation de 10,7 %.

Les banques mutualistes ou coopératives ont maîtrisé leurs frais généraux, lesquels ont progressé modérément (+ 2,8 %), au vu de la hausse du produit global d'exploitation (+ 6,8 %). Le coefficient net global d'exploitation s'est ainsi établi à 67,5 %, tandis que le résultat brut d'exploitation a atteint 33,9 milliards de francs (+ 16,6 %).

La charge du risque a diminué de 9,5 %, contribuant ainsi au renforcement du résultat courant avant impôt (+ 20,3 %). Au total, le résultat net atteindrait près de 15,3 milliards de francs en 1998 pour les banques mutualistes ou coopératives (+ 19,4 %), soit 2,3 milliards d'euros.

4.1.5. Les résultats des sociétés financières

L'évolution de la rentabilité des sociétés financières est contrastée.

L'échantillon des sociétés financières se compose de 434 établissements, qui ont dégagé, en 1997, 88,2 % du produit net bancaire de la catégorie.

Le produit net bancaire a affiché une progression importante de 19,9 %, atteignant 46,4 milliards de francs. Les opérations avec la clientèle ont dégagé un produit net en croissance de 5,2 % à 43,2 milliards de francs.

Les opérations sur titres ont généré, quant à elles, une perte nette de 4,7 milliards de francs, en fort recul par rapport à 1997 (- 61,3 %), ce qui explique, pour l'essentiel, la progression du produit net bancaire.

Enfin, le produit net des autres opérations d'exploitation bancaire s'est inscrit en augmentation de 12,5 %.

En revanche, les opérations de hors-bilan (perte nette de 3 milliards de francs) et les opérations de trésorerie et interbancaires (charges nettes en hausse de 5,9 %) ont freiné la hausse du produit net bancaire.

Le produit global d'exploitation a affiché, pour sa part, une hausse inférieure à celle du produit net bancaire, de l'ordre de 16,9 % sur l'ensemble de l'activité.

Les frais généraux ont augmenté de 10 %, en raison de la hausse des frais de personnel (+ 13,5 %), et, dans une moindre mesure, des autres frais généraux (+ 8,2 %). Néanmoins, le résultat brut d'exploitation a progressé de 26,4 % et s'est établi à 22,1 milliards de francs, tandis que le coefficient net global d'exploitation a reculé de 58 % en 1997 à 54,6 % en 1998.

L'effort de provisionnement des sociétés financières a sensiblement diminué (- 39,2 %) et s'est établi à 4 milliards de francs. Cette baisse témoigne de l'amélioration du climat économique et du redressement de la situation financière des agents économiques en France.

Dans ces conditions, le résultat courant avant impôt et le résultat net ont enregistré une nette amélioration. Sur l'ensemble de l'activité, le premier s'établirait à 18,2 milliards de francs et le second à 13,7 milliards de francs (soit respectivement 2,8 milliards d'euros et 2,1 milliards d'euros).

4.1.6. Les résultats des autres catégories d'établissements

Les résultats des institutions financières spécialisées sont contrastés.

Pour ce qui concerne les institutions financières spécialisées, l'exercice 1998 a été également caractérisé par une évolution contrastée des comptes de résultat. Le produit net bancaire s'est affiché en repli de 12,4 % du fait de la diminution marquée du produit net sur les opérations avec la clientèle (- 8,1 %). Ce recul trouve en partie son explication dans la contraction des encours de crédits distribués (- 5,5 % entre décembre 1997 et décembre 1998). Ce repli a été partiellement compensé par la réduction de la charge nette relative aux opérations sur titres (- 11,7 %). Le produit global d'exploitation, quant à lui, a stagné (- 0,1 %). L'exercice 1998 s'est, en revanche, caractérisé par une maîtrise rigoureuse des frais généraux puisque ces derniers se sont inscrits en recul de 0,4 %, ce qui a permis au résultat brut d'exploitation de progresser légèrement (+ 1,2 %). Le coefficient net global d'exploitation a diminué de 52,5 % à 51,9 %. Traduisant l'amélioration de l'environnement économique et, notamment, la décrue confirmée du risque immobilier, des reprises de provisions ont été enregistrées à hauteur de 500 millions de francs environ. Il en est résulté une forte augmentation du résultat courant avant impôt (+ 47,6 %) et du résultat net, lequel s'établirait, selon les données provisoires, à près de 4,6 milliards de francs (694 millions d'euros).

Les caisses d'épargne ont connu une amélioration de leurs résultats.

Pour ce qui concerne les caisses d'épargne, le produit net bancaire a progressé vivement (+ 9,4 %). Les opérations avec la clientèle ont enregistré un produit net en hausse de 12,8 % et les opérations de trésorerie et interbancaires de 29,8 %. On peut également souligner la forte progression du produit net des autres opérations d'exploitation bancaire (+ 26,8 %). Les frais généraux ont augmenté de 4,6 %, mais à un rythme moins rapide que celui du produit global d'exploitation (+ 9,4 %). De fait, le résultat brut d'exploitation a augmenté de 32,8 % pour s'établir à 6 milliards de francs, tandis que le coefficient net global d'exploitation s'est amélioré, passant de 83 % en 1997 à 79,3 % en 1998, niveau qui demeure supérieur à celui de l'ensemble des établissements de crédit. La charge du risque de crédit a fortement diminué, passant de 366 millions de francs à 52 millions de francs. Au total,

le résultat courant avant impôt s'est affiché à 6 milliards de francs (+ 43,2 %) et le résultat net à 2,2 milliards de francs (+ 24,4 %), soit 330 millions d'euros.

Enfin, les caisses de Crédit municipal ont enregistré une baisse du produit net bancaire (– 5,5 %) et du produit global d'exploitation (– 6 %), alors que les frais généraux ont progressé (+ 2,2 %). De ce fait, le résultat brut d'exploitation a affiché un recul marqué (– 25,7 %). Le résultat courant avant impôt et le résultat net s'afficheraient ainsi en repli sensible.

4.1.7. L'évolution des marges bancaires

La reprise de l'activité de crédit n'a pas entraîné d'amélioration des marges bancaires. Ainsi, la marge bancaire globale s'est inscrite en baisse de 6 points de base, pour s'établir à 1,79 % (données provisoires) en 1998. Le rendement des crédits à la clientèle a diminué de 0,56 %, tandis que le coût des ressources émanant de la clientèle est passé de 3,79 % à 3,58 %.

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) – Ensemble des établissements de crédit

(en %)

	1996	1997	1998 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	4,11	3,79	3,58
Rendement moyen des crédits	8,10	7,64	7,08
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	7,61	7,24	6,81
Dettes subordonnées	7,21	6,65	6,41
Rendement du portefeuille-titres	6,41	6,09	7,09
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	5,77	5,89	5,69
Rendement moyen des prêts	5,74	5,83	5,59
4. Marge bancaire globale	1,87	1,85	1,79

(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements.

4.2. LES RESULTATS DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 1998

4.2.1. Les intervenants du croires des marchés

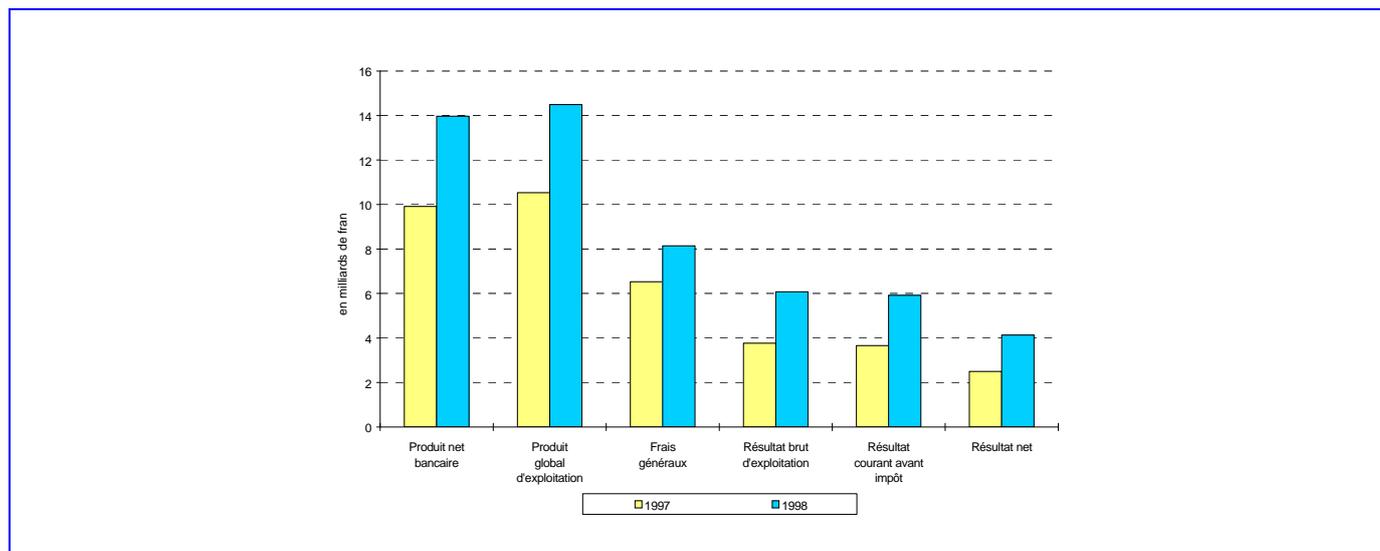
La population retenue dans cette analyse comprend les entreprises d'investissement agréées en France qui fournissent à titre principal au moins l'un des services d'investissement suivants :

- l'exécution d'ordres, lorsque cette activité est exercée en qualité d'intermédiaire du croire ;
- la négociation pour compte propre ;
- le placement et/ou la prise ferme de titres à l'émission ;
- le conseil aux entreprises en matière d'ingénierie financière.

Cet ensemble regroupe, notamment, les anciennes sociétés de bourse et la plupart des maisons de titres ayant opté pour le statut d'entreprise d'investissement. Il n'inclut pas, en revanche, les entreprises d'investissement-courtiers (ex-agents des marchés interbancaires), les transmetteurs d'ordres et les entreprises spécialisées dans la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, dont l'activité est analysée aux paragraphes 4.2.2., 4.2.3. et 4.2.4.

Les données comptables agrégées ont été établies sur une base sociale et reflètent l'ensemble des opérations quelque soit leur localisation géographique.

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion Ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroires)



Les résultats des intervenants ducroires se sont améliorés...

Bénéficiant notamment d'une évolution très favorable de l'activité des marchés d'actions et poursuivant le développement de leurs activités en Europe, les entreprises d'investissement intervenants ducroires des marchés ont dans l'ensemble enregistré une croissance de leurs résultats en 1998.

4.2.1.1. Le produit net bancaire

... grâce à la négociation pour compte propre et aux revenus des participations.

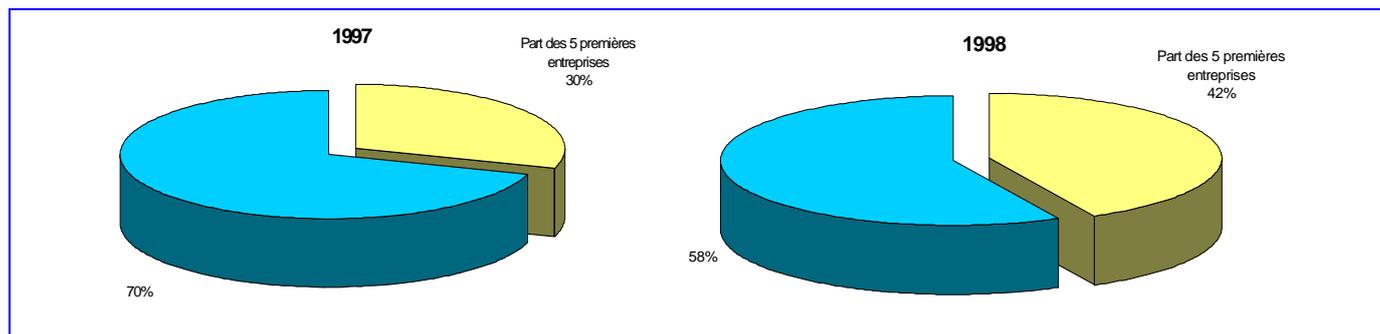
Le produit net bancaire de l'ensemble de la population s'élève à 14 milliards de francs, en progression de 41 % sur un an. Les produits nets dégagés par les activités de négociation pour compte propre ont enregistré l'augmentation la plus remarquable (+ 54 %), atteignant au total 9 milliards de francs, tandis que la charge nette des opérations de trésorerie, qui a augmenté de 19 % à 2,3 milliards de francs, évoluait dans une moindre mesure. L'activité dynamique des marchés d'actions, tant primaires que secondaires, a notamment bénéficié aux intermédiaires, qui ont perçu globalement 9 milliards de francs de commissions, soit 18 % de plus qu'en 1997. Par ailleurs, on note une nette progression des revenus des participations, provenant en particulier des activités de contrepartie logées dans des filiales spécialisées.

Cette évolution n'a pas été remise en cause par les mouvements importants constatés sur les marchés financiers.

Les mouvements importants constatés sur les marchés financiers, au cours de la seconde partie de l'année 1998, ont eu une incidence relativement limitée sur les résultats des entreprises. Les produits nets de l'activité de négociation pour compte propre, bien qu'en retrait de 15 % par rapport au premier semestre, ont atteint au second semestre un niveau substantiel (4,2 milliards de francs). Il semble notamment que les stratégies d'arbitrage initiées par certains établissements aient bénéficié de la forte volatilité des marchés. Par ailleurs, les commissions perçues ont continué de croître au second semestre (+ 3 % par rapport au premier semestre), compte tenu du maintien de volumes d'échange élevés.

L'année écoulée a avant tout été marquée par une concentration assez nette du secteur. Outre les restructurations engagées — huit entreprises d'investissement ont été absorbées par une autre entreprise —, le développement de l'activité a été plus sensible chez les établissements les plus importants. Ainsi, la part des cinq premières entreprises dans le produit net bancaire total est passée de 30 % en 1997 à 42 % en 1998.

Part des 5 premières entreprises dans le produit net bancaire de l'ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroires)



4.2.1.2. Les frais généraux et le résultat

Le renforcement des structures s'est traduit par une croissance importante des frais généraux.

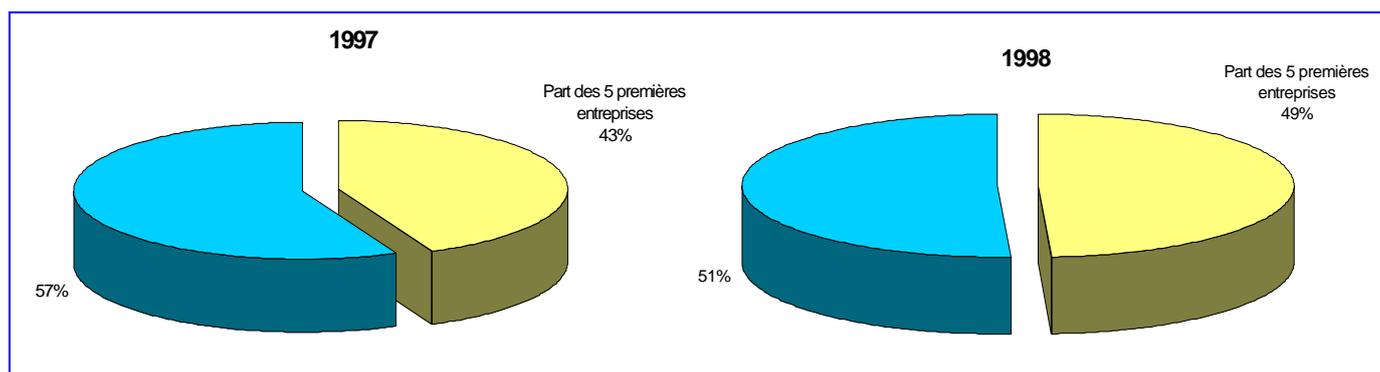
Poursuivant leur développement commercial, les entreprises ont renforcé leurs structures de façon significative en 1998. L'effectif total a augmenté de 10 % en un an pour atteindre environ 4 800 personnes. Compte tenu, par ailleurs, de l'incidence des rémunérations variables, liées à l'évolution des résultats et à la surcharge de travail induite par les travaux préparatoires au passage à l'euro, les frais de personnel ont globalement augmenté de 31 % d'une année sur l'autre.

Au total, le surcroît de frais généraux (+ 25 % en un an) a été compensé par la progression du produit net bancaire. On note ainsi une amélioration du coefficient net global d'exploitation de l'ensemble de la population, qui s'établit à 58 %, contre 64 % en 1997.

Le résultat net a néanmoins fortement progressé.

Le résultat net cumulé, qui doit être examiné avec précaution du fait des différentes options d'intégration fiscale retenues par les entreprises et compte tenu du caractère encore provisoire des données recensées, apparaît en progrès de 65 % à 4,1 milliards de francs. Cinq entreprises s'octroient la moitié du résultat net global de la profession, tandis que treize entreprises, représentant 17 % de l'effectif total, ont constaté une perte nette en 1998.

Part des 5 premières entreprises dans le résultat net de l'ensemble des entreprises d'investissement (intervenants ducroires)



Situation cumulée
Ensemble des entreprises d'investissement intervenants du croires des marchés

en millions de francs	31/12/1997 (86 entreprises)	31/12/1998 (77 entreprises)	Part	Variation 98/97
ACTIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires	40 705	31 154	12 %	- 23 %
Opérations avec la clientèle	398	1 125	0 %	183 %
OPÉRATIONS SUR TITRES	153 818	179 209	70 %	17 %
<i>Opérations de transaction sur titres</i>	93 252	131 819	52 %	41 %
<i>Titres reçus en pension livrée</i>	7 578	17 970	7 %	137 %
<i>Comptes de négociation et de règlement</i>	36 453	11 221	4 %	- 69 %
<i>Opérations de placement pour compte propre</i>	11 832	9 494	4 %	- 20 %
<i>Titres d'investissement</i>	4 703	8 706	3 %	85 %
Titres de participation, dot succ., prêts subordonnés	1 737	2 236	1 %	29 %
Immobilisations nettes	765	862	0 %	13 %
Divers	13 273	40 183	16 %	203 %
TOTAL DE L'ACTIF	210 695	254 769	100 %	21 %
PASSIF				
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 797	89 777	35 %	5 %
Comptes créditeurs de la clientèle	2 217	3 227	1 %	46 %
Créditeurs divers et comptes de régularisation	10 084	31 938	13 %	217 %
OPÉRATIONS SUR TITRES	101 285	116 284	46 %	15 %
<i>Opérations de transaction sur titres</i>	57 338	68 441	27 %	19 %
<i>Titres donnés en pension livrée</i>	21 918	31 458	12 %	44 %
<i>Comptes de négociation et de règlement</i>	21 529	14 979	6 %	- 30 %
<i>Obligations et autres dettes const. par des titres</i>	500	1 406	1 %	181 %
Emprunts et titres subordonnés	662	798	0 %	20 %
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	10 651	12 746	5 %	20 %
<i>Provisions</i>	651	819	0 %	26 %
<i>Primes liées au capital et réserves</i>	3 022	3 353	1 %	11 %
<i>Capital</i>	4 009	3 907	2 %	- 3 %
<i>Report à nouveau</i>	396	543	0 %	37 %
<i>Résultat en instance d'affectation</i>	2 573	4 123	2 %	60 %
TOTAL DU PASSIF	210 695	254 769	100 %	21 %
HORS-BILAN				
Engagements de financement donnés	7 370	32 825		345 %
Engagements de financement reçus	42 827	4 866		- 89 %
Engagements sur instruments financiers à terme	653 782	885 615		35 %
Engagements sur titres (pour compte propre)	39 407	70 089		78 %
Opérations en devises	6 530	7 523		15 %

Compte de résultat cumulé
Ensemble des entreprises d'investissement intervenants du croires des marchés

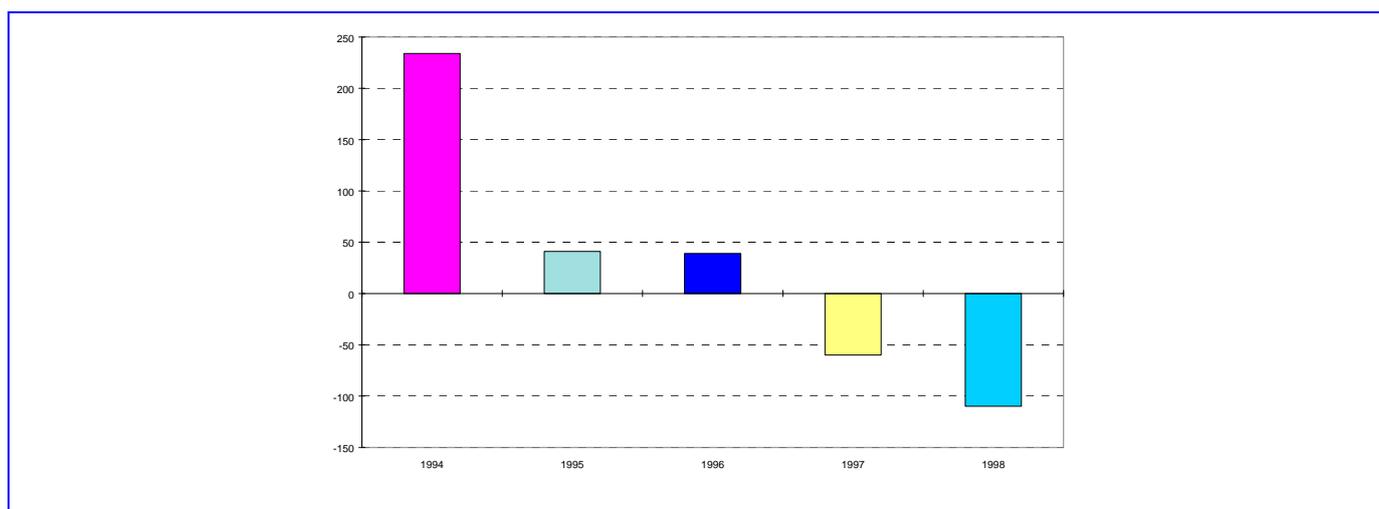
en millions de francs	31/12/1997 (86 entreprises)	31/12/1998 (77 entreprises)	Variation
<i>Produits</i>	1 429	3 368	+ 136 %
<i>Charges</i>	3 397	5 702	+ 68 %
Solde net des opérations interbancaires	- 1 969	- 2 334	+ 19 %
<i>Produits</i>	101 945	201 479	+ 98 %
<i>Charges</i>	96 072	192 456	+ 100 %
Solde net des opérations sur titres (compte propre)	5 873	9 023	+ 54 %
Commissions perçues	7 766	9 201	+ 18 %
Commissions versées	2 211	2 620	+ 18 %
Solde net des opérations de change	88	2	- 98 %
Produits des titres de participation et prêts subord.	350	741	+ 112 %
Intérêts versés sur emprunts oblig. ou subordonnés	10	26	+ 173 %
Autres produits d'exploitation bancaire	59	15	- 74 %
Autres charges d'exploitation bancaire	32	33	+ 2 %
PRODUIT NET BANCAIRE	9 914	13 969	+ 41 %
Produits accessoires et divers	668	618	- 7 %
Charges diverses d'exploitation	55	96	+ 76 %
PRODUIT GLOBAL D'EXPLOITATION	10 528	14 491	+ 38 %
Charges de personnel	3 751	4 904	+ 31 %
Impôts et taxes	256	360	+ 41 %
Services extérieurs	2 518	2 883	+ 14 %
Dotations nettes aux amortissements	240	269	+ 12 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 764	6 075	+ 61 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	106	154	+ 45 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3 658	5 921	+ 62 %
Résultat exceptionnel	- 128	- 39	- 70 %
Impôt sur les bénéfices	1 033	1 755	+ 70 %
RÉSULTAT NET	2 497	4 127	+ 65 %
COEFFICIENT NET GLOBAL D'EXPLOITATION	64 %	58 %	

4.2.2. Les entreprises d'investissement-courtiers (EIC)

Les entreprises d'investissement-courtiers ont à nouveau dégagé des pertes en 1998.

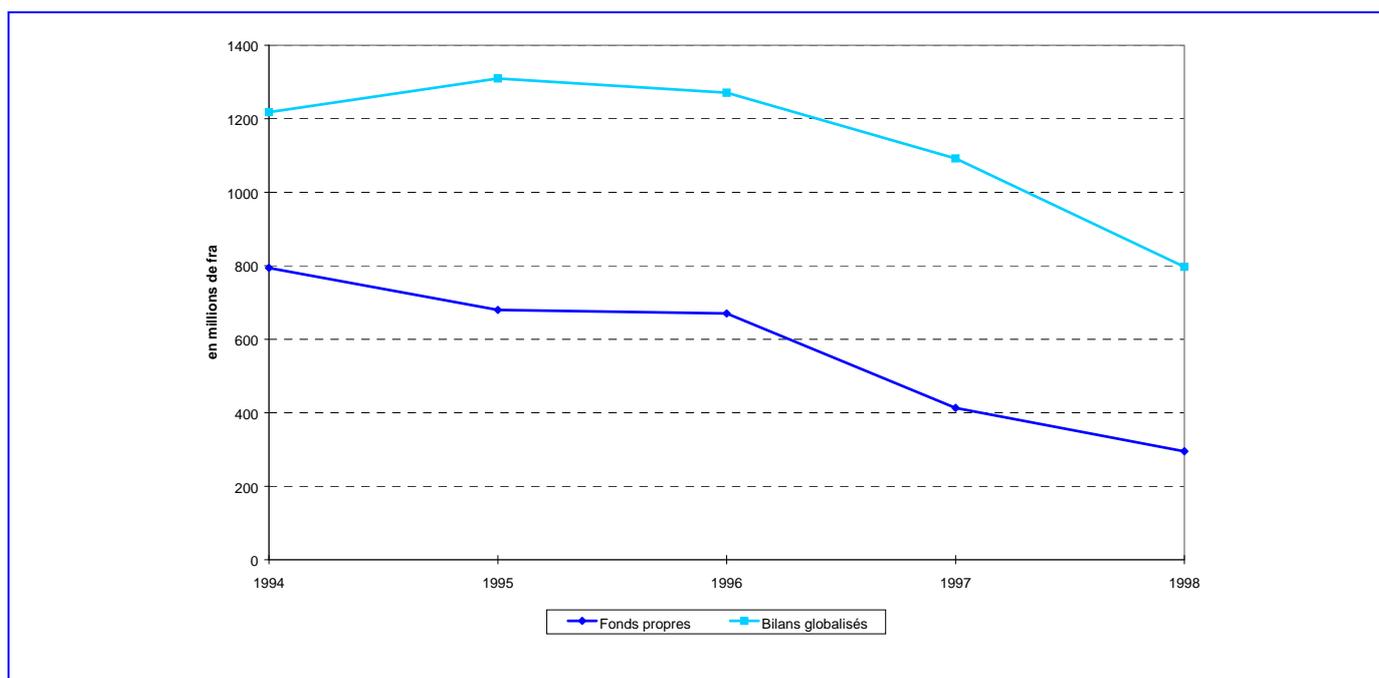
En raison, pour une large part, de l'érosion des volumes et de la contraction du niveau des courtages, phénomène entamé depuis plusieurs années, le résultat global des entreprises d'investissement-courtiers est négatif pour la deuxième année consécutive ; le total des pertes a atteint 150 millions de francs, dont près de 50 % pour un seul établissement, et concerne la moitié des courtiers. Les gains (40 millions de francs) restent pour l'essentiel concentrés sur deux sociétés.

Résultats des entreprises d'investissement-courtiers



Cette évolution générale a eu pour conséquence, depuis deux ans, une forte contraction du total des bilans et des fonds propres ; ces derniers sont maintenant concentrés, à plus de 70 %, sur un seul groupe.

Évolution du total du bilan et des fonds propres

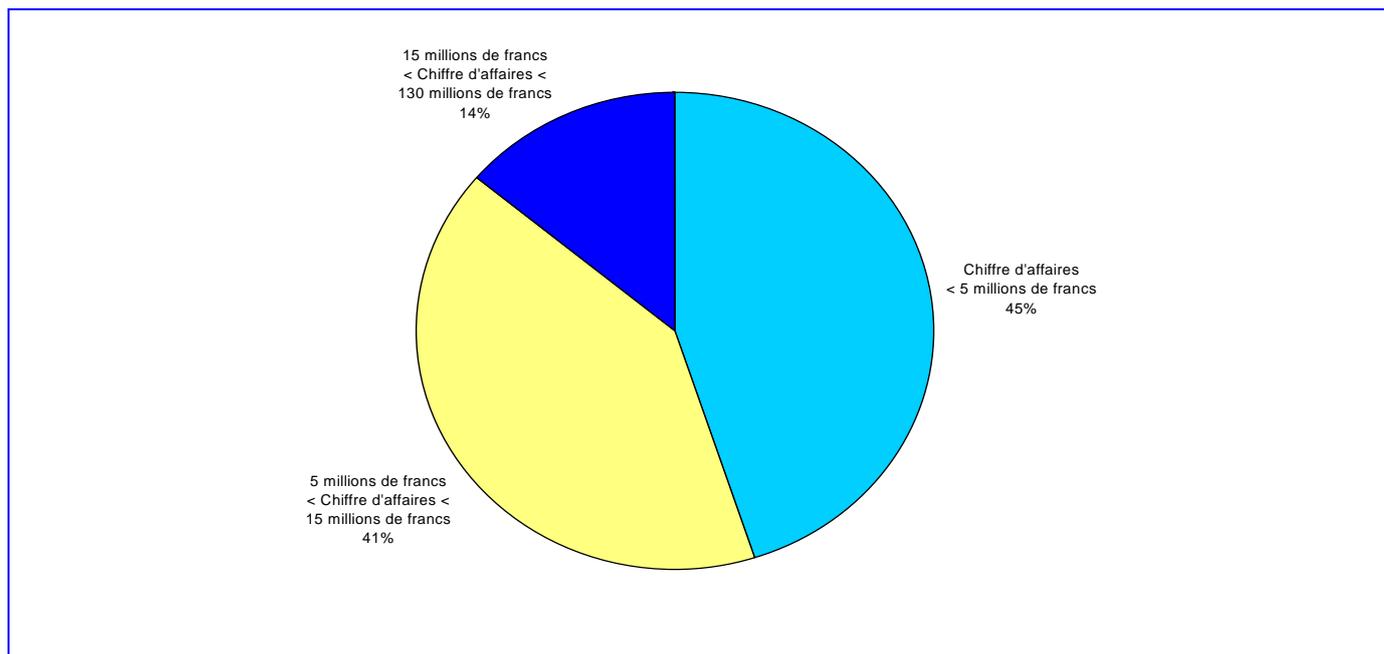


4.2.3. Les transmetteurs d'ordres

Sur l'échantillon de 39 entreprises, recensées au 31 décembre 1998, environ 36 % des transmetteurs d'ordres ont vu leur chiffre d'affaires progresser.

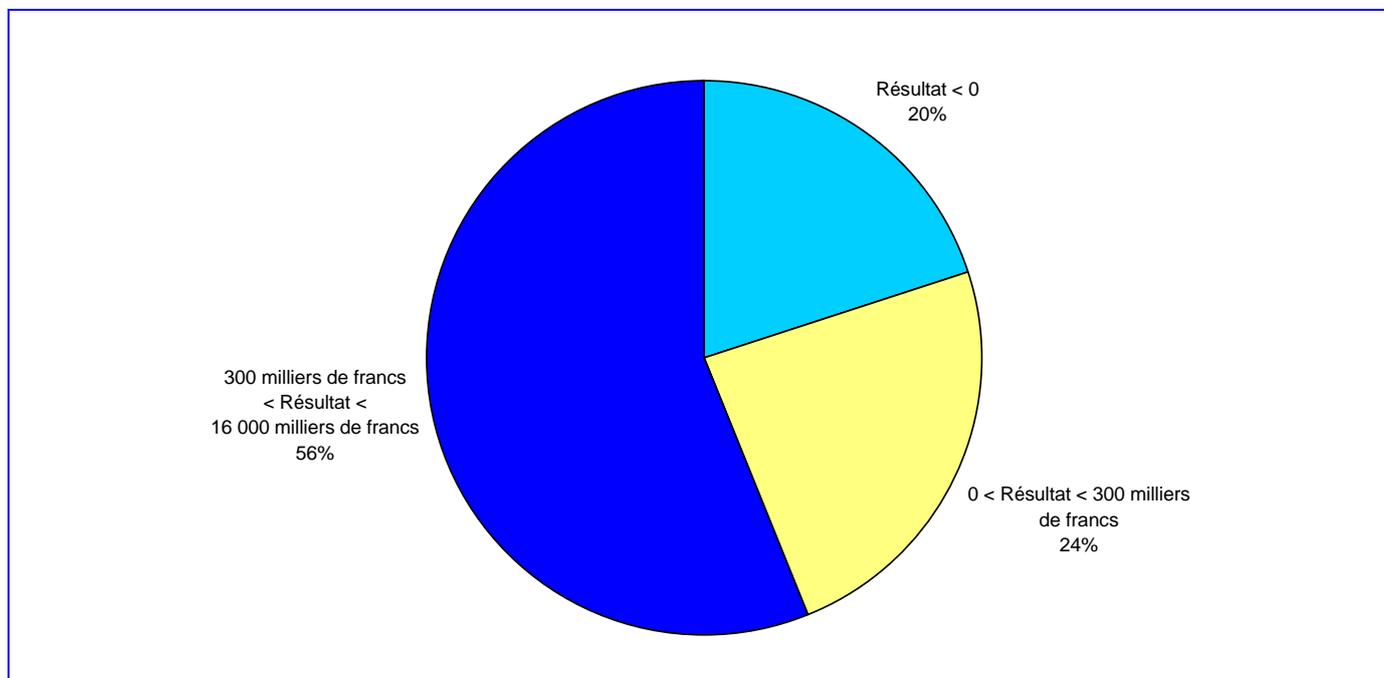
En outre, 45 % des entreprises d'investissement de transmission d'ordres ont réalisé moins de 5 millions de francs de chiffres d'affaires. Quatre entreprises ont, pour leur part, dégagé un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions de francs.

Répartition du chiffre d'affaires des transmetteurs d'ordres au 31 décembre 1998



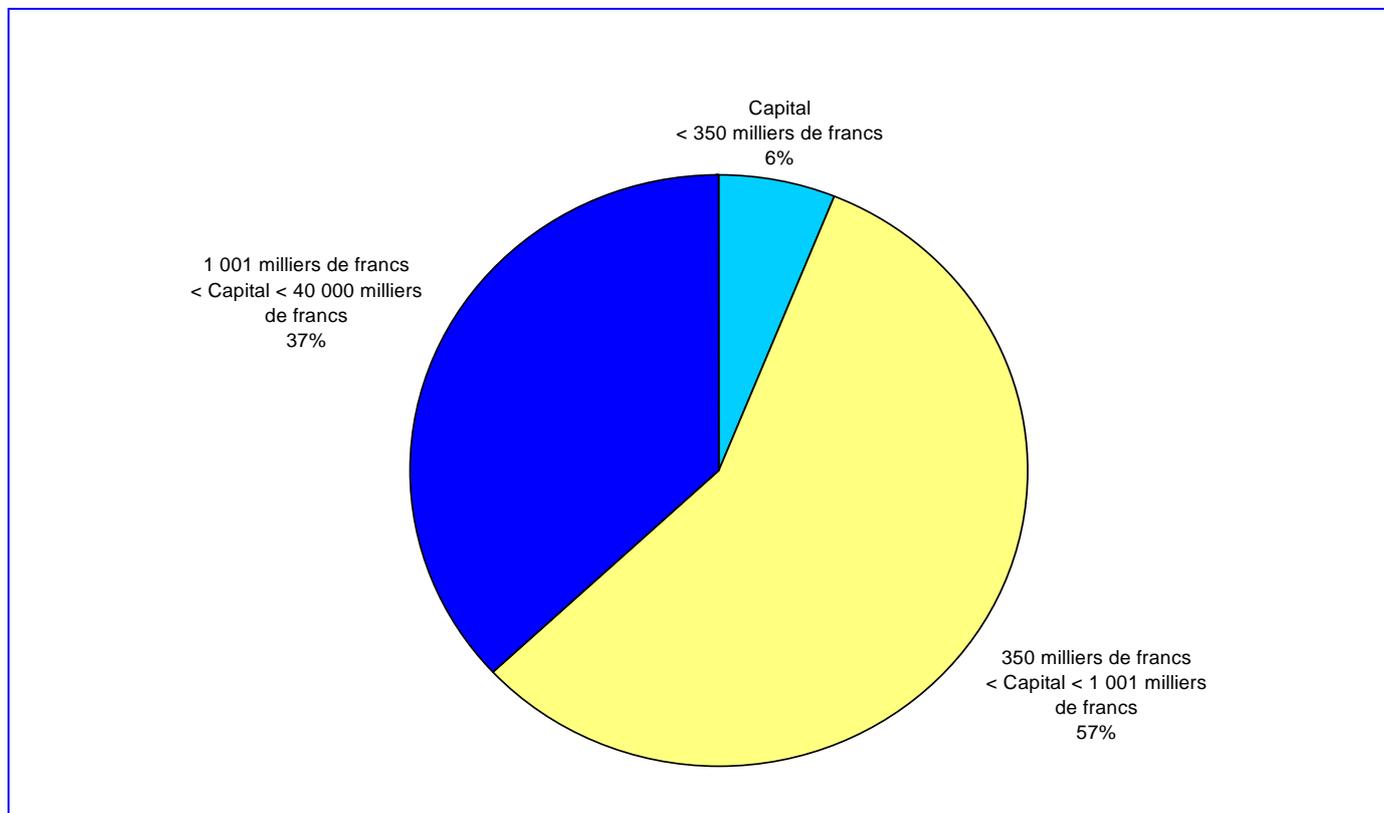
Par ailleurs, 44,4 % des transmetteurs d'ordres ont vu leur résultat net progresser par rapport à l'exercice 1997. Au surplus, plus des trois quarts des établissements présentaient, au 31 décembre 1998, un résultat d'exploitation supérieur ou proche du résultat net. Enfin, la majorité des établissements (56 %) ont dégagé un résultat net supérieur à 300 milliers de francs.

Répartition du résultat net des transmetteurs d'ordres au 31 décembre 1998



Au 31 décembre 1998, deux établissements ne répondaient pas à l'exigence de la représentation permanente d'un capital minimum de 350 milliers de francs, édictée par le règlement n° 96-15 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Ces situations, depuis lors, ont été régularisées après intervention du Secrétariat général de la Commission bancaire.

Représentation du capital minimum des transmetteurs d'ordres au 31 décembre 1998



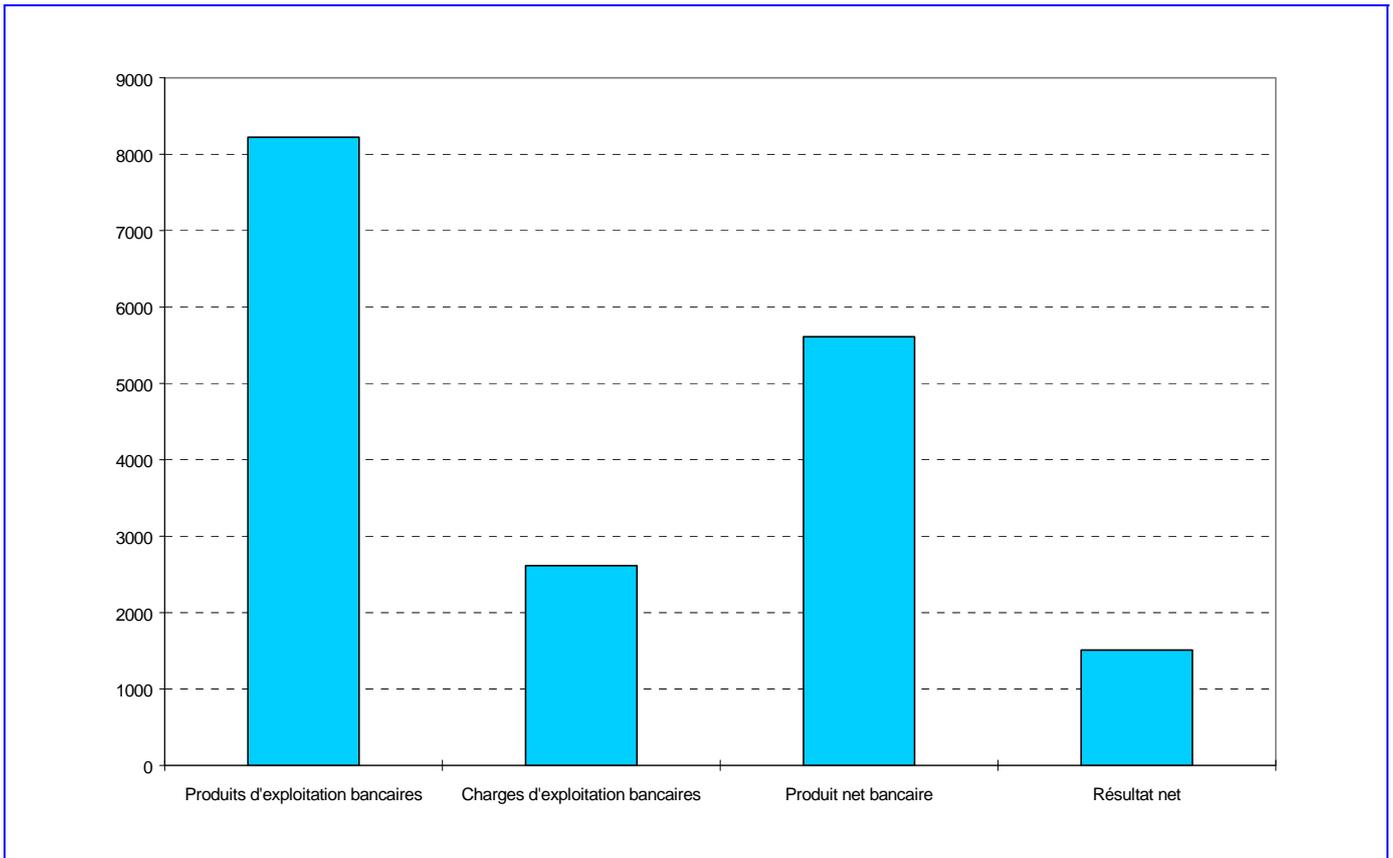
Les fonds propres agrégés des établissements de l'échantillon s'élevaient à 215 millions de francs au 31 décembre 1998. Ce montant équivalait à 111,4 % des frais généraux (193 millions de francs) de l'ensemble des dites entreprises. Les frais de personnel (93 millions de francs) représentaient, pour leur part, 48,2 % des frais généraux.

4.2.4. Les entreprises d'investissement spécialisées dans la gestion pour compte de tiers, autres que les sociétés de gestion de portefeuille

Au 31 décembre 1998, le total des produits d'exploitation bancaire des 39 entreprises d'investissement spécialisées dans la gestion pour compte de tiers atteignait 8,2 milliards de francs et 16,2 % de ce montant était déclaré au titre des commissions encaissées sur les titres gérés ou en dépôts. Le produit net bancaire de l'ensemble des établissements s'élevait à 5,6 milliards de francs, dont 57,6 % provenait de 3 d'entre eux.

L'ensemble des résultats nets comptabilisés par ces entreprises d'investissement s'élevait à 1,5 milliard de francs. À l'exception de deux d'entre eux, tous les établissements ont enregistré des bénéfices en 1998.

Résultats



ANNEXE A LA DEUXIEME PARTIE

Situation cumulée à décembre 1998 de l'ensemble des établissements de crédit Ensemble de l'activité

En millions de francs	Banques AFB	Banques mutualistes ou coopératives	Caisses d'épargne et de prévoyance	Caisses de crédit municipal
ACTIF				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	82 639	36 293	15 190	186
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 818 401	745 427	848 986	1 881
dont : . comptes ordinaires débiteurs	262 003	74 849	487 537	1 066
. comptes et prêts	2 333 909	607 836	50 200	669
. valeurs reçues en pension	167 939	24 285	1 600	130
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	3 470 019	1 675 205	425 927	8 608
dont : . crédits à la clientèle non financière	2 906 841	1 569 209	406 440	8 088
. prêts à la clientèle financière	105 702	425	5 114	0
. comptes ordinaires débiteurs	335 475	54 652	4 672	42
OPÉRATIONS SUR TITRES	4 398 609	592 925	240 409	1 069
dont : . titres reçus en pension livrée	1 550 085	45 547	11 716	0
. titres de transaction	1 149 507	130 599	8 048	96
. titres de placement	423 299	157 879	149 232	453
. titres d'investissement	737 320	239 487	64 552	485
VALEURS IMMOBILISÉES	501 104	152 045	20 994	743
dont : . prêts subordonnés	43 130	13 104	612	50
. parts dans les entreprises liées	363 488	106 232	8 568	120
. immobilisations	52 437	27 077	11 792	574
. crédit-bail et location simple	38 798	4 841	0	0
DIVERS	640 726	174 946	61 524	265
TOTAL DE L'ACTIF	11 911 498	3 376 841	1 613 030	12 752
PASSIF				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	36 917	860	35	0
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 535 229	411 209	318 334	3 462
dont : . comptes ordinaires créditeurs	271 376	35 549	3 118	64
. comptes et emprunts	2 984 861	291 815	22 165	3 348
. valeurs données en pension	211 966	39 200	9	0
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2 557 391	2 030 952	1 046 255	3 681
dont : . comptes ordinaires créditeurs	824 810	504 128	75 385	810
. comptes d'épargne à régime spécial	754 594	1 337 306	914 533	289
. comptes créditeurs à terme	757 049	106 478	18 651	784
. bons de caisse et bons d'épargne	37 043	47 151	26 187	1 646
OPÉRATIONS SUR TITRES	4 399 778	520 819	157 258	2 471
dont : . titres donnés en pension livrée	1 778 698	172 917	25 301	10
. titres de créances négociables	1 130 237	146 136	34 382	1 987
. obligations	393 717	147 035	90 012	425
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	763 441	266 747	59 908	2 742
dont : . subventions et fonds publics affectés	1 151	537	10	88
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	111 712	24 717	12 599	97
. dettes subordonnées	250 618	41 532	1 953	82
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	399 960	199 960	45 346	2 475
REPORT À NOUVEAU (+/-)	12 914	- 2 243	- 1	- 8
DIVERS	605 828	148 497	31 241	404
TOTAL DU PASSIF	11 911 498	3 376 841	1 613 030	12 752
CONTRE-VALEUR EN EUROS	1 815 896	514 796	245 905	1 944
HORS-BILAN				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 353 976	281 138	131 057	886
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 534 008	439 214	192 647	136
TITRES À RECEVOIR	128 320	77 671	532	0
TITRES À LIVRER	147 249	18 405	5	0
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	86 263 073	4 994 663	404 005	1 785

Situation cumulée à décembre 1998 de l'ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

En millions de francs	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	1 584	998	136 890
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	458 434	179 365	5 052 494
dont : . comptes ordinaires débiteurs	102 821	16 997	945 273
. comptes et prêts	276 262	147 319	3 416 195
. valeurs reçues en pension	5 681	11 313	210 948
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	497 197	651 101	6 728 057
dont : . crédits à la clientèle non financière	467 089	619 836	5 977 503
. prêts à la clientèle financière	1 747	358	113 346
. comptes ordinaires débiteurs	2 902	1 569	399 312
OPÉRATIONS SUR TITRES	619 709	131 987	5 984 708
dont : . titres reçus en pension livrée	216 749	4 262	1 828 359
. titres de transaction	190 548	1 776	1 480 574
. titres de placement	76 905	68 337	876 105
. titres d'investissement	101 066	53 467	1 196 377
VALEURS IMMOBILISÉES	427 214	34 739	1 136 839
dont : . prêts subordonnés	4 178	10 248	71 322
. parts dans les entreprises liées	67 604	21 182	567 194
. immobilisations	3 902	2 974	98 756
. crédit-bail et location simple	339 162	83	382 884
DIVERS	60 647	44 476	982 584
TOTAL DE L'ACTIF	2 064 785	1 042 666	20 021 572
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	85	138	38 035
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	976 272	198 580	5 443 086
dont : . comptes ordinaires créditeurs	129 079	25 070	464 256
. comptes et emprunts	714 573	158 917	4 175 679
. valeurs données en pension	45 582	5 664	302 421
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	72 981	5 728	5 716 988
dont : . comptes ordinaires créditeurs	7 335	1 627	1 414 095
. comptes d'épargne à régime spécial	810	0	3 007 532
. comptes créditeurs à terme	33 416	384	916 762
. bons de caisse et bons d'épargne	17	2	112 046
OPÉRATIONS SUR TITRES	695 629	668 102	6 444 057
dont : . titres donnés en pension livrée	204 302	12 412	2 193 640
. titres de créances négociables	78 193	174 328	1 565 263
. obligations	256 040	453 259	1 340 488
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	216 133	120 617	1 429 588
dont : . subventions et fonds publics affectés	10 502	39 571	51 859
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	16 821	15 741	181 687
. dettes subordonnées	45 780	20 343	360 308
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	143 031	44 963	835 735
REPORT À NOUVEAU (+/-)	- 2 190	- 12 402	- 3 930
DIVERS	105 875	61 903	953 748
TOTAL DU PASSIF	2 064 785	1 042 666	20 021 572
CONTREVALEUR EN EUROS	314 774	158 953	3 052 269
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	380 489	97 981	3 245 527
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	546 470	231 742	3 944 217
TITRES À RECEVOIR	14 382	0	220 905
TITRES À LIVRER	6 593	0	172 252
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	3 344 475	1 065 422	96 073 423

Situation cumulée à décembre 1998 de l'ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

En %	Banques AFB	Banques mutualistes ou coopératives	Caisses d'épargne et de prévoyance	Caisses de crédit municipal
ACTIF				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,69	1,07	0,94	1,46
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	23,66	22,07	52,63	14,75
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,20	2,22	30,22	8,36
. comptes et prêts	19,59	18,00	3,11	5,25
. valeurs reçues en pension	1,41	0,72	0,10	1,02
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	29,13	49,61	26,41	67,50
dont : . crédits à la clientèle non financière	24,40	46,47	25,20	63,43
. prêts à la clientèle financière	0,89	0,01	0,32	-
. comptes ordinaires débiteurs	2,82	1,62	0,29	0,33
OPÉRATIONS SUR TITRES	36,93	17,56	14,90	8,38
dont : . titres reçus en pension livrée	13,01	1,35	0,73	-
. titres de transaction	9,65	3,87	0,50	0,75
. titres de placement	3,55	4,68	9,25	3,55
. titres d'investissement	6,19	7,09	4,00	3,80
VALEURS IMMOBILISÉES	4,21	4,50	1,30	5,83
dont : . prêts subordonnés	0,36	0,39	0,04	0,39
. parts dans les entreprises liées	3,05	3,15	0,53	0,94
. immobilisations	0,44	0,80	0,73	4,50
. crédit-bail et location simple	0,33	0,14	-	-
DIVERS	5,38	5,19	3,82	2,08
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00	100,00
PASSIF				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,31	0,03	-	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	29,68	12,18	19,74	27,15
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,28	1,05	0,19	0,50
. comptes et emprunts	25,06	8,64	1,37	26,25
. valeurs données en pension	1,78	1,16	-	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	21,47	60,14	64,86	28,87
dont : . comptes ordinaires créditeurs	6,92	14,93	4,67	6,35
. comptes d'épargne à régime spécial	6,34	39,60	56,70	2,27
. comptes créditeurs à terme	6,36	3,15	1,16	6,15
. bons de caisse et bons d'épargne	0,31	1,40	1,62	12,91
OPÉRATIONS SUR TITRES	36,94	15,42	9,75	19,38
dont : . titres donnés en pension livrée	14,93	5,12	1,57	0,08
. titres de créances négociables	9,49	4,33	2,13	15,58
. obligations	3,31	4,35	5,58	3,33
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	6,41	7,90	3,71	21,50
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,01	0,02	-	0,69
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	0,94	0,73	0,78	0,76
. dettes subordonnées	2,10	1,23	0,12	0,64
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	3,36	5,92	2,81	19,41
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,11	-0,07	-	-0,06
DIVERS	5,08	4,40	1,94	3,16
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00	100,00

Situation cumulée à décembre 1998 de l'ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

En %	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,08	0,10	0,68
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	22,20	17,20	25,24
dont : . comptes ordinaires débiteurs	4,98	1,63	4,72
. comptes et prêts	13,38	14,13	17,06
. valeurs reçues en pension	0,28	1,09	1,05
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	24,08	62,45	33,60
dont : . crédits à la clientèle non financière	22,62	59,45	29,86
. prêts à la clientèle financière	0,08	0,03	0,57
. comptes ordinaires débiteurs	0,14	0,15	1,99
OPÉRATIONS SUR TITRES	30,01	12,66	29,89
dont : . titres reçus en pension livrée	10,50	0,41	9,13
. titres de transaction	9,23	0,17	7,39
. titres de placement	3,72	6,55	4,38
. titres d'investissement	4,89	5,13	5,98
VALEURS IMMOBILISÉES	20,69	3,33	5,68
dont : . prêts subordonnés	0,20	0,98	0,36
. parts dans les entreprises liées	3,27	2,03	2,83
. immobilisations	0,19	0,29	0,49
. crédit-bail et location simple	16,43	0,01	1,91
DIVERS	2,94	4,26	4,91
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	-	0,01	0,19
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	47,28	19,05	27,19
dont : . comptes ordinaires créditeurs	6,25	2,40	2,32
. comptes et emprunts	34,61	15,24	20,86
. valeurs données en pension	2,21	0,54	1,51
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	3,53	0,55	28,55
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,36	0,16	7,06
. comptes d'épargne à régime spécial	0,04	-	15,02
. comptes créditeurs à terme	1,62	0,04	4,58
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	0,56
OPÉRATIONS SUR TITRES	33,69	64,08	32,19
dont : . titres donnés en pension livrée	9,89	1,19	10,96
. titres de créances négociables	3,79	16,72	7,82
. obligations	12,40	43,47	6,70
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	10,47	11,57	7,14
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,51	3,80	0,26
. provisions diverses et dépôt de garantie à caractère mutuel	0,81	1,51	0,91
. dettes subordonnées	2,22	1,95	1,80
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	6,93	4,31	4,17
REPORT À NOUVEAU (+/-)	- 0,11	- 1,19	- 0,02
DIVERS	5,14	5,93	4,76
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

TROISIEME PARTIE

L'ACTIVITE DE LA COMMISSION BANCAIRE ET DE SON SECRETARIAT GENERAL

1. LA PARTICIPATION A L'EVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITE BANCAIRE ET FINANCIERE

1.1. L'EVOLUTION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE FRANÇAIS

1.1.1. La première application de la nouvelle réglementation sur le contrôle interne et le Livre blanc sur la mesure de la rentabilité des activités bancaires

1998 est la première année pleine d'application du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire.

1998 marque la première année pleine d'application du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit. À ce titre, la Commission bancaire a reçu des établissements de crédit les deux rapports annuels dont le règlement précité l'a institué destinataire, l'un sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré, l'autre sur la mesure et la surveillance des risques au sein des établissements concernés.

Le premier constat est celui d'une diffusion de l'exigence de contrôle interne à tous les établissements.

L'analyse de ces rapports permet de constater un premier effet très positif de l'application du règlement, à savoir la diffusion de l'exigence de contrôle interne à tous les établissements. La prise de conscience de la nécessité d'un contrôle diligent et efficace, mais également formalisé et indépendant, si elle était déjà réelle dans un certain nombre d'établissements, s'étend désormais à l'ensemble de cette population. Nombre de rapports mentionnent ainsi la nomination récente d'un responsable du contrôle interne, voire de comités d'audit. D'une manière générale, les établissements ont été incités à réfléchir à la meilleure organisation possible des acteurs du contrôle interne, quel que soit leur niveau d'intervention.

Néanmoins, un certain nombre d'améliorations apparaissent possibles et souhaitables. En premier lieu, le responsable du contrôle interne doit pouvoir disposer de la compétence et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit bénéficier d'une autorité suffisante et d'un accès permanent auprès des dirigeants de l'établissement, afin que ses recommandations puissent être suivies d'effets.

Des améliorations demeurent néanmoins souhaitables en termes de champ d'action du contrôle interne, de séparation des fonctions, d'implication de l'organe délibérant, de suivi des risques et de la rentabilité en particulier en ce qui concerne les opérations réalisées à l'étranger.

La séparation entre responsabilités opérationnelles et pouvoirs de contrôle doit être plus nettement appliquée, afin de garantir une réelle indépendance de ces derniers, notamment au sein des activités de marché. Les contrôles de deuxième niveau doivent pouvoir être systématisés.

La remontée de l'information relative au contrôle interne vers l'organe délibérant est un élément clé du dispositif de contrôle interne, car il détermine le degré d'implication de cette instance dans le processus. Il faut donc organiser cette procédure de manière rigoureuse.

Le suivi des risques et de la rentabilité des opérations de crédit peut être amélioré par la mise en œuvre de procédures d'examen systématique et régulier des dossiers importants et de revue trimestrielle des risques ainsi que par le renforcement de la comptabilité analytique permettant des analyses de rentabilité en fonction des risques de contrepartie. De même, les outils de suivi et de contrôle des opérations de marché doivent être proportionnés aux activités effectuées.

Il semble enfin absolument nécessaire de renforcer les dispositifs de contrôle interne existant dans les filiales et succursales, notamment à l'étranger, afin de les amener au même niveau de qualité que ceux des maisons mères.

Les difficultés auxquelles sont confrontés certains pays émergents renforcent d'autant plus cette exigence, à laquelle le Secrétariat général de la Commission bancaire apportera une attention particulière.

Le renforcement du contrôle interne au sein des groupes bancaires apparaît ainsi comme un point important sur lequel les établissements devront insister en 1999, après l'accent mis en 1998 sur le renforcement du suivi et de l'analyse des coûts et de la rentabilité des activités bancaires.

L'année 1998 a été marquée, en effet, par un effort conjoint de la profession bancaire et du Secrétariat général de la Commission bancaire dans ce dernier domaine, qui s'est matérialisé par la publication, en novembre 1998, d'un Livre blanc sur la mesure de la rentabilité des activités bancaires.

[Le Livre blanc complète, en matière de contrôle de gestion, les dispositions du règlement n° 97-02 dans le but, notamment, de mettre en place une tarification adaptée des produits bancaires.](#)

Nourri par les réflexions et les contributions d'un certain nombre d'établissements de la place, ce Livre blanc conclut que la qualité du contrôle de gestion est un avantage déterminant en matière de réactivité et de capacité d'adaptation des établissements à l'environnement concurrentiel. Des investissements importants méritent ainsi d'être consentis pour mettre en œuvre des systèmes d'information performants et réactifs, permettant une mesure fine de la rentabilité de chaque activité au travers d'analyses multidimensionnelles, associant notamment les notions de produits et de clients ainsi que des perspectives prévisionnelles.

Les informations ainsi recueillies doivent permettre une tarification adaptée de chaque activité bancaire, afin d'assurer une rentabilité récurrente satisfaisante eu égard aux risques encourus. Au-delà de cette gestion opérationnelle, la mesure fine de la rentabilité doit orienter les choix stratégiques et budgétaires pris au niveau des directions générales dont les réflexions en la matière seront éclairées par la connaissance des implications de ces choix.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire encourage les établissements à se doter des outils et systèmes de nature à éclairer les décisions permettant de renforcer la solidité du système financier français.

[Le dispositif déclaratif relatif aux taux anormalement bas a été aménagé..](#)

Dans le même ordre d'idées, la Commission bancaire, dans son instruction n° 98-03, a adapté le dispositif relatif à la déclaration des crédits consentis à des taux anormalement bas. Une segmentation plus fine, distinguant les crédits remboursables in fine des crédits amortis périodiquement, et intégrant le critère de l'importance du chiffre d'affaires des entreprises contreparties, permet ainsi de mieux appréhender les conditions de marché. De même, une expérience de régionalisation de ce dispositif est en cours, qui enrichira encore les enseignements pouvant en être tirés. Le constat actuel reste cependant insatisfaisant. Un trop grand nombre de crédits sont encore octroyés avec des marges qui ne couvrent pas correctement l'ensemble des coûts et des risques encourus. La Commission bancaire poursuivra donc son action en direction des établissements afin qu'ils s'assurent que leurs activités de crédit dégagent une rentabilité suffisante pour garantir leur pérennité dans un environnement de plus en plus ouvert à la concurrence.

1.1.2. Le renforcement nécessaire de la transparence et de l'information financière, notamment sur le risque de contrepartie

[L'évolution de l'environnement économique a suscité des exigences renouvelées en matière de transparence et d'information financière.](#)

L'amplification des crises financières dans les pays émergents et leurs conséquences, tant sur les conditions économiques locales que sur les marchés financiers extérieurs et leurs acteurs, ont renforcé les exigences déjà fortes des utilisateurs des états financiers publiés par les établissements de crédit.

Dans ce contexte, la Commission bancaire a participé aux efforts déployés par la place financière française pour améliorer le cadre réglementaire relatif à l'information publiée, en collaboration avec la Commission des opérations de bourse. Cet effort a abouti à l'élaboration de l'avis n° 98-05 et de la recommandation n° 98-R-01 du Conseil national de la comptabilité relatif à la communication financière des établissements de crédit dans leurs annexes et rapports de gestion sur les risques liés aux opérations de marché.

[L'avis n° 98-05 et la recommandation n° 98-R-01 du Conseil national de la comptabilité demandent une information plus analytique du compte de résultat en matière d'opérations de marché.](#)

Ces textes insistent notamment sur la nécessité de délivrer une information plus analytique du compte de résultat, articulée autour d'agrégats de gestion significatifs et complétée par des éclairages par type et secteur d'activité, voire par zone géographique. Les stratégies relatives à chacune de ces activités doivent être explicitées. Ils invitent également à détailler plus finement l'exposition aux différents types de risques encourus, à travers une segmentation des engagements de hors-bilan, une information sur la répartition et la pondération des risques de contrepartie sur instruments dérivés et une estimation quantitative des risques de marché, utilisant notamment les techniques de valeur en risque.

La Commission bancaire constate avec satisfaction que la grande majorité des établissements de crédit entendent appliquer les avis et recommandations du Conseil national de la comptabilité dès l'arrêté 1998. Cette avancée

pourrait cependant être améliorée dans un certain nombre de domaines, tels que l'information relative à la concentration des risques de crédit, au volume des capitaux moyens utilisés et à l'estimation des engagements implicites inclus dans certains types d'opérations, qui n'apparaissent pas directement dans les états comptables.

Des travaux sont en cours en ce qui concerne l'information financière sur le risque de crédit

Les documents du Conseil national de la comptabilité se sont en effet limités à l'information relative aux risques de marché. Le même effort de réflexion reste à faire en ce qui concerne le risque de crédit. À cet égard, le Secrétariat général de la Commission bancaire va participer activement, aux côtés de la Commission des opérations de bourse, au nouveau groupe de travail du Conseil national de la comptabilité chargé d'élaborer des recommandations relatives à l'évaluation des créances et à la communication financière sur le risque de crédit.

La Commission bancaire et la profession bancaire ont déjà formulé chacune des propositions dans ce domaine, notamment au sujet de la classification des créances. À cet égard, il apparaît indispensable d'enrichir l'information publiée par rapport à l'analyse bancaire actuelle qui se limite actuellement à la distinction entre créances saines et créances douteuses.

Au sein des créances saines, celles qui apparaissent sensible, du fait de la fragilité financière de la contrepartie ou d'une dégradation de son environnement, doivent pouvoir être distinguées. De même, les créances fortement compromises, pour lesquelles notamment des actions légales sont en cours, nécessitent une information appropriée.

Le Comité de Bâle a publié en octobre 1998 un document sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des portefeuilles de prêts et d'information publiée sur le risque de crédit.

Le Comité de Bâle se préoccupe d'ailleurs de plus en plus de l'information publiée sur le risque de crédit, la considérant comme un élément essentiel de soutien à son action de surveillance prudentielle. Il a, à cet effet, publié, en octobre 1998, aux fins de consultation, un document sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des portefeuilles de prêts et d'information publiée sur le risque de crédit. Ce document, à l'élaboration duquel le Secrétariat général de la Commission bancaire a activement participé, insiste fortement sur l'importance de la qualité de la communication financière dans ce domaine. Il préconise notamment, en droite ligne avec les exigences renouvelées des utilisateurs de comptes dans le contexte des crises récentes, une information sur l'indication de la répartition géographique et sectorielle ainsi que sur la concentration de ces risques. La classification des créances lui semble aussi devoir être affinée, en individualisant les créances impayées et les créances restructurées.

La Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont publié un document sur la transparence financière.

Au niveau national également, la communication financière est une préoccupation commune aux autorités de surveillance. En complément de leur participation aux travaux du Conseil national de la comptabilité, la Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont ainsi publié conjointement un document sur la transparence financière, expliquant quels étaient à leurs yeux les enjeux de ce thème pour l'ensemble de la place. Chaque acteur, des préparateurs de comptes aux contrôleurs, doit agir à son niveau pour renforcer les progrès déjà perceptibles en matière de communication financière, notamment sur les risques de marché, afin de les étendre aux risques de crédit et à l'explication analytique de la formation des résultats, fondée sur des concepts harmonisés. Ces efforts permettront de conforter la réputation de la place financière française et d'améliorer de cette manière sa compétitivité, à travers les effets positifs à attendre en matière de conditions de refinancement, de notation et d'appréciation de la valeur boursière du secteur.

1.1.3. La participation à l'amélioration et à l'harmonisation des règles comptables applicables aux établissements de crédit (CNC, IASC, Bâle)

Il existe aujourd'hui une demande croissante pour une meilleure comparabilité des documents comptables.

L'exigence d'une plus grande transparence en matière d'information financière se double, de la part des utilisateurs des états financiers, d'une demande de comparabilité accrue de ces documents. Cette harmonisation doit porter à la fois sur les normes de présentation des comptes et sur les méthodes d'enregistrement et d'évaluation des opérations.

Au niveau national, la Commission bancaire, convaincue de la nécessité d'un tel effort pour la place, apporte son concours à tous les groupes de travail créés par la section du Conseil national de la comptabilité spécifique aux entreprises relevant de l'autorité du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Un groupe de travail sur les états de synthèse, dont les conclusions seront rendues au cours de l'année 1999, s'attelle ainsi à rénover les formats de présentation du bilan, du hors-bilan, du compte de résultat et des annexes aux comptes des établissements de crédit.

Le Conseil national de la comptabilité a engagé des travaux dans plusieurs domaines.

Un deuxième groupe de travail s'est intéressé à la réforme des règles de consolidation applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. À la suite de l'adoption de l'avis n° 98-10 du Conseil national de la comptabilité sur la nouvelle méthodologie des comptes consolidés applicable aux entreprises industrielles et commerciales, ce groupe devra finaliser un texte équivalent, mais tenant compte des spécificités bancaires, au cours de l'année 1999. L'objectif de cette réforme est de rapprocher la réglementation française des normes internationales afin d'améliorer la comparabilité des comptes. Cet exercice ne doit pas, cependant, se réaliser au détriment d'un certain nombre de principes comptables de base, auxquels la Commission bancaire est très attachée, tels que la prudence, la pertinence et la fiabilité des comptes. Le Secrétariat général de la Commission bancaire veillera à ce que ces principes ne soient pas affaiblis et se réservera, en tout état de cause, le droit, rendu notamment possible par l'adoption du règlement n° 98-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, d'exiger des règles d'évaluation à des fins de surveillance différentes de celles qui pourraient être adoptées par le Comité de la réglementation comptable en matière comptable.

Les propositions du Comité international des normes comptables (IASC) visent à promouvoir le concept de « juste valeur ».

À ce titre, la Commission bancaire a déjà exprimé d'importantes réserves vis-à-vis des propositions du Comité international des normes comptables (IASC) en matière d'évaluation des instruments financiers à leur « juste valeur »¹. Elle a participé activement aux réflexions de la place et aux commentaires envoyés à l'IASC par les organisations les plus représentatives en matière de doctrine comptable en France, en réponse à la publication de son document consultatif E62. Les remarques exprimées dans ces réponses rejoignent dans leurs grandes lignes celles du Comité de Bâle.

Les critiques principales de la Commission bancaire, comme de la profession bancaire, portent sur le principe général d'évaluation de l'ensemble des instruments financiers à leur « juste valeur » et sur le traitement comptable réservé aux opérations de couverture. La Commission bancaire estime qu'il convient de distinguer les instruments financiers inclus dans le portefeuille de transaction et négociés sur des marchés liquides et efficaces, pour lesquels une évaluation en « juste valeur » est pertinente, des autres instruments financiers non activement négociés, souvent conservés jusqu'à leur terme. Dans cette catégorie figurent notamment les portefeuilles de prêts et les comptes de dépôts de la clientèle, qui doivent donc être comptabilisés à leur valeur historique. De même, le traitement comptable des opérations de couverture paraît inutilement complexe et coûteux et pourrait, dans un certain nombre de cas, dissuader les établissements de crédit d'utiliser des techniques de couverture qui ont pourtant déjà fait la preuve de leur pertinence et de leur efficacité.

Ces propositions sont contestées et se traduiraient par une modification des pratiques actuelles.

D'une manière générale, les propositions de l'IASC représentent un changement souvent radical par rapport aux pratiques comptables actuelles, entraînant des coûts d'adaptation importants pour un bénéfice, en termes de pertinence et de fiabilité de l'information, qui reste incertain. De plus, la volatilité accrue des résultats et des capitaux propres des établissements de crédit qui résulterait de l'application de ces propositions serait de nature à accroître les risques de panique financière et de crise systémique, ce qui est à l'opposé des efforts déployés par les autorités de contrôle prudentiel.

Néanmoins, la Commission bancaire est convaincue qu'il convient de répondre aux critiques justifiées formulées à l'encontre des systèmes comptables dits « mixtes » en élaborant un certain nombre de propositions qui clarifieraient les concepts de base, limiteraient les options en matière de méthodes et aboutiraient à des traitements comptables homogènes des instruments financiers compris dans des activités soumises à des modes de gestion identiques. Le Secrétariat général de la Commission bancaire s'est ainsi associé aux propositions du Comité de Bâle relatives à l'évaluation des portefeuilles de prêts, afin de promouvoir des règles comptables harmonisées, mais tenant compte des contextes locaux et des modes de gestion qu'elles impliquent. Il participe également au groupe de travail du Comité national de la comptabilité chargé d'élaborer des propositions relatives aux instruments financiers.

Au plan national, la Commission bancaire a rappelé, dans le même esprit, les règles de prudence à respecter en matière d'évaluation des actifs immobiliers, notamment locatifs. De la même façon, les clarifications s'imposent dans le domaine du classement et de l'évaluation des instruments financiers, notamment pour ceux utilisés à des fins de couverture.

1 Voir l'étude « Les établissements financiers face à la normalisation comptable internationale » dans le présent Rapport.

1.1.4. L'adaptation des normes prudentielles et des outils de collecte de l'information à l'évolution de l'environnement économique et réglementaire

L'instruction n° 97-01 de la Commission bancaire organise les nouvelles dispositions nécessitées par la création de la BCE et le passage à l'euro.

Depuis le 1^{er} juillet 1998, les établissements de crédit remettent à la Commission bancaire un ensemble d'informations à caractère monétaire, comptable, statistique et prudentiel profondément rénové. Ces changements, rendus indispensables par l'avènement de la monnaie unique et les besoins en matière de statistiques monétaires de la Banque centrale européenne, ont été préparés de longue date par la Commission bancaire, en concertation avec la profession. L'instruction n° 97-01 avait ainsi fixé précisément l'essentiel des dispositions à mettre en œuvre. Néanmoins, la Commission bancaire est restée très active sur ce dossier tout au long de l'année 1998, afin d'aider les établissements à s'adapter à ce nouveau contexte. Plusieurs instructions ont précisé les obligations des établissements résidant dans la zone Pacifique et celles des entreprises d'investissement.

D'autres précisions, parues dans les deux bulletins de la Commission bancaire ou dans les trois lettres d'information Bafi publiées cette année, ont explicité un certain nombre de points techniques et prudentiels, concernant notamment les traitements à appliquer aux opérations en devises. De fait, la transition vers le nouveau format de remise d'information à la Commission bancaire s'est effectué sans problème majeur et a contribué ainsi au succès du basculement général dans le système de la monnaie unique.

La réglementation applicable aux entreprises d'investissement a également été complétée.

Parallèlement, la réglementation applicable aux entreprises d'investissement a été complétée par l'adoption de textes encadrant leurs opérations de prises de participation ainsi que leurs opérations de crédit. Les premières se voient appliquer un cadre réglementaire identique à celui des établissements de crédit, tandis que les secondes sont strictement limitées. De même, une instruction de la Commission bancaire a modifié le régime des obligations de remise d'information des anciennes maisons de titres. La Commission bancaire entend poursuivre l'adaptation progressive du système de collecte d'information auprès des entreprises d'investissement au vu des enseignements que la surveillance de ces entités lui apporte. De nouvelles initiatives sont prévues en 1999 à cet égard.

Le règlement n° 98-03 du CRBF rend possible la « déconnexion » entre le domaine comptable et le domaine prudentiel.

Le règlement n° 98-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière a fixé des règles permettant aux autorités de surveillance de s'affranchir des évolutions de la réglementation comptable lorsque celles-ci ne leur paraissent par de nature à répondre aux objectifs de la réglementation prudentielle. Cette « déconnexion » entre le domaine comptable et le domaine prudentiel doit cependant se comprendre comme applicable à des cas limités, dûment justifiés, lorsque les règles comptables apparaissent insuffisamment prudentes aux yeux de l'autorité de surveillance. En aucun cas, elle ne pourrait aboutir à appliquer des règles prudentielles plus souples que les règles comptables.

1.2. LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE SECTEUR BANCAIRE

1.2.1. Les travaux réalisés dans le cadre du Comité de Bâle

1.2.1.1. Le Sommet du G 7 de Birmingham et les questions de stabilité financière

La stabilité financière est au cœur des préoccupations du G 7.

Les questions de stabilité financière restent au cœur des préoccupations des chefs d'État et de gouvernement du G 7 ; après un premier examen lors du Sommet de Denver en juin 1997, celui de Birmingham, en mai 1998, a été l'occasion de souligner avec insistance les quatre axes de renforcement de la stabilité du système financier mondial :

- la transparence de l'information économique et de la communication des établissements financiers, qui fait l'objet d'un intérêt renouvelé de la part du Comité de Bâle (cf 1.2.1.3.) ;
- le renforcement des systèmes financiers nationaux, en particulier sur l'aspect prudentiel : coopération entre autorités de surveillance, normes de contrôle interne, normes de comptabilisation, d'information financière et d'audit (cf 1.2.1.4.) ;

- le renforcement de la surveillance multilatérale des systèmes financiers par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les autorités de surveillance : il s'agit notamment d'une incitation à la mise en œuvre des *Principes fondamentaux* du Comité de Bâle 1 ;
- la lutte contre la délinquance financière, notamment par un renforcement de l'échange d'informations confidentielles.

Les travaux du Comité de Bâle sont orientés suivant trois axes.

Le Comité de Bâle s'est ainsi à nouveau trouvé conforté dans les actions entreprises depuis plusieurs années et pour mieux répondre encore aux souhaits des chefs d'État et de gouvernement, le nouveau président du Comité, M. William McDonough, a orienté les travaux suivant trois axes :

- la refonte de l'Accord de Bâle sur les fonds propres, qui sert de fondement au ratio international de solvabilité (dit ratio « Cooke ») ;
- l'approfondissement de la réglementation prudentielle dans les domaines de la transparence financière, du contrôle des risques et de l'adéquation des fonds propres ;
- la mise en œuvre des *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace* dans l'ensemble des pays 2.

Les questions de stabilité financière sont également évoquées dans d'autres instances.

Mais les questions de stabilité financière dépassent le seul cadre bancaire — domaine de réflexion du Comité de Bâle —, aussi d'autres structures informelles de réflexion ont-elles été créées, en particulier le groupe de travail sur les questions de stabilité financière, dit « groupe Willard ».

Réunissant des représentants de 22, puis de 26 pays, il a constitué, durant l'année 1998, trois groupes de travail, portant respectivement sur la transparence et les questions comptables, les crises financières internationales et le renforcement des systèmes financiers.

Ce dernier groupe a, en particulier, été appelé à réaffirmer les standards internationaux en matière de stabilité financière, notamment à destination des pays non G 10.

Ces réflexions ont débouché, à l'automne 1998, sur la publication de rapports de la part de chacun de ces groupes.

Venant à un moment où se précise la nouvelle architecture internationale, les préoccupations et recommandations ainsi exposées se sont traduites, en octobre 1998, lors de la réunion des ministres et gouverneurs du G 7 à Washington, par un mandat donné à M. Tietmeyer, gouverneur de la Bundesbank et président du Comité des gouverneurs, d'une mission en matière de coopération et de coordination entre institutions de contrôle et institutions financières au niveau international.

Un forum sur la stabilité financière a été créé regroupant des représentants des ministres des Finances, des banques centrales, des organismes de supervision ainsi que des organisations financières internationales.

Ce dernier a rendu ses conclusions au début de 1999 et prôné la création d'un forum sur la stabilité financière, dont l'objet est d'identifier les problèmes et les vulnérabilités pouvant affecter le système financier mondial et de prévoir les actions correctrices. Ce forum rapportera aux ministres et gouverneurs du G 7. Ses représentants proviennent des autorités nationales et internationales en charge des questions de stabilité financière. Ils comprennent des représentants des ministres des Finances et des banques centrales ainsi que des responsables des organismes de supervision des pays du G 7. Y participent également des représentants des organisations financières internationales (FMI, Banque mondiale) ainsi que de la Banque des règlements internationaux, de l'OCDE et des principaux groupes internationaux de contrôle (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Comité pour le système financier mondial, Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, Organisation internationale des commissions de valeurs, Association internationale des contrôleurs d'assurance).

1.2.1.2. La refonte du ratio international de solvabilité

L'Accord de Bâle de 1988 sur « la convergence internationale de la mesure de fonds propres » a désormais dix ans et il est certain que l'environnement actuel des banques diffère assez sensiblement de celui qui existait à l'époque de sa mise en œuvre. L'un des mérites de ce ratio est d'avoir permis d'accroître le niveau quantitatif des fonds propres et également de faire des fonds propres un élément central de la stabilité financière. Les autres forces du ratio sont sa simplicité et son universalité, qui s'appuient sur sa lisibilité : la référence de 8 % s'est imposée comme un outil clair de communication entre les banques, les autorités de contrôle et les marchés.

1 Voir Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1997.

2 Voir étude du Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1997.

Les faiblesses identifiées du ratio international de solvabilité ont conduit les régulateurs bancaires à envisager sa réforme.

Cependant le ratio, dans son architecture actuelle, montre maintenant certaines faiblesses. La première tient à la prise en compte imparfaite et incomplète de la mesure exacte des risques de contrepartie. La deuxième critique est qu'il ne prend pas très bien en compte les effets de portefeuille. Enfin, le récent affinement du ratio par l'intégration des risques de marché s'est traduit par une segmentation réglementaire entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation pouvant conduire à des arbitrages prudents.

Dans le cadre de cette refonte, quatre objectifs ont été identifiés.

Fort de ce constat, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a engagé depuis l'été 1998 une réflexion sur le ratio international de solvabilité, pour sa partie relative au risque de crédit, avec quatre objectifs :

- développer et promouvoir la solidité et le caractère sain du système financier, en maintenant le niveau de fonds propres dans le nouveau système,
- améliorer les conditions de la concurrence bancaire,
- élaborer une approche plus exhaustive de contrôle des risques bancaires,
- s'adresser principalement aux banques actives au niveau international mais s'adapter à une application à des banques présentant différents niveaux de complexité et de sophistication.

Les deux premiers objectifs figuraient déjà dans l'Accord de 1988.

Le troisième principe reflète le souci des contrôleurs bancaires d'une approche plus exhaustive des risques, qui, depuis 1996, comprend déjà les risques de marché et qui serait encore élargie.

La nouvelle approche repose sur trois piliers : une exigence minimale en fonds propres, un examen individuel, le développement d'une discipline de marché.

Quant au quatrième principe, il traduit la préoccupation désormais universelle du Comité de Bâle, développée dans les Principes fondamentaux en 1997.

La nouvelle approche devrait s'appuyer sur trois piliers : une exigence minimale en matière de fonds propres, qui existait déjà dans l'Accord, un processus d'examen individuel par le contrôleur et le développement d'une discipline de marché et de règles en matière d'information publiée.

Le calcul de l'exigence en fonds propres devrait pouvoir être effectué selon deux approches différentes.

Sur le premier plan, celui de l'exigence minimale en fonds propres, le Comité souhaite poursuivre une action selon deux approches quantitatives : l'une, qui peut être qualifiée de méthode standard, l'autre qui serait fondée sur les notations internes des banques. Cette dernière ne s'appliquerait qu'aux institutions qui feraient la preuve de l'existence de procédures de gestion interne des risques cohérentes et prudentes ¹.

L'objectif de ces nouvelles approches est d'affiner les éléments de calcul et de pondération, en fonction des risques, sans se traduire néanmoins par une diminution de la couverture globale en fonds propres.

Le Comité souhaite donc réaffirmer son objectif de maintien d'une norme de 8 % de fonds propres en couverture des risques pondérés. Face à un monde où les évolutions sont plus rapides et plus importantes, la sécurité et la stabilité bancaire exigent, en effet, que les niveaux de fonds propres ne soient pas abaissés. La mesure des charges en capital pourrait donc être complétée par la prise en compte d'autres catégories de risques, comme le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire ou le risque opérationnel, jusqu'alors implicitement contenues dans les 8 %.

Les fonds propres de chaque établissement doivent être proportionnés à son profil de risque.

Le deuxième pilier qui concerne le processus de supervision par les contrôleurs bancaires est plus novateur. Il s'agit d'assurer que les fonds propres d'une banque sont bien proportionnés à son profil de risque et, à cette fin, les contrôleurs bancaires devront être en mesure d'imposer des normes en capital plus élevées que le minimum aux établissements ayant des activités plus risquées. Pour beaucoup de pays, dont la France, une telle approche supposerait une évolution juridique afin d'offrir au contrôleur bancaire la possibilité d'imposer des niveaux différenciés dans les normes de capital minimum.

Outre le respect d'exigences en fonds propres, une banque devra également démontrer à ses autorités de contrôle qu'elle dispose d'un système de gestion des risques et d'allocation interne de son capital compatible avec ses activités. Cette préoccupation est également reprise au travers du champ d'application élargi de l'Accord et correspond à un souci désormais permanent du Comité, traduit par des travaux récents (cf 1.2.1.4.).

1 Une troisième option est encore à l'étude, celle des modèles internes, mais ne pourra être proposée que lorsque l'état de l'art permettra de les retenir.

La discipline de marché devrait être favorisée par une amélioration de l'information financière.

La mise en place du troisième pilier, la discipline de marché, sera favorisée par la publication plus complète et plus fréquente par les banques de données relatives à leur capital et à leurs différents risques. Les investisseurs et acteurs de marché ont en effet besoin d'une information comparable, fiable et pertinente pour évaluer les banques.

Au travers de ce troisième pilier, le Comité entend favoriser la transparence financière, sur laquelle il a amplifié son action en 1998.

1.2.1.3. Un intérêt réaffirmé pour les questions de transparence

La transparence financière est une condition clé de la discipline de marché, que le Comité de Bâle souhaite souligner en toute occasion.

Dans un contexte de turbulences des marchés financiers, la qualité de l'information constitue un facteur discriminant dans la sélection des places financières et de leurs acteurs et contribue à réduire l'instabilité financière.

Le Comité de Bâle a publié un ensemble de recommandations sur l'information financière

C'est dans cette optique que le Comité de Bâle a publié à l'automne 1998 un ensemble de recommandations sur la transparence de l'information donnée par les établissements bancaires, dont la qualité répond aux critères suivants :

- elle est complète et significative et donne une vision d'ensemble de l'activité exercée ;
- elle est pertinente et intervient à temps ;
- elle est fiable et doit s'attacher à refléter la réalité économique des activités bancaires ;
- elle permet la comparaison.

Les préconisations du Comité couvrent six domaines différents : la performance, la situation financière, la gestion des risques, l'exposition aux risques, les choix comptables et l'organisation...

Les recommandations du Comité de Bâle s'organisent autour de six domaines.

- La performance, qui recouvre les résultats et la rentabilité. Au-delà de la nécessaire présentation des soldes intermédiaires de gestion, le Comité de Bâle recommande une communication sur la contribution des différentes lignes d'activités et zones géographiques aux résultats d'ensemble.
- La situation financière, qui permettra d'apprécier la capacité de l'établissement à résister aux chocs financiers. L'affichage des niveaux de provisionnement fournit à cet égard un indicateur précieux de solidité financière, de même que la structure des fonds propres. Les établissements sont invités à détailler leur exposition au titre du hors-bilan et à mentionner les garanties données et reçues.
- La gestion des risques. Les établissements doivent indiquer clairement la stratégie suivie et les techniques utilisées, à plus forte raison lorsqu'ils ont développé un système complexe de mesure et de gestion des risques (notamment dans le cas d'un modèle interne).
- L'exposition aux différents risques : risques de crédit, risques de marché, risque opérationnel, risque juridique, risque d'illiquidité. La communication financière doit faire apparaître le profil de risque de l'établissement, en indiquant non seulement les positions, mais également la sensibilité des résultats de l'établissement. L'information doit être présentée sous une forme compréhensible pour le public.
- Les choix comptables, dont l'affichage permet une interprétation plus pertinente des données et facilite les comparaisons.
- L'organisation. La communication financière doit présenter la structure générale de l'institution et faire apparaître ses structures de direction et de gouvernement d'entreprise.

Les établissements qui améliorent leur communication financière et mettent en avant une gestion efficace de leurs risques devraient rapidement en percevoir les bénéfices en termes d'image et d'accès au marché. A contrario, les banques qui cultivent l'opacité s'exposent à la défiance des marchés, susceptible de se traduire par une correction de leur valeur boursière.

... et ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'information financière publiée.

Les recommandations du Comité de Bâle visent à favoriser l'élévation du niveau de qualité de l'information financière publiée à laquelle les observateurs, analystes et investisseurs sont très sensibles dans un cadre d'efficience des marchés. Elles constituent un développement de certains principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace et ont donc une vocation universelle qui ne se réduit pas aux seules banques internationales, ni aux seuls pays du G 10.

Au niveau national, le récent avis et la recommandation du Conseil national de la comptabilité en matière de risques de marché constituent, dans ce domaine précis, une référence importante qui doit permettre de hisser les banques françaises au niveau des meilleures pratiques internationales.

1.2.1.4. Un renforcement des exigences en matière de contrôle interne et de gestion des risques : l'exemple des interactions entre les banques et les institutions à fort effet de levier

Le contrôle interne est un thème d'intérêt traditionnel du Comité de Bâle, qui lui a déjà consacré plusieurs publications, notamment dans le domaine des produits dérivés, de la gestion actif-passif et de la monnaie électronique.

En 1998, le Comité a publié un document sur le cadre d'évaluation des systèmes de contrôle interne...

L'évidence de défaillances du contrôle interne dans certains établissements a amené le Comité à entreprendre une réflexion d'ensemble sur le contrôle des risques.

C'est dans cette perspective que le Comité a publié, à l'automne 1998, un document sur le cadre d'évaluation des systèmes de contrôle interne ¹.

Par ailleurs, face aux événements survenus à la fin de 1998 sur les marchés financiers, le Comité de Bâle a préparé un rapport analysant les interactions des banques avec les institutions à fort effet de levier (IFEL) ainsi que des recommandations de saines pratiques applicables à ces relations.

... ainsi qu'un rapport sur les relations entre les banques et les institutions à fort effet de levier.

En effet, les difficultés du fonds « Long Term Capital Management » ont souligné la nécessité, pour les établissements, de comprendre parfaitement et de gérer de manière prudente les risques particuliers inhérents aux interactions entre banques et IFEL.

Ces pratiques prudentes concernent plusieurs aspects qui renvoient à la dimension du contrôle interne et de la gestion des risques :

- établissement de politiques et procédures claires sur les interactions avec les IFEL, dans le cadre de la gestion globale du risque de crédit ;
- recours à de saines pratiques, en matière de collecte d'informations, de contrôles diligents et d'analyse de crédit, pour traiter les risques spécifiques liés à ces institutions ;
- incitation à mettre au point des mesures plus précises pour les expositions résultant d'opérations de négociation et sur dérivés ;
- fixation de limites globales de crédit adéquates pour les IFEL ;
- adaptation des instruments de rehaussement de crédit, tels que clauses de nantissement et de résiliation anticipée, aux caractéristiques spécifiques de ces institutions ;
- surveillance étroite des expositions envers les IFEL, tenant compte de leurs activités de négociation, des concentrations de risques, des effets de levier et des procédures de gestion des risques.

Le rapport, qui souligne plusieurs déficiences dans les pratiques de gestion des risques de quelques banques à l'égard de certaines IFEL, note également que la plupart des établissements présentant des expositions envers ces institutions durcissent actuellement leurs critères à la suite des événements de l'automne dernier. C'est pourquoi l'une des raisons essentielles de la diffusion de recommandations de saines pratiques a été de garantir à ces améliorations un caractère permanent.

Le Comité s'est également demandé s'il était souhaitable et réalisable de recourir à d'autres mesures réglementaires et prudentielles, au nombre desquelles un renforcement de la transparence, ainsi qu'à une réglementation directe des IFEL. Le rapport précise que l'évaluation des coûts, avantages et efficacité d'une réglementation directe nécessiterait un examen complet de son incidence potentielle sur les marchés financiers et opérateurs de marché. De telles mesures dépasseraient, en outre, le cadre de la compétence des autorités de contrôle bancaire et exigeraient une coordination plus large avec d'autres instances. Le Comité a souligné, par ailleurs, que les risques systémiques liés aux activités de ces institutions peuvent être souvent traités par une meilleure gestion des risques au niveau des contreparties. Une gestion interne prudente des risques peut permettre, de surcroît, de limiter ou de réduire l'effet de levier des IFEL et, partant, le degré de risque des portefeuilles associés. Elle peut aussi diminuer l'éventualité de perturbations systémiques dues à un mouvement rapide de réduction des effets de levier ou de liquidation de positions et contribuer à renforcer la stabilité du système financier dans son ensemble.

1 Voir Rapport de la Commission bancaire pour 1997.

Les autorités prudentielles françaises partagent les préoccupations du Comité de Bâle.

Les préoccupations exprimées par le Comité de Bâle sont bien évidemment partagées par les autorités françaises qui attachent une importance toute particulière à ce que les établissements de crédit et les entreprises d'investissement suivent les approches prudentes développées dans ces recommandations pour la gestion de leurs expositions. Il est également souhaitable que leurs dirigeants s'assurent que toutes les dispositions sont mises en œuvre afin que l'ensemble des opérations soient réalisées dans des conditions qui garantissent une très grande maîtrise de l'ensemble des risques qui y sont associés.

1.2.1.5. Le développement de la coopération internationale

La dixième Conférence internationale des contrôleurs bancaires a eu lieu en octobre 1998.

La dixième Conférence internationale des contrôleurs bancaires a eu lieu à Sydney, en Australie, en octobre 1998. Elle a réuni des représentants de plus de 140 pays.

Des thèmes tels que ceux de l'application des Principes fondamentaux du Comité de Bâle ou le bilan de l'application du rapport sur la surveillance des activités bancaires transfrontières d'octobre 1996¹ ont été à l'ordre du jour. Le passage à l'an 2000 a fait également l'objet de travaux spécifiques.

Ces rencontres, qui ont lieu tous les deux ans, sont l'occasion pour les contrôleurs bancaires d'échanger leurs vues sur les grandes questions prudentielles d'actualité.

La coopération internationale est également formalisée par le « Joint Forum » sur les conglomérats financiers qui, en 1998, a publié des documents sur le contrôle prudentiel de ces institutions.

Cette coopération internationale se réalise également au sein du Forum tripartite sur les conglomérats financiers (« Joint Forum »), composé de représentants des autorités de contrôle des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement. Avec le soutien du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), ce Forum tripartite a publié une série de documents sur le contrôle prudentiel des conglomérats financiers. Ces documents font suite à la consultation, lancée au début de 1998, sur les travaux menés depuis le début de l'année 1996 sur les modalités de contrôle des conglomérats financiers².

1.2.1.6. Les actions entreprises en vue du passage à l'an 2000

Plusieurs actions spécifiques ont été menées par le groupe ad hoc sur l'an 2000.

Ces actions ont été menées par un groupe de travail (« Task Force ») composé d'une douzaine de techniciens.

Plusieurs enquêtes ont été réalisées.

Dans ce cadre, plusieurs enquêtes ont été réalisées dans le but de mesurer l'activité des contrôleurs et l'état de préparation des systèmes bancaires à cette échéance importante. Un recensement de documents sur les bonnes pratiques relatives aux projets an 2000 a été effectué et a incité certains pays (dont la France) à enrichir leur propre production — le Livre blanc du secteur financier français réalisé de mars à juillet 1998 entre dans cette catégorie d'outils opérationnels. Une première réflexion sur le traitement des problèmes transfrontières (contrôle des succursales et filiales à l'étranger) a été menée et a conduit à décider de l'établissement d'une liste de contacts dans la plupart des pays du monde.

Un guide du contrôleur a été élaboré.

Par ailleurs, une réflexion internationale sur un guide du contrôleur (« examiner guide ») a conduit, en France, à la rédaction de la deuxième partie du Livre blanc du secteur financier, document consistant en un guide d'audit permettant d'apprécier l'avancement des projets an 2000.

En fin d'année, les réflexions ont surtout porté sur les plans de contournement et la communication.

À partir du second semestre 1998, l'accent a été mis sur les tests et les plans de secours. À cet égard, un document de conseils aux contrôleurs sur les difficultés de fin d'année et les plans de contournement a été rédigé.

1 Voir le Bulletin de la Commission bancaire n° 15 – Novembre 1996.

2 Voir le Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1997 et le Bulletin n° 18 d'avril 1998.

1.2.2. Les travaux réalisés dans le cadre de l'Union européenne

1.2.2.1. Les travaux législatifs à Bruxelles

Quatre directives ont été adoptées dans le domaine prudentiel en 1998.

Au cours de l'année 1998, les travaux du Conseil et de la Commission ont été particulièrement fructueux. Selon la procédure formelle de codécision, le Conseil et le Parlement ont adopté quatre directives dans le domaine prudentiel : les directives 98/31 modifiant la directive sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché, 98/32 et 98/33 modifiant la directive ratio de solvabilité et la directive 98/24 dite « finalité des règlements ». Pour sa part, la Commission a finalisé plusieurs projets de recommandations dans le cadre du passage à l'euro et de nouveaux projets de directives relatifs notamment à l'émission de monnaie électronique ou à l'offre de services financiers à distance. Elle a également entrepris une réflexion en profondeur en vue d'optimiser le fonctionnement du marché unique des services financiers.

Les directives du « compromis luxembourgeois » modifiant les ratios de solvabilité et d'adéquation des fonds propres aux risques de marché

La CAD II prévoit l'élargissement de la surveillance aux opérations sur matières premières et reconnaît les modèles internes.

Les trois directives connues sous le nom de « compromis luxembourgeois », c'est-à-dire « matrice élargie », « titres hypothécaires » et CAD II ont été publiées au Journal officiel du 22 juillet 1998 sous les numéros 98/31, 98/32 et 98/33.

- Le premier texte européen dit « CAD II » modifie la directive sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché ; il prévoit un élargissement de la surveillance des risques de marché aux opérations sur matières premières et supprime, pour les établissements utilisant leur modèle interne à des fins prudentielles, l'obligation de double « reporting » selon la méthode standard et selon leur modèle.
- La directive « matrice élargie » amende la directive 86/647 relative au ratio de solvabilité en étendant le calcul du risque de contrepartie aux instruments dérivés sur actions et sur matières premières ; elle comprend également des dispositions diverses telles que l'élargissement des échanges d'informations avec les autorités de pays tiers et des pondérations allégées pour certaines institutions (Fonds européen d'investissement).

Pour ces deux textes, les projets réglementaires de transposition font désormais l'objet d'une concertation de place en France à l'initiative du Comité de la réglementation bancaire et financière.

L'adoption de la directive « finalité des règlements »

La directive concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres a été publiée au Journal officiel du 11 juin 1998 sous le numéro 98/26. Les travaux de transposition sont actuellement en cours.

La directive « finalité des règlements » se traduira par une plus grande sécurité en matière d'opérations transfrontières

Ces dispositions contribueront à assurer une plus grande sécurité des paiements concernant les opérations transfrontières en instaurant des règles juridiques communes pour le fonctionnement des systèmes de règlement. En particulier, la directive impose à tous les États membres un certain nombre d'obligations comme la reconnaissance des effets juridiques de la compensation (« netting ») et la prise en compte des garanties constituées à des fins de politique monétaire en vue de contribuer au développement du cadre juridique dont doit disposer la Banque centrale européenne.

Les négociations en cours : la codification des directives et la directive « monnaie électronique »

Les discussions se sont développées au Conseil sur le projet de « codification » des directives visant à réunir en un même texte l'essentiel des directives bancaires, à l'exception des directives comptables. Elles ont conduit à la diffusion d'un guide de la codification destiné à expliciter les objectifs et modalités de cet exercice. Le projet est très avancé, seule la date d'application et quelques points techniques limités posent encore problème.

Le projet de codification des directives est en cours d'achèvement.

La codification officielle consiste à rassembler dans un nouvel acte législatif le texte des actes de base existants et de leurs modifications successives tels que publiés au Journal officiel des Communautés européennes sans y apporter aucune modification de substance. Ce nouvel acte législatif abrogera et remplacera les actes ainsi codifiés. Le droit applicable restera donc le même. C'est d'ailleurs à la condition expresse qu'il n'y ait pas de modification de substance que la procédure législative peut se dérouler à un rythme accéléré selon l'accord interinstitutionnel sur la codification officielle conclu en 1994 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Les services de la Commission reconnaissent cependant que l'exercice de codification met en

lumière la nécessité de procéder à des refontes, mais celles-ci ne pourront être opérées que dans le cadre d'une procédure législative normale qui pourrait aboutir à la rédaction d'un véritable « code bancaire » européen.

[La proposition de directive sur la monnaie électronique est en cours de discussion.](#)

La proposition de directive sur la monnaie électronique fait, depuis octobre 1998, l'objet de discussions au niveau du groupe des questions économiques au Conseil qui prolongent les travaux menés au niveau de la Commission et en particulier du Comité consultatif bancaire. Ce texte devra rendre possible l'élaboration d'un cadre prudentiel rigoureux, directement inspiré de celui des établissements de crédit.

Outre les première et deuxième directives de coordination bancaire, la directive relative au blanchiment et celle portant sur la surveillance consolidée devraient également s'appliquer à ce nouveau type d'établissements de crédit que sont les émetteurs de monnaie électronique. Par ailleurs, ces émetteurs devraient respecter des exigences de capital initial et de fonds propres permanents ainsi que certaines contraintes destinées à assurer la liquidité de leurs placements et leur solidité financière à travers le respect d'un ratio entre les investissements et les fonds propres. Ils feront également l'objet d'une surveillance prudentielle en ce qui concerne les risques de marché et les modalités de contrôle interne ainsi que les exigences de transparence. Toutefois, la portée réelle du texte dépend encore du champ couvert par la définition de la monnaie électronique qui est actuellement au cœur des négociations.

[Le problème de la définition même de la monnaie électronique est au cœur de ces discussions.](#)

Jointe à la proposition de directive « monnaie électronique », une seconde proposition de directive prévoit d'amender l'actuelle définition des établissements de crédit, à l'article 1er de la première directive de coordination bancaire. Les émetteurs de monnaie électronique devraient ainsi constituer une sous-catégorie particulière au sein de la catégorie générale des établissements de crédit.

Les travaux de la Commission européenne

[Trois recommandations sur les modalités pratiques liées à l'introduction de l'euro ont été adoptées par la Commission. Elles portent sur les frais bancaires de conversion, le double affichage des prix et le dialogue et l'information des citoyens.](#)

La Commission européenne a adopté trois recommandations sur les aspects pratiques de l'introduction de l'euro. Elles portent sur les frais bancaires de conversion vers l'euro, le double affichage des prix ainsi que sur le dialogue et l'information des citoyens. La Commission invite les banques, les détaillants et les autres professionnels concernés à indiquer, en temps utile, s'ils entendent mettre en œuvre les principes de bonne pratique relatifs à chaque thème.

Les banques, notamment, ne devraient pas faire payer la conversion des comptes en euro, ni celle des paiements libellés en euro, pas plus que l'échange des billets et des pièces. Pour assurer une transition réussie et sans heurts, la Commission invite les États membres à instituer des observatoires locaux en utilisant si possible les structures existantes. Ces observatoires seraient chargés de suivre le bon déroulement de la transition mais également d'offrir aux citoyens un point d'information.

[La Commission s'est également intéressée à la fourniture de services bancaires à distance.](#)

Préoccupée par l'avenir des services financiers et le maintien de la confiance des consommateurs, la Commission s'est largement penchée sur les problèmes que peuvent poser la fourniture de services bancaires à distance ou par voie électronique. Outre l'adoption du projet de directive sur la monnaie électronique qui se limite à proposer un cadre juridique approprié pour les cartes prépayées, un texte sur la vente à distance et un autre sur le commerce électronique en général viennent compléter le dispositif qui peu à peu se met en place.

La commercialisation à distance de services financiers au sein du Marché unique fait désormais l'objet d'une proposition de directive adoptée par la Commission à la fin de 1998.

La directive proposée viendrait compléter la directive 97/7/CEE qui fixe des règles concernant la vente à distance de biens et de services autres que les services financiers. Elle satisfait aux engagements pris par la Commission dans le cadre de la communication de juin 1997 intitulée « services financiers : renforcer la confiance des consommateurs » et répond aussi à la demande du Conseil européen de Cardiff d'améliorer le Marché unique des services financiers.

La proposition de directive porte sur les contrats à distance concernant des services financiers (bancaires, d'assurance, d'investissement, etc) conclus dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestations de services à distance, pour lesquels le fournisseur et le consommateur utilisent exclusivement des moyens de communication à distance (téléphone, courrier ou moyen électronique tel qu'Internet) du début des négociations jusqu'à la conclusion du contrat. La proposition harmoniserait totalement les réglementations des États membres concernant la vente à distance des services financiers, ce qui garantirait l'application de normes identiques dans l'ensemble du Marché unique.

La directive fixerait des règles en ce qui concerne le droit du consommateur à un délai de réflexion avant de conclure un contrat, le droit de rétractation du consommateur ou encore les procédures de réclamation et de recours pour le règlement des litiges entre fournisseurs et consommateurs.

Cette proposition sera présentée au Conseil des ministres de l'Union et au Parlement européen pour adoption au titre de la procédure de codécision et elle fait l'objet d'examens dans le cadre du Conseil des consommateurs européens.

[La Commission a proposé une directive relative au cadre de développement du commerce électronique...](#)

Par ailleurs, la Commission a également été en mesure de proposer au Conseil et au Parlement une directive visant à mettre en place un cadre juridique cohérent pour le développement du commerce électronique dans le Marché unique. Les prestataires de services offerts par voie électronique seront ainsi assurés de bénéficier de l'application des principes de libre prestation et de libre établissement dans l'Union.

[... qui a pour objet d'introduire des règles harmonisées.](#)

Sont concernés les services prestés normalement contre rémunération à distance par voie électronique et à la demande individuelle d'un client. La directive proposée introduira des règles harmonisées spécifiques dans les seuls domaines où cela s'avère nécessaire : la définition du lieu d'établissement des opérateurs, la conclusion en ligne de contrats, la responsabilité des intermédiaires, le règlement des litiges et le rôle des autorités nationales. Dans d'autres domaines, la directive s'appuiera sur les instruments communautaires existants en matière d'harmonisation ou de reconnaissance mutuelle. La directive s'appliquera uniquement aux prestataires de services établis au sein de l'Union.

[Deux autres propositions concernent les OPCVM et les sociétés de gestion.](#)

Dans un domaine également très sensible pour les établissements de crédit, deux propositions de directives ont été discutées par la Commission et retenues par le Collège des commissaires concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vue de stimuler la confiance des investisseurs et de promouvoir un marché pan-européen des OPCVM. En amendant l'actuelle directive 85/611/CEE, la première proposition permettrait à de nouvelles catégories d'OPCVM, tels que les fonds communs qui investissent en dépôts bancaires ou dans d'autres actifs financiers, de vendre leurs produits à travers toute l'Union. La deuxième proposition accorderait aux sociétés de gestion une licence unique qui leur permettrait d'opérer à travers l'ensemble du Marché unique et les autoriserait à gérer les actifs d'investisseurs individuels ou institutionnels, y compris les fonds de pension. Elle renforcerait également la protection des investisseurs par l'introduction de prospectus simplifiés contenant des informations plus accessibles.

[La Commission souhaite un approfondissement et une amélioration du fonctionnement du Marché unique des services financiers.](#)

En dépit de cette forte activité, la Commission a constaté qu'un approfondissement et une amélioration du fonctionnement du Marché unique des services financiers restait indispensable. Elle s'est donc engagée dans une réflexion en profondeur sans exclure des réformes structurelles.

Afin de permettre au secteur des services financiers de réaliser pleinement son potentiel dans l'Union, la Commission européenne a présenté, à l'occasion du Sommet de Cardiff, une communication intitulée « services financiers : élaborer un cadre d'action ». Cette communication expose une série de mesures afin, d'une part, de répondre aux besoins des émetteurs et des investisseurs et, d'autre part, d'offrir un plus grand choix au consommateur tout en lui assurant un niveau de protection élevé. La Commission conclut qu'une refonte totale des textes n'est pas nécessaire si l'actuelle législation est effectivement appliquée, mais que des méthodes plus souples sont cependant indispensables pour adapter les règles à l'évolution des conditions du marché. Il faudra notamment légiférer en ce qui concerne les fonds de pension et les moyens de recours dont disposent les consommateurs.

[Un cadre d'action a été présenté au Conseil des ministres des Finances.](#)

Un cadre d'action élaboré après le Conseil européen de Cardiff a été présenté au Conseil des ministres des finances au Parlement européen et au Conseil européen de Vienne. Il fait suite au plan adopté au Sommet d'Amsterdam en 1997 qui visait déjà à accompagner de manière plus générale la libéralisation des services et s'était fixé trois objectifs : rendre la législation européenne plus efficace, supprimer les principales distorsions, éliminer les obstacles sectoriels. Le bilan de l'application de ce plan a permis de faire ressortir des progrès sensibles dans la transposition des directives relatives au Marché unique, le pourcentage des textes non transposés dans tous les États membres ayant été ramené de 35 % à 13,9 % entre juin 1997 et décembre 1998.

[Le groupe d'interprétation et d'amendement des directives s'est réuni trois fois en 1998.](#)

Sur un plan technique, la Commission a réuni le groupe d'interprétation et d'amendement des directives à trois reprises en 1998. Les débats ont porté principalement sur les questions liées aux instruments de capitaux hybrides et à des amendements des directives sur le ratio de solvabilité et l'adéquation des fonds propres.

Un suivi particulier de la transposition et des conditions d'application de la directive « garantie des dépôts » a été effectué.

Un suivi particulier de la transposition et des conditions d'application de la directive « garantie des dépôts » a été effectué et a permis de constater que la clause de non exportation ¹ était respectée et que peu d'établissements avaient demandé à bénéficier d'un complément de garantie ².

1.2.2.2. La coopération

La coopération multilatérale à Bruxelles

Le Comité consultatif bancaire a examiné la proposition de norme IAS 62 de l'IASC.

Le Comité consultatif bancaire s'est réuni à quatre reprises en 1998. Il a examiné les normes européennes de comptabilisation et de publicité des instruments financiers dans le cadre d'un projet de recommandation de la Commission et en vue de l'élaboration d'une réponse commune au Comité international des normes comptables (IASC) sur sa proposition de norme IAS 62. Cet examen a donné lieu à la réaffirmation de l'opposition à l'application d'une évaluation « à la juste valeur » des éléments de bilan et de hors-bilan se situant hors négociation, tels les crédits et dépôts bancaires.

Par ailleurs, le Comité consultatif bancaire a préparé des avis sur le programme d'action de la Commission en vue de l'achèvement du Marché unique des services financiers ainsi que sur la directive sur les services financiers à distance.

Il a également travaillé sur les dérivés de crédit et sur la réforme du ratio de solvabilité.

Il s'est également penché sur la question du traitement des dérivés de crédit et a ouvert les débats sur la réforme du ratio de solvabilité. Les discussions sur le ratio font écho aux réflexions menées à Bâle sur le sujet : il s'agit notamment d'affiner l'approche standardisée de pondération des risques de crédit et de prise en compte des garanties. Dans ce cadre, le Comité consultatif bancaire a créé un groupe de travail dédié qui aidera la Commission à élaborer un projet de directive qu'elle voudrait faire retenir par le Collège des commissaires pour la fin de 1999 en la transmettant pour adoption au Conseil et au Parlement en l'an 2000.

Les accords -cadres avec les pays liés à l'Union se sont poursuivis.

En ce qui concerne la question des accords-cadres que l'Union européenne souhaite conclure avec les pays tiers dans le domaine des échanges d'informations relatives à la surveillance sur base consolidée, le projet d'accord-cadre avec la Suisse a été validé par les membres du Comité consultatif bancaire et le gouvernement helvétique discute avec le Parlement de la Confédération d'une proposition de loi autorisant les inspections sur place des autorités de surveillance bancaire étrangères. De même, un accord-cadre de coopération est en voie d'être conclu avec les autorités de contrôle américaines (Federal Reserve Board et Office of the Comptroller of the Currency).

Le Groupe de contact a rédigé deux documents sur, respectivement, la surveillance sur base consolidée des conglomérats financiers et le risque de réputation ou risque « d'image ».

Pour sa part, le Groupe de contact des contrôleurs européens a poursuivi de nombreux travaux. Une synthèse a été réalisée sur le contenu des « Memoranda of Understanding » qui gèrent les relations bilatérales entre autorités de surveillance et organisent l'échange d'informations et une réflexion a été menée sur leur évolution. Le principe de modifications sur une base bilatérale a été retenu. Deux thèmes d'étude ont donné lieu à la rédaction de documents de réflexion : la surveillance sur base consolidée des conglomérats financiers et le risque de réputation ou « d'image ». Un rapport sur la préparation des banques à l'an 2000 est également en cours de finalisation.

La coopération multilatérale à Francfort

Au sein de la BCE, un Comité de surveillance bancaire a été créé.

Avec le passage en juillet 1998 de l'Institut monétaire européen (IME) à la Banque centrale européenne (BCE), la nécessité du maintien d'une structure en charge de la réflexion prudentielle au niveau européen et au sein de l'Institut d'émission n'a pas été remise en cause ; le Sous-Comité de surveillance bancaire, devenu Comité de surveillance bancaire au 1er octobre, poursuit donc ses travaux auprès du Conseil des gouverneurs.

Figurant aux côtés des comités spécialisés créés pour étudier les questions relatives à la politique monétaire, à la politique des changes ou encore aux systèmes de paiement, et préparer les travaux et les avis de la Banque centrale européenne, le Comité de surveillance bancaire a pour vocation d'examiner les questions de nature

¹ Les succursales d'établissements de crédit ne peuvent bénéficier du système de garantie des dépôts de leur pays d'origine s'il est plus favorable que le système en vigueur dans le pays d'accueil, afin d'éviter les distorsions de concurrence.

² Lorsque le régime du pays d'origine est moins favorable que le régime du pays d'accueil, les succursales d'établissements de crédit peuvent demander un complément de garantie auprès du système du pays d'accueil.

macro-prudentielle, de surveiller les évolutions des systèmes bancaires et financiers et de promouvoir un échange d'informations fluide entre le Système européen de banques centrales (SEBC), d'une part, les autorités bancaires ainsi que les autres superviseurs, d'autre part.

Le rôle prudentiel de la BCE est défini de manière limitative.

Le rôle prudentiel de la BCE en phase III, tel qu'il ressort du Traité de Maastricht, des statuts du SEBC ainsi que des débats menés sur ce point au sein du Comité de surveillance bancaire, est défini de façon limitative. Il découle des articles L 105 (4), (5) et (6) du Traité.

Dans son « rapport au Parlement sur la compétence prudentielle du SEBC », finalisé en 1998, le Comité de surveillance bancaire insiste sur le fait que le développement des compétences de la BCE au titre des articles 105 (4) et (5) ne viendra en rien modifier le schéma actuel d'élaboration des politiques prudentielles, mais devrait renforcer les synergies.

La décision du Conseil européen du 29 juin 1998 relative à la consultation de la BCE par les autorités nationales au sujet de projets de réglementation précise que relèvent de son domaine de compétence « les règles applicables aux établissements financiers dans la mesure où elles ont une incidence sensible sur la stabilité des établissements et marchés financiers » [article 2 (1)], précisant dans ses considérants que cette disposition « est sans préjudice de la présente répartition de compétences quant aux politiques relatives au contrôle prudentiel des établissements de crédit et à la stabilité du système financier ». Il est ainsi rappelé, de façon indirecte, que la Banque centrale européenne n'a pas de responsabilités propres dans le domaine prudentiel.

Très rapidement, le Conseil de la BCE a adopté le document relatif à son règlement intérieur, confiant notamment la présidence des treize comités chargés d'assister le Conseil à des membres de la BCE, à l'exception des comités de surveillance bancaire et budgétaire qui sont présidés par des représentants des États membres, respectant en cela la compétence nationale dans le domaine prudentiel. Les onze autres comités ont trait aux domaines suivants : comptabilité et revenu monétaire, billets, communication externe, technologie de l'information, audit interne, relations internationales, questions juridiques, opérations de marché, politique monétaire, systèmes de paiement, statistiques.

Le Conseil des gouverneurs a adopté le rapport du Comité de surveillance bancaire sur les « effets éventuels de l'Union économique et monétaire sur les systèmes bancaires de l'Union européenne à moyen et long termes ».

Suite à la validation de documents d'étape au cours de 1998, le Conseil des gouverneurs a adopté, au mois de février 1999, le rapport du Comité de surveillance bancaire sur « les effets éventuels de l'Union économique et monétaire (UEM) sur les systèmes bancaires de l'Union européenne à moyen et long termes ». Ce rapport traite des incidences structurelles probables, à moyen et long termes, de la phase III de l'UEM sur les systèmes bancaires de l'Union européenne et examine la façon dont les banques de l'Union européenne font face aux évolutions envisagées. Une des principales conclusions du rapport est que l'Union monétaire devrait exercer un effet de catalyseur sur les tendances déjà à l'œuvre dans les systèmes bancaires de l'Union européenne comme la réduction des surcapacités existantes, l'accroissement des pressions sur la rentabilité des banques, l'intensification de la concurrence et l'internationalisation. Ce rapport a été élaboré à partir d'informations communiquées par les représentants des autorités de surveillance bancaire de l'Union européenne participant au Comité de surveillance bancaire ; il s'appuie également sur des entretiens, conduits au niveau national, avec des représentants d'un certain nombre de banques ¹.

Différents rapports de groupes de travail ont été validés au premier semestre de 1998 : l'utilisation des données macro-économiques à des fins de surveillance prudentielle, les pratiques de provisionnement des créances douteuses, la performance et la stabilité des systèmes bancaires sur le moyen et le long terme. Par ailleurs, il a été transmis à la Commission européenne un rapport sur la surveillance de la liquidité des succursales d'établissements de crédit en Europe. Au-delà de la description du régime actuel et des facteurs d'évolution, tels que le passage à la monnaie unique, ce document soulève le problème du transfert de la surveillance du pays d'accueil vers le pays d'origine, en même temps que celui de l'harmonisation des normes prudentielles dans ce domaine. La Commission envisage de proposer un amendement à la deuxième directive de coordination bancaire en proposant un transfert de compétence en faveur du pays d'origine.

Le Comité a créé quatre groupes de travail : développements bancaires, analyses macroprudentielles, systèmes d'alerte et centrales des risques.

Le Comité s'appuie désormais sur quatre groupes de travail : développements bancaires, analyses macro-prudentielles, systèmes d'alerte et centrales des risques.

Après avoir analysé l'effet des évolutions technologiques sur les systèmes bancaires et la modification du revenu bancaire, le groupe « développements bancaires » se verra confier un nouveau mandat : il pourrait porter, notamment, sur l'étude des restructurations du secteur bancaire européen. Le nouveau groupe de travail « analyses macro-prudentielles » a pour objectif de mener des analyses macro-prudentielles régulières afin de

1 Le rapport est consultable sur le site Internet de la Banque centrale européenne ([http //www.ecb.int](http://www.ecb.int)).

cerner les facteurs et développements conjoncturels susceptibles d'altérer la stabilité des systèmes bancaires européens. Le groupe « fragilité financière », dont le mandat est achevé, est remplacé par le groupe « systèmes d'alerte » : son objet est l'étude des systèmes d'analyse préventive du risque dont peuvent disposer les autorités compétentes. Enfin, le mandat du groupe « centrales des risques » a été arrêté en janvier 1999. Ce groupe se propose d'étudier les centrales des risques des différents pays de l'Union européenne, l'usage qui en est fait pour la surveillance du système bancaire et d'envisager la création d'une centrale internationale ou la mise sur pied d'un mode de coopération.

La coopération bilatérale

Des accords de coopération ont été signés entre la France et ses homologues européens.

Les autorités françaises ont signé des accords de coopération avec l'ensemble de leurs homologues européens, à l'exception de l'Islande et du Liechtenstein.

En application de ces accords et dans le but d'approfondir les échanges d'informations ainsi que l'harmonisation des conditions d'application des textes communautaires, des réunions se sont tenues, comme les années précédentes, avec nos principaux partenaires : Luxembourg, Suède, Italie et Espagne au printemps, Allemagne, Belgique et Royaume-Uni à l'automne.

2. LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, DES COMPAGNIES FINANCIERES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'EVOLUTION DE LA SURVEILLANCE

La surveillance exercée par la Commission bancaire est particulièrement attentive au respect des règles de contrôle interne.

Le respect des règles de contrôle interne, dispositions dont l'aspect préventif est essentiel, fait l'objet d'une attention croissante de la part de la Commission depuis l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1997, du règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation bancaire et financière.

En application de ce règlement, le Secrétariat général de la Commission bancaire a reçu 1300 rapports provenant d'établissements de crédit et plusieurs centaines en provenance d'entreprises d'investissement au cours des premiers mois de l'année 1998. De plus, les établissements à la tête d'un groupe ont ajouté aux développements les concernant une description du dispositif mis en oeuvre pour surveiller les risques au niveau consolidé, comme le prescrit le règlement. Le Secrétariat général de la Commission bancaire a élaboré à cet égard une méthodologie précise sous la forme d'une grille d'analyse articulée autour de 70 points de contrôle.

Sa compétence a été étendue aux entreprises d'investissement..

Les conséquences sur l'activité de la Commission de l'extension de sa compétence au contrôle des entreprises d'investissement par la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996 ont été sensibles en 1998. Par ailleurs, les activités de marché des établissements de crédit continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière.

La Commission utilise son pouvoir d'injonction.

La Commission a utilisé son pouvoir d'injonction à l'égard d'établissements confrontés à une faiblesse structurelle de leur rentabilité d'exploitation ou à l'égard de ceux dont le niveau de préparation au passage à l'an 2000 était insuffisant.

La Commission veille à l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les changeurs manuels des dispositions relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les enquêtes menées d'une part auprès d'établissements de crédit, d'autre part auprès de changeurs manuels ont donné lieu à de nombreuses ouvertures de procédures disciplinaires et à plusieurs sanctions.

2.2. L'ACTIVITE DE CONTROLE SUR PLACE

233 enquêtes sur place dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement ont été effectuées en 1998 ainsi qu'une centaine d'enquêtes spécifiques sur le passage à l'euro et à l'an 2000.

En 1998, il a été procédé à 233 enquêtes dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, contre 278 en 1997. Cet écart s'explique par la conduite d'inspections dans des établissements de grande taille et par la mise en œuvre d'un programme exceptionnel d'enquêtes sur le thème de la préparation des échéances informatiques pour le passage à l'euro et à l'an 2000. Près de cent établissements ont fait l'objet d'une enquête spécifique de ce type, en sus des 233 enquêtes précitées.

Prolongeant l'effort déjà entrepris au cours des dernières années, l'accent a notamment été mis sur les risques de marché et de crédit des établissements de taille significative, en vue de s'assurer de la pertinence des dispositifs de suivi et de contrôle de leurs activités. Une attention particulière a été portée sur les engagements à l'égard de débiteurs situés dans des pays ayant connu une crise financière en 1997 ou en 1998. Parallèlement, les établissements étrangers issus de pays n'appartenant pas au groupe des pays les plus industrialisés ont continué d'être suivis attentivement lors des contrôles sur place. Au surplus, des contrôles ont été diligentés dans des établissements outre-mer.

Par ailleurs, l'internationalisation des opérations bancaires a conduit les inspecteurs à accentuer leurs investigations dans les succursales ou filiales de banques françaises à l'étranger, en particulier dans le cadre du contrôle des opérations sur marchés financiers et de titres.

Des enquêtes spécialisées ont également concerné la lutte contre le blanchiment des capitaux.

En outre, les enquêtes spécialisées ont continué de se développer avec notamment une série d'inspections sur le respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, tandis que les équipes dédiées au contrôle des entreprises d'investissement ont porté leurs efforts sur les établissements non adossés à de grands groupes.

L'examen des modèles internes a été poursuivi.

La cellule de contrôle des risques de marché a pour sa part poursuivi l'examen des modèles internes d'évaluation des risques de marché développés par certains grands établissements.

De manière générale, le contrôle sur place, que ce soit à l'occasion d'inspections de portée générale ou d'enquêtes spécifiques, s'est spécialement préoccupé de la qualité des dispositifs de suivi des risques et de contrôle interne en vigueur dans les établissements vérifiés.

Enfin, comme les années précédentes, les inspecteurs ont été fréquemment sollicités pour des missions d'assistance technique en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers.

2.3. L'APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et désormais aussi par les entreprises d'investissement.

La Commission bancaire surveille l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Elle est ainsi conduite à veiller aux conséquences générales des normes prudentielles sur les conditions d'exercice de la profession et à contrôler leur respect par chaque établissement. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, notamment des dérogations temporaires, des injonctions ou des sanctions. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation des activités financières, elle contrôle également le respect des règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière applicables aux entreprises d'investissement.

Les réglementations prudentielles applicables en France sont adoptées par le Comité de la réglementation bancaire et financière et sont décrites de manière détaillée dans le rapport publié chaque année par celui-ci ¹. À l'exception de la réglementation relative au capital minimum, elles sont applicables sur base consolidée.

¹ En 1998, elles ont été renforcées par l'adoption du règlement n° 98-03, qui permet à la Commission bancaire de s'opposer à l'inclusion de certains éléments dans les fonds propres et admet que le dispositif prudentiel puisse être à l'avenir assis sur des principes d'évaluation et de consolidation différents de ceux retenus pour l'établissement et la publication des comptes.

2.3.1. Le capital minimum et sa représentation

Il existe trois niveaux de capital minimum en fonction des risques généraux présentés par l'activité.

Transposition en droit français de la deuxième directive européenne de coordination bancaire, le règlement n° 92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit constitue une règle prudentielle fondamentale. Il prévoit, en effet, un seuil minimal de capitalisation en deçà duquel un établissement de crédit ne peut être agréé dans l'Espace économique européen. Le Comité de la réglementation bancaire a défini trois niveaux de capital minimum en fonction des risques généraux présentés par l'activité des établissements. Les banques doivent ainsi disposer de 35 millions de francs, les sociétés financières de 15 millions de francs. Pour les sociétés de caution, certaines caisses de Crédit municipal et les établissements limitant leur activité à la gestion de valeurs mobilières pour compte de tiers, le capital minimum a été fixé à 7,5 millions de francs.

Celui des caisses de Crédit municipal qui s'engagent statutairement à ne pas collecter de fonds du public et à limiter leur concours à l'octroi de prêts sur gages corporels et de crédits aux personnes physiques a cependant été porté à 15 millions de francs par le règlement n° 98-05 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 7 décembre 1998.

Les succursales d'établissements de crédit ayant leur siège social en dehors de l'Espace économique européen doivent justifier d'une dotation au moins égale au capital minimum exigé pour les établissements de même nature.

Le capital doit être représenté en permanence.

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er janvier 1993. Cependant, les établissements dont l'agrément est antérieur au 31 décembre 1992 disposaient d'un délai de régularisation allant jusqu'au 31 décembre 1997. Au-delà de cette date, ils doivent satisfaire aux normes précitées, à l'exception des sociétés de caution qui bénéficient d'un report jusqu'au 1er janvier 2000.

Le mode de calcul de la représentation du capital minimum s'appuie à la fois sur la directive européenne — qui dispose que les fonds propres d'un établissement de crédit ne peuvent pas devenir inférieurs au montant du capital initial engagé — et sur l'article 16 de la loi bancaire qui impose aux établissements de crédit de justifier à tout moment que leur actif excède, d'un montant au moins égal au capital minimum, le passif dont ils sont tenus envers les tiers.

Ce calcul, tel qu'il a été retenu en France, ne se réfère pas exclusivement à la législation européenne, fondée sur la notion de fonds propres. Celle-ci comprend en effet certains éléments, tels les emprunts subordonnés, qu'il n'est pas apparu opportun de retenir. Ainsi, la définition légale française retient les notions d'actif réel et de passif externe et conduit à ne prendre en considération qu'une partie des fonds propres prudentiels.

En pratique, pour calculer la représentation du capital minimum, les sommes appartenant en propre aux actionnaires sont isolées des autres postes du passif : il s'agit essentiellement du capital, des primes qui y sont liées, des réserves, du fonds pour risques bancaires généraux et du report à nouveau créditeur. Du total de ces éléments sont retranchés les non-valeurs enregistrées à l'actif, parmi lesquelles figurent le capital non versé, les actions propres, le report à nouveau débiteur et les immobilisations incorporelles, hors droit au bail.

2.3.2. Le calcul des fonds propres et la solvabilité

La réglementation relative à la solvabilité impose aux établissements de crédit et aux compagnies financières d'adapter en permanence le niveau des risques qu'ils encourent au montant de leurs fonds propres. Issue des dispositions prises en 1979 au titre de la couverture des risques — dont le principe est repris dans la loi bancaire de 1984 —, puis réformée à la suite des directives de 1989 traitant des fonds propres et instituant le ratio de solvabilité européen, la réglementation relative à la solvabilité repose essentiellement, dans le cadre national, sur les règlements n° 90-02 et n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire.

La réglementation relative aux fonds propres sert de fondement à une grande partie des normes prudentielles.

Le premier texte définit les éléments constitutifs des fonds propres. Il revêt une très grande importance car il constitue le fondement d'une grande partie de la réglementation prudentielle. Il permet en effet d'établir non seulement le numérateur du ratio de solvabilité, mais il est également intégré au calcul du coefficient de liquidité et sert de référence aux règles de contrôle des grands risques.

Les fonds propres sont constitués des fonds propres de base et, dans certaines limites, des fonds propres complémentaires.

Les fonds propres sont ainsi composés de fonds propres de base et de fonds propres complémentaires. Les premiers incluent essentiellement le capital, les réserves, les primes d'émission ou de fusion, le report à nouveau et le fonds pour risques bancaires généraux, déduction faite des non-valeurs. Les seconds, dont le montant pris en compte réglementairement est limité au montant des fonds propres de base, englobent les réserves de réévaluation, certains éléments tels que les fonds de garantie mutualisés ou la réserve latente résultant des opérations de crédit-bail et, le cas échéant, les titres et emprunts subordonnés. Les contrats d'émission concernant ces derniers font l'objet d'un examen particulier par le secrétariat général de la Commission bancaire,

en vue de déterminer si ces emprunts peuvent être considérés comme des fonds propres au sens du règlement n° 90-02. En tout état de cause, le montant des titres et emprunts subordonnés qui peuvent être retenus est plafonné réglementairement à 50 % des fonds propres de base.

Enfin, les participations dans des établissements de crédit ou des entreprises à caractère financier sont, dans certaines conditions, soustraites du total des fonds propres. Il en va de même des garanties données sur des titres de participation ou subordonnés émis par un autre établissement assujéti ou de celles qui sont données sur des créances cédées dans le cadre d'opérations de titrisation et déduites des fonds propres du garant.

Quant au règlement n° 91-05, il impose aux établissements assujétis de respecter en permanence un rapport minimum de 8 % entre, d'une part, les fonds propres tels que définis précédemment et, d'autre part, l'ensemble des risques de crédit encourus du fait de leurs opérations.

Les établissements doivent disposer d'un minimum de 8 % de fonds propres pour couvrir leurs risques pondérés.

Les actifs et les engagements de hors bilan sont pondérés de 0 % à 100 % en fonction du degré de risque qu'ils présentent. La pondération tient compte de la nature de l'opération et de la qualité de la contrepartie. Le secrétariat général de la Commission bancaire effectue au minimum un contrôle sur documents deux fois par an, en juin et en décembre.

Les succursales d'établissements dont le siège est situé dans un État n'appartenant pas à l'Espace économique européen peuvent obtenir de la Commission bancaire d'être exonérées de cette réglementation, si les règles en vigueur dans le pays d'origine sont jugées au moins aussi contraignantes et si le siège assure la surveillance des opérations de sa succursale ainsi que la couverture des engagements de celle-ci. Le traitement réservé par l'État étranger aux établissements français qui y sont implantés est également pris en compte.

Les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 96-07 et n° 96-09 du 24 mai 1996 ont apporté quelques modifications à ces dispositions, notamment avec la reconnaissance des conventions bilatérales de compensation comme facteur de réduction du risque de contrepartie.

La Commission peut exiger le respect des règles de solvabilité sur une base individuelle.

En outre, le règlement n° 96-06 du 24 mai 1996 a sensiblement modifié les conditions d'application des règles de solvabilité en prévoyant que la Commission bancaire peut, dans certaines conditions, demander à un établissement inclus dans le périmètre de consolidation d'un autre établissement de crédit ou d'une compagnie financière de respecter sur base individuelle la réglementation relative à la solvabilité, alors qu'en principe, le respect des normes précitées étant apprécié sur base consolidée, il en est exonéré.

2.3.3. La surveillance des risques de marché

Le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire a transposé la directive 93/6/CEE sur l'adéquation des fonds propres aux risques de marché¹. Depuis 1996, cette réglementation se substitue, pour les établissements de crédit qui dépassent les seuils d'assujétissement, aux obligations relatives à la solvabilité et aux positions de change.

Le dispositif, dont l'objet est à la fois d'inciter les établissements à renforcer leurs règles internes de mesure et de contrôle des risques et de prévoir une exigence globale de fonds propres adaptée à la nature et au volume des risques de marché encourus, fournit à la Commission bancaire les moyens de mieux appréhender ces risques.

À cette fin, une exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'ajoute à celle relative au risque de crédit. Quatre risques de marché sont définis, mesurant respectivement l'effet d'une variation des taux d'intérêt, du prix des titres de propriété et des cours de change ainsi que le risque de règlement-contrepartie (risque de défaut de livraison).

Une exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'ajoute à celle relative au risque de crédit.

Les exigences de fonds propres s'appliquent, pour les risques de taux d'intérêt, de variation de prix des titres de propriété et de règlement-contrepartie au seul « portefeuille de négociation » (titres de transaction, titres de placement et certains instruments financiers à terme), calculé en valeur de marché. L'exigence de fonds propres relative aux risques de crédit ne s'applique plus au portefeuille de négociation. Le risque de change est en revanche apprécié sur l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan. Le dispositif prévoit par ailleurs des exigences de fonds propres supplémentaires au titre du dépassement des limites applicables aux grands risques.

Une nouvelle catégorie de fonds propres est introduite.

Afin de couvrir les nouvelles exigences relatives aux risques de marché, le règlement introduit une nouvelle catégorie de fonds propres, essentiellement constituée d'une partie de dettes subordonnées qui n'étaient pas

¹ Ce règlement fait l'objet d'une analyse détaillée dans le Bulletin n° 13 de la Commission bancaire et le Rapport annuel de la Commission bancaire pour l'année 1995.

jusqu'à présent admises dans le calcul des fonds propres. Ces fonds propres « surcomplémentaires » (tier 3) s'ajoutent aux fonds propres de base (tier 1) et aux fonds propres complémentaires (tier 2).

Les fonds propres globaux doivent couvrir en permanence la totalité des exigences au titre du risque de crédit et au titre des risques de marché.

Les établissements assujettis à cette réglementation doivent disposer en permanence de fonds propres globaux permettant de couvrir 100 % de :

- l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit, correspondant à 8 % des risques pondérés hors portefeuille de négociation ;
- l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché qui doit être couverte tant par les fonds propres de base et complémentaires, qui demeurent disponibles après couverture du risque de crédit, que par les fonds propres surcomplémentaires.

La réglementation prévoit la possibilité de calculer les exigences de fonds propres relatives aux risques de marché selon deux méthodes différentes.

Pour les risques de marché, l'emploi de la méthode standard est la règle générale.

La méthode standard, telle qu'elle est prévue par les textes, est la règle générale. Les établissements ont toutefois la possibilité d'utiliser leur modèle interne d'évaluation des risques, après validation de ce modèle par le secrétariat général de la Commission bancaire, qui vérifie le respect de conditions qualitatives et quantitatives. Par ailleurs, les établissements concernés doivent communiquer au secrétariat général de la Commission bancaire les résultats des tests de validité a posteriori des valeurs en risque calculées par leur modèle.

Toutefois, l'utilisation de modèles internes d'évaluation peut être validée par la Commission bancaire.

En 1997, le Secrétariat général de la Commission bancaire a pour la première fois validé un modèle interne et autorisé l'établissement concerné à l'utiliser pour le calcul des exigences de fonds propres au titre des risques de marché.

Au cours de l'année 1998, le Secrétariat général de la Commission bancaire a validé les modèles internes de trois établissements à la suite d'enquêtes sur place. Depuis 1997, quatre groupes bancaires ont ainsi obtenu l'autorisation d'utiliser leur modèle interne pour le calcul des exigences de fonds propres au titre des risques de marché.

Trois autres établissements ont manifesté leur intention de demander la reconnaissance de leurs modèles à des fins prudentielles ; leurs outils sont en cours de développement et devraient être finalisés avant la fin de l'année.

Par ailleurs, certains groupes bancaires utilisent déjà des modèles internes pour leurs besoins propres, mais, pour différentes raisons, ne souhaitent pas, pour le moment, se porter à candidat à une éventuelle validation.

La deuxième année d'application de la réglementation relative à l'adéquation des fonds propres aux risques de marché a confirmé que le risque de crédit demeure globalement le risque le plus important encouru par les établissements, puisqu'il représente près de 90 % de l'exigence globale de fonds propres en moyenne pour les groupes bancaires à vocation générale. Au sein des risques de marché, le risque de taux d'intérêt reste prépondérant.

Au-delà de l'exigence en fonds propres, le dispositif prudentiel permet à la Commission bancaire de disposer d'éléments d'appréciation qualitatifs sur les risques de marché. Les données extraites des déclarations semestrielles effectuées par les établissements permettent d'établir une typologie des principaux risques encourus, orientant ainsi de manière plus précise les actions de la Commission bancaire.

En outre, la plus grande technicité des méthodes de calcul des risques et l'exigence de surveillance permanente de leurs opérations imposées aux établissements sont une incitation au renforcement de leur dispositif de contrôle interne.

2.3.4. Les règles de surveillance des grands risques

La concentration excessive des risques doit être surveillée.

Au cours des dernières années, la réglementation relative au contrôle des risques individuels a fait l'objet de plusieurs réaménagements destinés à en renforcer le caractère contraignant. L'expérience a en effet montré qu'une concentration excessive des engagements accroissait sensiblement la vulnérabilité des établissements et entraînait toujours, en cas de défaillance, des sinistres de grande ampleur.

Les engagements supérieurs à 15 % des fonds propres doivent être déclarés et ne peuvent excéder 40 % des fonds propres.

Le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 avait transposé en droit français la directive européenne et instauré une période transitoire qui s'est achevée, pour la grande majorité des établissements, le 31 décembre 1998. Au cours de cette période, constituent des grands risques et doivent donc faire l'objet d'une déclaration, tous les engagements envers un même bénéficiaire qui excèdent 15 % des fonds propres prudentiels de l'établissement

assujetti. En outre, deux limites doivent être respectées en permanence : d'une part, aucun des engagements individuels ainsi définis ne peut dépasser 40 % des fonds propres ; d'autre part, l'ensemble des risques déclarés ne doit pas dépasser l'octuple desdits fonds propres. Doivent également être signalés, les engagements sur un actionnaire ou sur un associé lorsqu'ils atteignent au moins 5 % des fonds propres de l'établissement. Les déclarations, établies sur une base consolidée ou non, sont adressées selon un rythme trimestriel au secrétariat général de la Commission bancaire.

Ces seuils vont respectivement passer à 10 % et 25 %.

Le règlement n° 93-05 prévoit, à l'issue de la période transitoire, une réduction des seuils précités de 15 % à 10 % des fonds propres en ce qui concerne la notion de grand risque et de 40 % à 25 % pour ce qui est de la limite individuelle applicable à ces engagements.

Enfin, le règlement n° 95-02 relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché contient des dispositions portant sur les grands risques qui introduisent un certain nombre de modifications à partir du 1^{er} janvier 1996. En effet, aux termes de ce règlement, les établissements doivent respecter les limites prévues par le règlement n° 93-05 en prenant en compte l'ensemble des risques sur un même client, donc en incluant le portefeuille de négociation. Ils sont cependant autorisés à couvrir par des fonds propres supplémentaires les éventuels dépassements résultant de leur activité de teneur de marché.

Le principe de la globalisation des concours aux débiteurs liés a été précisé, notamment lorsqu'il est probable que les difficultés puissent se propager.

En ce qui concerne la globalisation des concours, le règlement n° 93-05 prévoit que les engagements consentis par un établissement à plusieurs débiteurs entre lesquels existent certains liens doivent être considérés comme un même bénéficiaire. La globalisation s'impose lorsqu'il est probable que des difficultés chez l'une des personnes liées entraîneraient des difficultés de remboursement chez les autres. Par ailleurs, le règlement introduit une présomption de liens d'interdépendance justifiant la globalisation dans quelques cas précis, et notamment celui de la franchise.

Les dérogations sont possibles,...

La Commission examine au cas par cas les demandes de répartition des engagements d'un établissement sur un même groupe, encore appelées demandes de sectorisation. Elle peut donner une suite favorable à ces requêtes, pour une durée déterminée, si l'établissement apporte la preuve d'une indépendance suffisante entre les personnes physiques ou morales concernées. À cet égard, de nombreux éléments de fait doivent être pris en compte, tels que l'existence ou l'absence de relations commerciales entre les bénéficiaires, de clients ou fournisseurs communs, la proximité ou l'éloignement du secteur d'activité, la communauté de marque ou l'enseigne...

... mais les accords de sectorisation sont strictement limités.

La Commission bancaire a confirmé en 1998 sa jurisprudence restrictive en matière d'accord de sectorisation.

2.3.5. Le coefficient de liquidité

Les règles relatives à la liquidité ont pour objet de contenir les risques de transformation à court terme.

La prévention du risque d'illiquidité s'appuie sur les dispositions du règlement n° 88-01 dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent en permanence de ressources suffisantes pour faire face aux engagements qui viennent à échéance dans le mois à venir ou au cours des périodes suivantes.

À chaque arrêté trimestriel, les établissements doivent transmettre des déclarations au secrétariat général de la Commission bancaire, établies sur base consolidée ou non. Ces déclarations contiennent les éléments de calcul détaillé d'un coefficient de liquidité à un mois et d'un ratio d'observation qui mesure la situation prévisionnelle de transformation sur les deux mois suivants du trimestre en cours ; s'y ajoute un état récapitulatif des valeurs des coefficients de liquidité déterminés sur le deuxième et le troisième mois du trimestre précédent et celles de deux ratios d'observation calculés sur le trimestre suivant et le semestre suivant ce trimestre.

À cet effet, les établissements sont soumis au respect d'un coefficient de liquidité qui doit dépasser 100 %.

La réglementation prévoit que les établissements doivent à tout moment présenter un coefficient de liquidité d'au moins 100 %, les ratios d'observation n'ayant, quant à eux, qu'une valeur indicative.

Dans le détail, le coefficient résulte d'un quotient dont le numérateur est constitué de la fraction des actifs ayant au plus un mois à courir et dont le dénominateur comprend la partie des exigibilités venant à échéance dans le mois. Ces emplois et ces ressources sont affectés de pondérations en fonction de leur degré estimé de liquidité. Par ailleurs, le solde de trésorerie, égal à la différence entre les encours — interbancaires pour l'essentiel — débiteurs et créditeurs les plus liquides, auquel est ajouté le montant des fonds propres prudentiels de l'établissement est imputé, s'il est prêteur, au numérateur du coefficient et au dénominateur, s'il est emprunteur.

Les établissements de crédit sont tenus de transmettre à la Commission bancaire les accords de refinancement qu'ils sont amenés à conclure avec des établissements également soumis à la loi bancaire ou avec des entreprises effectuant à l'étranger des opérations de banque à titre de profession habituelle. Ces accords sont en effet susceptibles d'être repris dans le calcul de leur ratio de liquidité, soit au numérateur, en application de l'article 3-13 du règlement, soit au dénominateur, en application de l'article 4-8.

Parmi les conditions fixées par le règlement, il est exigé que les contrats de refinancement aient une durée de validité minimale de six mois et contiennent des clauses de mise à disposition à première demande et des clauses d'irrévocabilité.

À cet égard, les clauses de remboursement anticipé font l'objet d'un examen particulièrement attentif, dans la mesure où ces clauses, formulées de façon trop générale, pourraient porter atteinte au caractère irrévocable des accords de refinancement.

Si les conditions réglementaires ne sont pas remplies, la Commission bancaire est en droit de refuser de retenir les accords de refinancement dans le calcul du ratio de liquidité. Dans ce cas, l'établissement bénéficiaire doit exclure l'accord des bases de calcul du prochain coefficient s'il en avait déjà tenu compte.

2.3.6. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a pour but de limiter la transformation à plus de cinq ans sur les opérations libellées en francs.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes a été institué par le règlement n° 86-17 pour limiter le risque de transformation à long terme des établissements de crédit en les contraignant à couvrir, à plus de 60 % de leur montant, les actifs immobilisés et les emplois à plus de cinq ans par des fonds propres ou des ressources ayant également plus de cinq ans à courir. Seules les opérations libellées en francs sont prises en compte et le calcul du coefficient peut être établi sur une base consolidée ou non.

2.4. LE TRAITEMENT DES DIFFICULTES INDIVIDUELLES

Les contrôles sur pièces ou sur place conduisent, lorsqu'ils révèlent des difficultés au sein d'un organisme, à demander à celui-ci de prendre les mesures adéquates.

Lorsque sont décelées des anomalies, des irrégularités ou une situation difficile, le dossier est examiné par la Commission bancaire.

En 1998, la Commission bancaire a notifié cinq injonctions,...

L'article 43 de la loi du 24 janvier 1984 permet d'enjoindre un établissement de crédit de prendre notamment, dans un délai déterminé, toutes les mesures de nature à rétablir ou renforcer sa structure financière ou à corriger ses méthodes de gestion.

Au cours de l'année 1998, la Commission bancaire a fait usage de ce pouvoir à cinq reprises, pour enjoindre des établissements de ramener leur coefficient net global d'exploitation à un niveau donné ou de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un projet précis de préparation à l'an 2000.

... engagé huit procédures disciplinaires à l'encontre d'établissements de crédit...

Lorsqu'un établissement de crédit n'a pas déféré à une injonction, n'a pas tenu compte d'une mise en garde ou a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité, la Commission bancaire peut ouvrir à son encontre une procédure disciplinaire. Celle-ci peut aboutir au prononcé d'une sanction dont la radiation est la plus sévère.

Huit procédures disciplinaires ont été ouvertes, en 1998, à l'encontre d'établissements de crédit pour des infractions aux règles suivantes :

- capital minimum et ensemble de la réglementation prudentielle (deux cas),
- capital minimum et ensemble de la réglementation prudentielle, article 17 de la loi bancaire relatif aux deux dirigeants responsables (un cas),
- coefficient de fonds propres et ressources permanentes (un cas),
- contrôle interne, lutte contre le blanchiment des capitaux, transmission à la Commission bancaire des documents périodiques (un cas),
- lutte contre le blanchiment des capitaux (trois cas).

... cinq procédures disciplinaires à l'encontre d'entreprises d'investissement...

La Commission bancaire a ouvert cinq procédures disciplinaires à l'égard d'entreprises d'investissement pour des infractions aux règles suivantes :

- capital minimum, normes de fonds propres, contrôle interne, transmission des documents annuels et périodiques (un cas),
- capital minimum, normes de fonds propres, transmission des documents annuels et périodiques (un cas),
- capital minimum, normes de fonds propres, adéquation des fonds propres aux risques de marché, grands risques, contrôle interne (un cas),
- adéquation des fonds propres aux risques de marché, grands risques, contrôle interne (un cas),
- transmission des documents annuels et périodiques (un cas).

Elle a prononcé une radiation et un blâme à l'encontre d'entreprises d'investissement, dans le cadre de procédures ouvertes en 1998 ou antérieurement.

... et quinze procédures disciplinaires à l'encontre de changeurs manuels...

Par ailleurs, la Commission bancaire a ouvert quinze procédures disciplinaires à l'encontre de changeurs manuels pour des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux de la loi du 12 juillet 1990 modifiée et des textes réglementaires pris pour son application.

Elle a prononcé trois blâmes, assortis de sanctions pécuniaires, et deux interdictions d'exercer la profession de changeur manuel, dans le cadre de procédures ouvertes en 1998 ou antérieurement.

La Commission bancaire peut doter un établissement de crédit d'un administrateur provisoire auquel sont transférés tous les pouvoirs d'administration, de direction et de représentation de la personne morale. Cette nomination est faite soit à la demande des dirigeants, lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions, soit à l'initiative de la Commission, lorsque la gestion de l'établissement ne peut plus être assurée dans des conditions normales. Lorsque des circonstances particulières la justifient, cette mesure peut être prise sans procédure contradictoire, mais doit être infirmée ou confirmée après procédure contradictoire dans un délai de trois mois.

La Commission bancaire a procédé à la nomination d'un administrateur provisoire, au renouvellement de quatorze mandats d'administrateur et à la levée de sept autres.

Elle a nommé un liquidateur dans cinq établissements de crédit, renouvelé quinze mandats et levé sept mandats de liquidateurs.

2.5. L'EXERCICE DES AUTRES COMPETENCES LEGALES DE LA COMMISSION BANCAIRE

On trouvera, ci-après, les principales autres matières sur lesquelles ont porté les travaux de la Commission bancaire en 1998.

2.5.1. Les instructions

La Commission bancaire détermine par instruction les documents qui doivent lui être remis.

En vertu de l'article 40 de la loi bancaire, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, elle a adopté en 1998 les instructions suivantes :

- n° 98-01 relative à la remise d'états mensuels par les établissements de crédit,
- n° 98-02 portant dispositions spécifiques à la remise d'états en francs Pacifique,
- n° 98-03 modifiant l'instruction n° 95-03 relative aux concours assortis d'un taux inférieur au seuil déclaratif,
- n° 98-04 relative aux documents remis par les entreprises d'investissement en phase 3 de l'UEM,
- n° 98-05 relative à la prise en compte des opérations de cession de créances éligibles,
- n° 98-06 relative aux documents destinés à la Commission bancaire.

2.5.2. Les conditions de désignation des commissaires aux comptes

La Commission peut s'opposer à la désignation des commissaires aux comptes.

Le décret n° 84-709 du 24 juillet 1984 modifié par le décret n° 93-305 du 5 mars 1993 prévoit, en son article 29, d'une part, que les établissements de crédit doivent faire connaître à la Commission bancaire les noms des commissaires aux comptes qu'ils se proposent de choisir, d'autre part, que la Commission dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer à la désignation envisagée. Celle-ci veille à ce que ces dispositions soient strictement respectées.

2.5.3. Les relations avec les autorités judiciaires

Elle coopère à l'action des autorités judiciaires.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité constituée au sens de l'article 40 du code de procédure pénale, la Commission est tenue de porter à la connaissance du procureur de la République les crimes ou délits dont elle a eu connaissance dans l'exercice de sa mission.

L'article 85 de la loi du 24 janvier 1984 dispose que les autorités judiciaires, saisies de poursuites relatives à des infractions prévues aux articles 75 à 84 de la loi, peuvent demander à la Commission bancaire tous avis et informations utiles. La Commission bancaire peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure.

Au cours de l'exercice 1998, la Commission a porté à la connaissance du Procureur de la République six cas dans lesquels elle estimait qu'il pouvait y avoir exercice illégal de la profession de banquier, et s'est constituée partie civile dans deux affaires.

Enfin, la Commission a porté à la connaissance du Procureur une affaire dans laquelle elle estimait qu'il pouvait y avoir abus de confiance et escroquerie.

ÉTUDES

METHODES ET SYSTEMES D'ANALYSE ET DE PREVENTION DES RISQUES AU SEIN DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE

L'évolution des métiers bancaires et la mondialisation des opérations ont généré de nouveaux risques...

Au cours des dernières années, les métiers bancaires ont profondément évolué. En effet, les opérations internationales représentent une part accrue des activités de bilan et de hors-bilan des établissements de crédit, tandis que les interventions sur les marchés se diversifient et prennent des formes plus complexes. Cette évolution a généré de nouvelles natures de risques et a modifié les facteurs de fragilité financière susceptibles d'affecter la qualité de la situation des acteurs bancaires.

... conduisant les autorités de contrôle bancaire à développer des outils de détection précoce.

Face à ces transformations, les autorités de contrôle bancaire des pays occidentaux ont développé des outils d'analyse spécifiques dans le but de détecter de manière précoce les difficultés des établissements qu'elles supervisent. Ces instruments s'inscrivent dans le cadre de programmes d'action préventive visant à promouvoir la stabilité des systèmes bancaires domestiques. Deux approches complémentaires sont généralement conduites en la matière : des méthodes d'analyse financière normalisée fournissent un cadre de référence aux organes de contrôle qui recourent également dans une optique prévisionnelle à des systèmes experts. La conjugaison de l'ensemble de ces démarches a pour objectif la réduction du risque systémique en matière bancaire.

1. LES MUTATIONS FINANCIÈRES RÉCENTES ONT CONDUIT À RENFORCER L'ACTION PRÉVENTIVE QUI S'APPUIE À LA FOIS SUR LA RÉGLEMENTATION ET SUR L'ANALYSE DES RISQUES ENCOURUS PAR LES ÉTABLISSEMENTS

L'évolution de l'environnement des établissements de crédit a suscité une adaptation des autorités prudentielles et de leurs méthodes de suivi des risques.

1.1. L'EVOLUTION DES METIERS ET LA MONDIALISATION DES OPERATIONS ONT NECESSITE LE DEVELOPPEMENT D'AXES D'ANALYSE DIVERSIFIES

1.1.1. Les mutations profondes de l'environnement financier mondial ont fortement influé sur les métiers bancaires

Les agents financiers et les entreprises ont été incités à internationaliser leurs activités par le décloisonnement des marchés financiers et l'interaction croissante des économies mondiales.

Plusieurs facteurs ont conduit les agents financiers et les entreprises à internationaliser leurs activités :

- la levée de certains contrôles et réglementations sur le marché du crédit comme sur les marchés financiers depuis le milieu des années quatre-vingt, notamment en France dans le cadre de la construction européenne ;
- le développement très rapide des marchés de capitaux, (globalement moins coûteux que les crédits bancaires pour lever des fonds et très innovants en matière de nouveaux produits financiers) par vagues successives au niveau mondial, au fur et à mesure de la croissance des économies émergentes et de leur ouverture aux capitaux étrangers, particulièrement en Asie et en Amérique latine ;
- l'interaction grandissante des économies mondiales favorisée par cette globalisation des marchés financiers et renforcée en Europe par l'unification économique (marché unique) et monétaire.

En particulier, la multiplication de ces opérations sur les marchés de capitaux a placé la concurrence entre établissements de crédit au niveau international, et suscité de nombreuses restructurations.

Cette mondialisation a donné lieu à des restructurations traduisant une recherche de la taille critique.

Ces évolutions ont ouvert la voie à une vague de fusions-acquisitions au sein des systèmes bancaires nationaux, mais aussi entre des groupes de nationalités différentes, donnant naissance à des « géants » sur le plan mondial. Cette recherche de la taille critique mondiale s'est poursuivie et amplifiée en 1999 : le secteur bancaire français participe d'ailleurs à ce mouvement.

Les groupes bancaires ont intégré ces évolutions en organisant leurs métiers en lignes mondiales, autour de quatre grandes familles...

Les métiers bancaires ont par conséquent subi des modifications profondes au cours de la dernière décennie.

En effet, pour répondre à la globalisation et à la mondialisation des opérations, les métiers bancaires sont de plus en plus organisés en lignes mondiales, généralement autour de quatre grandes familles :

- banque de proximité (banque de réseau),
- banque d'investissement,
- gestion d'actifs,
- activités connexes (gestion des moyens de paiements, conservation de titres...).

... à l'intérieur desquelles l'organisation peut s'articuler par clients, par produits ou par zones géographiques.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une famille de métiers donnée, l'organisation peut varier fortement selon les établissements : elle peut s'articuler par types de clients, par zones géographiques ou par types de produits. Une combinaison de ces critères est également possible.

De plus, la concurrence a entraîné au sein d'une même famille de métiers une diversification des produits, une spécialisation sur des segments, voire le développement de réseaux étrangers.

Dans chacun de ces métiers, la concurrence a conduit les établissements de crédit à développer de nouvelles stratégies, par exemple dans le métier de la banque de détail : nouveaux canaux de distribution (banque directe, banque sur Internet), nouveaux produits (bancassurance), recentrage sur certains segments de clientèle très rentables...

De même, la saturation des marchés nationaux incite certains groupes bancaires à développer leurs réseaux à l'étranger, soit directement (en particulier au sein de l'Espace économique européen), soit à l'aide de partenariats avec des réseaux locaux.

L'ensemble de ces mouvements internes et externes aux banques ont rendu l'environnement international plus volatil et par là même créé de nouvelles sources de risques pour les établissements de crédit.

1.1.2. Ces évolutions ont rendu nécessaire le développement d'axes d'analyse diversifiés et le renforcement de l'action préventive

La nature et la perception du risque bancaire a fortement évolué.

La nature, et par là même la perception du risque lié à l'activité bancaire, ont subi de véritables bouleversements, qui peuvent être ordonnés selon trois axes.

1.1.2.1. Une diversification croissante des sources de risques liée aux changements opérés dans les métiers bancaires

Trois sortes de risques doivent être pris en compte à présent : le risque de crédit « traditionnel », les risques de marché et les risques mixtes.

Au risque de crédit « traditionnel » — en ce sens qu'il est attaché à l'activité traditionnelle des banques —, sont venus s'ajouter deux autres risques : les risques de marché et les risques mixtes.

Les premiers se sont développés dans les années quatre-vingt, mais leur ampleur n'a pu être pleinement mesurée qu'assez récemment. Les risques de marché prennent des formes très diverses, certaines assez complexes. En outre, l'internationalisation des opérations est un facteur supplémentaire de risque sur ce type d'activité, comme l'ont montré les récentes secousses sur les marchés émergents.

Les risques mixtes combinent des risques de contrepartie, de marché et opérationnels (juridiques notamment).

1.1.2.2. Une plus grande segmentation des risques

Le risque de crédit apparaît en particulier comme la résultante de plusieurs facteurs comme la taille des entreprises, leur secteur d'activité...

Une évolution tendant à segmenter le risque s'est opérée, particulièrement en ce qui concerne le risque de crédit. Ainsi, au-delà de l'analyse traditionnelle de la structure financière des contreparties différents facteurs apparaissent de plus en plus comme des éléments explicatifs déterminants du risque :

- la taille des entreprises,
- leur secteur d'activité (certains secteurs, dans les services ou dans l'industrie, semblent significativement plus cycliques que d'autres),
- leur zone géographique d'implantation.

Si le risque de contrepartie est d'origine principalement économique, lié à la fois à la croissance de l'économie et au développement individuel des entreprises, ses effets sur la qualité des portefeuilles de crédit des établissements sont d'ordre financier et comptable : ils affectent les résultats et donc la solvabilité des établissements de crédit.

1.1.2.3. L'apparition de nouveaux risques non spécifiques au secteur bancaire

Les facteurs de type stratégique, qui ne relèvent pas de la seule activité bancaire, constituent aussi des sources de risque : organisation, management, actionnariat...

Cette évolution englobe des notions plus larges comme l'organisation, le management, l'actionnariat, c'est-à-dire tout ce qui sous-tend la définition et la mise en oeuvre de la stratégie des établissements de crédit.

Ainsi, les choix liés à la structure de l'entreprise, à sa diversification par clients et/ou par produits (selon la ligne de métier concernée, ou la zone géographique), à sa plus ou moins grande transparence vis-à-vis de l'extérieur, à la cohésion des groupes bancaires, représentent autant de risques pour les établissements eux-mêmes.

En outre, si l'implication croissante de l'actionnariat dans la politique de développement des établissements de crédit et des entreprises, est hautement souhaitable, dans la mesure où elle permet de former un contrepois aux équipes de gestion parfois trop intéressées par le seul développement de l'activité, elle peut constituer une source de risque. En effet, les objectifs de rentabilité à court terme exigés par les actionnaires peuvent ne pas correspondre au niveau optimal de développement de l'activité à long terme et conduire à des prises de risques excessives.

L'analyse du risque global encouru par les banques a été rendue plus complexe par l'apparition de nouvelles sources de risque, dont la détection précoce a nécessité un renforcement de l'action préventive.

L'émergence de ces nouvelles sources de risque a donc rendu plus complexe l'analyse du risque global encouru par les banques et a fait ressortir la nécessité de les détecter et de les limiter avec une rapidité accrue. De ce constat ont découlé la mise en place de systèmes de détection précoce des risques.

1.2. LE RENFORCEMENT DE L'ACTION PREVENTIVE A REVETU PLUSIEURS ASPECTS

1.2.1. La poursuite de la mise en œuvre déterminée des prérogatives légales

Les principaux pays occidentaux sont dotés d'une loi bancaire, qui organise la surveillance des établissements de crédit par une autorité de contrôle. Le législateur accorde en général à cette institution certaines prérogatives, qui lui permettent d'intervenir en cas de dégradation de la situation financière des établissements qu'elle surveille. De telles dispositions légales rendent possible la mise en place d'actions préventives.

La mission de contrôle bancaire a été confiée à la Commission bancaire par la loi bancaire du 24 janvier 1984.

À titre d'illustration, en France, l'organisation actuelle du contrôle bancaire a été instaurée par la loi bancaire du 24 janvier 1984, qui confie cette mission à la Commission bancaire. L'article 37 de la loi bancaire prévoit, en effet, que celle-ci est chargée de contrôler le respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. « Elle examine », en outre, « les conditions de leur exploitation et veille à la qualité de leur situation financière ». À cet égard, le projet de loi sur l'épargne et la sécurité financière, adopté par le Conseil des ministres le 2 décembre 1998, va dans le sens d'un renforcement de l'action préventive de la Commission bancaire.

Celle-ci effectue des contrôles permanents et ponctuels, sur place, et peut adresser des injonctions à un établissement dès lors que sa situation présente des facteurs de fragilité pouvant entraîner la dégradation de sa structure financière.

Pour mettre en œuvre ces missions, la Commission bancaire effectue des contrôles permanents et ponctuels, sur place. À l'occasion de ces vérifications, le Secrétariat général de la Commission bancaire est amené à détecter des facteurs de fragilité pouvant induire des risques de dégradation de la structure financière des établissements contrôlés. Ainsi, lorsque la situation d'un établissement le justifie, la Commission bancaire peut lui adresser une injonction à l'effet notamment de prendre dans un délai déterminé toutes les mesures destinées à rétablir ou renforcer son équilibre financier ou à corriger ses méthodes de gestion.

La détection précoce des facteurs de fragilité, qui mène à de telles mesures, est rendue possible par la réalisation d'analyses financières des établissements de crédit. Ces études sont conduites par les organes de contrôle principalement à partir des informations comptables et prudentielles qu'ils collectent périodiquement et des multiples entretiens qu'ils ont avec les établissements assujettis.

1.2.2. Les normes prudentielles comme instrument de mesure des risques fondamentaux de l'activité bancaire

Des normes prudentielles définies par les pays du G10 ont permis la mise en place de ratios réglementaires : ratio de solvabilité, de liquidité...

L'analyse de la structure des ratios prudentiels en vigueur pour la profession bancaire représente un point d'ancrage essentiel de l'action préventive menée par les institutions de contrôle. Les pays du G10 ont défini, en particulier au sein du comité de Bâle, des normes prudentielles, qui, déclinées dans chacun des pays membres — en phase dans l'Espace économique européen avec le contenu des directives — représentent un outil notable d'évaluation des risques.

En premier lieu, les exigences réglementaires relatives à la solvabilité ou à l'adéquation des fonds propres visent à ce que tout établissement dispose d'une assise en capitaux propres et ressources assimilées suffisamment solide pour faire face aux risques imprévus de pertes.

Cette approche à la fois globale et forfaitaire est complétée par la réglementation relative au contrôle des grands risques, qui permet de limiter l'ampleur des engagements sur un emprunteur ou un groupe de débiteurs liés.

Enfin, le ratio de liquidité permet de suivre l'aptitude de tout établissement à faire face à ses exigibilités immédiates avec ses liquidités disponibles. Ce coefficient, relatif aux risques induits par les activités d'intermédiation, représente ainsi un point d'entrée pour un examen plus approfondi de l'adéquation de la durée des ressources à celle des emplois.

... qui facilitent l'identification de certains facteurs de fragilité des établissements, et la détection d'autres risques.

Ces normes prudentielles très générales permettent d'identifier certains facteurs de fragilité d'un établissement de crédit et de l'amener à prendre, de manière préventive, des mesures correctrices. Il importe cependant de souligner que la dégradation des ratios prudentiels résulte souvent de la concrétisation d'autres risques, que les organes de tutelle doivent analyser à titre individuel. En outre, les ratios globaux peuvent ne pas être parfaitement adaptés à la situation de chaque établissement de crédit. C'est pourquoi cette approche prudentielle doit être complétée par l'étude d'autres facteurs.

L'efficacité de ces normes suppose toutefois que les risques soient correctement évalués et, le cas échéant, provisionnés.

1.2.3. Analyses quantitatives et qualitatives : des approches complémentaires des risques encourus par les établissements

L'analyse quantitative doit être complétée par des éléments qualitatifs de la gestion des banques dans plusieurs domaines : portefeuille de crédits, résultats, contrôle interne...

De manière générale, l'évolution de la nature des risques au fil des années a accru l'importance de la capacité des établissements à les gérer et les maîtriser. C'est pourquoi il importe, dans le cadre d'une détection précoce des difficultés, d'apprécier les aspects qualitatifs de la gestion des banques de manière complémentaire à l'analyse des informations quantitatives.

Dans ce cadre, il est primordial d'examiner le portefeuille de crédits, qui est une source manifeste de dégradation de la situation financière des établissements. À cet égard, l'étude de l'évolution quantitative des engagements de la clientèle inscrits au bilan et au hors-bilan doit être complétée par une appréciation qualitative en fonction de la nature des concours et des contreparties.

En outre, le métier d'intermédiation exercé par les banques nécessite de leur part un suivi rigoureux de leur niveau de transformation, conséquence de l'adossement d'emplois d'une certaine durée à des ressources de durée plus

courte. À ce titre, les institutions de contrôle veillent à l'adéquation de la structure emplois-ressources des établissements qu'elles supervisent, non seulement à court terme, mais aussi à moyen terme.

L'analyse des résultats représente un autre point de passage obligé dans le cadre d'une démarche préventive. Il est vrai que de mauvaises performances en matière de rentabilité ont un impact direct sur la solidité de la structure financière. Au-delà de la vérification de l'existence d'un niveau minimum de bénéfices, les contrôleurs bancaires ont donc développé des outils afin d'appréhender la formation du résultat net. Seule une étude plus approfondie de la structure du compte de résultat permet en effet la détection précoce de facteurs de fragilité et, le cas échéant, la mise en place d'actions correctrices appropriées.

Enfin, l'existence de procédures internes pour assurer la surveillance et la maîtrise des risques est essentielle pour les organes de contrôle. Ainsi, en France, le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, relatif au contrôle interne des établissements de crédit, incite ces derniers à mettre en œuvre des mesures minimales de sécurité dans leurs processus de prise de décision et leur activité courante. En ce sens, il participe à la prévention des difficultés en obligeant les établissements à adopter une organisation de nature à réduire leurs risques. Le Secrétariat général de la Commission bancaire veille tout particulièrement à la prise en compte diligente des prescriptions de ce règlement.

L'action préventive repose sur la qualité des outils de détection précoce des risques développés par les contrôleurs bancaires tenant compte à la fois des dispositions légales et réglementaires et des spécificités du système bancaire.

L'efficacité de l'action préventive menée par les contrôleurs bancaires repose donc sur la qualité des outils de détection précoce des risques qu'ils développent. Il convient, pour chacun d'entre eux, d'articuler ses méthodes d'évaluation, en tenant compte non seulement des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des spécificités du système bancaire domestique.

1.3 EXEMPLES INTERNATIONAUX ¹

Les Américains ont, les premiers, créé au début des années quatre-vingt un système public de détection précoce : Camels, dont les principes ont été en grande partie repris par nombre de systèmes nationaux dans les années quatre-vingt dix.

Le renforcement de l'action préventive s'est ainsi concrétisé par la mise en œuvre d'outils adaptés aux structures du secteur bancaire national concerné ainsi qu'aux modes d'organisation du contrôle bancaire spécifiques à chaque pays. Le modèle américain, baptisé « Camels », créé au début des années quatre-vingt (Camel à l'époque) a constitué le premier système public de détection précoce du risque de défaillance bancaire bâti selon des principes rigoureux et normalisés. Ses principes ont plus ou moins largement inspiré de nombreux autres systèmes mis en place dans les années quatre-vingt dix, mais chacune de ces méthodes d'analyse possède des spécificités significatives, liées au contexte dans lequel elles doivent être utilisées. Le système italien « Patrol » constitue un bon exemple à cet égard.

1.3.1. Le système américain : Camels

Un système commun aux divers organismes de contrôle bancaire américains.

Camels constitue un outil d'appréciation des banques commun aux divers organismes américains chargés du contrôle bancaire. Ce système est conçu pour des vérifications effectuées sur place par les autorités de contrôle. La méthode Camels consiste à évaluer chaque banque à partir de six facteurs-clés, principales composantes du risque bancaire. Ces six facteurs-clés sont :

- le capital,
- la qualité des actifs,
- le management,
- les résultats,
- la liquidité,
- et la sensibilité aux risques de marché.

C
A
M
E
L
S

¹ Ces informations, publiques, sont issues des sites internet des organismes de contrôle cités.

Un outil d'analyse précoce du risque utilisé comme support de dialogue avec les établissements de crédit.

Il convient de noter que les résultats de Camels sont largement utilisés comme un des supports de dialogue avec les établissements en cas de mise en oeuvre d'actions préventives.

1.3.2. Le système italien : Patrol

Le système Patrol s'inspire de Camels mais est plus adapté à un contrôle permanent.

Le système italien Patrol s'inspire partiellement de Camels mais, à la différence de ce dernier, il n'est pas conçu pour rendre compte de vérifications opérées dans les banques. En effet, une grande partie du contrôle italien est opéré de façon permanente, à partir des données fournies régulièrement par les banques. Ces données sont, il est vrai, dans certains domaines, plus détaillées que celles fournies par les banques américaines à leurs autorités de contrôle. Ainsi tous les crédits bancaires supérieurs à un montant d'environ 100 000 euros doivent être déclarés à une centrale de risques tenue par la Banque d'Italie. L'existence de telles bases de données a permis en Italie d'automatiser une partie des contrôles qui ne peuvent être effectués que lors d'une vérification sur place aux États-Unis.

Les différents facteurs de risque bancaire, qui sont assez proches de ceux retenus par Camels, font donc l'objet d'une analyse automatique par un logiciel informatique pour la plupart d'entre eux. Ainsi, les crédits bancaires déclarés à la centrale des risques sont analysés prêt par prêt quand ils sont accordés à des entreprises non financières connues.

2. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION BANCAIRE A DÉVELOPPÉ UNE GAMME D'OUTILS COMPLÉMENTAIRES DE DÉTECTION PRÉCOCE DES RISQUES

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la qualité de la situation financière et des conditions d'exploitation des établissements de crédit, le Secrétariat général de la Commission bancaire a développé, au fil des années, des outils d'appréciation des risques liés aux activités bancaires et financières. Il a ainsi élaboré des méthodologies d'analyse spécifiques : les groupes homogènes d'établissements (GHE) d'abord, puis Orap et Saaba.

Les analyses effectuées dans ce cadre restent d'usage strictement interne car, si elles constituent des éléments d'aide à la décision, elles n'ont pas la valeur d'un jugement définitif.

Il revient au Secrétariat général de la Commission bancaire et à la Commission elle-même d'en tirer des conclusions pondérées par l'examen du passé, le contexte du moment et les perspectives d'avenir à terme. Il n'en reste pas moins qu'en normalisant l'analyse, qu'en raccourcissant les délais d'exploitation des données disponibles, par ailleurs plus nombreuses et en améliorant leur comparabilité, ces applications représentent des outils précieux susceptibles de rendre plus performante l'action des autorités prudentielles.

2.1. GROUPES DE METIERS HOMOGENES : UNE APPROCHE TRANSVERSALE

2.1.1. Une méthodologie inspirée de celle utilisée pour la constitution des groupes homogènes d'établissements (GHE) au milieu des années quatre-vingt...

2.1.1.1. Pourquoi des groupes homogènes d'établissements ?

La prévention des crises bancaires comme des difficultés individuelles des établissements de crédit s'appuie certes en partie sur le respect de la réglementation prudentielle, qui évalue l'adéquation des moyens mis en oeuvre aux différents risques encourus, qu'ils soient d'ordres financier (niveau de fonds propres...) ou humain et technique (fiabilité du contrôle interne...).

L'analyse de la rentabilité et de la structure financière revêt une grande importance dans l'action préventive...

Toutefois, l'analyse de la rentabilité et de la structure financière revêt toujours une grande importance dans l'action préventive. Elle repose notamment sur l'étude de batteries de ratios comptables et financiers (marges moyennes, productivité des facteurs...) rendue possible dès la mise en place de la loi bancaire du 24 janvier 1984. En effet, le Secrétariat général de la Commission bancaire a constitué une base de données rassemblant l'ensemble des informations financières collectées auprès de toutes les catégories d'établissements de crédit, sous forme de situations comptables périodiques types (trimestrielles, semestrielles, annuelles) ou d'états spécifiques.

... mais nécessite de pouvoir comparer les établissements entre eux de manière cohérente avec leur activité.

Pour compléter et enrichir ces analyses individuelles, il est rapidement apparu nécessaire de tirer partie de ces multiples informations quantitatives sous forme globalisée et synthétique. Or, la diversité des activités bancaires dépassant largement le cadre des statuts juridiques, la comparaison entre deux établissements n'a pas toujours de sens. Au regard de l'analyse de la rentabilité et de la structure financière, on ne peut en effet mettre sur le même plan, par exemple, une banque spécialisée dans le crédit à la consommation et une banque de marché.

C'est pourquoi la constitution de groupes homogènes en termes d'activité et de structure est apparue la mieux adaptée pour effectuer par la suite des analyses comparatives.

La constitution de groupes homogènes — en termes d'activité et de structure — s'est révélée la mieux adaptée pour permettre par la suite des analyses comparatives cohérentes. En effet, chaque groupe homogène est constitué par des établissements comparables sur le plan des activités exercées et le plus souvent de la taille, ce qui permet de positionner un établissement donné par rapport au reste du groupe et de suivre ceux qui sont les plus éloignés de la moyenne.

À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire a classé les établissements de crédit en « groupes homogènes d'établissements » à partir de travaux menés de 1986 à 1989 sur les « Groupes témoins de banques ». Ce classement fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une révision.

2.1.1.2 La constitution des groupes homogènes d'établissements

En 1986, puis en 1989, des groupes homogènes d'établissements (GHE) ont été constitués grâce à une analyse en composantes principales effectuée sur un grand nombre de données.

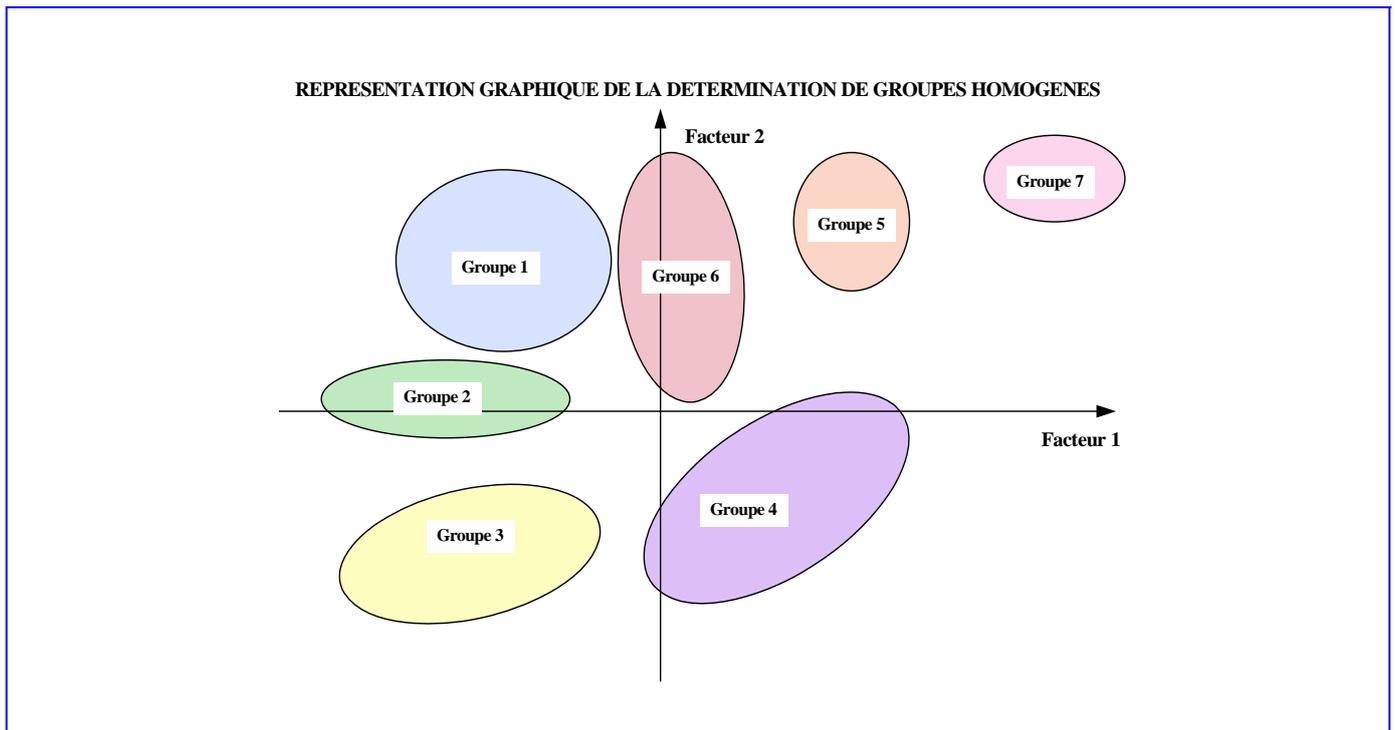
En 1986, les « Groupes témoins de banques » ont été déterminés sur la seule population des banques AFB. Ce n'est qu'en 1989 que l'étude a été généralisée à l'ensemble des établissements de crédit pour constituer des groupes homogènes d'établissements (GHE).

La méthode utilisée a consisté à établir une répartition des établissements sur des critères objectifs (ratios tirés d'éléments bilantiels ou d'états annexes) corrigés de données qualitatives fournies par les approches individuelles des dossiers au moyen d'une analyse factorielle en composantes principales (ACP), qui permet de traiter en même temps un grand nombre de données.

Seize ratios considérés comme les plus représentatifs ont été retenus pour la partie statistique, qui a montré qu'un petit nombre de ratios avaient un pouvoir discriminant important et suffisaient à définir les principaux facteurs explicatifs de la répartition des établissements. Cinq axes factoriels, dont chacun synthétise l'information contenue dans plusieurs ratios, ont un pouvoir séparateur important et expliquent 70 % des positions relatives des établissements.

La représentation graphique suivante donne la répartition des groupes selon deux facteurs et montre le résultat obtenu lorsque les ratios utilisés dans l'analyse séparent parfaitement les groupes.

Représentation graphique de la détermination de groupes homogènes



Généralement, la distinction n'est pas aussi nette. Quelques établissements peuvent même devoir être reclassés à la marge en fonction de la connaissance individuelle du dossier.

Depuis 1989, huit groupes homogènes d'établissements, eux-mêmes décomposés en sous-groupes, servent chaque année à réaliser les deux volumes des Analyses comparatives publiées par le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui fournissent un certain nombre de données sur l'activité et la rentabilité des établissements de crédit au travers de cette répartition en groupes homogènes et permettent aux établissements de se situer par rapport à d'autres exerçant le même métier qu'eux.

Depuis lors, les modifications liées aux créations, aux disparitions ou aux changements d'activité d'établissements ont été apportées chaque année au cas par cas selon les estimations des gestionnaires de dossiers ; mais aucune mise à jour globale des critères de répartition des groupes n'avait été réalisée.

La profonde modification des métiers bancaires depuis le début des années quatre-vingt-dix a montré la nécessité d'une refonte des groupes homogènes, entamée fin 1998.

Or, depuis le début des années quatre-vingt-dix, les métiers bancaires exercés par un grand nombre d'établissements ont fortement évolué et les ajustements à la marge sont devenus de plus en plus délicats.

Une refonte complète des groupes homogènes a été ainsi engagée fin 1998. Elle reprend la même méthodologie statistique, même si l'approche relative aux critères de différenciation des établissements a évolué.

2.1.2. ... qui intègre la notion de métiers, afin de tenir compte des évolutions de l'environnement bancaire

Les conditions d'exploitation des établissements de crédit sont désormais très différentes de celles qui prévalaient lors de la réalisation des premiers travaux sur les groupes homogènes d'établissements. À un environnement de marché cloisonné et réglementé, tant pour la gestion des emplois que des ressources bancaires, s'est substitué un champ d'action fortement concurrentiel. Les établissements de crédit optimisent la composition de leur portefeuille d'actifs et de leurs ressources en fonction d'arbitrages dont la profitabilité est plus dépendante des conditions de marché que du cadre réglementaire existant. Concrètement, le profil d'un établissement est plus aujourd'hui le résultat d'une démarche « industrielle » que de l'effet mécanique de l'exercice d'un statut.

Une définition des métiers qui s'appuie sur des combinaisons « clients/produits ».

Il convient donc, pour déterminer les différents profils d'établissements, de s'appuyer sur les combinaisons « clients x produits » constituant leur portefeuille d'activité, et représentant, lorsqu'elles sont prééminentes, leur « métier ».

Si la démarche analytique mise en oeuvre initialement pour les groupes homogènes d'établissements apparaît toujours appropriée du point de vue de la méthode (analyse en composantes principales corrigée à la lumière des éléments qualitatifs individuels), il convient cependant de redéfinir le choix des ratios étudiés.

Les données relatives à la taille ont un poids beaucoup moins important que dans les précédentes études.

En effet, outre des données relatives à la taille (de bilan, de réseau...), l'analyse initiale utilisait des critères tels que le mode de refinancement ou la position nette sur le marché interbancaire. Il s'agit de variables de structure qui sont devenues partiellement indépendantes de l'exercice des différents métiers bancaires. Or, ces variables ont eu un poids non négligeable dans la détermination des précédents groupes homogènes.

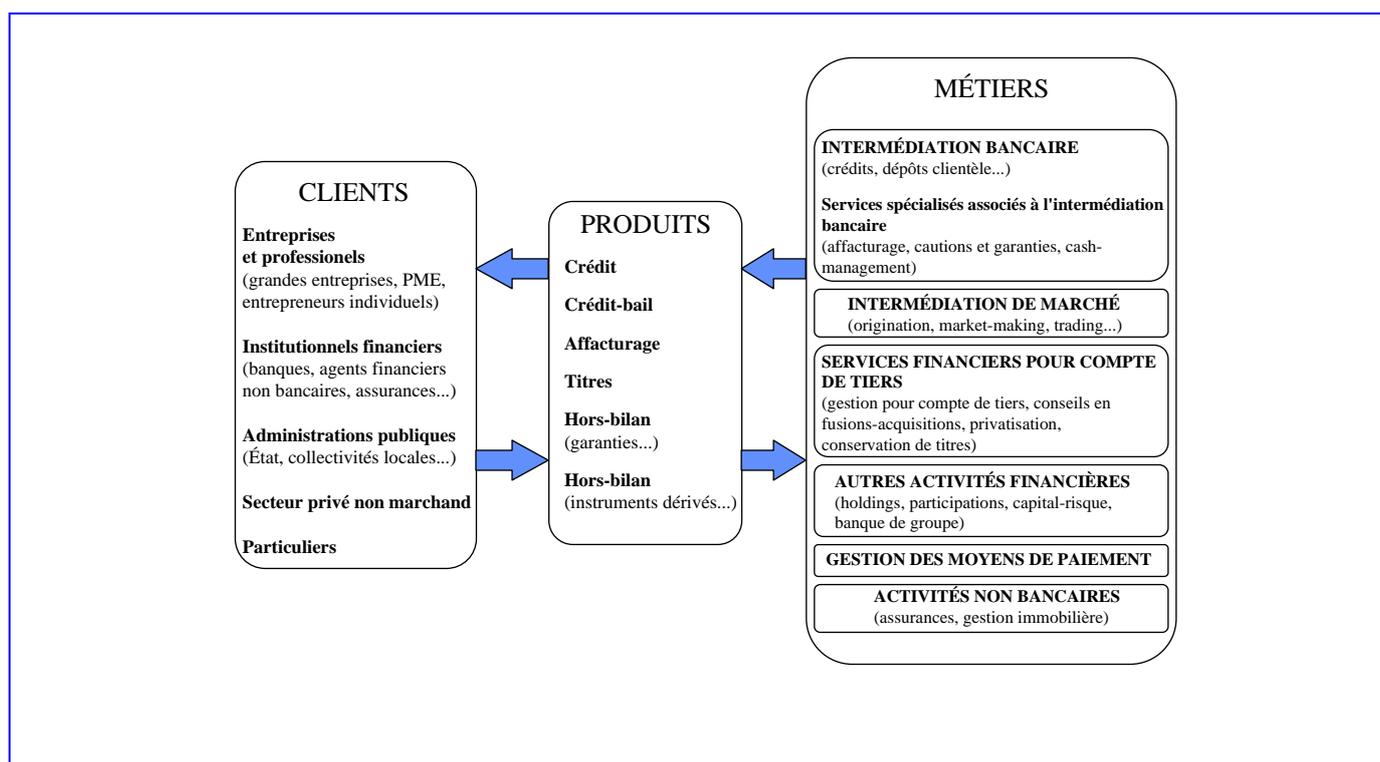
De plus, les ratios utilisés reflétaient les métiers identifiables au milieu des années quatre-vingt, à savoir largement tournés vers la distribution de crédits pour beaucoup des établissements, l'intermédiation de marché étant encore relativement peu développée (de par leur cloisonnement imposé par la réglementation), et l'internationalisation des opérations étant loin d'être à son niveau actuel.

Une nouvelle définition des profils d'établissements de crédit, sur le fondement de « groupes homogènes de métiers » est donc en cours sur ces bases.

L'adaptation aux mutations survenues au cours des dernières années a nécessité, outre une tentative de typologie des métiers, une réflexion approfondie sur les indicateurs susceptibles de décrire au mieux ces différents métiers sans trop rentrer dans des analyses individuelles a priori.

Les deux éléments de la combinaison (client-produit) ont été identifiés et se présentent de la façon suivante.

Graphique synthétique de l'approche par métiers



L'analyse porte à la fois sur des ratios agrégés et des ratios plus détaillés.

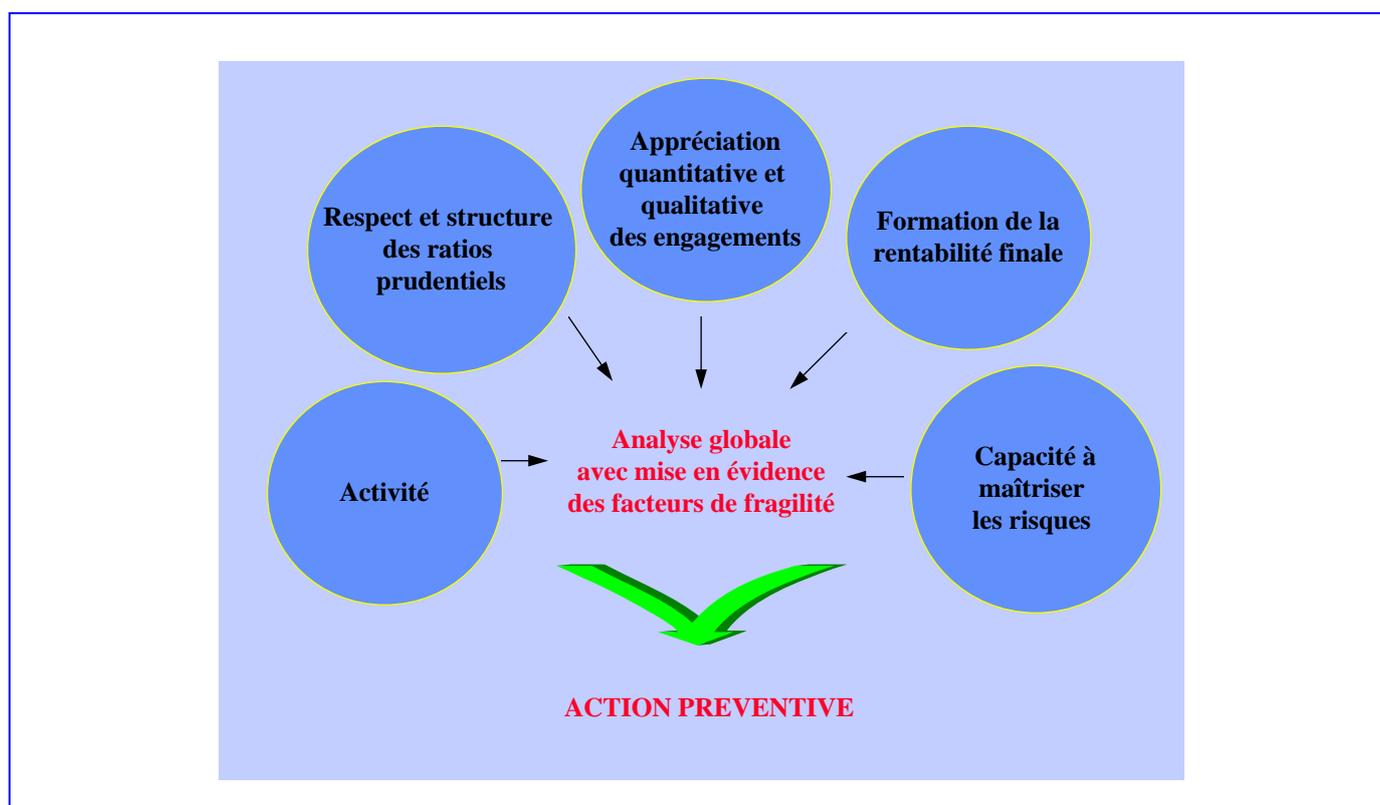
C'est dans cette logique que les ratios, tirés des documents bilantiels, des états spécifiques divers et de quelques éléments du compte de résultat, qui servent de base pour l'analyse statistique en cours actuellement, ont été choisis. Ces ratios comprennent une vingtaine de ratios agrégés, décomposables en un plus grand nombre de ratios détaillés.

2.2. ORAP : UNE ANALYSE INDIVIDUELLE MULTICRITERES NORMALISEE

Orap : une analyse individuelle multicritères normalisée permettant d'identifier les facteurs de fragilité d'un établissement et de l'amener à les corriger.

Orap vise à détecter en amont les faiblesses éventuelles des établissements de crédit et complète à cet égard l'Organisation et le renforcement de l'action préventive que le Secrétariat général de la Commission bancaire mène à partir d'une étude précise sur l'ensemble des composantes du risque liées à l'activité et à l'environnement propres à chaque établissement. Cette analyse individuelle multicritères normalisée a pour objectif d'identifier les facteurs de fragilité d'un établissement et de l'amener à mettre en œuvre des mesures correctrices de manière préalable à la survenance de difficultés.

2.2.1. Une analyse globale issue de l'étude des données prudentielles complétée par une appréciation quantitative et qualitative des facteurs de risques



2.2.1.1. L'activité

Le contrôleur analyse l'activité de l'établissement, ce qui lui permet de le situer dans l'environnement économique général et d'avoir une première approche des risques auxquels il s'expose. Une attention particulière est portée à toute croissance rapide de l'activité afin de s'assurer que celle-ci correspond à un renforcement des performances et de la position concurrentielle de l'établissement et non à une détérioration de la qualité de ses risques.

2.2.1.2. Le respect et la structure des ratios prudentiels

Le nécessaire respect de la représentation du capital minimum et des normes de solvabilité...

Outre la vérification de la représentation du capital minimum, obligatoire dans le cadre d'un agrément octroyé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'identification des conditions du respect des normes de solvabilité est essentielle. Dans ce cadre, la capacité d'un établissement à faire face aux engagements qu'il porte repose principalement sur le niveau et la qualité des fonds propres. Le gestionnaire prend également en compte sa structure capitalistique afin d'évaluer la composition et l'implication de son actionnariat.

... et la surveillance des risques de marché font partie des priorités des contrôleurs...

Par ailleurs, le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché a instauré une exigence de fonds propres supplémentaires afin de couvrir

spécifiquement ces engagements lorsqu'ils sont significatifs pour un établissement. Le « reporting » adressé au Secrétariat général de la Commission bancaire en la matière permet d'appréhender l'exposition globale aux risques de taux d'intérêt, de variation de prix des titres de propriété, de règlement-contrepartie et de change, et de dégager le profil général du risque de l'établissement.

... évaluent aussi la qualité du système de contrôle interne, le niveau de liquidité, et le degré de transformation.

Le contrôleur veille à cet égard à la définition de procédures appropriées à la nature des opérations réalisées, notamment en matière de mesure et de suivi des risques conformément aux dispositions du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit.

En ce qui concerne la liquidité, le dispositif réglementaire englobe à la fois des éléments quantitatifs — fonction de la durée restant à courir — et qualitatifs — pondération selon la nature des emplois et des ressources. Ainsi, certaines faiblesses de la politique de refinancement peuvent être mises en évidence par l'analyse de la structure du ratio de liquidité.

Il est vrai cependant qu'une crise de liquidité traduit souvent la disparition de la confiance octroyée à l'établissement, notamment de la part des contreparties interbancaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'approfondir l'appréciation des éléments qualitatifs liés à ce ratio prudentiel. Ainsi, l'existence de dispositions de bonne gestion, telle la diversification de l'origine des ressources, est susceptible de prévenir l'apparition de situations de crise. De même, le gestionnaire prend en compte, dans l'évaluation de la situation de liquidité d'un établissement, la capacité de celui-ci à collecter des ressources complémentaires.

Il analyse également l'adossement des emplois à plus long terme (plus d'un an, plus de cinq ans...) à des ressources de durée équivalente. À ce titre, les encours de l'actif et du passif, de durée contractuelle résiduelle supérieure à un an ou présentant un caractère de stabilité avéré, sont comparés. Par ailleurs, il est tenu compte de la réalité économique des emplois et des ressources en termes de liquidité ou d'exigibilité, qui peut être différente du statut juridique ou du classement comptable desdits éléments.

2.2.1.3. L'appréciation qualitative et quantitative des engagements

L'évolution de la qualité et de la nature des engagements est analysée de manière périodique...

L'analyse conduite par le Secrétariat général de la Commission bancaire est prolongée par l'examen, dans la mesure du possible, du portefeuille d'engagements en faveur de la clientèle. Celui-ci porte, d'une part, sur l'évolution des encours inscrits tant au bilan qu'au hors-bilan de la banque, et d'autre part, sur la nature de ces concours et des catégories de clientèle auxquelles ils sont octroyés. Plusieurs éléments permettent d'apprécier, au moins partiellement, le niveau des risques pris par l'établissement, tels la nature juridique et la durée des concours ou le type et la valeur des garanties détenues.

À cet égard, le contrôleur prend en compte l'existence de procédures adéquates de sélection et de mesure des risques de crédit, conformément aux dispositions du règlement n° 97-02. La mise en place de mesures de surveillance périodique de l'évolution de la qualité des engagements, entre autres facteurs, renseigne également le Secrétariat général de la Commission bancaire sur la capacité de l'établissement à détecter de manière précoce des développements défavorables.

2.2.1.4. La formation de la rentabilité finale

... de même que la formation de la rentabilité finale.

La réalisation d'un bénéfice minimal d'exploitation est indispensable pour garantir le maintien de la solidité de la structure financière d'une entreprise. L'enregistrement de profits n'est cependant pas un élément d'appréciation suffisant. La rentabilité finale intègre en effet les produits et les charges nés de l'exploitation courante, mais aussi des opérations à caractère exceptionnel ainsi que les effets des décisions prises par les actionnaires et administrateurs des établissements, sous le contrôle de leurs commissaires aux comptes, en matière de provisionnement.

Afin d'être en mesure de traduire l'analyse de la rentabilité en termes d'action préventive, celle-ci doit donc comporter à la fois une approche structurelle et conjoncturelle. Il convient, d'une part, d'identifier les éléments qui concourent à la détermination de la rentabilité finale au regard des activités exercées. Il importe, d'autre part, d'apprécier leur évolution en fonction de la stratégie définie par l'établissement.

2.2.1.5. La capacité à maîtriser les risques

Le règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit contribue, par la mise en oeuvre de mesures de sécurité minimales dans leurs processus de décision et leurs activités courantes, à prévenir la survenance de difficultés. Le Secrétariat général de la Commission bancaire veille donc à ce que le dispositif de

contrôle interne défini par les assujettis soit effectivement de nature à assurer la sécurité des opérations et la maîtrise des risques.

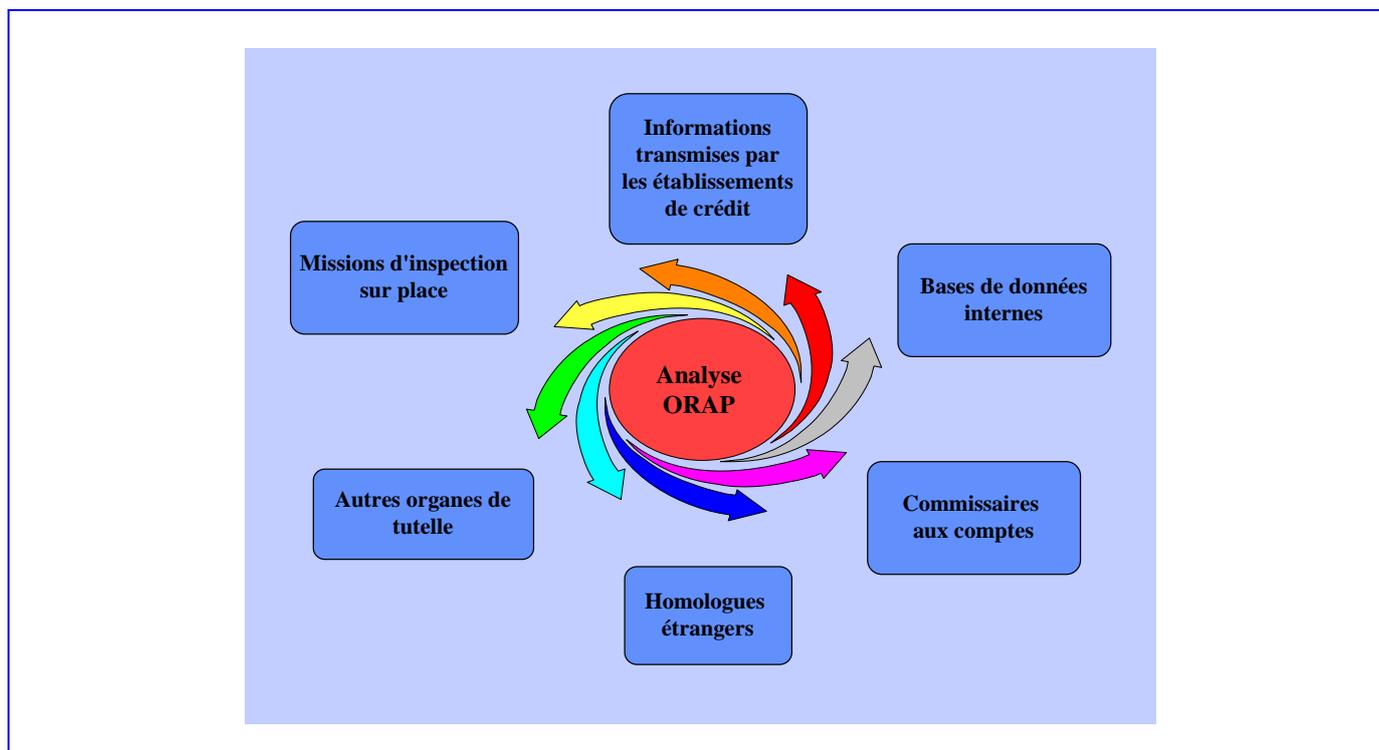
Enfin, au-delà de la mesure et du suivi de l'évolution des engagements et de la qualité des procédures organisationnelles, il apparaît nécessaire d'évaluer la capacité globale à maîtriser les risques. En la matière, la nature des processus de définition de la stratégie et de prise de décision est riche d'enseignements.

2.2.1.6. La formalisation d'une analyse globale et la proposition d'actions préventives

L'utilisation de ces critères homogènes conduit à une analyse globale mettant en évidence les facteurs de fragilité.

Cette démarche d'étude individuelle de critères homogènes mène à la formalisation d'une analyse globale avec mise en évidence des facteurs de fragilité, auxquels il est demandé à l'établissement concerné de remédier.

2.2.2. La méthodologie Orap fait appel à des outils d'analyse complémentaires



2.2.2.1. Les informations transmises par les établissements de crédit

La Base des agents financiers (la Bafi) offre une source d'information périodique et normalisée provenant directement des établissements de crédit...

La Commission bancaire a déterminé, conformément à l'article 40 de la loi bancaire, la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis. À cet égard, les recueils de la Base des agents financiers — BAFI — reprennent les principes de remise des états comptables et prudentiels qui sont adressés périodiquement au Secrétariat général de la Commission bancaire.

... information retraitée à travers des outils spécifiques comme les soldes intermédiaires de gestion qui renseignent sur la formation du résultat des établissements.

À partir des données collectées dans l'ensemble de ces documents, des outils spécifiques ont été développés pour les besoins d'analyse du Secrétariat. À titre d'illustration, les soldes intermédiaires de gestion calculés sur la base des informations du compte de résultat semestriel renseignent sur la formation de la rentabilité finale. De même, l'existence de statistiques par groupe homogène permet de situer une entité par rapport à d'autres aux activités similaires.

Les dispositions légales permettent, en outre, à la Commission bancaire de demander aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement tous renseignements, documents, éclaircissements ou justifications nécessaires à l'exercice de sa mission. Ainsi, le Secrétariat général de la Commission bancaire est amené à

demander des compléments d'informations aux établissements, par courrier, ou lors d'entretiens qui peuvent être organisés à tous les niveaux de responsabilité.

Certains textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières, instaurés par le Comité de la réglementation bancaire et financière, prévoient également la communication d'informations précises au Secrétariat. À titre d'exemple, le règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit prévoit la rédaction de rapports annuels concernant les conditions dans lesquelles ces derniers organisent leur contrôle interne ainsi que la mesure et la surveillance des risques auxquels ils sont exposés. Les informations transmises dans ce cadre permettent une première appréciation de l'adéquation des procédures aux activités exercées et de la qualité du système d'information.

2.2.2.2. Les missions de vérification sur place

Les inspecteurs de la Banque de France effectuent des missions de contrôle sur place, dont les résultats sont communiqués aux dirigeants de l'établissement, aux commissaires aux comptes et aux contrôleurs permanents.

Conformément à l'article 39 de la loi bancaire, le Secrétariat général de la Commission bancaire, sur instruction de la Commission, effectue des contrôles sur pièces et sur place. La Commission délibère périodiquement du programme des contrôles sur place. Il s'agit d'enquêtes générales ou thématiques. Les inspecteurs de la Banque de France disposent, dans ce cadre, d'un système d'information spécifique — Sigal —, qui regroupe les informations financières nécessaires au contrôle sur place des établissements, notamment les données de la Bafi et des bases citées ci-après.

Les résultats de ces vérifications sont communiqués, soit au conseil d'administration, soit au directoire et au conseil de surveillance, soit à l'organe délibérant en tenant lieu, de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement contrôlé. Ils sont également transmis aux commissaires aux comptes.

2.2.2.3. Les bases de données internes

Les bases de données de la Banque de France (Fiben, Service Central des Risques...) constituent une source précieuse d'information.

La Banque de France collecte des informations diversifiées concernant les entreprises commerciales. A partir de ces renseignements, elle a élaboré deux bases de données, le Service Central des Risques (SCR), qui comprend l'ensemble des prêts octroyés à des agents non bancaires résidents dès lors que le montant du prêt excède 500 milliers de francs, et le Fichier bancaire des entreprises (Fiben), qui recense des données comptables et financières pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions de francs.

Le système Saaba, décrit ci-après, retrace par établissement de crédit les informations contenues dans ces bases de données, ce qui fournit au contrôleur des éléments complémentaires pour l'analyse du portefeuille d'engagements.

2.2.2.4. Les commissaires aux comptes

L'article 40 de la loi bancaire autorise la Commission bancaire à demander leurs rapports ou tout autre document comptable aux commissaires aux comptes.

L'article 40 de la loi bancaire prévoit que la Commission bancaire peut demander la communication des rapports des commissaires aux comptes, et d'une manière générale, de tous documents comptables dont elle peut, en tant que de besoin, demander la certification, ainsi que de tous renseignements et informations utiles.

En outre, conformément à l'article 53 de la loi bancaire, la Commission bancaire peut demander aux commissaires aux comptes des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des établissements financiers soumis aux dispositions de cette loi, tout renseignement sur l'activité et la situation financière de l'établissement contrôlé. Les commissaires aux comptes sont alors déliés, à son égard, du secret professionnel. Des réformes sont en cours à cet égard, dans le cadre de l'application de la Directive dite « Post BCCI ».

2.2.2.5. Les autres organes de tutelle

Conformément à l'article 68 de la loi de modernisation des activités financières, le président de la Commission des opérations de bourse, le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire et le président du Conseil des marchés financiers, ou les personnes habilitées spécialement à cet effet au sein de chacun de ces organismes, sont autorisés à se communiquer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

2.2.2.6. Les homologues étrangers

Des conventions bilatérales permettent aux autorités de surveillance européennes d'échanger des informations et de pratiquer des contrôles sur pièces et sur place dans des pays de l'Union européenne où sont implantées des filiales européennes d'établissements de crédit nationaux.

La Commission bancaire peut, dans le cadre de conventions bilatérales prévoyant un régime de réciprocité, autoriser les autorités chargées de la surveillance d'un établissement de crédit dans un État membre de l'Union européenne autre que la France à exercer des contrôles, sur pièces et sur place, portant sur le respect des normes de gestion harmonisées au plan communautaire par les établissements de crédit, agréés en France, qui sont filiales de cet établissement de crédit.

Conformément à ces dispositions de la loi bancaire, la Commission a établi une convention bilatérale avec plusieurs États membres de l'Union européenne. Sur cette base, des échanges d'informations prennent place périodiquement entre les autorités de surveillance européennes.

La méthodologie Orap représente ainsi une étude individuelle de critères homogènes, qui utilise des outils très diversifiés et complémentaires. Elle permet de formaliser une analyse globale avec mise en évidence des facteurs de fragilité et mène, le cas échéant, à la mise en place de mesures correctrices de manière préventive. Elle contribue en cela à la réalisation de la mission de surveillance de la qualité de la situation financière des établissements de crédit dévolue au Secrétariat général de la Commission bancaire. Ce dispositif est enrichi par une approche statistique des facteurs de risques et des analyses prévisionnelles à moyen terme.

2.3. SAABA : UNE METHODE STATISTIQUE D'ANALYSE INDIVIDUELLE ET GLOBALE

Saaba : un système automatisé d'analyse financière des établissements de crédit.

Saaba, Système d'aide à l'analyse bancaire, est un système automatisé d'analyse financière des établissements de crédit destiné à détecter, le plus rapidement possible, les facteurs de fragilité. La principale originalité de ce logiciel informatique est d'utiliser les informations en provenance de 25 bases de données différentes afin notamment de déterminer la qualité du portefeuille de crédits d'un établissement.

2.3.1. Saaba constitue un système expert automatique

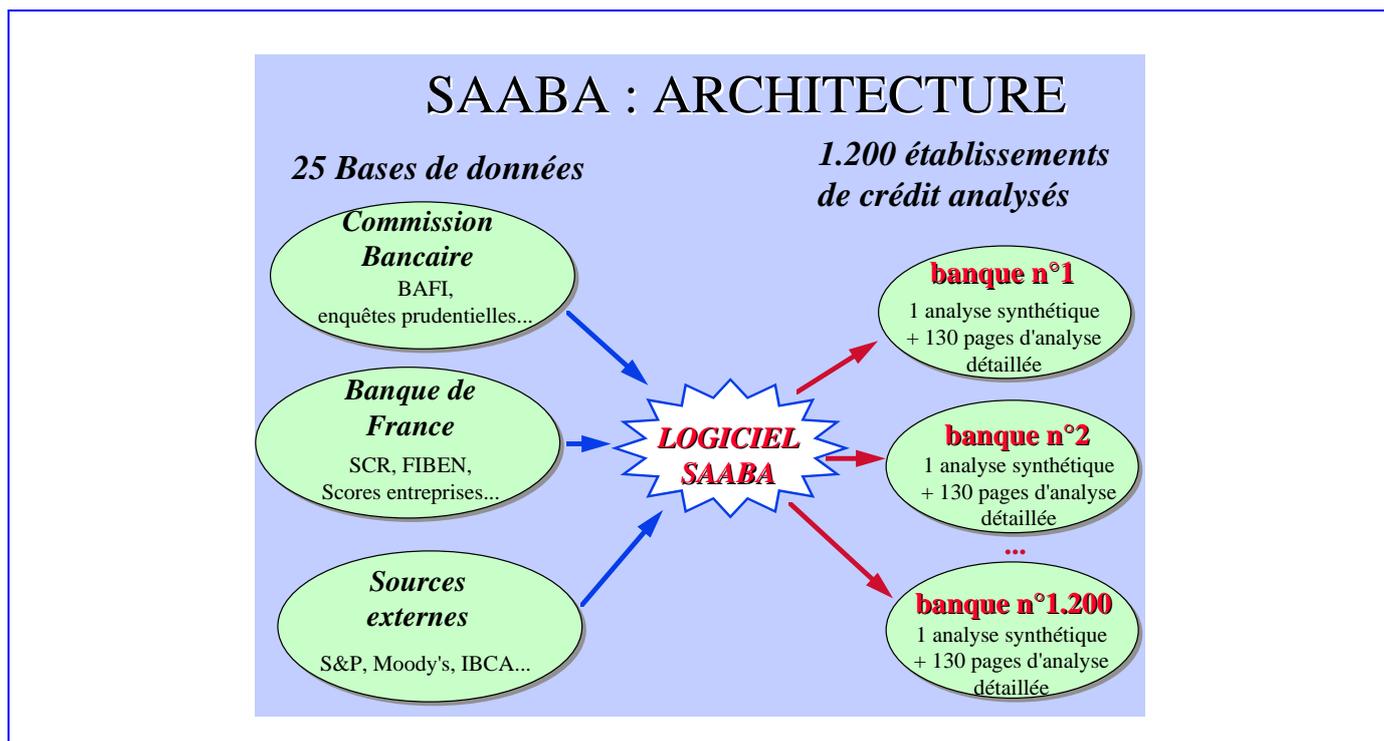
Le système Saaba, achevé depuis 1998, a bénéficié des expériences étrangères entamées depuis le début des années quatre-vingt dix dans le domaine des « analyses systématiques » des risques bancaires. Il a également été enrichi par les bases de données disponibles en France auprès de la Banque de France et de la Commission bancaire.

L'expertise humaine est reproduite sous une forme informatique afin d'obtenir une analyse synthétique.

Dans ce cadre, l'expertise humaine a été reproduite sous une forme informatique afin que l'ensemble des informations concernant chaque établissement de crédit puisse être traité automatiquement de manière à produire une analyse synthétique. Le logiciel Saaba traite plus de 30 millions de données brutes, relatives à des informations en provenance de 25 bases de données différentes.

Saaba fournit ainsi aux utilisateurs pour chacun des établissements de crédit analysés :

- une analyse synthétique de l'établissement,
- des analyses partielles correspondant aux principaux aspects du risque bancaire,
- une présentation détaillée de chaque établissement afin que l'utilisateur puisse choisir le degré de détail souhaité (allant des principaux facteurs de risque à l'analyse des données comptables et financières).



Saaba utilise des bases de données pour la plupart gérées par la Commission Bancaire et la Banque de France, mais aussi des sources de données externes provenant des agences de notations.

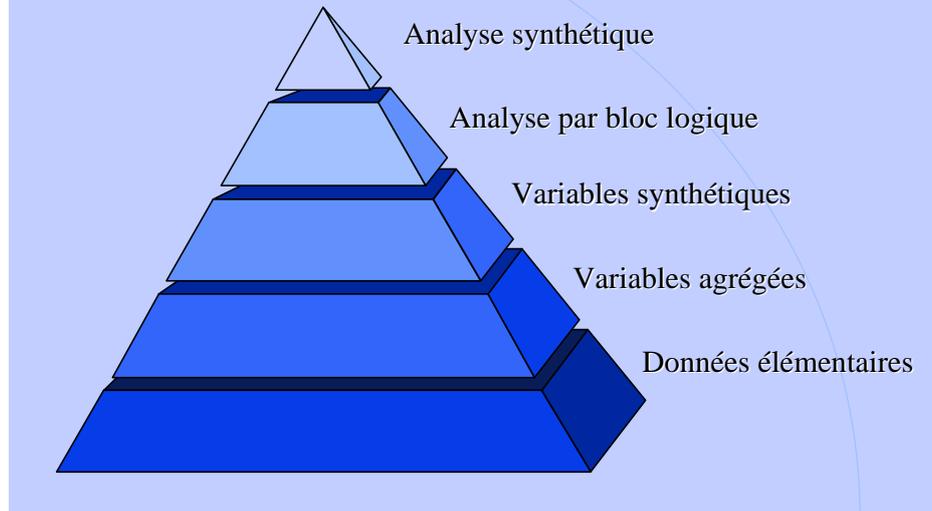
Les bases de données exploitées par Saaba sont, pour la plupart, gérées par la Commission bancaire et la Banque de France. Il est cependant fait appel, de manière complémentaire, à certaines sources de données externes, en provenance notamment des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's...). Les principales bases de données utilisées sont :

- la Base des agents financiers (Bafi), qui reçoit les documents prudentiels des établissements de crédit français (bilans, comptes de résultat, ratios de solvabilité...) ainsi que les données relatives à leur état-civil ;
- les diverses enquêtes prudentielles menées par la Commission bancaire sur certains domaines (risque immobilier, risque-pays...) ;
- le Service central des risques (SCR), dont sont extraits les prêts octroyés à des entreprises non bancaires résidentes dès lors que le montant du prêt excède 500 milliers de francs ;
- le Fichier bancaire des entreprises (Fiben), qui recense systématiquement, pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 millions de francs, les événements judiciaires (cessation de paiements, liquidation...) et les événements marquants (cessation d'activité, radiation du registre du commerce...) ainsi que les principales données financières. Une grande partie des entreprises résidentes font l'objet d'une cotation par la Banque de France, cotation indiquant la taille de l'entreprise (en termes de chiffre d'affaires), sa solidité financière et ses éventuels incidents de paiement.

Les informations de ces bases de données permettent de prendre en compte les différents aspects du risque bancaire et de produire des simulations.

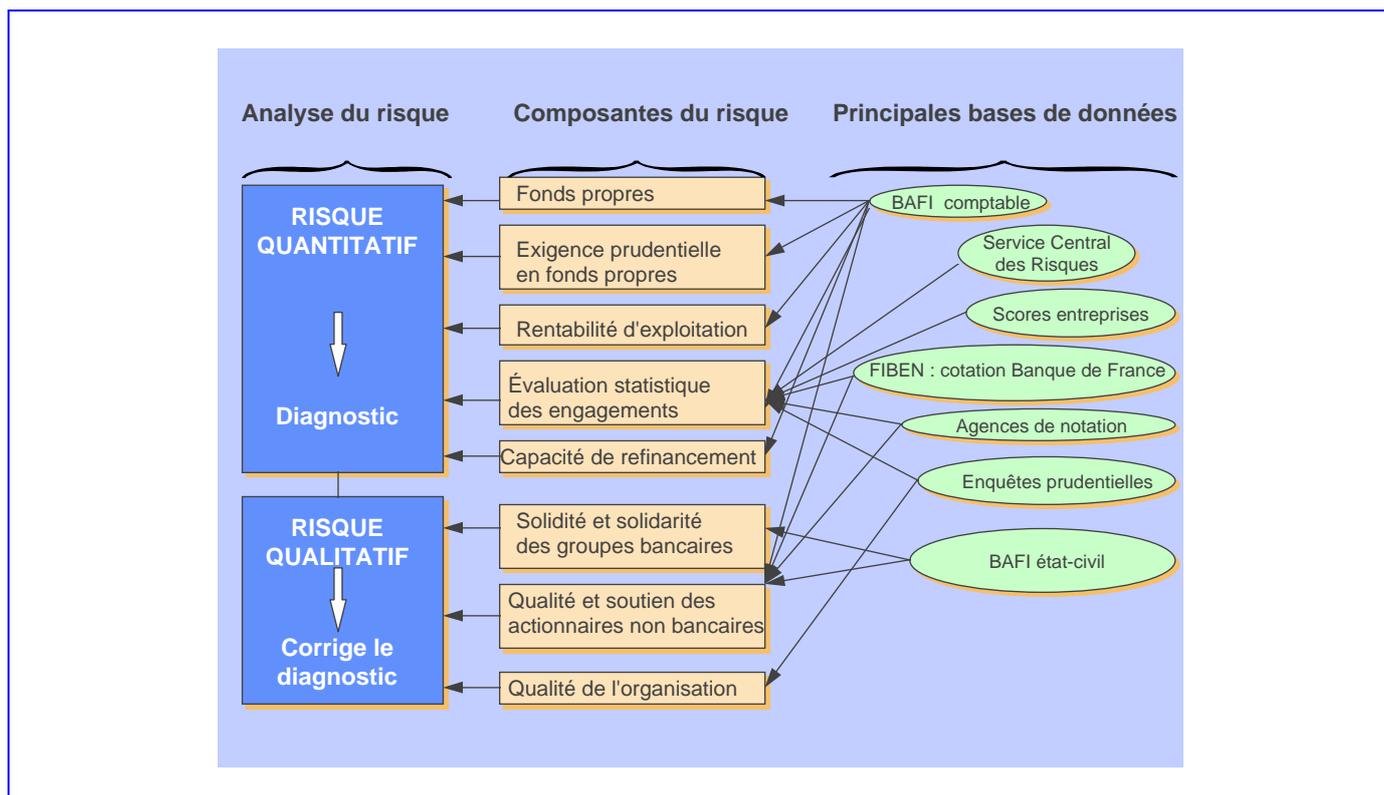
L'originalité du logiciel Saaba est d'utiliser conjointement ces bases de données afin de pouvoir prendre en compte les différentes facettes du risque bancaire. Les outils informatiques utilisés garantissent en outre une grande rapidité de calcul et d'analyse. Par ailleurs, en offrant une représentation modélisée du système bancaire, Saaba peut être utilisé comme outil de simulation de la situation de certains établissements.

ANALYSE DES DONNÉES



2.3.2. Saaba intègre dans une analyse globale les différentes composantes du risque bancaire

Les différents systèmes d'analyse automatique s'articulent pour la plupart autour de la prise en considération des mêmes facteurs de vulnérabilité. Le logiciel Saaba s'efforce d'intégrer l'ensemble de ces facteurs, de manière plus ou moins approfondie selon les informations dont il dispose. Les différents types de risques bénéficient de traitements adaptés à leur nature. En conséquence, si les risques quantitatifs sont approchés à l'aide d'une appréciation financière, les risques qualitatifs sont traités par le système expert Saaba selon une méthode de scénarios spécifiques à chaque établissement.



L'analyse du portefeuille de crédit utilise les données disponibles au Service Central des risques et dans Fiben avec des Scores entreprises ou sectoriels de la Banque de France.

L'analyse de la qualité des portefeuilles d'engagements fournit un exemple du type d'analyse de risques qu'effectue le modèle Saaba à partir des diverses sources d'information dont il dispose. Chaque établissement de crédit doit, en France, déclarer au Service Central des risques l'ensemble des concours supérieurs à 500 milliers de francs qu'il a octroyé à des agents non bancaires résidents en indiquant le montant net du concours ainsi que l'identité précise de l'emprunteur. Saaba dispose donc ainsi d'une vue précise et détaillée des principaux prêts octroyés par l'établissement. L'appréciation de ceux-ci est effectuée selon des sources diverses : le Fichier bancaire des entreprises (Fiben), le Score entreprise de la Banque de France ou encore le Score sectoriel de la Banque de France.

Par ailleurs, une gradation des risques, auxquels chaque établissement est soumis, est effectuée. Ainsi, à côté des risques individuels avérés, chaque établissement est confronté à des risques potentiels eu égard, notamment, à la qualité de son portefeuille d'engagements. Il peut également être exposé à des risques de nature méso-économique. Saaba, en constituant un système expert susceptible de traiter un nombre important de données diverses, procède à une analyse multicritères du risque.

SAABA : MÉTHODE D'ANALYSE MULTI-CRITÈRES DU RISQUE

Risques méso ou macro-économiques potentiels

Risques- pays

Scores sectoriels

Risques immobiliers

Risques individuels potentiels

Risques individuels avérés

Événements judiciaires

Événements marquants

Cotation Banque de France

Ratings d'agences de notation

Scores entreprises

2.3.3. Saaba fournit également un modèle de représentation du système bancaire français

Saaba permet des études transversales et des simulations.

Un des intérêts du logiciel Saaba est de fournir des évaluations homogènes sur l'ensemble des établissements de crédit ou, à un niveau plus agrégé, des groupes bancaires composant le système bancaire français. Il permet donc de réaliser des études transversales diverses, tant au niveau méso-économique qu'au niveau micro-économique. Par exemple, il est possible d'analyser le degré d'exposition au risque de défaillance de telle catégorie spécifique d'entreprises, clientes des principaux groupes bancaires français aussi bien que d'établissements de crédit de taille plus réduite.

Ce modèle connaît cependant une limite importante : il ne peut évidemment pas tenir compte des événements futurs qui ne sont pas probabilisables de manière statistique. Des chocs économiques et financiers difficilement prévisibles affectant l'environnement national (crises sectorielles par exemple) ou international (ralentissement de la croissance mondiale, crise financière et monétaire de certains pays émergents...) peuvent ainsi modifier fortement les paramètres de la situation.

*

*

*

En définitive, il apparaît que les mutations financières qui ont marqué la période récente ont favorisé la mise en place de systèmes de détection précoce du risque de défaillance bancaire dans la plupart des pays occidentaux. Ces nouveaux systèmes s'inscrivent dans le cadre de stratégies d'action préventive dont la finalité est de limiter le risque systémique qu'une défaillance bancaire pourrait engendrer pour le secteur dans son ensemble.

En France, le Secrétariat général de la Commission bancaire a développé des instruments complémentaires d'analyse plus fondés sur des méthodes statistiques. Ces outils représentent un apport essentiel au contrôle bancaire dans la mesure où ils favorisent la mise en œuvre d'une supervision plus exhaustive, permanente, et aussi normalisée que possible.

LES AUTORITES PRUDENTIELLES ET LES BANQUES DES PAYS INDUSTRIALISES FACE AUX NOUVELLES FORMES DU RISQUE-PAYS

Le risque-pays, apparu comme un risque politique avec ses composantes risque souverain et risque de transfert, semble s'être diversifié avec les crises financières récentes (Asie, Russie, Brésil). De manière schématique, les crises apparaissant sur les marchés financiers se transmettent aux systèmes bancaires, dont les difficultés affectent à leur tour l'économie réelle.

Deux phénomènes ont particulièrement contribué à accroître la dimension globale du risque-pays : d'un côté, l'évolution de l'environnement financier international et les stratégies de diversification de portefeuille ont favorisé l'augmentation de la part des risques internationaux dans les bilans des banques occidentales ; de l'autre, la fragilité structurelle de certains systèmes financiers des pays émergents est susceptible de constituer un terrain favorable à l'accumulation de risques élevés dans les bilans bancaires locaux.

Par ailleurs, l'abondance et la circulation rapide des capitaux peuvent être source de volatilités importantes des marchés. Enfin, des débats existent sur les éventuels effets amplificateurs des normes prudentielles en cas de crise.

Cette évolution conduit les banques à s'adapter à la nouvelle donne. Les crises récentes ont ravivé la nécessité de gérer les risques-pays en mettant fin à la perception que ces activités se seraient banalisées. Le changement de nature du risque-pays complique son évaluation : il est, en effet, indispensable d'évaluer les nouvelles catégories de risques, ce qui est plus difficile que la détection du seul risque politique. Les établissements de crédit doivent, à cette fin, renforcer leurs pratiques en améliorant le processus de contrôle interne ainsi que les méthodes d'appréciation des risques.

Les autorités de contrôle bancaire doivent également ajuster leur action à la modification de la nature du risque-pays. Leur réponse consiste à aménager les modalités nationales du suivi des engagements internationaux des banques et à renforcer leur coopération.

Par ailleurs, l'approfondissement de la réglementation prudentielle internationale est également de nature à accroître la stabilité financière globale.

De tous les risques liés à l'activité bancaire que le Secrétariat général de la Commission bancaire est amené à surveiller, le risque-pays demeure encore l'un des plus difficiles à mesurer.

Son importance prudentielle n'en est pas moins grande, comme l'avait déjà démontré en son temps la crise d'endettement des pays d'Amérique latine, qui avait alors lourdement affecté les banques internationales. Aujourd'hui, il apparaît que les crises récentes ont révélé un changement de nature du risque-pays, amplifiant sa portée : des pays comme la Thaïlande, l'Indonésie, le Brésil et, en particulier, la Corée, initialement considérés comme des risques de bonne qualité, se sont au contraire révélés être porteurs de grandes incertitudes.

L'enjeu pour les autorités prudentielles consiste à adapter les normes et les règles d'analyse prudentielles aux nouvelles formes du risque-pays. Pour les banques, outre les conséquences d'une redéfinition des risques en termes d'exigences prudentielles, c'est tout leur processus d'analyse et de gestion des encours internationaux qui doit évoluer vers une plus grande sophistication.

1. LES NOUVELLES FORMES DU RISQUE-PAYS

1.1. LES CRISES FINANCIERES RECENTES REVELENT UN CHANGEMENT DE NATURE DU RISQUE-PAYS

1.1.1. L'optique traditionnelle

Traditionnellement, le risque-pays se subdivisait en risque souverain et risque de non transfert.

Traditionnellement, le risque-pays recouvre deux aspects :

- le risque souverain, qui caractérise l'incapacité d'un État à honorer ses engagements (insolvabilité du débiteur) ;
- le risque de non transfert, qui caractérise le risque d'une insuffisance de devises pour permettre le remboursement des concours octroyés par les débiteurs étrangers (illiquidité de la créance).

Cette typologie du risque-pays a été, en particulier, héritée de la crise des pays d'Amérique latine des années quatre-vingt, et a constitué jusqu'en 1994, avec la crise mexicaine, un modèle assez satisfaisant d'analyse et de réduction de ce type de risque. Il a ainsi permis d'établir des instruments relativement pertinents de prévision et de gestion du risque-pays fondés sur des indicateurs de type macro-économique.

Or, les constats sont assez unanimes pour dire aujourd'hui que les modèles traditionnels ont été dans l'ensemble incapables de prévoir la propagation et l'ampleur des crises financières survenues en Asie du Sud-Est depuis mars 1997 et de proposer des traitements satisfaisants, même s'il n'y a pas de consensus en ce qui concerne les solutions à adopter.

1.1.2. Les évolutions récentes

Les crises financières récentes ont renouvelé l'analyse.

Les crises financières récentes (Asie, Russie, Brésil) cumulent assez traditionnellement des aspects financiers, économiques et politiques, mais, au-delà, semblent être à l'origine d'une typologie nouvelle de risques. Le risque-pays prend, en effet, une dimension globale : de manière très schématique, les crises apparaissent sur les marchés financiers, se transmettent aux systèmes bancaires locaux, dont les difficultés affectent à leur tour l'économie réelle ; de fait, l'intervention des États pour soutenir les systèmes bancaires entérine le transfert de risques privés sur un risque souverain.

Ainsi, la crise asiatique se distingue des crises précédentes, moins par sa durée que par sa capacité à évoluer en se propageant, sous des formes différentes, d'un secteur ou d'un marché à un autre et d'un pays à un autre.

Selon certaines analyses récentes ¹, les crises russe et brésilienne doivent s'interpréter comme les conséquences d'un mécanisme commun de propagation complexe, plutôt que comme des crises individuelles. En effet, on ne peut pas affirmer que la crise financière actuelle échappe à toute logique économique, lorsqu'on l'examine dans sa globalité.

Les pays frappés par la crise étaient fragilisés par des déséquilibres structurels.

Les crises des pays émergents auraient ainsi été sélectives dans leur propagation : comment expliquer autrement le fait que des pays aux caractéristiques très semblables et fortement intégrés dans une même zone économique comme Taiwan, Singapour et dans une certaine mesure la Chine, n'ont pratiquement pas été touchés par la crise financière initiale de leurs voisins ² ? De même, comment expliquer que le Mexique a pu résister à la crise, au contraire du Brésil ? Il semble que les crises n'aient pas frappé au hasard, mais là où des doutes importants sur les déséquilibres structurels d'un système — financier, économique, politique, etc — ont surgi. Ces doutes ont nourri une crise de confiance à l'origine de chocs violents sur les marchés (crise de change, crise de liquidités) qui, sous la conjonction de comportements mimétiques des investisseurs et des différents intervenants sur les marchés d'une part, et des faiblesses relatives au système attaqué, d'autre part, se sont transformées en crises systémiques de marché. Cette première séquence s'est retrouvée dans tous les pays affectés.

1 Cf notamment Guy Longueville « *La transmission internationale des crises* » MOCI 1999, Masson 1998, Goldstein 1998, Jeanne 1997, Masson et Mussa 1995.

2 Même si les conséquences secondes sur leur croissance commencent à se faire ressentir.

Ces crises systémiques de marchés seraient à l'origine d'un lent processus déflationniste dans les pays touchés : les ajustements de change ont initialement fait baisser les prix des matières premières et des produits industriels exportés par les pays émergents, mais l'avantage compétitif qui en a résulté a en grande partie conduit à un excès global de l'offre, qui fait à son tour diminuer les prix. Ce processus déflationniste aggrave la récession par ailleurs provoquée par une crise systémique de crédit. Cette deuxième séquence se retrouve également dans tous les pays ayant connu une crise.

La crise systémique de crédit n'apparaît que dans une troisième étape et de manière indirecte : le maintien durable d'un niveau élevé des taux d'intérêt à court terme pour retenir les capitaux internationaux asphyxie une économie généralement fortement endettée à court terme. Par ailleurs, les importantes dévalorisations de change résultant de la crise de marché renchérissent d'autant la dette en devises des entreprises, ce qui précipite leur défaillance, et dans certains cas, celle des banques elles-mêmes insuffisamment couvertes contre le risque de change. Les défaillances des débiteurs s'accumulent et menacent à leur tour la solvabilité des banques qui, pour respecter les normes prudentielles, peuvent être amenés à restreindre leur distribution de prêts, aggravant encore la récession de l'économie. Les États peuvent être alors contraints d'intervenir pour soutenir les systèmes bancaires défaillants, mais ce faisant ils prennent le risque d'accentuer l'aléa moral. La crise se propage alors au marché de la dette. Cette dernière séquence se retrouve également de manière plus ou moins intense selon la qualité du système bancaire dans tous les pays en crise, et, en particulier, dans les pays d'Asie où l'intermédiation est très importante.

Des crises systémiques de crédit peuvent succéder aux crises systémiques de marché.

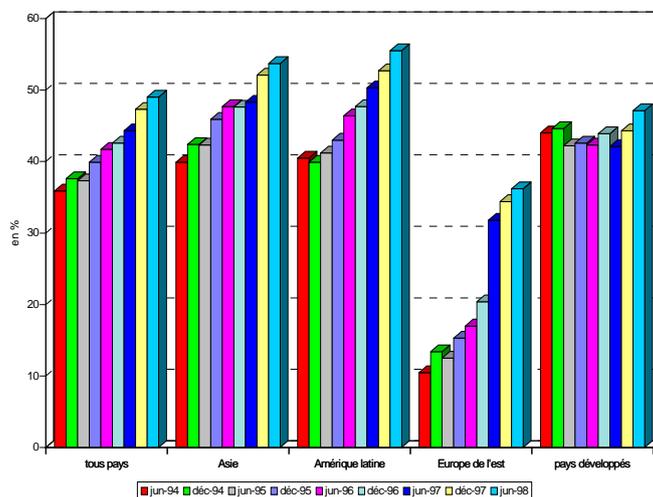
La combinaison des deux dernières séquences créerait alors une spirale dépressive déflation-récession dans les économies des pays en crise. De financière, la crise devient économique et profonde.

1.2. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER INTERNATIONAL CONTRIBUE A RENFORCER LA DIMENSION SYSTEMIQUE DU RISQUE-PAYS

Les banques jouent un rôle important dans la gestion d'une crise financière et son éventuelle propagation. En effet, outre l'intermédiation du financement de l'économie, elles assurent le bon fonctionnement des systèmes de paiement et sont devenues des acteurs incontournables des marchés financiers. Si les crises financières naissent en général sur les marchés, leur caractère systémique dépend, en partie, de la capacité des systèmes bancaires à amortir ces chocs. À cet égard, les crises récentes semblent constituer l'une des illustrations les plus marquantes des conséquences d'une fragilisation excessive des systèmes bancaires et financiers internationaux, dont les facteurs suivants contribuent, notamment, à expliquer l'origine.

1.2.1. La déréglementation des marchés et l'internationalisation des économies

Part des concours à l'économie dans les engagements bancaires internationaux ventilés par zone



Source : BRI

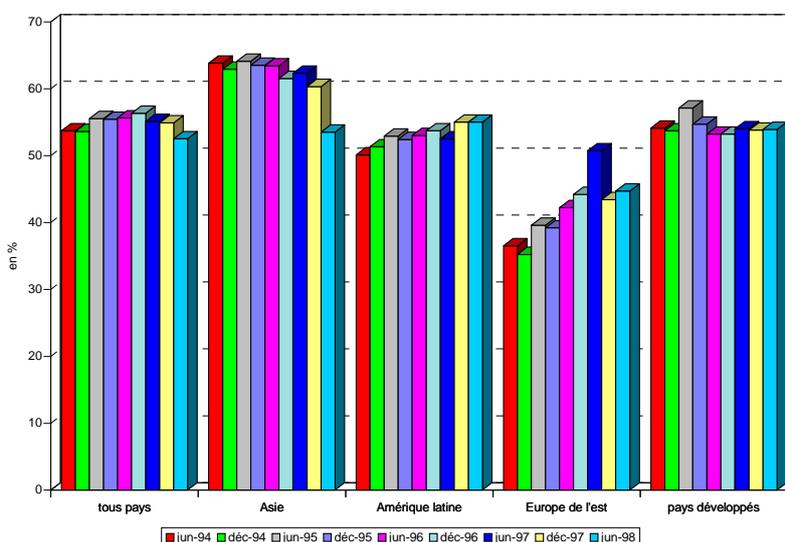
Le volume important des mouvements de financement internationaux vers les pays émergents...

L'ouverture des marchés de capitaux ainsi que l'internationalisation de l'offre et de la demande de financements ont eu pour conséquence l'essor de la part des créances sur des contreparties internationales dans les portefeuilles d'actifs bancaires : parallèlement à une augmentation globale des volumes, les parts relatives des crédits à l'économie¹ dans l'ensemble des engagements bancaires internationaux n'ont cessé de croître, notamment sur les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine — qui ont représenté au début de 1998 plus de 50 % des engagements internationaux — où ils ont constitué jusqu'en 1998 la plus grande part des concours, alors que la désintermédiation a plutôt caractérisé les pays industrialisés.

1 Les crédits à l'économie sont constitués de crédits bancaires aux agents privés non financiers.

1.2.2. Une circulation rapide des capitaux

Part des engagements à moins d'un an dans le total des engagements internationaux ventilés par zone



Source : BRI

... et sa concentration sur le compartiment court terme a pu provoquer une certaine volatilité des bilans bancaires.

Par ailleurs, le terme très court des financements octroyés (plus de la moitié est à moins d'un an) contribue à sensibiliser les bilans bancaires aux cycles économiques. Le processus a deux volets :

- ces engagements à court terme, notamment ceux destinés aux pays dont l'économie n'est pas encore stabilisée, peuvent apparaître a priori moins risqués pour les prêteurs que les engagements à long terme ;
- toutefois, une telle caractéristique est susceptible d'introduire une grande volatilité dans la composition des bilans bancaires, qui est d'autant plus forte que l'horizon d'investissement est court. Cette instabilité intrinsèque des bilans bancaires peut être à l'origine d'une sur-réaction à tout retournement conjoncturel local.

1.2.3. Un excédent de liquidités internationales en quête de marchés

Le rôle des banques occidentales semble également avoir été important dans l'offre globale de liquidités internationales, notamment au travers d'une création monétaire d'euro-devises. Dans les pays émergents, l'expansion du crédit domestique, financé en grande partie par les banques étrangères, semble avoir été encore plus rapide que la croissance déjà élevée de leurs économies ¹, alors que dans le même temps l'inflation des prix des biens et services a nettement régressé.

Les crises ont pu être précédées de l'existence de « bulles » spéculatives.

Faute de données précises disponibles, une explication fréquente ² est que l'inflation résultant de cet excès de liquidités internationales se reporte sur le prix des actifs, notamment financiers et immobiliers, à l'origine de la formation de bulles spéculatives, dont l'éclatement engendre des crises bancaires graves. Ainsi, l'amorce de la crise asiatique a été provoquée par l'éclatement de la bulle immobilière en Thaïlande.

¹ En Thaïlande, par exemple, dans les années quatre-vingt-dix, la croissance de M2 aurait été supérieure de 10 % en moyenne à celle du produit intérieur brut, selon l'Agence financière pour l'Asie du Sud-Est.

² Cf notamment Kindelberger « *Manias, panics and crashes* » 1989, Mill « *Influence of credit on prices* » 1987.

Au total, la globalisation des systèmes financiers apparaît donc avoir renforcé, voire modifié, les relations entre la sphère financière et l'économie réelle, même s'il paraît encore difficile aujourd'hui de déterminer de manière claire le mécanisme de ces relations.

1.3. LES SYSTEMES BANCAIRES CONSTITUENT DES ELEMENTS CENTRAUX DE PROPAGATION DES CRISES FINANCIERES A L'ECONOMIE REELLE

Les systèmes bancaires apparaissent au centre des crises financières.

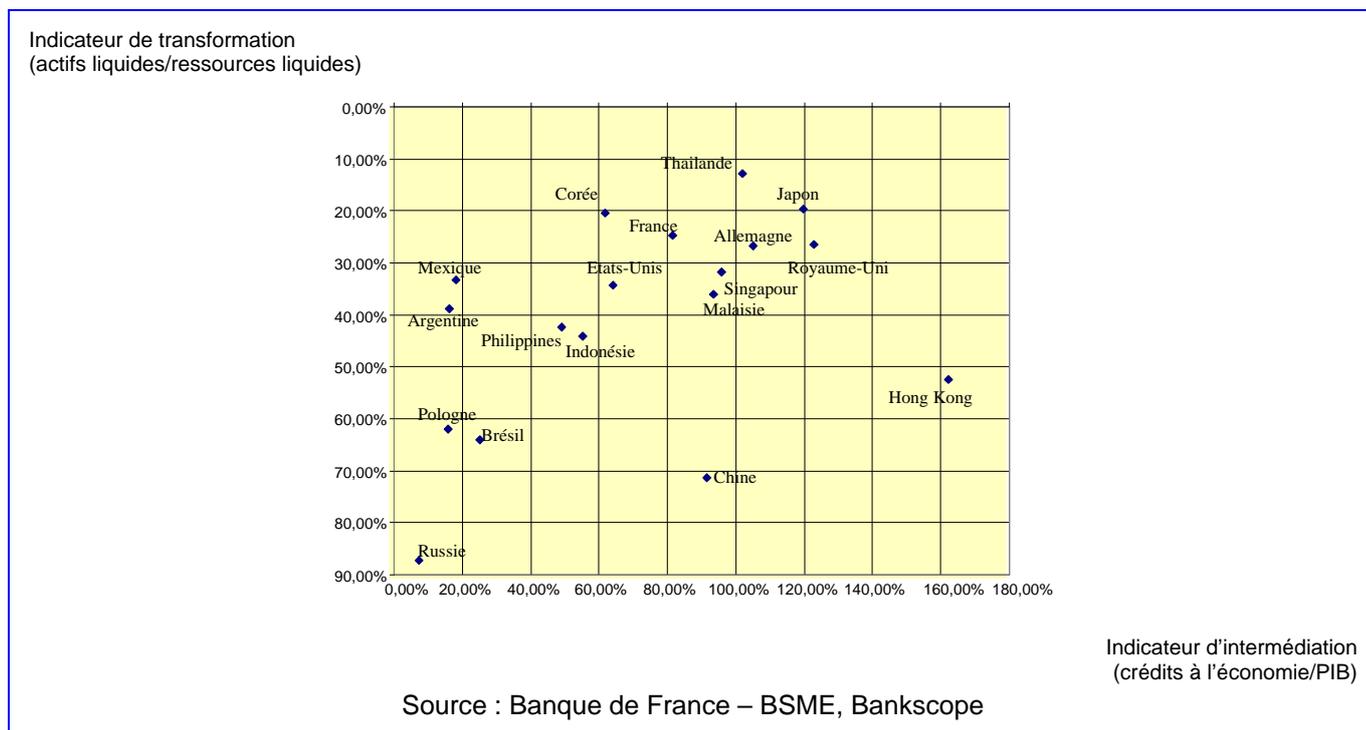
Outre les aspects d'environnement politique et économique qui peuvent être défavorables à la stabilité des systèmes bancaires, l'examen des structures mêmes de l'activité bancaire dans les pays en crise met en évidence des caractéristiques communes qui traduisent une fragilité intrinsèque des banques à un choc important. Les caractéristiques de l'intermédiation bancaire peuvent entraîner une insuffisante gestion des risques et des instruments financiers ; la transformation pratiquée peut exposer les établissements concernés à un risque de liquidité et de taux élevé ; la concentration des emprunteurs et du capital a nourri les bulles spéculatives ; la relative faiblesse des systèmes internes de contrôle des risques a pu aggraver leur accumulation.

1.3.1. Une activité d'intermédiation variable

Le graphique ci-dessous présente le degré d'intermédiation ainsi que le degré de transformation des différents systèmes bancaires.

Un degré d'intermédiation variable...

Situation 1996 avant crise



Les caractéristiques de l'intermédiation bancaire sont différentes selon qu'il s'agit des pays du Sud-Est asiatique, de l'Europe de l'Est ou de ceux d'Amérique latine.

1.3.1.1. Zone Asie

Malgré leur expansion rapide, fondée pour l'essentiel sur leur utilisation comme instruments de financement du développement industriel de leur pays, les systèmes bancaires des pays d'Asie apparaissent cependant assez « traditionnels ». Le crédit, au sens strict du terme, constitue en effet l'instrument privilégié d'intermédiation, tant du

côté des emplois des banques — le portefeuille de crédit représente généralement la majeure partie des actifs bancaires —, que du côté de leurs ressources, typiquement des refinancements directs à court terme. Il en résulte une transformation importante ¹ qui expose les banques à un risque de liquidité élevé, qui s'est d'ailleurs concrétisé au moment de la crise asiatique.

1.3.1.2. Pays de l'Est

L'intermédiation dans les pays d'Europe de l'Est est au contraire très faible : elle se résume en grande partie à du financement de trésorerie pour les grandes entreprises ; du côté des ressources, les banques ont majoritairement recours au refinancement interbancaire et international. Cette dépendance à l'égard de ce type de refinancement rend les ressources particulièrement instables et sensibles au cours du dollar. La faible transformation qui en résulte, donc peu génératrice de marge, pousse les établissements bancaires à rechercher d'autres activités comme le négoce de titres d'État ou les opérations de change, au détriment du financement des investissements.

1.3.2. Une concentration de la demande de crédit et des titres de propriété

1.3.2.1. Zone Asie

La forte expansion du crédit a pu être accompagnée d'effets d'éviction et de concentration des actifs financiers et immobiliers.

La forte expansion du crédit bancaire domestique observée dans la plupart des pays d'Asie ² a été accentuée par l'absence d'un véritable marché local des obligations ³ — la faiblesse des émissions de titres de dette publique en particulier ne contribuant pas à alimenter et animer le marché —, qui contraint les entreprises à recourir à l'emprunt bancaire. Ce phénomène s'est accompagné d'effets pervers :

- d'une part, la distribution de crédits s'est fortement concentrée sur quelques groupes de débiteurs. L'effet d'éviction sur les autres types de clientèle a été tel que certains pays, comme l'Indonésie ou la Corée, ont été obligés d'introduire des ratios de prêts obligatoires ⁴, contraignant les banques à accorder des crédits aux petites et moyennes entreprises ;
- d'autre part, la hausse du prix des actifs et l'expansion du crédit bancaire se sont mutuellement renforcées. Les prêts immobiliers, par exemple, se sont fortement accrus, alimentant un essor sans précédent dans ce secteur. Les emprunteurs ont continué dans ce contexte à lever des fonds — même à des taux d'intérêt élevés — pour acheter des actifs qui s'appréciaient rapidement, incitant d'autant plus les banques à octroyer des nouveaux crédits puisque la valeur théorique de leurs garanties augmentaient.

1.3.2.2. Pays de l'Est et Amérique latine

Dans les pays de l'Est et d'Amérique latine, cette concentration est due à un marché domestique étroit.

Dans les pays d'Europe de l'Est, la Russie en particulier, la concentration du crédit et du capital apparaît encore plus forte mais pour des raisons différentes. Contrairement aux pays d'Asie, le marché du crédit est très étroit, notamment du côté de la demande, ce qui accentue encore sa concentration. Dans les pays d'Amérique latine, l'étroitesse du marché réside plutôt du côté de l'offre : malgré des marchés domestiques importants, le niveau d'intermédiation reste traditionnellement assez faible.

1.3.3. Un effet de levier important

À rentabilité économique comparable, voire inférieure aux banques du G 10, les banques des pays ayant connu une crise enregistrent généralement des rentabilités nominales sur fonds propres équivalentes, voire plus élevées. Ceci ne reflète pas nécessairement des performances financières satisfaisantes, mais plutôt le produit mécanique d'un effet de levier important, traduisant un recours significatif aux ressources externes.

Des rentabilités financières élevées, partiellement dues à une faiblesse relative des fonds propres.

Cette situation est partiellement imputable à la relativement faible capitalisation dont souffrent ces systèmes bancaires. Ainsi, les résultats des banques de ces pays apparaissent fondés sur un effet-volume très important lié

1 La Chine constitue un cas particulier.

2 Plus de 10 % par an en termes réels depuis le début des années 1990.

3 Cf Cécile Sellier « Marchés émergents d'Asie du Sud-Est », Revue d'économie financière n° 44.

4 En Indonésie, ce ratio s'élève, par exemple, à 20 % des crédits distribués.

à une production nouvelle abondante en phase avec la croissance économique soutenue du pays, plutôt que sur des marges suffisantes pour couvrir les risques. En termes d'effet-prix, les banques semblent avoir cherché à diminuer le coût de leurs ressources par un recours accru à la transformation qui a fragilisé la structure de bilan. Il en résulte un niveau souvent insuffisant de fonds propres et/ou de ressources longues.

Des marchés boursiers locaux sont, dans l'ensemble, peu liquides.

Toutefois, ces niveaux souvent élevés de rentabilité nominale des fonds propres semblent paradoxalement traduire une prime de risque relativement modérée. En effet, les rendements réels des actions bancaires (c'est-à-dire déflatés du taux sans risque) mettent en évidence des primes faibles, voire négatives. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer ce phénomène.

- La faible capitalisation des banques traduit moins des choix de structure financière (optimisation des ressources ou du capital...) qu'une insuffisante liquidité des marchés d'actions.
- D'autres facteurs, spécifiques aux banques, peuvent également être mis en évidence :
 - des contraintes réglementaires peuvent limiter l'accès des investisseurs étrangers au capital des banques, réduisant d'autant le nombre d'investisseurs potentiels ;
 - en outre, certaines pratiques relatives à la constitution de l'actionnariat bancaire peuvent induire des effets analogues (existence d'un actionnariat familial, liens entre les banques et leurs principaux clients...).

Les rendements apparents élevés des actions ne seraient donc que la traduction du manque de liquidité des marchés. Au-delà, la faiblesse relative des primes de risques, telles que mesurées par le rendement réel des actions bancaires, doit plutôt s'interpréter comme une sous-évaluation relative des risques bancaires par l'actionnariat.

1.3.4. Un contrôle interne perfectible

Les politiques économiques ont favorisé l'adossement des milieux industriels aux banques.

Le développement industriel accéléré choisi par la plupart des pays émergents impliquait un accès large aux sources de financement monétaire, eu égard à l'insuffisance de l'épargne nationale capable d'égaliser l'effort d'investissement. Cette politique consistant à adosser l'industrie au système bancaire a pu, dans certains cas, avoir des conséquences en matière de contrôle interne.

En outre, l'endettement des entreprises a été d'autant plus facilité qu'elles ont longtemps bénéficié de la garantie de l'État, ce qui peut également avoir affaibli la gestion du risque par les banques.

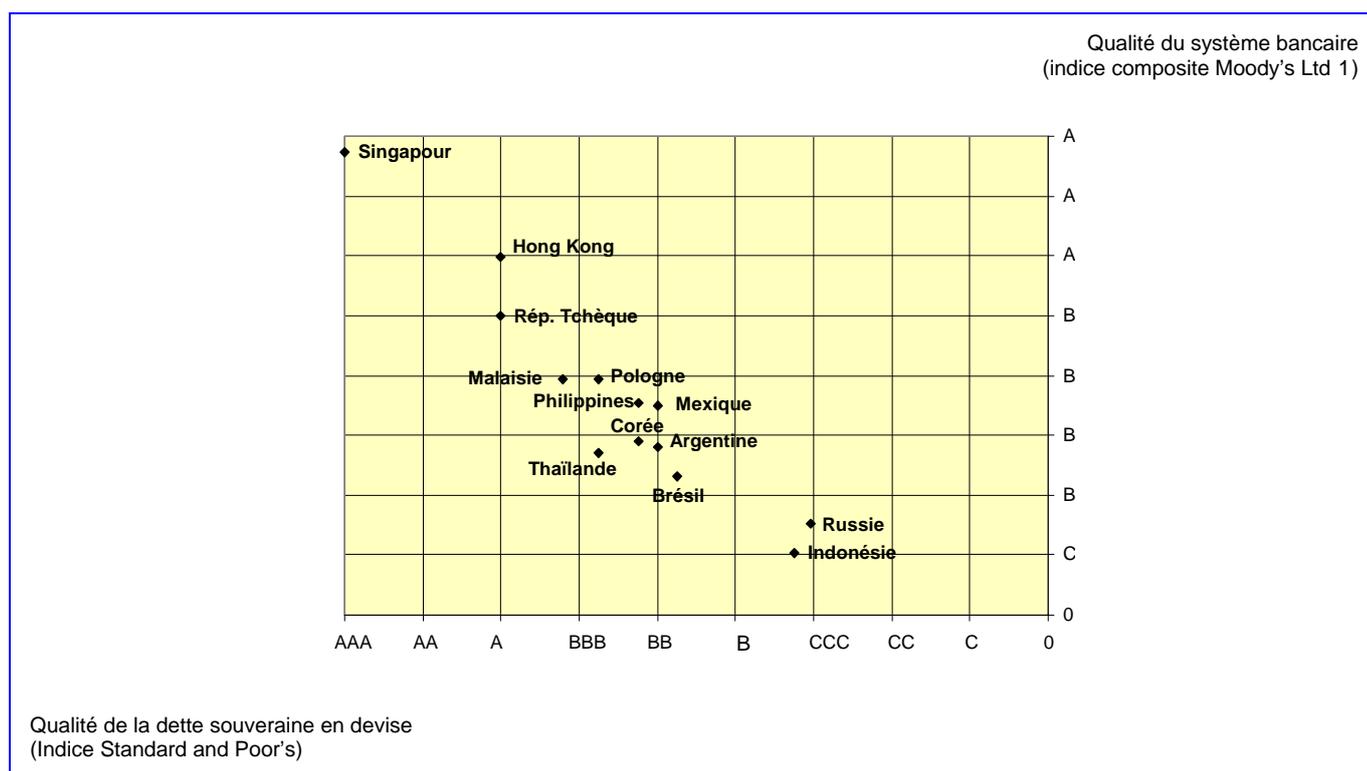
1.4. LES RISQUES DE MARCHÉ ET DE CREDIT JOUENT UN ROLE IMPORTANT DANS LA DETERMINATION ACTUELLE DU RISQUE-PAYS

Le soutien des États aux systèmes bancaires transfère des risques initialement privés sur un risque souverain.

Les manifestations financières des risques pays sont désormais davantage celles de crises des marchés financiers ayant des incidences sur les systèmes bancaires qui affectent à leur tour l'économie réelle du pays, dont la dégradation est susceptible de relancer à nouveau les turbulences sur les marchés financiers. Le risque-pays prend donc une dimension globale qui peut se différencier entre risque systémique de marché et risque systémique de crédit ¹. Outre la politique économique menée par les États, le risque-pays dépend également de plus en plus du comportement des agents privés, notamment lorsqu'il existe un soutien plus ou moins formalisé des États aux systèmes bancaires et financiers, ce qui revient à transférer un ensemble de risques initialement privés sur un risque souverain.

1 Guy Longueville, « Les nouvelles formes du risques pays » MOCI 1998.

Situation à septembre 1998



Le risque souverain apparaît corrélé avec le risque bancaire.

La corrélation du risque souverain et du risque bancaire apparaît, pour les pays affectés par la crise financière actuelle, au travers de l'examen de deux indicateurs construits à partir des notes des agences de notation internationales. Il s'agit de la qualité de la dette souveraine en devises, supposée représentative du risque souverain, et de la qualité du système bancaire, obtenue à partir des notes des principales banques des pays étudiés, pondérées par la taille respective de ces établissements.

L'étude historique de ces deux indicateurs montre que la dégradation du risque bancaire s'est toujours accompagnée in fine par une dégradation du risque souverain ; à l'inverse, outre l'impact mécanique d'une dégradation du risque souverain sur la qualité des risques privés — la qualité du risque souverain constitue, en effet, un plafond pour la qualité des risques privés —, cette détérioration entraîne, en général, un resserrement monétaire qui affecte le système bancaire.

1.4.1. Le risque systémique de crédit

Le risque bancaire est accentué par la forte intermédiation et la concentration du crédit.

L'étude des caractéristiques des systèmes bancaires des pays ayant connu une crise fait apparaître un risque systémique de crédit. La forte intermédiation et la concentration du crédit, précédemment évoquées, exposent particulièrement les banques à la dégradation de la solvabilité des débiteurs, qui ne cesse de s'aggraver avec la récession économique dans laquelle sont entrés beaucoup de ces pays. En Asie, les taux de créances douteuses portés par les banques sont ainsi estimés par les agences de notation entre 15 % et 50 % des portefeuilles pour 1998.

Par ailleurs, la faiblesse de la capitalisation et des marges bancaires (cf supra) ne permet pas d'envisager le renforcement rapide des fonds propres nécessaires à couvrir ces risques autrement que par un soutien de l'État, transformant le risque de crédit en risque souverain.

1 L'indice composite est calculé à partir des notations des principales banques du pays considéré pondérées par la taille des bilans.

1.4.2. Le risque systémique de marché

La forte transformation et la concentration des titres de propriété accentue le risque de marché.

Le risque systémique de marché apparaît tout aussi élevé. La forte transformation qu'opèrent, en particulier, les banques des pays d'Asie les expose, en effet, à un risque de liquidité et de taux important qui s'est largement concrétisé au cours de la crise financière actuelle. À l'inverse, les systèmes à faible transformation et faible intermédiation, comme ceux des pays d'Europe de l'Est, se trouvent directement exposés aux risques de marché du fait de l'importance de leurs activités dans ce domaine.

Par ailleurs, la concentration de la propriété rend également les banques de ces pays particulièrement sensibles aux fluctuations du prix des actifs financiers et des actifs immobiliers. En effet, ces actifs sont largement utilisés comme garantie et la dépréciation de leur valeur contribue à accentuer le risque de contrepartie.

Enfin, la forte dépendance des banques aux capitaux internationaux et leur rôle prépondérant sur les marchés locaux renforce le lien entre crises de marché et crises bancaires.

2. LA RÉACTION DES BANQUES INTERNATIONALES ET DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE : VERS DE NOUVELLES POLITIQUES DE GESTION DU RISQUE ?

2.1. LA GESTION DES RISQUES-PAYS PAR LES BANQUES S'EST ADAPTEE A LA NOUVELLE DONNE

2.1.1. Les leçons des crises récentes

Les engagements internationaux des banques doivent faire l'objet d'un examen spécifique.

La crise d'endettement de la décennie 1980 et les crises financières récentes ont montré que les engagements internationaux ne sont pas seulement un enjeu capital du développement des grandes banques internationales, mais qu'ils doivent également faire l'objet d'un examen spécifique. Cette maîtrise s'articule autour de procédures formalisées dans le cadre d'une gestion globale des risques, la définition de limites claires d'exposition en fonction des catégories de risques et d'engagements ainsi qu'une méthode précise d'évaluation des risques.

2.1.1.1. Les crises financières récentes ont ravivé la nécessité de gérer les risques-pays

Si dans les années 1980, la gestion active des risques-pays a permis de cantonner les effets de la crise...

La crise de l'endettement des années 1980 a confronté les banques internationales à des problèmes majeurs d'équilibre de bilan, compte tenu du poids des créances qu'elles détenaient sur des pays en cessation de paiement. À la suite de cette crise, les banques ont cherché à gérer activement leurs risques-pays afin de diminuer le risque sur le bilan global. Elles ont ainsi eu recours à une panoplie d'instruments variés : cessions de créances sur les marchés de dette, conversion en titres Brady des encours concernés, développement des opérations considérées comme moins risquées, défaisance, et plus récemment, recours aux dérivés de crédit. Parallèlement à cette politique de cession ou de transformation des créances, les banques ont sélectionné les opérations avec les pays à risques, dont la charge en fonds propres était la moins lourde et pour lesquelles le risque-pays pouvait être minoré (crédits commerciaux à court terme, opérations de crédit-bail gagées par des biens financés situés dans des pays non risqués, cofinancements avec la Banque mondiale, garanties bancaires...). La gestion active des risques-pays a ainsi permis de cantonner les effets négatifs de la crise d'endettement.

... elle ne s'est pas traduite par leur disparition. Les banques doivent également porter une attention accrue à la valeur des garanties.

Il convient, néanmoins, de prêter attention aux conséquences d'une utilisation abusive de ces techniques : elles permettent, certes, une diminution relative des risques mais pas leur disparition. La crise asiatique l'a clairement rappelé et a mis fin à la perception que les activités avec les pays émergents se seraient banalisées. Elle a aussi permis de relativiser la valeur de certaines garanties, mettant l'accent sur la nécessité pour les banques d'une

gestion non seulement des encours nets mais aussi des expositions brutes. Au total, les crises récentes ont renforcé l'attention que les banques doivent porter à l'appréciation des risques.

2.1.1.2. Le changement de nature des risques-pays complique son évaluation

L'évolution de la nature des risques-pays complique l'expertise et la prévision dans ce domaine aussi bien pour les institutions financières internationales, les autorités prudentielles que pour les banques elles-mêmes. Il est, en effet, nécessaire de réévaluer le risque-pays en distinguant les nouvelles catégories de risques, ce qui est plus difficile que la détection du seul risque politique.

Les risques de marché sont moins aisés à appréhender que les risques de défaut, dont l'évaluation repose sur une longue tradition qui s'appuie sur des séries statistiques connues et avec des historiques suffisamment longs. La théorie économique concernant les facteurs de déclenchement des risques de marché est, en revanche, moins assurée. Le champ des causes possibles est plus large et les mécanismes plus complexes. Les statistiques nécessaires ne sont pas toujours disponibles ou manquent de précision. L'évaluation des risques de marché ne dispose pas, par ailleurs, du recul historique voulu ce qui compromet dans l'immédiat la définition d'un modèle de prédiction pertinent.

La difficulté de cerner le risque systémique de contrepartie est tout aussi importante, d'autant que de nombreuses banques négligent cette approche en considérant qu'elle s'éloigne de l'analyse du risque-pays. La matérialisation de risques de marché va de pair avec celle de risques de non transfert. Un effondrement des variables de marché et un défaut de paiement aboutissent finalement au même résultat : une dévalorisation de la dette extérieure. En revanche, la situation de chaque contrepartie semble a priori s'éloigner de l'approche risques-pays : la cotation de chaque banque ou entreprise par les banques internationales suit encore souvent une grille propre indépendante de l'évaluation du pays dans lequel l'encours est situé. Pourtant, l'histoire récente des crises financières a montré que la situation a priori saine d'une entreprise pouvait se détériorer en cas de dégradation sensible de l'environnement économique. Un retournement des taux de change peut compromettre la rentabilité des banques et des entreprises endettées en devises (cas de l'Indonésie par exemple). Un risque systémique de contrepartie peut alors être identifié et se trouver rapidement aggravé par la montée des risques de marché.

Au sein des établissements, cette analyse du risque apparaît peu avancée. Des analyses sectorielles ont, certes, été développées, mais les interactions entre les données structurelles d'une économie et les évolutions conjoncturelles sont peu étudiées.

Les crises financières récentes ont également mis en lumière la nécessité de prendre en compte le risque de contagion. Jusqu'à présent, les analyses internes considéraient chaque pays individuellement ce qui empêchait l'intégration des effets de transmission d'un pays à l'autre, voire d'une zone géographique à l'autre.

Les banques doivent améliorer leur expertise dans le cadre global de la gestion des risques.

Au total, la nouvelle nature des risques-pays pose des défis non négligeables aux banques et à leurs systèmes internes. **Il faut tout d'abord améliorer l'expertise et surtout que les banques utilisent cette analyse dans un cadre global et opérationnel de gestion des risques.**

2.1.2. Les actions conduites par les banques

2.1.2.1. L'amélioration des pratiques d'évaluation des risques-pays

Des procédures formalisées...

Comme toute catégorie d'encours, l'octroi de crédits aux pays sensibles doit faire l'objet de procédures formalisées dans le cadre d'une gestion globale des risques. Les concours aux pays émergents doivent être strictement encadrés (autorisations, enveloppes) et nécessitent une surveillance particulière par le biais de procédures d'alerte. La gestion des risques-pays suppose la mise en place de limites spécifiques et la mise en œuvre de techniques permettant de les couvrir.

... avec des systèmes de limites d'exposition...

Il s'agit de définir des limites claires d'exposition en fonction des catégories de risques et d'engagements. Les banques ont ainsi revu leurs enveloppes de crédit en les différenciant davantage par groupes de pays et par natures de risques.

... fondés sur des outils adaptés.

Ces classements reposent sur des outils spécifiques pour identifier les économies vulnérables. Ces outils peuvent varier selon les banques : exploitation de statistiques, mises en place de ratings internes, recours à des analyses extérieures...

Les **méthodes traditionnelles** reposent sur l'exploitation d'indicateurs statistiques, dont la liste s'est étoffée à mesure du développement des services d'études en charge de l'évaluation des risques-pays. Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer la situation économique, sociale et politique globale ainsi que des indicateurs plus spécifiques (service de la dette par exemple). La batterie d'indicateurs utilisée est de nature macro-économique, ce qui pose un problème puisque les dernières crises ont aussi des origines micro-économiques et structurelles (accumulation de créances douteuses, inefficacité des investissements dans l'immobilier par exemple, faiblesses structurelles des systèmes financiers).

La mise en place de **méthodes de notations internes** se caractérise par la substitution d'appréciations chiffrées aux commentaires subjectifs de fiches-pays. Il s'agit moins, en règle générale, d'attribuer à chaque pays une note absolue que de le classer dans une catégorie de risque. Il apparaît toutefois nécessaire d'affiner les notations internes risques-pays : toutes les contreparties d'un même pays n'offrent pas les mêmes garanties au niveau du risque, d'autant qu'elles sont plus ou moins soumises aux répercussions des conditions locales.

Quelle que soit la méthode retenue, les résultats peuvent être utilement confrontés aux analyses externes de la Coface, des agences de notation, des banques d'investissement,...

2.1.2.2. Certains progrès doivent encore être réalisés

Des progrès restent à accomplir afin de parfaire l'analyse des risques et de l'intégrer dans les procédures d'octroi d'engagements, ainsi que, globalement, dans le processus de contrôle interne des risques.

En dépit de l'amélioration constatée des pratiques, **les progrès qui restent encore à accomplir concernent la qualité des informations pertinentes pour l'analyse des risques et une meilleure prise en compte des évaluations dans les procédures d'octroi de prêts.**

Les banques dépendent largement de l'information disponible pour former leurs jugements. Diverses enquêtes récentes ont mis en évidence les lacunes des statistiques existantes concernant notamment les réserves de change, l'endettement du secteur privé, les instruments de dérivés de crédit. Pour remédier à cette situation, les organismes internationaux qui publient des statistiques (Fonds monétaire international, Banque des règlements internationaux...) entreprennent d'améliorer la fréquence et la qualité de leurs chiffres.

L'efficacité des évaluations risques-pays dépend de l'usage qui en est fait. Pendant un temps, elles ne s'intégraient pas dans la politique de gestion des risques et ne débouchaient même pas sur la fixation de plafond d'encours. Leur place dans le processus de contrôle interne des risques doit donc encore souvent être repensée.

2.2. LA REPONSE DES AUTORITES PRUDENTIELLES AU CHANGEMENT DE NATURE DU RISQUE-PAYS

2.2.1. L'évolution des modalités nationales du suivi des risques-pays

Les modalités actuelles de suivi des risques-pays connaissent une évolution significative.

Les autorités prudentielles, qui ont depuis longtemps identifié les risques potentiels liés à des expositions risques-pays excessives et mal gérées, ont progressivement mis en place des procédures de suivi des engagements internationaux des banques soumises à leur contrôle. Le recensement des engagements internationaux des établissements de crédit est, en effet, non seulement indispensable au plan macro-économique de collecte statistique à des fins de centralisation (statistiques de la Banque des règlements internationaux), mais aussi sur un plan prudentiel de surveillance des établissements eux-mêmes. Les modalités de ce suivi prudentiel évoluent rapidement pour cerner au mieux les risques et inciter les banques à améliorer leur gestion dans ce domaine.

2.2.1.1. Un suivi traditionnel qui nécessitait d'être réformé

Les systèmes de suivi traditionnel se distinguaient par la prise en compte des seuls risques de non transfert et souverains ainsi que par leur caractère prescriptif, caractéristiques qui ne semblent plus adaptées à la situation actuelle.

À l'origine, seul le risque de non transfert était pris en compte...

Les autorités prudentielles ont développé le suivi des risques-pays, à compter du début des années 1980, avec le déclenchement de la crise de l'endettement. C'est le cas de la France qui réalise une enquête annuelle depuis 1984, des États-Unis (1978), de la Suisse (1983)... **Les systèmes mis en place à l'origine par les contrôleurs bancaires ne prenaient en compte que le risque de non transfert**, ce qui n'est guère surprenant compte tenu

du contexte de leur mise en place. Ainsi, les banques françaises ne devaient déclarer que leurs engagements et les provisions afférentes que sur des pays connaissant des difficultés pour honorer le service de leur dette externe.

... et donnait, généralement, lieu à une recommandation en termes de taux de provisionnement.

Les systèmes traditionnels étaient prescriptifs : il s'agissait pour les autorités prudentielles de fixer les niveaux de provisions qu'elles jugeaient adaptés aux prises de risques des banques. Ainsi, le dispositif en vigueur en France, jusqu'en 1995, consistait à rétrocéder le taux moyen de provisionnement constaté sur la place. En fournissant des points de comparaison aux établissements, les autorités prudentielles françaises favorisaient l'accroissement du taux global de couverture. Cette politique a eu pour résultat une montée continue des provisions, passées d'un taux de 13,1 % en 1984 à près de 60 % en 1995. La méthode suivie par la Banque d'Angleterre consistait à indiquer aux banques, en accord avec les services fiscaux, chaque année de 1987 à 1998, les taux de provisionnement déductibles fiscalement pour chaque pays (approche dite de la « matrice »). En Belgique, le système actuel (en cours de redéfinition) repose sur le classement des pays connaissant des problèmes d'endettement en quatre catégories correspondant aux taux de provisionnement suivants : 20 %, 35 %, 50 % et 60 %. En Italie, les banques déterminent leurs provisions depuis 1993 par rapport à des minima arrêtés par l'Association des banques en accord avec la Banque d'Italie (15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 40 % et 60 %).

La méthode d'évaluation des risques a également été affinée pour tenir compte des appréciations du marché (notations externes par exemple) et de données qualitatives sur les structures des pays émergents.

Les dispositifs traditionnels de suivi des risques-pays ont rempli leur rôle : les autorités de contrôle ont pu disposer des informations nécessaires et s'assurer que les banques mettaient en œuvre des politiques de provisionnement adaptées. Dans tous les pays occidentaux, les systèmes ont toutefois progressivement montré leurs limites, soit intrinsèques, soit liées au changement de nature du risque-pays.

Ces systèmes ont trouvé leurs limites

La fixation plus ou moins directe des taux de provisionnement semble avoir eu, dans certains cas, pour conséquence une certaine déresponsabilisation des banques. En France, le dispositif en vigueur jusqu'en 1995, fondé sur la rétrocession d'un taux moyen de provisionnement de place, a eu progressivement pour effet d'introduire une « norme » figeant le comportement des établissements et limitant leur réactivité face à des chocs imprévus, compte tenu du décalage inhérent au mécanisme. Par ailleurs, dès lors que les banques appliquaient les taux de provisionnement constatés l'année précédente, le taux de place était devenu une référence spontanée à l'arrêt des comptes, sans véritable incitation à analyser de manière fine les risques et la situation financière des pays concernés.

... et n'intégraient pas de façon satisfaisante le changement de nature du risque-pays.

Les dispositifs originels ne permettaient pas de rendre compte de façon satisfaisante du changement de nature du risque-pays, moins axé sur le seul risque de transfert que par le passé.

2.2.1.2. Les mesures mises en œuvre dans les pays du G 10

L'orientation actuelle des autorités de contrôle est d'élargir la notion de risques-pays et d'accorder une discrétion plus ou moins grande aux banques dans la détermination du niveau des provisions.

Les nouveaux systèmes ont adopté, dans l'ensemble, un champ très large.

Le champ des pays retenus par les différentes enquêtes dépasse désormais celui des seuls pays en situation de difficultés de paiement. Ainsi, le nouveau système belge (qui doit entrer en vigueur en juin 1999) sera davantage prospectif, puisqu'il doit permettre d'identifier les pays sensibles, avant même qu'un défaut de paiement formel ne se manifeste. C'est aussi le cas pour le nouveau régime risques-pays néerlandais entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998. En France, le principe de responsabilisation s'applique à travers l'élargissement du périmètre géographique des pays faisant l'objet d'une enquête. Avant juin 1998, l'analyse était limitée aux pays ayant obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leur dette dans un cadre multilatéral, ou interrompu les paiements au titre de leur endettement, ou sur lesquels des provisions avaient été constituées. Désormais, seuls les pays du G10 et de l'Espace économique européen (soit 23 pays) sont exclus de la liste des pays recensés par le Secrétariat général de la Commission bancaire au titre des risques-pays.

Ces systèmes se veulent prospectifs et incitatifs.

Les autorités prudentielles s'attachent plutôt à inciter les banques à développer des systèmes internes cohérents de mesure, de suivi et de limitation des risques-pays plutôt que de fixer des taux précis de provisionnement. L'évolution rapide des signaux de marché et des variables pertinentes rend, en effet, souhaitable une plus grande responsabilisation des établissements concernés afin d'accroître l'efficacité et d'atteindre une couverture optimale du risque.

La Commission bancaire et financière belge doit, par exemple, entamer un dialogue avec les banques sur leur appréciation des risques ; ces dernières fixeront leurs provisions à l'intérieur d'une fourchette établie par la Commission. Aux Pays-Bas également, les banques déterminent leurs taux à l'intérieur de fourchettes définies en

concertation avec la Banque des Pays-Bas (0 %, 5 % – 35 %, 35 % – 65 % et plus de 65 %). En Allemagne, ni la Bundesbank, ni l'autorité de contrôle (le Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen) n'émettent de recommandations concernant les provisions. Les banques transmettent, néanmoins, régulièrement des informations sur leurs expositions et sur leurs méthodes de gestion des risques-pays aux auditeurs. Les banques britanniques sont appelées à fixer leurs provisionnements de façon autonome à partir de l'exercice de 1999.

En France, il appartient à chaque établissement, sous le contrôle de ses commissaires aux comptes, de déterminer le taux de provisionnement adéquat.

En France, il a été décidé de ne plus restituer le taux moyen de provisionnement de place à partir de 1995. Il appartient à chaque établissement, sous le contrôle de ses commissaires aux comptes, d'apprécier le niveau adéquat de provisionnement. Cette orientation générale n'exclut naturellement pas que des recommandations soient formulées par la Commission bancaire en ce qui concerne le taux de couverture souhaitable de certains types de concours en faveur de pays en situation de crise financière avérée. Par ailleurs, à la liberté ex ante laissée aux banques de leur politique de provisionnement, correspond, symétriquement, celle, ex post, dévolue à la Commission bancaire et à son Secrétariat général, le cas échéant, de réagir si le provisionnement retenu n'est pas considéré comme adéquat.

Les autorités prudentielles effectuent un contrôle a posteriori sur la cohérence des systèmes internes ainsi que sur l'appréciation des risques et de leur provisionnement.

Dans les dispositifs rénovés, **le contrôle des autorités prudentielles s'effectue donc a posteriori et porte principalement sur la cohérence des systèmes internes de suivi et d'analyse de chaque établissement ainsi que sur l'appréciation correcte des risques et de leur provisionnement, eu égard notamment à la volatilité des marchés, à la conjoncture économique et au risque des contreparties.** En France, les établissements sont ainsi invités conformément aux articles 18 et 24 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne, à développer leurs capacités internes et leurs outils d'évaluation du risque-pays. Aux États-Unis, des missions d'inspection sont organisées pour évaluer la qualité de la gestion interne des risques-pays par les banques.

L'opportunité de classer les pays selon leur degré de risque est appréciée différemment selon les autorités de contrôle. Ainsi aux États-Unis, un comité a été créé pour évaluer les risques de non transfert induits par chaque pays : l'ICERC (« Interagency Country exposure review Committee »). L'ICERC, composé de trois membres des agences de contrôle, se réunit trois fois par an pour examiner la situation des pays où les risques de transfert pour les banques américaines sont importants. L'examen aboutit à un classement des pays en 5 catégories (« pass », « substandard », « other transfer risk problem », « value impaired », « loss »). Ces catégories permettent aux examinateurs de cerner les zones à problèmes et d'évaluer les provisions et ratings internes des risques-pays par les banques américaines. Au total, les nouveaux régimes prudeniels de suivi des risques-pays impliquent une connaissance plus précise des risques-pays afin de pouvoir assurer un contrôle a posteriori efficace.

Les autorités prudentielles améliorent également leurs recensements afin d'avoir une vision exhaustive des engagements et de disposer de l'information plus fréquemment. Ainsi, la nouvelle base de recensement des encours français englobe l'ensemble des actifs (créances, engagements hors-bilan, titres, dérivés de crédit, défaisance) supportant effectivement les risques-pays et permet d'obtenir certaines sources d'information importantes en matière de risque de crédit et de marché, afin de dépasser la notion traditionnelle de risque-pays (décotes pour les créances secondaires, valorisation des titres par exemple). Par ailleurs, les autorités cherchent à obtenir des ventilations plus précises des encours selon la nature des contreparties et la maturité des créances. L'importance particulière que les établissements doivent accorder à la sélection de leurs contreparties a, en effet, été soulignée par la récente crise asiatique. C'est pourquoi tout affinement de l'information transmise aux autorités de contrôle permet de s'assurer du soin pris par les établissements dans la sélection de leurs contreparties.

2.2.2. L'accentuation de la coopération internationale

2.2.2.1. Renforcer les relations entre autorités prudentielles pour tenir compte de la nature systémique du risque-pays

Le Comité de Bâle a été le premier à promouvoir la coopération internationale, coopération renforcée au niveau de l'Union européenne.

Les premières initiatives pour instaurer une plus grande concertation entre autorités prudentielles ont été prises dans le cadre du Comité de Bâle réunissant les pays du G10 depuis 1975 à la Banque des règlements internationaux. Le Concordat de Bâle (1975) avait pour objectif premier d'éviter que les grands groupes bancaires internationaux échappent à une quelconque surveillance en exploitant les lacunes éventuelles des réglementations nationales. Les textes adoptés par le Comité de Bâle ont ainsi permis un contrôle prudentiel effectif sur les réseaux étrangers des banques internationales en organisant la coopération entre autorités du pays d'origine et du pays

d'accueil (surveillance bancaire sur base consolidée) selon des degrés de responsabilité divers. Cette collaboration est encore renforcée au niveau des instances de l'Union européenne.

Le rapport « Gestion des prêts bancaires internationaux » du Comité de Bâle (1982) définit des principes généraux.

L'harmonisation des réglementations prudentielles en matière de risques-pays a été jugée difficile à mettre en œuvre en dépit des réformes récentes qui vont souvent dans la même direction (cf supra). Il a donc été jugé préférable de poser des recommandations concernant les principes généraux devant être respectés en matière de gestion des risques-pays. Ainsi le rapport du Comité de Bâle intitulé « Gestion des prêts bancaires internationaux » (1982) définit certaines pratiques relatives aux méthodes d'évaluation des risques-pays par les banques, au recensement des engagements et au rôle des autorités de surveillance... Ce texte pourrait être complété, à la lueur des crises financières récentes. Par ailleurs, le onzième principe fondamental pour un contrôle bancaire efficace — ou « Core Principles » — (cf infra) précise que « les autorités de contrôle bancaire doivent s'assurer que les banques sont dotées de politiques et procédures adéquates pour identifier, suivre et contrôler le risque-pays et le risque de transfert liés à leurs activités internationales de prêt et d'investissement ainsi que pour constituer des réserves appropriées en regard de ces risques ».

Les autorités de contrôle ont également eu l'occasion de coopérer dans le cadre d'une gestion concertée des crises (Corée, Indonésie, Brésil), ce qui leur a permis de confronter leurs points de vue et leurs méthodes de suivi des risques.

2.2.2.2. Inciter les pays émergents à renforcer leur stabilité par un approfondissement de la réglementation prudentielle

Les conditions préalables à l'efficacité d'un contrôle bancaire sont définis dans les « Principes fondamentaux » du Comité de Bâle.

L'efficacité du contrôle bancaire dépend largement de la réunion de certaines conditions qui se traduisent par un environnement légal, économique et financier adapté. Ces conditions sont définies dans le document du Comité de Bâle sur les Principes fondamentaux pour un contrôle efficace ¹. Ces Principes, qui doivent servir de référence aux autorités prudentielles du monde entier, mettent en avant l'importance d'une bonne orientation des politiques macro-économique, la nécessité de mettre en place un gouvernement d'entreprise, de développer les infrastructures publiques, de disposer d'une discipline de marché et d'un système de garantie des dépôts.

Les principes fondamentaux définissent l'ensemble des règles prudentielles minimales nécessaires à un contrôle adapté des risques bancaires. Il appartient aux autorités nationales soucieuses de renforcer leur régime de surveillance de tirer parti de ce document pour prendre les mesures nécessaires afin de pallier d'éventuelles lacunes. Les Principes fondamentaux définissent le cadre d'exercice du contrôle bancaire et couvrent ainsi la procédure d'agrément, la réglementation prudentielle, les techniques de contrôle et les prérogatives des instituts de surveillance. L'enquête réalisée auprès de 120 pays sur leur mise en œuvre et présentée à la Conférence internationale sur le contrôle bancaire de Sydney en octobre 1998 a permis de mesurer l'ampleur des progrès restant à accomplir.

La mise en conformité de tous les pays avec ces principes nécessite, dans certains cas, des réformes profondes.

La mise en conformité des régimes prudentiels des pays émergents avec les principes édictés par le Comité de Bâle suppose, pour certains, une réforme profonde des cadres réglementaires et comptables, qui nécessitera du temps. Pour faciliter le processus, le Comité de Bâle a créé un groupe de liaison chargé de recenser les difficultés d'application et d'interprétation, un groupe de concertation, qui sert de forum d'échange sur les problèmes rencontrés, un groupe de travail sur la méthodologie des principes fondamentaux et un organisme de formation, l'Institut pour la stabilité financière. Les efforts concertés de ces organismes, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, dont l'expérience sera un atout majeur pour l'évaluation du respect des Principes, devraient ainsi aider les pays concernés à renforcer leur stabilité financière.

2.2.2.3. Améliorer la transparence des marchés

La première leçon des crises récentes est la nécessité d'accroître la transparence des marchés.

Les crises financières internationales récentes ont démontré l'importance de la transparence financière. **L'absence de transparence accroît les difficultés des systèmes financiers et complique les efforts pour résoudre les crises.** Un niveau supérieur de transparence n'aurait sans doute pas empêché le déclenchement de la crise, mais aurait vraisemblablement pu contribuer à la prévenir en permettant un diagnostic plus rapide. Un système financier est transparent quand chaque intervenant a accès à une information claire et précise sur les structures, les acteurs et le fonctionnement de ce marché. La transparence contribue à l'allocation efficace des

1 Cf Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1997.

ressources en permettant l'identification des risques et des opportunités ; elle est l'une des conditions requises pour réduire l'instabilité financière et promouvoir la discipline de marché.

Le Comité de Bâle a publié en septembre 1998 un document destiné à renforcer la transparence financière.

Le Comité de Bâle a publié, en septembre 1998, sous le titre « Renforcer la transparence financière », un ensemble de **recommandations destinées à rendre le système bancaire plus sain et plus sûr en améliorant la communication financière des établissements de crédit** à destination du public et des autorités de surveillance. La communication doit permettre d'apprécier la situation financière, les résultats et d'appréhender la gamme d'activités ainsi que l'exposition aux risques et les modalités de leur gestion. Une communication de qualité doit être complète et significative. Les informations doivent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais pour préserver sa confiance. La rapidité de l'information ne doit pas être un préjudice à sa fiabilité. L'information doit être cohérente dans le temps : les établissements doivent fournir des éléments de comparaison quand ils changent de référentiel, afin de ne pas fausser l'analyse des tendances.

Tout comme pour les Principes fondamentaux, ces recommandations ont une portée universelle, même si elles s'appuient sur l'analyse des « bonnes pratiques » des banques des pays du G10. Elles visent à favoriser l'élévation du niveau de qualité de l'information financière, afin d'accroître la stabilité des marchés financiers.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a récemment exploré plusieurs champs de renforcement de la réglementation prudentielle : évaluation des systèmes de contrôle interne mis en place par les banques, contrôle des établissements à fort effet de levier de type « hedge-funds », renforcement du contrôle du risque opérationnel, refonte du ratio international de solvabilité ¹. L'ensemble de ces réflexions s'adresse bien évidemment à toutes les banques, dans la mesure où l'adoption par les pays émergents de telles pratiques similaires constitue, sans doute, une première garantie de la stabilité des systèmes financiers.

À cet égard, la création d'un forum mondial sur la stabilité financière devrait apporter une contribution importante pour identifier et combler les failles possibles du système financier dans son ensemble.

*

* *

La multiplication récente des crises financières montre que les risques-pays sont plus difficiles à maîtriser. Il est devenu nécessaire d'envisager le risque-pays dans toute sa complexité et ses dimensions.

L'affinement des méthodes d'analyse peut aider à une meilleure compréhension des risques. Les outils d'analyse sont toutefois d'une utilité relativement réduite dans l'identification des moments exacts de retournements, mais ils jouent un rôle de force de rappel pour tempérer l'optimisme ou identifier les désajustements. Les banques doivent donc s'efforcer d'améliorer la qualité et le traitement des informations ainsi que l'intégration des évaluations dans la décision de prêt.

Le suivi prudentiel des engagements internationaux sur les pays émergents, mis en place au début des années 1980, s'il était adapté à la crise d'endettement, a atteint depuis ses limites. Les autorités de contrôle ont donc entrepris de réformer leurs dispositifs, afin de renforcer l'incitation prudentielle pour les établissements de crédit à suivre systématiquement au plus près l'évolution des risques-pays pour déterminer leur politique en matière d'engagements et de provisionnement.

La prévention des crises exigeant avant tout des systèmes financiers sains, les efforts des autorités de contrôle et des banques doivent être accompagnés d'efforts réalisés par les pays concernés eux-mêmes, afin de parvenir à la mise en conformité de leurs régimes prudentiels avec les normes internationales.

La réflexion engagée, à la suite de la crise asiatique, est riche de propositions concrètes, qui devraient aboutir à une plus grande maîtrise des risques-pays. Les questions liées à la gestion des crises continueront néanmoins de nécessiter une attention soutenue. En dépit des avancées récentes, les mesures de prévention n'écarteront jamais tout risque. Loin d'être un aveu d'impuissance, ce constat réaliste doit mobiliser l'ensemble des acteurs (banques, autorités de contrôle, organisations internationales, gouvernements) pour prévoir des solutions adaptées.

1 Cf les développements consacrés à ce sujet dans le présent Rapport.

LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE

Dans un contexte international, engendrant une forte pression pour l'harmonisation de l'information financière publiée...

L'évolution économique et financière, marquée par l'internationalisation croissante des opérations de banque, ainsi que le développement et la globalisation des marchés, suscitent une demande accrue d'harmonisation de l'information financière des entreprises sur les modes d'évaluation et de présentation des performances et sur les risques encourus. Il en résulte une forte pression pour homogénéiser, au niveau international, les règles comptables, base de l'information financière publiée. Dans ce contexte, les travaux de normalisation comptable font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions.

... le Comité international des normes comptables (IASC) apparaît comme le normalisateur comptable international désigné.

Le Comité international des normes comptables (IASC), qui réunit des professionnels de la comptabilité représentant notamment les pays les plus influents dans ce domaine, apparaît comme l'organisme le plus à même de tenter de revendiquer aujourd'hui ce rôle de normalisateur comptable mondial. Créé en 1973, cet organisme de droit privé, sans pouvoir réglementaire propre, s'est, en effet, donné pour objectif d'élaborer et de promouvoir un corps de règles comptables harmonisées au plan international à l'usage de l'ensemble des entreprises.

La norme IAS 39 relative aux instruments financiers à laquelle est soumise la quasi-totalité des bilans bancaires...

Dans ce corps de règles, l'une des plus importantes et des plus attendues est celle relative à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, l'« IAS 39 ». Cette norme, qui a été adoptée en décembre 1998, s'applique à l'ensemble des entreprises, y compris les établissements financiers. Ces derniers sont concernés de manière significative dans la mesure où la définition très large donnée dans ce texte aux instruments financiers a pour conséquence d'y soumettre la quasi-totalité des éléments constitutifs des bilans bancaires.

... a fait l'objet de vives critiques en raison de l'adoption d'un principe général d'évaluation des instruments financiers à leur « juste valeur ».

Cette disposition a suscité de très vives oppositions du fait notamment de l'adoption d'un principe général qui consiste à vouloir valoriser l'ensemble des instruments financiers (donc l'ensemble des bilans bancaires) à leur « juste valeur », concept proche de la valeur de marché (voir encadré).

Cette étude présente, d'une part, le processus de normalisation qui s'articule autour des travaux du Comité international des normes comptables et elle commente, d'autre part, les principes retenus par cet organisme pour le traitement des instruments financiers. À cet égard, les principales réactions de la profession bancaire sont exposées.

PREMIERE PARTIE

LE PROCESSUS INTERNATIONAL DE NORMALISATION COMPTABLE

1. LA NÉCESSAIRE MISE EN ŒUVRE D'UNE INFORMATION FINANCIÈRE CLAIRE, NORMALISÉE ET FIABLE...

1.1. UN CONTEXTE FINANCIER INTERNATIONALISE, UNE CULTURE ACTIONNAIRIALE TOURNEE VERS LE RENDEMENT ET UNE REGLEMENTATION PRUDENTIELLE HARMONISEE

Devant la globalisation du système financier et la montée des risques...

L'interdépendance des marchés et des systèmes financiers, favorisée par l'essor des échanges commerciaux et des flux de prêts et d'investissements transnationaux dans un contexte de diversification et de sophistication croissantes des risques de marché, amène les agents économiques à raisonner à l'échelle mondiale. La propagation à l'ensemble des places financières des crises boursières de 1997 et 1998 a confirmé cette internationalisation qui, en Europe, est concrétisée par l'adoption d'une politique monétaire, et dans une large mesure, d'une politique économique convergentes.

... l'ensemble des agents économiques, des investisseurs aux autorités de contrôle, est conduit à intégrer les contraintes internationales...

Les résultats des établissements de crédit reflètent naturellement ces évolutions. Ils sont donc confrontés à une volatilité de plus en plus forte des activités de marché et des activités internationales alors même qu'ils subissent une dégradation continue des marges d'intermédiation.

En outre, le développement d'une culture actionnariale forte majoritairement orientée vers la recherche d'un rendement à court ou moyen terme (« création de valeur ») suscite un intérêt croissant pour plus de transparence et d'homogénéité dans la présentation des comptes. Il convient toutefois de veiller à ce que ce souci de rentabilité à court terme ne prenne pas une importance telle qu'il en résulterait des prises de risques excessives, porteuses de problèmes éventuels de rentabilité et de sécurité à moyen terme. Par ailleurs, les entreprises elles-mêmes ont un intérêt majeur à séduire les investisseurs afin de financer une croissance internationale.

Enfin, les autorités publiques ont pour mission de veiller à l'harmonisation des conditions de concurrence afin d'éviter l'apparition de risques de nature systémique pouvant naître à partir d'une zone « privilégiée » et ensuite se propager aux autres acteurs financiers. De fait :

- les investisseurs et les analystes de marché souhaitent pouvoir comparer et choisir les meilleures opportunités de placement et « arbitrer » entre les différentes places financières ; ils réclament également une meilleure compréhension et une plus grande comparabilité des activités et des risques encourus par des entreprises opérant dans diverses parties du globe ;
- les entreprises multinationales veulent être admises à la négociation sur les principaux marchés financiers mondiaux et disposer ainsi d'une large gamme de financements, et ce sans avoir à multiplier les référentiels comptables pour satisfaire aux demandes locales ;
- les gouvernements et les banques centrales ont le souci de développer des règles prudentielles applicables dans tous les pays afin de réduire les risques systémiques et fondées pour ce faire sur des règles comptables harmonisées pour éviter les distorsions de concurrence et des prises en compte différenciées des risques.

... et partage la même préoccupation en matière de transparence financière.

Ce contexte explique donc que les investisseurs, actionnaires, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle partagent la même préoccupation en matière de transparence financière. Au plan international, le Comité de Bâle a diffusé en 1998 plusieurs documents sur ce sujet, dont un relatif à la transparence dans le secteur bancaire (« Enhancing bank transparency ») et un autre relatif aux risques de crédit (« Sound practices concerning loan valuation and credit risk disclosure and related matters »).

La Commission européenne élabore, par ailleurs, un projet de recommandation sur l'information publiée relative aux instruments financiers, qui pourrait être diffusée d'ici le début de l'année prochaine.

Il convient enfin de rappeler que l'une des principales leçons tirées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de la crise financière récente est d'insister sur le respect des règles de transparence financière et d'harmonisation des normes de gestion.

Ce contexte général met en évidence les enjeux liés à la normalisation comptable internationale.

1.2. UNE EVOLUTION SOUHAITABLE DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE FRANÇAISE

Il apparaît indispensable que le référentiel comptable français s'adapte à l'évolution du contexte financier international.

Au regard des exigences de l'environnement mondial, il apparaît indispensable que le référentiel comptable français, parfois critiqué pour, par exemple, l'absence de cadre conceptuel ou l'existence de règles dérogatoires non conformes aux pratiques internationales, accompagne cette évolution.

Le Livre blanc de la profession comptable, paru en mai 1997, propose, à cet égard, trois axes d'amélioration.

La profession comptable a diffusé en mai 1997 un Livre blanc énumérant cinquante propositions visant à améliorer le dispositif français. Ces propositions s'orientent autour des trois axes suivants :

- la réduction des options offertes aux entreprises pour traiter un événement ou un engagement économique donné,
- la modification de certaines règles pour les aligner ou les rendre cohérentes avec les pratiques internationales,
- l'amélioration du format de l'information financière pour renforcer la transparence financière.

Ce souci de renforcer la qualité de l'information financière des entreprises françaises est largement partagé sur la place de Paris.

Ce souci de placer l'information financière des entreprises françaises au même niveau d'exigence et de qualité que celui atteint par leurs concurrentes étrangères les plus avancées en la matière est largement partagé sur la place de Paris. Le Secrétariat général de la Commission bancaire participe activement aux actions en cours, notamment par le biais de sa représentation au Conseil national de la comptabilité (CNC).

Des actions sont en cours ; le Secrétariat général de la Commission bancaire y contribue activement, notamment par le biais de sa représentation au Conseil national de la comptabilité.

Des avancées ont déjà été constatées. Ainsi, l'assemblée plénière du Conseil national de la comptabilité a adopté en décembre 1998 une nouvelle méthodologie en matière d'élaboration des comptes consolidés. Ce texte ne s'applique pas en l'état aux établissements de crédit, mais un projet de texte spécifique est en cours d'élaboration et devrait être disponible au plus tard en l'an 2000.

On soulignera également l'avis 98-05 et la recommandation 98-01 du Conseil national de la comptabilité relatifs aux informations sur les risques de marché, à la fois quantitatives et qualitatives, à inscrire en annexe aux états financiers et dans le rapport de gestion. Ces avis et recommandations sont le résultat d'un consensus de place et constituent un progrès incontestable en matière d'information financière.

Par ailleurs, après plusieurs années d'efforts, on s'achemine aujourd'hui dans le cadre d'un groupe de travail spécifique du Conseil national de la comptabilité, vers un référentiel minimum commun à toutes les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) en matière de soldes intermédiaires de gestion. L'analyse des résultats à partir de soldes intermédiaires de gestion harmonisés et acceptés par tous répond, en effet, au souci d'une information financière claire et transparente, puisque celle-ci reposera désormais sur des indicateurs pertinents permettant la comparabilité entre établissements.

Au total, les groupes ad hoc du Conseil national de la comptabilité travaillent pour actualiser la réglementation existante. Cette mise à jour devra nécessairement s'appuyer sur une analyse des principes comptables fondamentaux retenus.

Si l'on note des avancées significatives, des efforts restent à accomplir en matière de risque de crédit notamment.

Néanmoins, en matière d'information financière des efforts restent à accomplir, notamment en ce qui concerne :

- le risque de crédit : répartition, concentration...,
- les capitaux et les rendements moyens,
- la communication sur certains types d'engagements n'apparaissant pas en comptabilité et susceptibles d'entraîner des risques non négligeables (options implicites, certificats à valeur garantie...).

Il apparaît à cet égard que l'information sur le risque de crédit — qui est la cause la plus fréquente des difficultés rencontrées par les établissements — est parfois insuffisamment précise et détaillée alors qu'elle constitue un élément majeur de l'appréciation de la solidité d'un établissement et du système financier dans son ensemble. En particulier, les niveaux de provisionnement ne sont pas toujours bien explicités. De même, les règles de classification des créances ne reposent pas aujourd'hui sur une approche suffisamment fine du risque : il conviendrait vraisemblablement de compléter le choix binaire actuel (créance saine/créance douteuse) en identifiant certaines créances particulièrement sensibles, et parmi les créances compromises celles qui ne le sont que faiblement (notamment du fait des garanties obtenues). Les réaménagements rendus nécessaires au regard des difficultés des contreparties devraient également pouvoir être appréhendés à partir de la lecture des états financiers.

Ces aménagements attendus des dispositions comptables françaises s'effectueront dans un contexte de normalisation internationale déterminant.

2. ... EST FAVORISÉE PAR L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI ENCOURAGE L'ADOPTION D'UN RÉFÉRENTIEL INTERNATIONAL...

2.1. AU PLAN INTERNATIONAL : L'ACCORD ENTRE LE COMITE INTERNATIONAL DES NORMES COMPTABLES ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS

L'adoption d'un référentiel international dépend de l'évolution des relations entre l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Comité international des normes comptables (IASC)...

L'adoption d'un référentiel au niveau international dépend aujourd'hui en premier lieu du succès des relations qui se sont nouées depuis quelques années entre l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Comité international des normes comptables (IASC).

L'OICV est l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Elle rassemble les autorités de contrôle des marchés financiers. Elle organise la coopération et l'échange d'informations entre ses membres afin :

- de promouvoir des normes de contrôle des marchés domestiques et internationaux plus efficaces,
- d'assurer le développement des marchés financiers domestiques,
- de garantir une assistance mutuelle.

L'Organisation internationale des commissions de valeurs a ainsi fait une large place à l'harmonisation de l'information financière dans la mesure où un de ses objectifs majeurs est de favoriser les émissions transfrontières sur la base de comptes établis à partir d'un référentiel comptable international.

... qui ont conclu un accord aux termes duquel les entreprises appliquant les normes de l'IASC seraient admises à la négociation sur les marchés contrôlés par les membres de l'OICV, si l'IASC parvenait à établir un corps de règles complet avant la fin de l'année 1998.

Dans ce cadre, elle a conclu un accord en 1995 avec le Comité international des normes comptables, stipulant que les autorités membres de son organisation admettraient à la négociation sur les marchés qu'elles contrôlent les entreprises qui appliqueraient les règles comptables et de publication édictées par le Comité international des normes comptables, à charge pour ce dernier de développer un corps de règles complet pour la fin de l'année 1998 ; c'est effectivement ce qui a été réalisé. Ce corps de règles ne couvre cependant pas l'assurance et les industries « minières » (ou extractives).

En supposant que l'Organisation internationale des commissions de valeurs valide ce corps de règles, les groupes européens souhaitant émettre, par exemple, sur le marché américain pourront choisir entre :

- conserver leurs états financiers dans leur référentiel national en les accompagnant d'un rapprochement avec le référentiel américain (en réalité obligation d'un double référentiel comptable),
- adopter le référentiel IASC dans sa totalité.

2.2. EN FRANCE : LA LOI DU 6 AVRIL 1998 INSTITUE UNE NOUVELLE AUTORITE COMPTABLE

La loi du 6 avril 1998 a autorisé les sociétés cotées à établir et à publier leurs comptes consolidés, selon les normes internationales.

En France, la loi du 6 avril 1998 a créé le Comité de la réglementation comptable (CRC), qui est devenu l'autorité supérieure en matière de normalisation comptable, et lui a donné le pouvoir d'autoriser les sociétés cotées à établir et à publier leurs comptes consolidés selon les normes internationales.

Cette possibilité est cependant soumise aux conditions suivantes.

Les normes internationales auxquelles ces entreprises souhaitent pouvoir se référer doivent avoir été au préalable traduites en français, adoptées par le Comité de la réglementation comptable et, par ailleurs, elles doivent être conformes (ou compatibles) avec les directives européennes.

À titre transitoire, les normes internationalement reconnues, c'est-à-dire les normes américaines, pourraient être appliquées jusqu'au 31 décembre 2002, et ce sous réserve des mêmes conditions.

3. ... SOUS LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DES NORMES COMPTABLES

3.1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE COMITE INTERNATIONAL DES NORMES COMPTABLES

Le Comité international des normes comptables est un organisme privé, sans pouvoir réglementaire propre,...

Le Comité international des normes comptables (IASC) est un organisme privé indépendant dont l'objectif est de réaliser l'uniformisation des principes comptables.

Sa création résulte d'un accord signé en 1973 entre les organismes professionnels comptables d'Allemagne, d'Australie, du Canada, des États-Unis, de la France, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Irlande.

... qui s'est donné pour objectif d'œuvrer pour réaliser l'uniformisation internationale des principes comptables.

Les objectifs de ce comité tels qu'ils sont définis dans ses statuts sont :

- « a) de formuler et de publier des normes comptables relatives à la présentation des états financiers,
- b) de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde,
- c) de travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, des normes comptables et des procédures relatives à la présentation des états financiers. »

Dans un premier temps, les normes publiées offraient de nombreuses options représentatives de pratiques considérées comme également saines bien que différentes d'un pays à l'autre et ce, afin d'en permettre l'application ou l'adoption par le plus grand nombre. Puis, sous la pression des organes de régulation des bourses de valeurs, notamment dans le cadre de l'accord avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs¹, le Comité international des normes comptables a cherché à restreindre les possibilités de choix.

Par ailleurs, en devenant membre du G4+1, groupe informel de travail réunissant les normalisateurs comptables des États-Unis, du Royaume-Uni, d'Australie, du Canada et de Nouvelle-Zélande, le Comité international des normes comptables a favorisé la réflexion doctrinale et la définition de principes comptables nouveaux plus restrictifs et contraignants, censés mieux répondre aux exigences actuelles en matière de transparence et d'information financière.

¹ Les autorités de tutelle des marchés financiers américains (Securities and Exchange Commission, Chicago Mercantile Exchange...), canadiens, anglais, français, italiens, d'Asie du Sud-Est, japonais et australiens sont notamment représentées dans cette organisation.

Face à l'évolution du contexte financier international et à la complexification des opérations,...

Le Comité international des normes comptables considère désormais que son rôle doit évoluer d'une phase d'harmonisation à une phase directe de normalisation afin de faire face à la complexification des opérations commerciales et financières.

... l'IASB considère que son rôle doit évoluer d'une phase d'harmonisation à une phase directe de normalisation, ce qui implique une association renforcée des normalisateurs nationaux à ses travaux.

Ces nouveaux objectifs nécessitent :

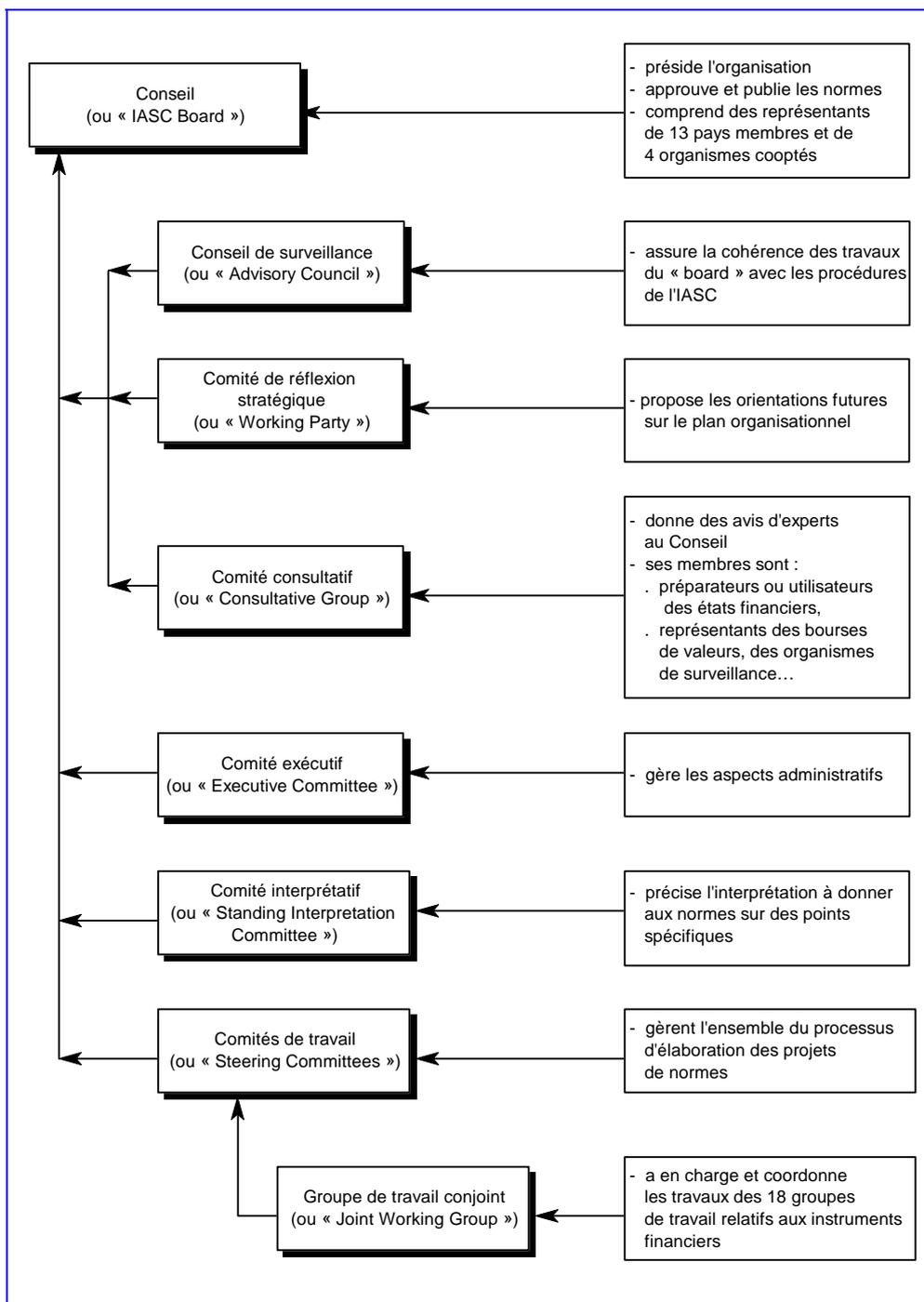
- une plus grande professionnalisation du processus d'élaboration des normes,
- une accélération de la convergence avec les normalisateurs nationaux,
- un élargissement de la représentation des pays,
- la nomination de représentants compétents indépendants et objectifs dans les divers organes du Comité international des normes comptables et les groupes de travail,
- l'organisation d'un financement adapté à cette nouvelle organisation.

3.2. L'ORGANISATION ET SON EVOLUTION

Le Comité international des normes comptables est un organisme de droit privé qui réunit des professionnels de la comptabilité représentant les pays d'un poids économique important, qui s'est fixé pour objectif d'élaborer et de promouvoir un corps de règles comptables harmonisées à l'usage de l'ensemble des entreprises.

Le Comité international des normes comptables compte actuellement 120 membres dans 89 pays. Ses membres sont tous les organismes professionnels comptables, affiliés à la Fédération internationale des professionnels de la comptabilité (Ifac). Mais ils n'ont pas de rôle direct dans l'approbation des normes du Comité international des normes comptables. Les relations entre le Comité international des normes comptables et la fédération internationale des comptables (Ifac) sont confirmées par les engagements mutuels dont sont convenus les deux organismes.

L'organisation actuelle repose sur la structure suivante.



Cette organisation très structurée n'est cependant pas figée. En effet, le Comité international des normes comptables vient de proposer une réforme, en accord avec l'évolution de ses objectifs, visant à associer davantage les « normalisateurs » nationaux à ses travaux. Ce projet confierait, à l'inverse de la pratique actuelle, l'élaboration des normes à un comité permanent dit de développement des normes (SDC) doté de pouvoirs élargis, où les « normalisateurs » nationaux des principaux pays membres (pour la France, le Comité de la réglementation comptable) seraient représentés, afin de faciliter la convergence avec les référentiels nationaux. Ce nouveau comité remplacerait également les groupes de travail ad hoc, « steering committees » chargés actuellement d'élaborer les normes. Ses onze membres seraient choisis en fonction de la contribution de leur pays aux travaux du Comité international des normes comptables, de l'utilisation de ces normes par les entreprises locales et de l'internationalisation de l'économie. Il comprendrait des représentants de la profession comptable, des normalisateurs, des représentants des entreprises, des utilisateurs et des régulateurs.

3.3. LE CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel de l'IASC approuvé en 1989...

Le Comité international des normes comptables a approuvé en 1989 un cadre conceptuel général qui fixe les dispositions et les principes que les différentes normes doivent respecter.

... précise l'objectif des états financiers...

Selon ce cadre, « l'objectif des états financiers d'une entreprise est de fournir une information sur la situation financière, la performance et l'évolution de la situation financière, qui soit utile à une large gamme d'utilisateurs lorsqu'ils prennent leurs décisions économiques ».

... et privilégie les besoins des investisseurs.

En pratique, les objectifs des investisseurs sont privilégiés. Le Comité international des normes comptables suppose que ces derniers ont les besoins d'informations les plus larges et que s'ils sont satisfaits, de facto les autres utilisateurs (les prêteurs, les autorités de contrôle, les partenaires commerciaux...) le seront aussi. De ce choix résulte un grand nombre des difficultés et des incompréhensions actuelles.

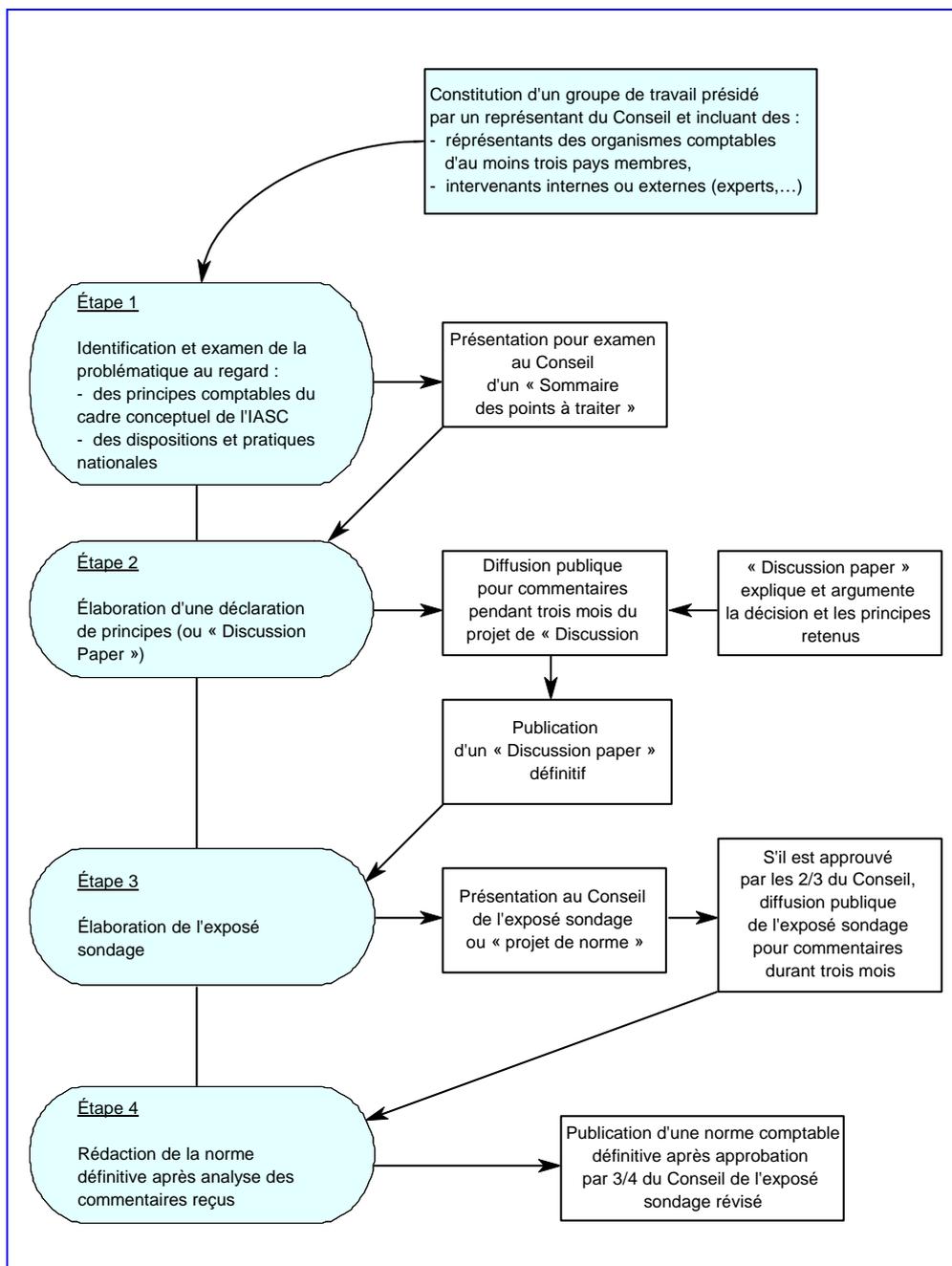
En particulier, bien que le mode d'évaluation des différents actifs et passifs financiers (instruments financiers) ne soit pas déterminé dans ce cadre conceptuel, le Comité attache une importance déterminante à la notion de flux de trésorerie en ce qui concerne les instruments financiers. La notion de « juste valeur » proviendrait alors de la nécessité d'adapter en permanence le taux d'actualisation de ces flux aux conditions de marché.

La « juste valeur » se définit comme le prix auquel, à la date d'arrêté des comptes, un actif aurait pu être échangé ou un passif réglé entre les deux parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance et agissant en toute liberté.

Dans les faits, la « juste valeur » s'obtient par l'actualisation des flux financiers futurs attendus de l'instrument au taux de rendement exigé par le marché pour des instruments présentant un risque comparable.

3.4. LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES

La procédure habituelle d'élaboration d'une norme comptable internationale est la suivante.



DEUXIEME PARTIE

LE TRAITEMENT DES BILANS BANCAIRES

DANS LE CADRE DE LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE

1. L'ADOPTION DE LA NORME IAS 39 TEND À DIFFUSER LE CONCEPT DE « JUSTE VALEUR »

1.1. LA GENESE DE LA NORME : DE LA COMPTABILITE D'INTENTION A LA COMPTABILITE DE MARCHÉ

Les travaux de l'IASC sur les instruments financiers ont débuté en 1990.

Les travaux du Comité international des normes comptables relatifs au projet de norme d'enregistrement comptable et d'évaluation des instruments financiers ont débuté en 1990. Un premier projet prévoyait des modes de comptabilisation différents selon l'intention des gestionnaires. Mais ce document ayant été fortement critiqué dans la mesure, notamment, où la comptabilité d'intention est considérée comme une source d'ambiguïté, par de nombreux professionnels largement représentés au sein du Comité international des normes comptables, ce dernier a divisé le projet en deux parties, l'une concernant l'information financière relative aux instruments financiers, l'autre l'enregistrement comptable et l'évaluation de ces instruments.

La première partie relative à l'information financière a abouti à la norme IAS 32...

La première partie relative à l'information financière a abouti en 1995 à la norme « IAS 32 », qui impose aux établissements de publier en annexe un nombre important d'informations sur les instruments figurant ou non au bilan. Elle demande entre autres de publier la « juste valeur » des portefeuilles de prêts.

... tandis que la seconde, relative à l'enregistrement et à l'évaluation des instruments a donné lieu à la diffusion d'un « discussion paper » préconisant l'adoption d'un principe général d'évaluation à la « juste valeur ».

La seconde partie relative à la comptabilisation des instruments financiers a donné lieu, en 1997, à un document qui faisait le choix d'une évaluation de tous les instruments financiers à leur « juste valeur » et qui condamnait la comptabilité d'intention.

Ce texte a également suscité de vives critiques, notamment de la part des entreprises et des établissements de crédit, mais une réaction en général positive des associations d'analystes, et des réponses plutôt défavorables des professionnels comptables et, surtout, des autorités de surveillance.

En réponse à ces oppositions, le Conseil du Comité international des normes comptables a adopté une nouvelle stratégie visant à élaborer la norme relative à l'enregistrement et à l'évaluation des instruments financiers en deux étapes :

À la suite de vives critiques exprimées contre ce texte, il a été décidé de diffuser dans un premier temps une norme provisoire, « l'IAS 39 », avant que soit préparée, à la fin de l'an 2000, une norme définitive.

- dans une première étape, une norme intérimaire devait être approuvée au plus tard à la fin 1998 afin de respecter l'accord avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs,
- dans une deuxième étape, un texte définitif « norme long terme » devait être préparé en principe pour la fin de l'an 2000.

La norme « IAS 39 », adoptée par le Conseil du Comité international des normes comptables le 16 décembre 1998, constitue donc cette norme provisoire qui entre en application pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2001. Une application anticipée est permise sous certaines conditions dès 1999.

1.2. LES REGLES ET LES METHODES D'ENREGISTREMENT ET D'EVALUATION RETENUES DANS L'IAS 39

1.2.1. Champ d'application

La norme « IAS 39 » concerne toutes les entreprises...

La norme « IAS 39 » concerne toutes les entreprises faisant appel ou ne faisant pas appel public à l'épargne.

Désormais, les seules exclusions concernent des opérations spécifiques dont notamment :

- les droits et les obligations liés aux contrats de crédit-bail,
- les contrats d'assurance ; les options cachées comprises dans les contrats d'assurance y sont néanmoins soumises.

Les dispositions de la norme IAS 39 concernent principalement :

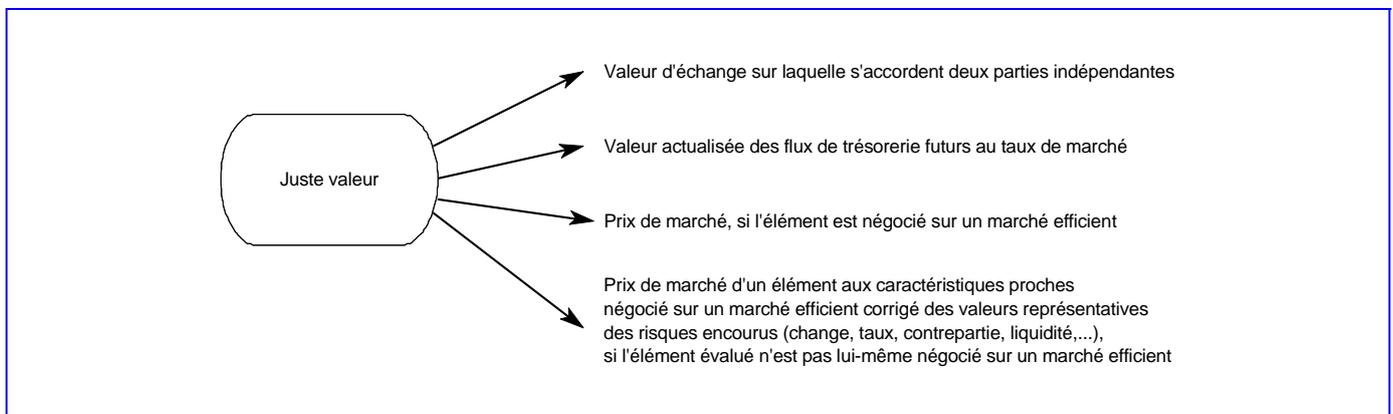
- les modalités d'enregistrement au bilan (ou de sortie) des instruments financiers,
- les règles d'évaluation de ces derniers, qui guident en définitive les modalités de prise en compte des résultats.

1.2.2. Principe général et quelques définitions

... et constitue un compromis entre les partisans d'une évaluation de l'ensemble des instruments financiers à leur « juste valeur » et leurs opposants, en favorisant toutefois la thèse des premiers.

Ce texte constitue un compromis entre les partisans d'une évaluation de l'ensemble des instruments financiers à leur « juste valeur » et ceux favorables au maintien d'un système d'évaluation mixte, mais en favorisant les premiers.

La « juste valeur » d'un instrument financier peut être approchée selon plusieurs critères.



Un instrument financier est, au sens du Comité international des normes comptables, un contrat qui est à la fois source (acquisition ou échange) de trésorerie ou d'un autre actif d'une entreprise et d'un passif financier ou d'un instrument de capitaux propres d'une autre entreprise.

La définition large donnée aux instruments financiers a pour conséquence d'y soumettre la quasi-totalité des bilans bancaires.

Un actif financier peut consister en « des liquidités, un instrument de capitaux propres d'une autre entreprise, un droit contractuel à recevoir d'une autre entreprise de liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments financiers avec une autre entreprise à des conditions potentiellement favorables ». Inversement, un passif financier peut être une « obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier à une autre entreprise, ou d'échanger des instruments financiers avec une autre entreprise à des conditions potentiellement défavorables ». Un instrument de capitaux propres constate, pour sa part, « un droit résiduel sur les actifs d'une entreprise, après déduction de l'ensemble des passifs ».

Une telle définition correspond donc à la quasi-totalité des éléments compris dans les bilans bancaires.

Un produit dérivé est défini comme un instrument financier comportant un ou plusieurs sous-jacents et un montant notionnel.

Il ne requiert donc pas obligatoirement un investissement en actifs financiers ou en trésorerie, mais prévoit un ou des règlements à certaines échéances.

Cette définition est enrichie par rapport à celle largement admise dans les réglementations comptables existantes.

En effet, à côté des produits dérivés traditionnels, une nouvelle famille de produits dérivés à savoir les « embedded derivatives » ou dérivés implicites est identifiée. Les options cachées comprises dans les produits de la banque commerciale en constituent un très bon exemple. Ces « embedded derivatives » pris en compte notamment dans la gestion actif-passif des établissements financiers doivent désormais être identifiés comptablement, et ce de manière séparée de leur sous-jacent.

Par ailleurs, le Comité international des normes comptables part d'un postulat de base, qui représente une différence significative avec les règles actuellement applicables en France, à savoir que :

- tous les produits dérivés doivent être comptabilisés comme des actifs ou des passifs dès la date à laquelle ils sont négociés,
- tous les produits dérivés doivent être évalués à leur « juste valeur ».

Cela signifie donc que tous les éléments dits de hors-bilan correspondants doivent être enregistrés au bilan et valorisés au cours similaire à la valeur de marché.

Toute la logique des traitements comptables proposés, en particulier celui retenu pour les opérations de couverture, constitue l'application directe du postulat décrit ci-dessus.

1.2.3. Conditions d'entrée et de sortie du bilan des actifs financiers

Lors de leur entrée au bilan, les instruments financiers doivent être enregistrés au prix auquel ils ont été négociés...

Lors de leur entrée au bilan, les instruments financiers doivent être enregistrés à leur coût historique, qui correspond à la « juste valeur » des contreparties données ou reçues, c'est-à-dire au prix auquel ils ont été négociés.

Les coûts de transaction doivent être inclus dans la valeur d'entrée au bilan des actifs et des passifs financiers.

Une entreprise est autorisée à sortir des actifs financiers de son bilan à la condition d'avoir perdu le contrôle effectif des droits contractuels attachés aux actifs. Cette définition est illustrée par des conditions pratiques. Il convient de souligner que ces conditions sont susceptibles d'évoluer, notamment dans le cadre de la norme long terme. Ce sujet présente un intérêt particulier puisqu'il concerne notamment le traitement des opérations de titrisation, et plus largement l'ensemble des transferts d'actifs à des « entités ad hoc ».

1.2.4. Évaluation ultérieure des actifs et des passifs financiers

... puis lors des évaluations ultérieures, le principe général retenu est celui d'une évaluation en « juste valeur » soumise à trois exceptions majeures...

Le principe général retenu est celui de l'évaluation des actifs financiers à leur « juste valeur ». Néanmoins, quatre catégories d'actifs sont distinguées :

- A/ les instruments financiers destinés à être détenus jusqu'à leur échéance,
- B/ les actifs détenus destinés à être vendus, « assets available for sales »,
- C/ les actifs compris dans le portefeuille de transaction,
- D/ les prêts et les créances commerciales détenus dès l'origine et, par conséquent, non acquis sur un marché secondaire. Cette partie correspond bien évidemment à l'activité d'intermédiation des banques commerciales.

Les « actifs destinés à être détenus jusqu'à leur échéance » sont des actifs financiers que l'entreprise a l'intention, clairement exprimée dès leur acquisition, de conserver jusqu'à leur échéance. Elle doit, en outre, avoir les ressources financières adossées nécessaires. Seuls les actifs présentant une échéance déterminée et pour lesquels les « cash flows futurs » sont fixes ou « déterminés à l'avance » peuvent être classés dans cette catégorie. Cette définition est cohérente avec la notion retenue en France pour le classement de titres à revenu fixe au sein du portefeuille d'investissement.

Les actifs classés dans le portefeuille de transaction sont ceux qui ont été acquis avec l'objectif de générer des résultats à partir des fluctuations des prix de marché ou dans le cadre d'activités d'achats/ventes d'instruments financiers.

Les produits dérivés sont exclusivement évalués à leur « juste valeur »...

Il convient de préciser que les produits dérivés « actifs » ou « passifs » sont, par principe, classés dans ce portefeuille, même s'ils ont été négociés dans le cadre d'opérations de couverture.

Par ailleurs, si une entreprise n'est pas en mesure d'évaluer un « dérivé implicite » à sa « juste valeur » et qu'au regard des critères de la norme, cet « instrument financier implicite » aurait dû être comptabilisé de manière isolée, c'est l'ensemble de l'instrument financier recomposé (instrument sous-jacent plus dérivé implicite) qui doit alors être classé dans le portefeuille de transaction. Cette disposition est susceptible d'entraîner l'évaluation en « juste valeur » d'instruments financiers, qui ne l'auraient pas été au regard de leur nature propre.

Les « actifs destinés à être vendus » sont définis par défaut ; en définitive, ce sont les actifs qui ne peuvent être classés dans l'une ou l'autre des catégories.

... les exceptions sont constituées par les prêts et les créances commerciales, les instruments financiers détenus jusqu'à leur échéance et les passifs financiers non classés dans le portefeuille de transaction.

En ce qui concerne la quatrième catégorie, des précisions sur la nature des prêts ont été apportées. Ainsi, un prêt émis dans le cadre d'une syndication est considéré comme ayant été émis par l'établissement concerné. De même, lorsqu'un prêt a été transmis lors de l'acquisition d'une banque, s'il était classé à l'actif de celle-ci dans la catégorie des prêts émis, il conserve la même nature dans les comptes de la banque acquéreuse.

L'évaluation des actifs et des passifs financiers dépend donc de leur classification au regard des quatre catégories présentées ci-dessus et obéit ainsi aux règles suivantes.

- Les actifs financiers appartenant aux catégories B/ et C/ sont évalués à leur « juste valeur ».
- Les actifs financiers appartenant aux catégories A/ et D/ sont évalués à leur coût historique. À cet égard, il faut souligner que les conditions nécessaires à la classification d'un actif dans la catégorie « actifs détenus jusqu'à l'échéance » ont été légèrement assouplies par rapport aux discussions initiales.

Il a ainsi été reconnu possible de céder ces actifs avant l'échéance au regard d'une situation exceptionnelle non récurrente et non prévisible.

Parmi ces situations imprévisibles sont retenues :

- la dégradation du risque de crédit sur l'émetteur,
- les changements fiscaux ou réglementaires.

Dans ces situations, la vente par une entreprise d'une partie de ces instruments avant terme n'entraîne pas la déqualification de l'ensemble du portefeuille.

- Les passifs financiers sont évalués à leur coût historique, sauf ceux inclus dans le portefeuille de transaction, évalués à leur « juste valeur ».
- Les variations de valeur des instruments inclus dans le portefeuille de transaction sont enregistrées au compte de résultat.
- Les variations de valeur des instruments non inclus dans le portefeuille de transaction mais comptabilisées à leur « juste valeur » sont enregistrées, en fonction du choix de l'entreprise, unique pour l'ensemble de ces instruments, au compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

Si, d'une manière générale, le Comité international des normes comptables considère qu'il existe une présomption d'évaluation fiable en « juste valeur » de l'ensemble des instruments financiers, il accepte néanmoins que cette présomption soit renversée pour certains « actifs détenus destinés à être revendus », à savoir les actions non cotées et les contrats à terme ou options portant sur ces mêmes actions. Il n'est plus obligatoire dans ce cas de les évaluer comptablement à leur « juste valeur ».

Par ailleurs, les actifs financiers qui ne sont pas évalués à leur « juste valeur » sont comptabilisés à leur coût historique amorti s'ils ont une échéance déterminée ou à leur coût d'entrée en l'absence d'échéance. La recouvrabilité de ces actifs doit être analysée et toute détérioration doit être prise en compte comptablement. Ainsi, la différence entre les valeurs nettes comptables de ces actifs et les valeurs actualisées au taux initial des contrats des flux futurs susceptibles d'être générés doit être déterminée. Cette différence, si elle est positive, doit être prise en compte en résultat, soit directement par l'ajustement de la valeur au bilan des actifs, soit par le biais de provisions pour dépréciation.

1.2.5. Traitement des opérations de couverture

Le traitement des opérations de couverture est contraignant, soumis à conditions...

Le traitement comptable proposé pour les opérations de couverture semble largement inspiré de celui retenu dans la norme américaine.

Ainsi, la condition de corrélation d'une opération de couverture avec l'élément couvert ne peut s'apprécier que de deux manières :

- en comparant les « cash flows » futurs d'instruments isolés ou d'ensemble d'instruments homogènes à un ou à un ensemble d'instruments de couverture ; il s'agit de « cash flow hedge » ou couverture des flux futurs. La couverture des investissements nets dans des entreprises étrangères s'analyse aussi selon cette démarche ;
- en comparant la valeur d'un instrument ou d'un ensemble d'instruments à un instrument ou à un ensemble d'instruments de couverture. Il s'agit alors de « fair value hedge », c'est-à-dire de la couverture des variations de la « juste valeur » au bilan des instruments financiers.

Par ailleurs, une opération de couverture au plan économique doit respecter les conditions suivantes, pour être qualifiée d'opération de couverture comptable :

- l'efficacité de la couverture doit pouvoir être précisément appréhendée et justifiée, ce qui impose que la « juste valeur » des instruments couverts ou de couverture ainsi que, le cas échéant, les flux futurs générés par les instruments couverts puissent être déterminés de manière fiable,
- cette couverture doit produire des effets sur l'exercice comptable considéré,
- cette opération doit couvrir un risque identifié et elle s'apprécie en fonction de ce risque,
- la couverture des flux futurs d'une opération prévue n'est possible que si cette dernière est hautement probable.

Il est donc possible de couvrir des actifs et des passifs financiers inscrits au bilan, des engagements non comptabilisés au bilan ou des transactions futures non engagées mais probables.

... il est, par ailleurs, restrictif en ne reconnaissant pas des pratiques de gestion courantes telle que la macro-couverture.

Par ailleurs, seuls les instruments dérivés peuvent être considérés comme des instruments de couverture 1.

Les « actifs détenus jusqu'à leur échéance » ne peuvent être couverts qu'en risque de change et en risque de crédit, ce qui exclut la couverture en risque de taux au motif que compte tenu de leur mode de comptabilisation, l'entreprise n'est pas exposée comptablement à ce risque.

La qualification d'un instrument financier en instrument de couverture d'une position nette globale n'est pas acceptée. **En fait, la macro-couverture n'est pas reconnue** dans la mesure où la corrélation doit s'apprécier en comparant les variations de valeurs ou des flux futurs d'un instrument couvert ou d'un ensemble d'instruments avec les variations de valeur ou de flux futurs d'un instrument ou d'un ensemble d'instruments de couverture. On ne peut donc pas analyser cette corrélation en analysant les effets d'une opération de couverture sur une position nette globale.

Les contrats internes à une entité ou à un groupe ne peuvent pas faire l'objet d'une qualification en opération de couverture dans la mesure où ils ont vocation à être éliminés comptablement, ce qui, concrètement, revient à refuser la possibilité de déterminer des résultats par type d'activité.

Deux traitements comptables sont proposés, le choix dépendant de la nature de la corrélation.

Le traitement comptable proposé est de plus complexe dans son application.

Les opérations de couverture de la « juste valeur » des instruments financiers doivent être comptabilisées de la manière suivante :

- les variations de la « juste valeur » de l'instrument de couverture doivent être enregistrées en compte de résultat,
- les variations de valeur de la « juste valeur » de l'instrument couvert à due concurrence de l'effet du risque couvert doivent être comptabilisés en compte de résultat en contrepartie de la valeur au bilan de l'élément couvert.

Les opérations de couverture des flux futurs « cash flow hedge » des instruments financiers doivent être comptabilisées de la manière suivante :

- la quote-part des variations de la valeur actualisée d'un instrument de couverture couvrant effectivement les variations des flux futurs de l'instrument couvert doit être dans un premier temps inscrite dans les capitaux

1 Ce dernier principe souffre les trois exceptions suivantes :

- couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère,
- couverture d'un engagement non comptabilisé dans une devise étrangère,
- couverture d'une transaction future dans une devise étrangère.

propres, puis progressivement reprise en compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte effectivement le compte de résultat,

- la quote-part restante doit être inscrite en compte de résultat si l'instrument de couverture est un produit dérivé ou dans des circonstances strictement définies pour les autres instruments financiers.

1.3. QUEL CONTENU POUR LA NORME DEFINITIVE ?

Il est prévu, à ce stade, que la norme long terme étende l'évaluation des instruments financiers à leur « juste valeur », et il n'est pas garanti que l'activité de banque commerciale en soit exemptée.

La norme « IAS 39 » n'est qu'une étape dans le projet de normalisation comptable des instruments financiers entrepris par le Comité international des normes comptables. Elle devrait être remplacée par une norme définitive dite « à long terme », dont l'adoption est prévue pour la fin de l'année 2000. Cette dernière entrerait donc en vigueur très peu de temps après l'IAS 39.

L'IAS 39, on l'a vu, retient le principe général de l'évaluation des instruments financiers à leur « juste valeur », avec au titre des exceptions importantes, l'activité d'intermédiation (activité de banque commerciale), lorsqu'elle ne fait pas l'objet d'opérations de couverture. Or, il n'est pas garanti, ni même prévu, que cette activité de banque commerciale soit exemptée de ce mode de valorisation dans la norme « long terme ». En effet, il semblerait que les concepteurs de ce document étudient surtout les moyens de surmonter les problèmes techniques d'évaluation que cette orientation pose.

2. LES PRINCIPES RETENUS PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL DES NORMES COMPTABLES, NOTAMMENT LE CONCEPT DE « JUSTE VALEUR », FONT L'OBJET DE DÉBATS

Deux dispositions font l'objet des débats les plus animés : la « juste valeur » comme principe général d'évaluation et le traitement des opérations de couverture.

Deux problèmes majeurs se posent : le premier est lié au principe d'évaluation généralisée à leur « juste valeur » des instruments financiers, le second concerne l'analyse et le traitement comptable des opérations de couverture, dans la mesure où ces deux notions ont des implications significatives dans la gestion bancaire.

Ces principes suscitent de nombreuses critiques d'horizons divers, et notamment au sein de la profession bancaire en France et à l'étranger.

Il convient de souligner que les différentes associations nationales bancaires, n'ayant pas été entendues par le Comité international des normes comptables dans le cadre de leurs actions individuelles, viennent de se regrouper afin de faire entendre leur point de vue, principalement maintenant dans le cadre du projet long terme. Les pays représentés dans cette association sont notamment les États-Unis, l'Australie, le Canada, l'Union européenne, le Japon. Le Comité de Bâle a, quant à lui, réservé un accueil très prudent à la norme IAS 39.

L'essentiel du débat réside dans la place prépondérante donnée par le Comité international des normes comptables aux marchés financiers supposés efficaces, à la fois en ce qui concerne la gestion des risques et l'évaluation des instruments financiers.

2.1. LA « JUSTE VALEUR » : UN PRINCIPE GENERAL TRES CONTESTE

2.1.1. La « juste valeur » comme principe d'évaluation le plus pertinent dans une économie de marché

2.1.1.1. Selon le Comité international des normes comptables, l'évaluation systématique des instruments financiers à leur « juste valeur » permettrait de mieux refléter les risques encourus

L'IASC considère qu'au regard du développement continu des marchés financiers supposés efficaces, il peut être calculé une « juste valeur » pour tout instrument même non négocié...

Le Comité international des normes comptables part du principe que le développement continu des marchés constaté ces dernières années va s'amplifier. Dans ce cadre, des marchés suffisamment développés et diversifiés offrent des références par type d'instrument ou de risque pour la majorité des instruments financiers et la plupart des risques associés. Ils autorisent ainsi le démembrement et la négociabilité de chaque composante d'un instrument financier, facilitant la gestion et les transferts des risques, notamment à l'aide d'instruments dérivés. De ce fait, il peut être calculé une « juste valeur » pour tout actif ou passif, même non négocié, par comparaison avec l'évaluation par les marchés d'instruments ou de types de risques proches dans leurs caractéristiques.

Or, c'est précisément cette « juste valeur », qui selon le Comité international des normes comptables, est de nature à fournir une information pertinente aux gestionnaires, aux investisseurs et autres intervenants sur les marchés financiers dans la mesure où ce mode d'évaluation intègre les risques encourus et leur évolution pendant sa durée de détention.

... et que ce mode d'évaluation est, d'une part, le plus efficace pour traduire les risques encourus sur la durée de vie de l'instrument...

En définitive, le Comité international des normes comptables oppose cette évaluation en « juste valeur » supposée pertinente à celle au coût historique et résultat couru, retenue en comptabilité, qu'il trouve inadaptée puisque les risques ne sont alors constatés qu'au moment de leur réalisation effective (au moment d'une vente ou de la constatation d'un impayé).

2.1.1.2. L'évaluation en « juste valeur » diminuerait les possibilités de pilotage des résultats et améliorerait ainsi la comparabilité des états financiers

... et, d'autre part, le plus apte à prévenir le pilotage des résultats et à garantir la comparabilité des états financiers.

Le Comité international des normes comptables estime que les modes actuels de comptabilisation permettent dans certains cas de moduler les résultats affichés, en autorisant une évaluation différente d'un même type d'instrument financier, selon des critères ne reposant pas sur une justification économique claire et précise. De la sorte, les classements comptables reposant sur des critères d'intention de gestion notamment lui apparaissent subjectifs et difficiles à vérifier.

De plus, l'évaluation en « juste valeur » garantirait une meilleure comparabilité, car les instruments financiers identiques seraient ainsi réévalués périodiquement, selon une méthode et dans un contexte semblables, et les résultats enregistrés sans délai. Il deviendrait ainsi difficile de « piloter » des résultats en réalisant des plus-values latentes par exemple.

2.1.2. La « juste valeur » comme principe d'évaluation contesté au regard, notamment, du mode de gestion de certaines activités bancaires

2.1.2.1. Les opposants à l'adoption d'un tel principe soulignent son inadéquation au mode de gestion de certaines activités bancaires et financières

Les opposants à l'adoption d'un tel principe considèrent...

Les opposants à l'adoption d'un tel principe souhaitent démontrer qu'une évaluation à la « juste valeur » ne traduit pas toujours correctement la réalité économique des pays et de certaines opérations bancaires ne faisant pas forcément appel aux marchés et à leurs techniques. Ils fondent leur argumentaire sur les remarques suivantes.

... qu'il n'est adapté ni à la réalité économique de l'ensemble des pays,...

En premier lieu, ils soulignent que le degré de développement des marchés varie considérablement d'un pays à l'autre et selon le type d'instrument. Ainsi, en France, les produits financiers proposés par les établissements de crédit à leur clientèle (dépôts à vue, épargne réglementée, crédits à la clientèle) ne sont pas négociés (seuls 1,5 % des encours de crédits ont été titrisés, cette proportion ayant tendance à stagner) et certains types de risques sont peu ou pas du tout pris en compte par les marchés.

... ni aux modes de gestion à long terme, et en particulier, à l'activité d'intermédiation, qui peut s'analyser comme un processus de gestion industrielle.

En second lieu, l'exposition aux risques financiers et a fortiori leur gestion n'est pas identique selon que l'instrument est destiné à être négocié sur des marchés ou détenu sur le long terme. La variation de la valeur de marché d'un instrument détenu jusqu'à son échéance n'est pas représentative d'un risque, dès lors que son financement est assuré.

En particulier, l'activité d'intermédiation, qui comprend la collecte de dépôts et l'octroi de crédits classiques, s'apparente à un processus de production industriel pour lequel le Comité international des normes comptables a admis que la comptabilité au coût historique était appropriée. Les frais généraux importants qu'elle génère sont comptabilisés linéairement au fur et à mesure de leur survenance et il paraît cohérent d'enregistrer les produits et les charges d'intérêts y afférents de la même façon. De plus, les établissements de crédit ne gèrent pas les risques sur ces instruments en fonction d'une valeur de marché. C'est l'évolution de la marge d'intermédiation et l'analyse de la solvabilité des débiteurs qui en sont les critères déterminants.

Enfin, ils rappellent que la « juste valeur » ne donne qu'une vision instantanée, valable uniquement au 31 décembre et au 30 juin, dans une optique liquidative totale et immédiate, de la valeur d'un instrument, qui est donc contestable pour évaluer des instruments financiers détenus sur le long terme. En effet, les variations de valeurs constatées sur un instrument conservé jusqu'à son échéance finissent par s'annuler et les gains ou pertes latentes calculés sur un instrument non négocié ne sont pas complètement certains dans la mesure où des difficultés peuvent être rencontrées lors de leur réalisation.

2.1.2.2. Ce mode d'évaluation entraîne une volatilité certaine des résultats et des capitaux propres et soulève des problèmes de fiabilité

Enfin, ils soulignent que ce mode d'évaluation assis sur les variations des prix de marché entraîne une volatilité certaine des résultats et des capitaux propres...

La volatilité des résultats et des capitaux propres générée par une évaluation en « juste valeur » assise sur l'évolution des prix de marché est souvent mise en avant et il est considéré que cette volatilité ne permet pas de donner une image correcte de la performance et de la situation financière des entreprises. Dans ce cadre, les états financiers perdraient en pertinence et en comparabilité. Par ailleurs, cette volatilité serait de nature à accroître les risques systémiques.

Au-delà des phénomènes de volatilité inhérents à cette méthode d'évaluation, si les postulats du Comité international des normes comptables se vérifient dans le cas d'instruments activement négociés sur des marchés, le calcul de la « juste valeur » d'instruments financiers non négociés soulève des difficultés susceptibles de semer le doute sur la fiabilité du résultat obtenu. En effet, il n'est pas toujours possible de se référer à un marché pour mesurer un instrument ou un risque financier. Ainsi, le risque de crédit ne peut généralement être correctement évalué que par les établissements en contact direct avec leur clientèle. Par ailleurs, la gestion actif/passif ne permet pas de pallier ce manque de repère, car elle se préoccupe d'estimer le risque lié à des positions globales et non pas instrument par instrument.

... et que, par ailleurs, il soulève des problèmes de fiabilité, dans la mesure où il implique le recours à des modèles internes pour des produits complexes ou non négociés sur les marchés.

En outre, l'information nécessaire est souvent absente lorsque les instruments financiers comprennent des options implicites dont l'exercice est lié au comportement de la contrepartie (remboursements anticipés, retraits ou versements sur les dépôts à vue, demande de prêts d'épargne-logement). L'évaluation de ces options nécessite la constitution de bases de données spécifiques afin de déterminer des « profils » de comportement qui, de plus, évoluent dans le temps. Il n'y a donc pas de modèle homogène unanimement accepté et chaque établissement développe des modèles internes reposant sur ses hypothèses propres, ce qui entraîne une marge importante de subjectivité.

De plus, une faible variation des hypothèses, notamment sur les flux de trésorerie attendus, peut avoir une forte influence sur le résultat.

En l'absence d'harmonisation sur de tels éléments, la comparabilité n'est pas assurée. Ce constat est déjà fait par les entreprises américaines, qui sont tenues de fournir en annexe à leurs comptes publiés des informations sur la « juste valeur » des instruments financiers qu'elles détiennent.

En conclusion, il est rappelé que le Comité de Bâle a précisé que l'ampleur des problèmes soulevés nécessite le développement d'exemples et de précisions techniques beaucoup plus fournis que ceux dispensés actuellement par le Comité international des normes comptables, qui semble sous-estimer les problèmes techniques d'évaluation de la « juste valeur ».

2.2. LES OPERATIONS DE COUVERTURE : UN TRAITEMENT CONTRAIGNANT ET ELOIGNE DES PRATIQUES DE GESTION ACTUELLES

Des dispositions très contestées, relatives à la qualification et au traitement des opérations de couverture, ont été confirmées.

2.2.1. Refus de la qualification comptable en opérations de couverture pour certaines pratiques de gestion couramment rencontrées et acceptées par les autorités de contrôle

L'IASC considère que les opérations de couverture doivent être soumises à des conditions très strictes au plan comptable, qui n'ont pas vocation à être alignées sur des pratiques de gestion, considérées comme saines et prudentes.

Le Comité international des normes comptables considère que le traitement comptable des opérations de couverture est dérogatoire à la règle générale. Son application doit, par conséquent, être soumise à des conditions très strictes, qui n'ont pas vocation à être alignées sur les pratiques de gestion, même si ces dernières sont largement pratiquées et acceptées par les autorités de contrôle.

Ainsi, le Comité international des normes comptables, retenant une approche par instrument ou par risque et non par portefeuille, ne permet pas de transcrire dans les états financiers les effets de la couverture de l'exposition nette résiduelle de la banque et, par là même, ne semble pas refléter fidèlement la gestion d'un risque significatif.

Concrètement, la « macro-couverture ou couverture d'une position nette globale de taux » n'est pas reconnue en tant que telle, ce que conteste la profession bancaire.

De la même manière, la norme IAS 39 ne prévoit pas la couverture contre le risque de taux d'instruments détenus jusqu'à leur terme, mesure également jugée non conforme aux pratiques bancaires.

2.2.2. Préconisation d'un traitement comptable difficile d'application et considéré par ses détracteurs comme inadapté à la réalité des opérations

Le traitement préconisé semble difficile d'application et il paraît à ses détracteurs inadapté pour traduire la réalité économique des opérations.

Le traitement comptable proposé par l'IASC 1 ne paraît pas satisfaisant à la profession bancaire mais aussi à un grand nombre d'entreprises industrielles et commerciales. Cette obligation aboutit, en effet, à évaluer de manière différente des opérations économiquement semblables. À titre d'exemple, un prêt à taux variable couvert par un swap échangeant ce taux contre un taux fixe ne sera pas évalué de la même façon qu'un prêt à taux fixe. Le prêt à taux fixe restera à son coût historique, tandis que les variations de la « juste valeur » du prêt à taux variable viendront impacter le compte de résultat ou les capitaux propres et compenser ainsi les variations de la « juste valeur » du « swap ».

Par ailleurs, en ce qui concerne la couverture d'opérations futures, l'enregistrement des variations de valeur de l'instrument de couverture dans les capitaux propres au lieu d'un compte de régularisation semble, pour certains, être un choix erroné. En effet, ce traitement introduit une volatilité des capitaux propres, alors que l'objectif recherché est exactement inverse, et ne respecte pas le principe de symétrie inhérent aux opérations de couverture, qui doit concerner aussi bien les capitaux propres que le compte de résultat. Sur la base des normes internationales, en effet, les capitaux propres sont affectés de la variation de « juste valeur » d'un produit dérivé de couverture de transaction future jusqu'à la date de réalisation de cette transaction. C'est, en fait, la réalité économique de cette volatilité qui est contestée, dans la mesure où elle ne correspond pas à des flux de trésorerie effectifs. De plus, elle peut paraître en contradiction avec l'objectif d'une couverture qui est, en règle générale, de fixer dès le départ le prix définitif de la transaction.

1 À savoir que les opérations couvertes doivent voir leurs valeurs corrigées en proportion des variations de valeur des opérations de couverture.

Il convient d'ailleurs de souligner que les traitements comptables proposés vont à l'encontre d'un principe largement accepté dans le milieu bancaire et guidant les règles comptables en France, à savoir que les opérations de couverture doivent être évaluées et comptabilisées de la même manière que les opérations couvertes en application d'une symétrie, en définitive inverse à celle retenue par le Comité international des normes comptables.

En conclusion, il convient de rappeler que le Comité de Bâle a considéré que le traitement des opérations de couverture proposé était inutilement compliqué et éloigné des pratiques actuelles et a proposé de repenser ces propositions en fonction des pratiques considérées actuellement comme représentatives du mode de gestion des risques.

2.3. UNE APPROCHE CONCURRENTE FONDEE SUR L'INTENTION ET LES MODES DE GESTION

Les adversaires de l'IASC défendent généralement le maintien d'une comptabilité d'intention...

Les adversaires du principe général d'évaluation des instruments financiers à leur « juste valeur » défendent généralement le maintien d'une comptabilité d'intention, même si cette dernière doit être améliorée afin de renforcer l'image fidèle des états financiers et de mieux appréhender les risques encourus.

Selon ses promoteurs, la comptabilité d'intention permet d'adapter l'évaluation des instruments financiers au mode de gestion de ces instruments décidé par les dirigeants et contribue donc à donner une image pertinente de la situation économique de l'entreprise, même si les critères de contrôle de l'intention peuvent être affinés.

... dès lors que l'intention des dirigeants est énoncée dès l'initiation des opérations et assortie de conditions objectives pour justifier la qualification retenue.

À cet égard, l'intention de gestion des dirigeants devrait être énoncée dès l'initiation de l'opération et des conditions objectives devraient être exigées pour la qualification des opérations.

En d'autres termes, les banques devraient énoncer clairement le classement de leurs opérations par grands types d'activités : la négociation, la couverture, l'investissement, le placement. Pour chacune de ces activités, un mode d'évaluation devrait être appliqué pour refléter au mieux la substance économique de l'opération comptabilisée. En ce qui concerne les conditions objectives :

- l'établissement devrait avoir les moyens de réaliser ses intentions : par des ressources globalement adossées s'il souhaite détenir les actifs jusqu'à leur échéance, par une présence permanente sur les marchés s'il souhaite justifier d'un portefeuille de transaction, par un système de contrôle interne adéquat afin d'être en mesure de démontrer leur intention de gestion (couverture, négociation,...) ;
- le marché sur lequel l'opération est traitée doit présenter un caractère de liquidité permettant de nouer et de dénouer les positions dans des conditions normales et d'obtenir une valeur de marché objective s'il est souhaité que les valeurs de marché soient prises en compte comptablement.

En application de ces principes, la définition des opérations de couverture devrait être centrée sur la réduction des risques (qui peuvent donc être des risques globaux résultant d'une compensation de risques inverses) et assortie de conditions de corrélation entre l'instrument de couverture et le risque couvert, de suivi des risques et d'affirmation préalable de l'intention.

3. CONCLUSION : QUELLE APPLICATION POUR LA NORME IAS 39 ET QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES BANQUES ?

3.1. LA REVUE DE CETTE NORME PAR DIFFÉRENTES INSTANCES INTERNATIONALES (COMITE DE BALE, ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS...)

Il conviendra d'analyser les conclusions de la revue en cours par le Comité de Bâle, sous l'angle prudentiel, des normes IASC ...

En accord avec ce qui lui a été demandé par les ministres de l'Économie et des Finances du G 7, le Comité de Bâle se prépare à examiner en détail le corps de règles internationales établi par le Comité international des normes comptables.

Le Comité de Bâle a récemment confirmé au Comité international des normes comptables, en préambule à sa revue, les commentaires qu'il avait précédemment eu l'occasion d'exprimer.

Par ailleurs, il vient de définir la démarche et les objectifs qu'il envisageait de poursuivre lors de cette revue. Le Comité envisage de mener cette mission en accord avec ses attributions de surveillance prudentielle des établissements. En d'autres termes, il va s'attacher à déterminer si les normes du Comité international des normes comptables sont compatibles avec les exigences prudentielles et les diverses recommandations qu'il a pu émettre.

... mais l'avenir de ces dernières est lié à l'avis qu'émettra l'OICV dans le cadre de l'accord conclu.

Il convient de souligner, par ailleurs, que l'avenir des normes du Comité international des normes comptables est très lié à l'avis qu'émettra l'Organisation internationale des commissions de valeurs dans le cadre de l'accord conclu et indirectement aux réactions de la « Securities and Exchange Commission », compte tenu du poids de cette dernière auprès des différentes institutions.

3.2. LA NECESSAIRE EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Comme la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie ont, au cours de l'année 1998, modifié leur réglementation pour permettre aux entreprises d'établir des comptes selon les normes internationales.

Il paraît nécessaire de suivre l'évolution des directives européennes qui, en l'état, présentent des incompatibilités avec les normes IASC.

Toutefois, pour que ces mesures puissent prendre leur plein effet, il paraît souhaitable que la Commission de Bruxelles amende les directives européennes pour supprimer les incompatibilités existantes entre les normes du Comité international des normes comptables et ses directives. En ce qui concerne la norme sur les instruments financiers par exemple, il est nécessaire que la quatrième directive bis soit amendée en vue d'introduire la notion de « juste valeur », en contradiction avec la notion de coût historique aujourd'hui retenue comme principe général d'évaluation. Les modifications des directives européennes sont du ressort du Conseil des communautés européennes.

3.3. LA RECONNAISSANCE DE LA NORME AU PLAN FRANÇAIS (TRADUCTION, ACCORD DU COMITE DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE...)

La question de la traduction préalable des normes en français ne soulève pas de problèmes particuliers,...

Les normes internationales ou les normes internationalement reconnues, pour pouvoir être appliquées en France, doivent, au préalable, être traduites en français, et être adoptées par le Comité de la réglementation comptable.

Pour les normes du Comité international des normes comptables, la question de leur traduction semble a priori ne pas poser de problème puisqu'une traduction effectuée par l'Ordre des experts comptables est disponible.

... les modalités pratiques de leur adoption, en revanche, nécessitent d'être précisées.

Il demeure, par ailleurs, des points en suspens sur les modalités pratiques de l'adoption de ces normes par le Comité de la réglementation comptable. Ce corps de norme va-t-il être adopté norme par norme ou dans sa globalité ? Dans quelle condition l'option devra-t-elle être exercée ? Sera-t-elle révocable ? Si oui, dans quels délais ?

Par ailleurs, des modifications de la loi pourraient être nécessaires pour introduire la notion de « juste valeur », déjà entérinée par les normes américaines et prévue dans la norme IAS 39.

3.4. QUELLES CONSEQUENCES POUR LES BANQUES FRANÇAISES ?

Au regard des implications de cette norme sur la gestion et la communication financière des établissements,...

La reconnaissance au plan international des principes comptables relatifs aux instruments financiers proposés par le Comité international des normes comptables serait incontestablement lourde de conséquences pour les établissements financiers.

En premier lieu, l'adoption dans la norme long terme de la « juste valeur » comme principe général d'évaluation soumettrait les bilans et les résultats des banques aux variations de prix constatées sur les marchés financiers. Cette volatilité accrue est, d'une part, de nature à faire peser des contraintes fortes sur la gestion bancaire, et, d'autre part, induit des objectifs de gestion financière difficilement compatibles avec la logique économique de certaines activités, au premier rang desquelles figure la banque d'intermédiation.

Par ailleurs, ce mode d'évaluation comptable obligerait à adapter la gestion des risques financiers à l'évolution des conventions en matière comptable et d'information financière.

Enfin, les dispositions du Comité international des normes comptables auraient un coût de mise en place significatif, puisque cette dernière impliquerait notamment un recours accru à la modélisation interne en matière d'évaluation des instruments financiers, accompagné de changements dans les systèmes d'information et dans l'organisation du contrôle et du suivi des risques.

De plus, si le Comité international des normes comptables conserve les objectifs aujourd'hui affichés, les établissements financiers risquent de devoir multiplier le nombre d'états financiers afin de répondre aux besoins divergents de leurs utilisateurs, parmi lesquels les autorités de surveillance du système bancaire.

... il paraît essentiel que les établissements de crédit s'impliquent largement dans les actions en cours,...

Au regard de ces enjeux, il paraît essentiel que les établissements de crédit français participent largement aux actions en cours, notamment par une présence à tous les niveaux clés de décision : réforme structurelle du Comité international des normes comptables, participation active et technique aux réunions du Conseil du Comité international des normes comptables et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

... tandis que la Commission bancaire continuera à jouer un rôle actif en collaborant, notamment, à la synthèse des positions françaises.

La Commission bancaire, pour sa part, continuera à jouer un rôle actif en exprimant ses positions au sein du Comité de Bâle et en collaborant à la synthèse des positions françaises dans les groupes de place chargés de réagir aux propositions du Comité international des normes comptables.

Cette mobilisation ne trouvera pleinement sa force que si elle est rendue crédible par une reconnaissance par les marchés de la qualité de l'information financière publiée en France.

Il convient que cette action soit relayée par les spécialistes français des établissements de crédit et par la profession comptable pour expliquer et faire valoir les arguments techniques autant comptables que bancaires. Toutefois, cette mobilisation au sein des organes internationaux ne trouvera pleinement sa force que si elle est rendue crédible par une reconnaissance par les marchés de la qualité de l'information financière publiée en France. Les groupes français sont donc conduits à renforcer leur communication financière pour parvenir ou rester au meilleur niveau des groupes européens, sans attendre pour cela l'achèvement de l'harmonisation comptable internationale.

ANNEXE

À ce jour, le Comité international des normes comptables a publié 35 normes comptables internationales. Par ailleurs, quatre normes existantes ont été abrogées ou remplacées.

Dans le cadre de son programme de travail, on mentionnera les normes suivantes présentant un intérêt plus particulier.

- **IAS 1 : « La publicité des méthodes comptables » applicable pour les exercices ouverts après le 1^{er} juillet 1998**

Cette norme est importante car elle précise qu'une entreprise ne peut se réclamer du référentiel du Comité international des normes comptables que si elle met en œuvre toutes les dispositions de chaque norme IAS ainsi que les interprétations émises par le « Standing Interpretations Committee » (SIC). La description de la méthode dérogatoire appliquée ou une information justifiant cette dérogation ne peuvent en aucun cas être une alternative à cette règle.

- **IAS 14 : « La présentation d'une information sectorielle » applicable pour les exercices ouverts après le 1^{er} juillet 1998**

Cette norme préconise une information sectorielle.

- **IAS 17 : « La comptabilisation des contrats de location » applicable pour les exercices ouverts après le 1^{er} juillet 1998**

- **IAS 21 : « La comptabilisation des effets des variations des cours des monnaies » appliquée pour les exercices ouverts après le 1^{er} janvier 1985**

- **IAS 22 : « La comptabilisation des regroupements d'entreprises », norme révisée applicable à compter du 1^{er} juillet 1999**

- **IAS 30 : « Informations à fournir dans les états financiers des banques et des établissements financiers assimilés », norme appliquée depuis le 1^{er} janvier 1991**

- **IAS 32 : « Instruments financiers : informations et présentation », norme appliquée depuis le 1^{er} janvier 1996**

- **IAS 37 : « Les provisions et les actifs et passifs éventuels » applicable à compter du 1^{er} juillet 1999.** Cette norme est très importante car elle tend à limiter les possibilités de comptabilisation de provisions, elle a notamment pour objet d'interdire les pratiques comptables consistant à lisser les résultats par le biais de provisions généralement qualifiées de provisions à caractère général. Elle interdit également les provisions pour risques bancaires généraux constituées à la discrétion des dirigeants pour faire face au risque bancaire « général ».

- **IAS 39 : « L'enregistrement et l'évaluation des instruments financiers »** qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2001. Cette norme est analysée dans les développements suivants, en deuxième partie de cette étude.